
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01882501 8







LES

FAMILLES BIBLIQUES

PARIS, — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71

5

LES

FAMILLES BIBLIQUES

CONFÉRENCES

PRÊCHÉES A LA RÉUNION DES PÈRES DE FAMILLE

pour faire suite à la *Paternité chrétienne*

PAR

Le R. P. A. MATIGNON

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

DEUXIÈME SÉRIE

La Famille en Israël



PARIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

Victor PALMÉ, directeur général,

76, rue des Saints-Pères.

BRUXELLES

J. ALBANEL, dir. de la succursale,

12, rue des Paroissiens.

GENÈVE

H. TREMBLEY, dir. de la succursale

4, rue Corraterie, 4

1884

TREIZIÈME CONFÉRENCE

Naissance de Jacob et d'Ésaü.

MESSIEURS,

La mort d'Abraham a fixé une date à laquelle il convenait de nous arrêter. Avec l'histoire de Jacob son petit-fils, ce sont les origines d'Israël qui vont commencer à nous apparaître.

Bien que le Père des croyants ait été tiré de Chaldée pour devenir la tige du peuple choisi, tous ses descendants n'appartiendront pas à cette race privilégiée; il faut que, dans sa famille même, s'opère une nouvelle élimina-

tion. Suivant le mot des prophètes et de l'Apôtre, Ésaü sera mis de côté, tandis qu'à son frère reviendra l'honneur de donner au monde la nation en qui toutes les autres doivent être bénies. Ainsi, à mesure qu'on avance, le cadre du récit biblique se resserre ; et c'est dans les limites tracées par lui que nous devrons nous renfermer. Néanmoins nous avons à reprendre les faits d'un peu plus haut, car il ne faut rien perdre des leçons qui y sont contenues.

Le grand patriarche n'est plus. Il est allé rejoindre son épouse dans la caverne achetée autrefois par lui au fils de Séor ; mais il laisse pour lui succéder l'Enfant de la promesse, cet Isaac né par miracle et rendu providentiellement à son père, au moment où il allait devenir la victime d'une mystérieuse immolation. Que de souvenirs ne laissent point après eux des incidents si extraordinaires ! Quel héritage, Messieurs, que celui d'Abraham ! et quelle responsabilité que d'avoir, pour ainsi dire, à continuer une pareille existence !

Ce que nous pouvons affirmer de mieux, à

la gloire du nouveau chef de famille, c'est qu'il ne fléchira point sous ce fardeau, et qu'il se montrera digne du sang dont il est sorti. L'Écriture, il est vrai, sera plus sobre de détails sur ses actes que sur ceux de son père ; pourtant elle en dira assez pour nous mettre à même d'apprécier son caractère et ses vertus tant privées que sociales.

Celui qui sans murmures et sans regrets avait pu s'étendre sur l'autel pour recevoir le coup de la mort, d'après un ordre venu du ciel, était doué d'une mansuétude qui rappelle l'Agneau destiné au sacrifice. Son âme était sensible autant que pure. Nous avons été témoins des larmes qu'il avait données à sa mère, et de la prolongation de ses regrets après l'expiration du deuil accoutumé. La douleur qu'il dut ressentir à la mort d'Abraham ne fut sans doute ni moins profonde, ni moins durable. Mais, au lieu d'insister sur le tableau de cette tristesse si légitime, je vous propose de le suivre pas à pas dans une vie dont toutes les circonstances sont réglées par une providence spéciale.

La série naturelle des faits nous permet de les répartir en deux groupes. Les uns concernent ce qui se passe à son foyer ; les autres nous le montrent dans ses rapports avec l'extérieur et dans ce que j'appellerais presque ses relations politiques. De là un double aspect sous lequel nous allons le voir se révéler successivement, tout en conservant aux événements leur ordre chronologique.

Avant d'entrer en matière, permettez-moi d'ajouter une réflexion qui ne vous aura point échappé à propos de nos premières conférences.

Le point de vue spécial où nous nous plaçons exige que nous laissions dans l'ombre tout un côté de ces faits bibliques, qui serait pourtant le plus resplendissant et le plus lumineux. En effet, l'histoire sacrée est en même temps une prophétie. Ses personnages, outre leur réalité humaine, ont aussi une signification figurative et typique. L'Écriture est pleine du Christ. Tout ce qui s'accomplit dans l'Ancien Testament annonce et pronostique ce qui se fera aux temps évangéliques. Le caractère

messianique des hommes et des événements mériterait d'être longuement développé. Or, c'est à peine si nous pouvons de loin en loin l'indiquer brièvement, puisqu'il est en dehors de l'objet que nous poursuivons.

Quant à la vérité des faits eux-mêmes, elle est hors de conteste non seulement pour le chrétien, mais pour tout homme sérieux. « L'histoire sainte, dit un écrivain compétent, depuis la sortie d'Égypte jusqu'aux Machabées, s'offre à nous avec un caractère qui la place au rang de l'histoire la plus sûre et la plus authentique. Les événements importants sont liés entre eux comme les fils d'un tissu [1]. »

C'est ce tissu aux mailles serrées que nous allons reprendre aujourd'hui au moment où il commence à se former.

1. Mgr Meignan. *Prophéties messianiques.* Authenticité du Pentateuque, p. 44.

I

Vous vous rappelez quelles furent les joies du jeune Isaac, au début d'une alliance contractée sous les auspices du Ciel. Rébecca, la fille de son oncle, lui apportait le bonheur. Il ne tarda pas à trouver en elle la femme vertueuse, dévouée, pleine de sagesse et de courage, qu'avait du premier coup devinée l'intelligent Éliézer, lors de la rencontre auprès de la fontaine de Haran.

Le dirai-je même? Il y avait dans cette nature une décision, une fermeté, qui dépassaient ce qu'on trouvait de semblable chez le fils d'Abraham. Aussi est-elle l'âme de la maison; ce sont ses vues qui triomphent, ce sont ses espérances qui se vérifient et ses prédilections qui l'emportent. Mais elle unit à la fixité de son plan tant d'adresse et de suavité dans l'exécution, que ses entreprises les plus hardies seront couronnées de succès,

sans susciter autour d'elle les collisions qui paraissaient en devoir infailliblement résulter.

A l'époque où nous sommes, les joies de l'union n'étaient point sans mélange. Vingt années s'étaient écoulées et Rébecca demeurait stérile ; et celui à qui avait été promise une postérité plus nombreuse que les grains de sable de la mer, se voyait encore dans sa solitude, attendant en vain l'héritier de tant d'oracles.

Pourquoi Dieu semble-t-il prendre plaisir à ces longs retards ?

Veuillez observer, Messieurs, que nous sommes ici dans l'ordre de la foi ; qu'il importe de montrer à tous que la race choisie ne procède point du cours ordinaire des choses, ni de leur développement naturel.

En outre, suivant la remarque de saint Jean Chrysostôme, la Providence dont le regard embrasse les siècles, veut préparer le monde à croire un jour à l'enfantement virginal, par la fécondité qu'elle accorde à des femmes longtemps stériles.

Or, que convient-il de faire, lorsque cette bénédiction manque à un foyer?

Isaac nous l'enseigne ; il a recours à la prière : *Deprecatus est Dominum pro uxore sua eo quod esset sterilis*[1]. Si Dieu l'a fait attendre, c'était sans doute pour exercer sa foi ; le moment est venu de la récompenser en accomplissant ses vœux, et l'épouse s'aperçoit qu'elle va bientôt être mère[2].

Quoi de plus consolant qu'un pareil espoir? Mais hélas ! quelles joies de la famille sont exemptes de tourments? Voici que cette grossesse est exceptionnellement laborieuse. Celle qui a tant souhaité d'en ressentir les effets, souffre maintenant les douleurs les plus cruelles ; elle éprouve le contre-coup de collisions intimes, qui lui indiquent deux rivaux et presque deux ennemis ; si bien que dans le paroxysme de ses angoisses, elle s'en prend à sa maternité et s'écrie avec amertume :

1. Gen., xxv., 21.

2. Qui exaudivit eum et dedit conceptum Rebeccæ. (Ibid., 21.)

« En vérité, s'il devait m'arriver ainsi, qu'avais-je besoin de concevoir ? *Si sic mihi futurum erat, quid necesse fuit concipere ?* [1]. « Ce mot suffit pour nous peindre l'extrémité où elle est réduite.

Tout aussi croyante que son époux, c'est elle qui regarde, à son tour, du côté de Dieu, moins pour lui demander la cessation de ses tortures que pour en obtenir l'explication et en connaître l'issue.

La réponse d'en haut est qu'elle porte dans son sein deux grandes familles d'hommes ; que deux pleuples naîtront d'elle, qui prendront des voies différentes ; que par suite l'un d'eux l'emportera sur l'autre, et que le plus grand sera asservi à celui qui lui était inférieur [2].

Vous voudriez peut-être savoir comment se fit cette consultation, comment fut entendue cette prophétie.

1. Gen., xxv, 22.

2. Duæ gentes sunt in utero tuo et duo populi ex ventre tuo dividentur, populusque populum superabit et major serviet minori. (Ibid., 23.)

Nous ne sommes point encore à cette époque de la loi et de l'arche d'alliance, où des moyens réguliers auront été établis pour se mettre en communication avec le ciel, où le propitiatoire rendra souvent des oracles. Rien de semblable ici ; et pourtant, si nous en croyons saint Jean Chrysostôme, ce fut par l'intermédiaire de celui qui exerçait alors les fonctions du sacerdoce, que cette femme sollicita de Dieu l'éclaircissement qu'elle voulait avoir [1]. La parole d'en haut était de nature à dissiper à la fois et ses craintes et ses doutes. Elle lui rendait compte du présent et lui ouvrait en même temps le secret de l'avenir. Qu'elle ne s'inquiète point de ses douleurs, puisqu'on lui montre qu'elles doivent être fécondes ; et qu'elle apprenne, des destins divers de ses enfants, la conduite qu'elle aura à tenir vis-à-vis d'eux, et la direction qu'il leur faudra imprimer un jour. De fait, elle n'oubliera plus cette prédiction ; et c'est d'après elle que nous la verrons agir au moment décisif.

1. Chrys., in h. l.

L'heure de sa délivrance arrivée, Rébecca donne le jour à deux fils de natures opposées. L'un est de couleur fauve, il a le corps tout hérissé de poils; et cet extérieur est en rapport avec les goûts qui ne tarderont pas à se manifester en lui, car il sera grand chasseur et vivra en rase campagne. L'autre qui semble, dès sa naissance, vouloir supplanter son aîné, n'aura point cette forme rude et à demi sauvage; on verra, au contraire, en lui la douceur du caractère unie à la simplicité des goûts; il résidera habituellement sous la tente et ne se séparera guère des joies du foyer. Ainsi, bien qu'ils soient jumeaux, rien n'est plus distinct que ces deux complexions.

Nous n'avons pas à nous en étonner. Quelle est la maison qui ne présente de ces divergences? C'est aux parents à les remarquer de bonne heure et à en tenir compte dans l'éducation première. Appliquer à tous le même système, n'avoir qu'un mode uniforme de direction serait faire fausse route et s'exposer à de grands mécomptes. De deux frères, l'un aura besoin de frein et l'autre d'aiguillon;

avec celui-ci il faudra plus de sévérité, avec cet autre plus d'indulgence ; tandis que la raison vous offre ici plus de prise, là c'est au cœur qu'il faudra plutôt vous adresser ; encouragements et réprimandes, récompenses et répressions devront être ménagés selon les allures de chacun et le résultat probable qu'on en peut espérer pour lui. Ce qui doit être égal, c'est l'affection qu'on ressent pour tous, ainsi que le zèle qu'on apporte à les faire avancer dans le bien, quelles que soient leurs tendances natives.

Cette complète impartialité de cœur existait-elle dans la famille patriarcale?

Le texte sacré nous dit ouvertement que des préférences se révélaient dans la manière de faire d'Isaac et dans celle de Rébecca. Il était naturel que le père aimât son aîné, qui du reste le nourrissait du produit de sa chasse. Il n'était guère moins inévitable que l'humeur plus tranquille de Jacob attirât davantage les sympathies maternelles. L'Écriture ne déverse aucun blâme sur cette faiblesse de l'un et de l'autre ; mais nous verrons qu'elle fut la

source de plus d'un amer chagrin pour tous les deux à la fois.

Ésaü, peu réprimé dans ses ardeurs, deviendra un homme violent. Sans prendre conseil de ses parents, il épousera deux femmes qui ne tarderont pas à blesser profondément leur cœur par une absence complète de déférence [1]. Ce sont d'ailleurs des Héthéennes, et par conséquent des idolâtres ; elles l'entraîneront, lui et sa race, au culte fatal de leurs faux dieux. Ce ne sera point la seule faute de ce fils insubordonné. Comment en effet celui qui tient peu de compte des conseils de la sagesse estimerait-il les choses à leur juste valeur ? Il n'est que trop exposé à prendre le change et à sacrifier légèrement ce qu'il a de plus précieux pour la moindre bagatelle.

Le droit d'aînesse avait une haute importance dans les familles patriarcales. Car leur caractère était, comme nous l'avons dit, la stabilité; il fallait qu'un chef disparaissant,

1. Esaü vero quadragenarius duxit uxores Judith filiam Beeri Hætei et Basemath filiam Elon ejusdem loci. Quæ ambæ offenderant animum Isaac et Rebeccæ.(Gen., XXVI, 35.)

un autre prît immédiatement sa place ; et celle-ci était naturellement réservée au plus ancien des fils, à moins que le Ciel n'en disposât autrement par un commandement formel.

L'ordre de la naissance avait désigné Ésaü pour succéder à son père ; dès lors il semblait devoir hériter sans conteste et de la bénédiction d'Abraham, et de toutes les prérogatives qui y étaient attachées.

Mais la Providence divine est libre dans ses choix ; et nous la voyons bien souvent faire tomber ses préférences sur ceux que semblaient exclure les habitudes et les traditions des hommes. *Avant que les deux frères eussent vu le jour*, dit l'apôtre saint Paul, *et par suite avant qu'ils eussent rien pu faire de bien ou de mal, l'élection était fixée, non selon leurs œuvres, mais suivant le bon plaisir de Dieu ; c'était de lui que venait l'appel ; c'était lui qui avait dit à la mère : L'aîné passera après le plus jeune* [1].

1. Cum enim nondum nati fuissent aut aliquid boni egissent aut mali, (ut secundum electionem propositum Dei maneret) non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei : Quia major serviet minori. (Rom., IX, 11, 12.)

Il s'agit, en effet, ici, de ces faveurs gratuites auxquelles personne n'a droit de prétendre et que l'Auteur de toutes choses accorde à qui il lui plaît. Le frère de Jacob s'en était rendu indigne; il semble d'ailleurs n'avoir rien compris au rôle que son rang hiérarchique aurait pu lui assigner. C'est ce que montre un fait en apparence insignifiant, mais qui devait entraîner pour lui des conséquences irréparables.

Un jour qu'il revenait haletant et épuisé d'une de ces excursions où l'avaient entraîné ses instincts de chasseur, il trouve Jacob qui, resté à la maison comme de coutume, avait préparé un plat de lentilles. N'écoutant que le besoin qui le presse, il demande à s'en rassasier. Et comme son frère y met cette condition qu'il lui cédera sa primogéniture ; « Que m'importent, s'écrie-t-il, mes droits d'aîné lorsque je meurs de faim ? » Là-dessus, il n'hésite pas à confirmer par serment la cession exigée; parole imprudente, qui suffit à nous le faire connaître tel qu'il est, je veux dire comme un homme grossier et charnel.

Ainsi, poursuit le texte biblique, prenant le pain qu'on lui offre et le mets qui se trouve sous sa main, il ne songe qu'à manger et à boire, s'inquiétant peu d'avoir aliéné les prérogatives qu'il tenait de sa naissance [1].

Quelle peinture, Messieurs ! De combien de jeunes gens de famille ne nous trace-t-elle pas le portrait saisissant ! Eux aussi escomptent leur avenir et jouent leur avoir pour une satisfaction passagère. Avant que l'heure ait sonné de recueillir leur héritage, tout est mangé, consumé, au profit d'insatiables désirs, et le plus souvent d'appétits honteux. L'abîme se creuse sous leurs pieds et ils n'y pensent pas ; c'est le cœur léger qu'ils sortent de ces fêtes, où ils ont peut-être déjà engagé tout leur patrimoine.

S'ils voulaient faire un instant réflexion à ce trait antique, ils comprendraient que ce qu'ils obtiennent n'a aucune proportion avec ce qu'ils ont livré. Certes, c'était peu chose

1. Et sic, accepto pane et lentis edulio, comedit et bibit et abiit parvipendens quod primogenita vendidisset. (Gen. xxv, 34.)

que ce plat de lentilles, au prix de la grandeur promise à l'héritier d'Abraham. Mais n'est-elle pas plus vile encore la pâture offerte à nos jeunes voluptueux, en échange non seulement de toutes leurs espérances terrestres, mais encore trop souvent de leur immortel espoir ? N'importe ; incapables qu'ils sont de se retenir ou de se modérer, on les voit se jeter éperdûment sur un aliment trompeur, qui ne saurait rassasier leur faim, ni contenter leurs désirs. Le seul résultat de cette folie si ordinaire pourra bien être une déchéance semblable à celle d'Ésaü. Ce rôle qui leur appartenait de droit dans la famille, dans la société, ils s'en seront rendus indignes par leur faute ; et qui sait si le choix de la Providence ne tombera pas sur d'autres, pour les mettre à la place qui leur avait été assignée ? Les substitutions dans cet ordre de choses ne sont pas rares. Nous en verrons dans la famille d'Isaac un illustre exemple ; mais ce n'est point un fait isolé ; et si l'Écriture a voulu donner à celui-là une si grande notoriété, c'est apparemment pour nous faire com-

prendre qu'il faut nous attendre à en rencontrer fréquemment de semblables.

II

Une famine était survenue, de même qu'au temps d'Abraham. La vie nomade que menait la famille patriarcale l'exposait en pareil cas à toute sorte de souffrances ; mais en même temps elle lui facilitait une migration temporaire vers des régions plus favorisées. L'Égypte étant la ressource ordinaire, Isaac se dirigea de ce côté, et il n'aurait pas manqué d'aller s'y établir, s'il n'avait été arrêté en route par une communication céleste.

C'était dans les plaines de Gérara, pays des Palestiniens, autrement des Philistins. Le Seigneur lui apparut et lui dit : « Ne vous rendez pas en Égypte..., car c'est à vous et à vos descendants que je donnerai toutes ces contrées, accomplissant le serment que j'en ai fait à Abraham votre père. Demeurez donc

ici comme pèlerin ; et je vous bénirai ; et je multiplierai votre postérité à l'égal des étoiles du firmament ; et toutes les nations de la terre seront bénies dans votre race, parce qu'Abraham a obéi à ma voix, qu'il a gardé mes préceptes et mes commandements, qu'il a été fidèle à mon culte et à toutes les lois que je lui ai imposées [1]. »

Grâce à cette manifestation divine, la caravane n'alla pas plus loin ; la tente des voyageurs fut dressée pour un temps dans cette vallée. Or, il se produisit alors un fait analogue à ce que nous avons lu précédemment dans la vie du Père des croyants.

Le nouvel Abimélech qui gouvernait dans la contrée, n'avait vraisemblablement pas d'autres habitudes que ses prédécesseurs ; on ne pouvait donc douter qu'il ne fît bientôt enlever Rébecca, dont la beauté était fort re-

1. Ne descendas in Ægyptum, sed quiesce in terra quam dixero tibi, et peregrinare in ea et ego ero tecum, et benedicam tibi. Tibi autem et semini tuo dabo universas regiones has, complens juramentum quod spopondi Abraham patri tuo, etc., etc. (Gen. XXVI, 2. seq.)

marquable. Aussi craignant d'être mis à mort à son occasion, Isaac se contentait de l'appeler du nom de sœur et n'avouait pas qu'elle fût sa femme. Mais un jour, le prince regardant par la fenêtre et les voyant jouer ensemble, comprit aisément ce qui se cachait sous ces réticences. Il fit aussitôt appeler le patriarche et lui reprocha vivement d'avoir voulu lui en imposer. « Quelqu'un d'entre nous, ajouta-t-il, aurait pu s'emparer de votre épouse et vous nous faisiez encourir la responsabilité d'une grande faute[1]. » Aussitôt il publia un édit portant défense formelle pour tous de faire la moindre insulte à l'étrangère, sous peine de mort en cas d'infraction.

D'où venait à ce chef idolâtre un si grand respect du mariage et une si grande crainte d'en violer les droits ? Peut-être le souvenir de ce qui avait eu lieu du temps d'Abraham restait-il encore gravé dans les esprits. Le roi de l'époque, vous ne l'avez point oublié,

1. Quare imposuisti nobis ? Potuit coïre quisquam de populo cum uxore tua et induxeras super nos grande peccatum (Gen. XXVI. 10).

avait été menacé par le Ciel, pour avoir arraché Sara à son époux ; et si l'exécution n'avait pas suivi de près, c'est que l'Abimélech s'était hâté de restituer la femme qu'il avait prise. Le fait n'était pas si lointain que toute mémoire en pût être effacée.

En outre, la loi naturelle parlait encore quelquefois au fond de ces consciences païennes ; et sans doute elle n'était pas sans leur faire entendre un de ses préceptes les plus impérieux. Voilà pourquoi nous ne saurions nous étonner de la défense portée par le prince, pas plus que les populations de la vallée de Gérara n'en durent être surprises.

Se croyant donc protégé dans ce pays, n'ayant plus à craindre pour l'objet de ses affections, Isaac ne demanda pas mieux que d'y prolonger son séjour. Il ensemença la terre, et dès la première année, la récolte qu'il fit le rémunéra au centuple.

Remarquez ici le progrès accompli dans les habitudes patriarcales. De purement nomade qu'elle était à l'origine, la famille

commence à devenir agricole. On ne s'en tient plus exclusivement à des productions spontanées du sol, mais on sollicite sa fécondité par des essais de culture. Il s'en faut pourtant encore de beaucoup que la vie se fixe définitivement dans un lieu déterminé ; on est trop en butte aux tracasseries jalouses et haineuses des tribus circonvoisines pour pouvoir résider toujours à la même place.

La bénédiction du Ciel était avec le fils d'Abraham. En peu de temps il devint riche et grand aux yeux de tous ; sa fortune, son influence allaient croissant de jour en jour ; on lui voyait de magnifiques troupeaux, de nombreux serviteurs, qui manifestaient assez combien sa maison était prospère.

On conçoit donc que les Palestiniens commencèrent à jeter sur lui un regard d'envie. Pouvaient-ils voir avec plaisir cet étranger, venu depuis si peu de temps dans leur pays, l'emporter déjà sur eux par son opulence ? Hommes haineux et perfides, ils s'attachèrent dès lors à lui faire tout le mal qui était en leur pouvoir. Les puits qu'Abraham avait

fait creuser autrefois quand il était dans la contrée, existaient encore ; ils les comblèrent les uns après les autres, en y jetant de la terre, ce qui était enlever au patriarche une ressource indispensable pour subsister dans ce désert. Bien plus, leur chef lui-même entra dans cet esprit d'opposition et il ne craignit point de dire à Isaac : « Retirez-vous du milieu de nous, vous êtes devenu trop fort, trop puissant [1] ».

Quelle raison, Messieurs ! Sera-ce la seule fois qu'on l'entendra articuler ; et ne verra-t-on point ailleurs des expulsions dont il sera impossible d'assigner d'autres motifs ?

Le patriarche aurait assurément été en droit de résister à cette sommation inique. Prenant possession par la culture de ce sol qui n'appartenait à personne, ne l'avait-il pas fait sien, et n'en pouvait-il revendiquer désormais la pleine propriété ? Qui ne sait que l'occupation est un des modes les plus légitimes d'acquérir ?

1. Recede a nobis quoniam potentior nobis factus es valde. (Gen., XXVI, 16.)

On ne le niait pas; mais il pouvait devenir un voisin dangereux; c'est pourquoi on s'efforçait de l'exclure. De l'aveu même de ses ennemis, la force ne lui manquait point, s'il eût voulu se maintenir malgré eux dans le domaine défriché par ses serviteurs. Mais, figure du Christ à venir, Isaac est d'un caractère doux et pacifique; il ne sait entrer en discussion, même pour soutenir un droit évident; moins belliqueux que son père, il refuse de recourir aux armes, même pour repousser une flagrante injustice.

Sans rien dire il s'éloigne à la première injonction et va s'établir sur les bords du torrent qui traverse ces vastes plaines.

Ayant trouvé là des citernes pratiquées autrefois par Abraham et depuis longtemps obstruées, il les fait rouvrir et leur rend les noms qu'elles portaient jadis, comme pour mieux affirmer sa possession héréditaire. En outre, il fait fouiller le lit desséché du torrent et l'on ne tarde pas à y trouver une eau vive. Mais les pasteurs palestiniens soulèvent des rixes; ils prétendent que l'eau leur appartient, et le

mensonge est si flagrant que ce lieu s'appellera le puits de la *Calomnie*.

Au lieu de les réduire à la raison, comme il l'aurait pu aisément, Isaac leur cède de nouveau, pour avoir la paix ; il va plus loin encore, jusqu'à ce qu'on ne l'inquiète plus, bien qu'il soit nécessaire de recommencer à plusieurs reprises le même travail. Enfin une source est rencontrée, sur laquelle ne s'élève aucune contestation ; c'est pourquoi il lui donne le nom de *Largeur, Latitudo*, exprimant par là que Dieu l'a mis au large et qu'il a augmenté sa prospérité sur cette terre.

A Bersabée, où il se rend ensuite, il est favorisé d'une nouvelle vision. Les promesses faites si souvent à son père et à lui, sont réitérées solennellement et explicitement formulées. Aussi le serviteur de Dieu construit-il en ce lieu un autel ; le secours d'en haut une fois invoqué, il fait dresser un campement et pour se procurer de l'eau, ordonne encore qu'on ouvre le sein de la terre.

C'est à ce moment que lui survient une visite inattendue. Ce même Abimélech qui l'a

chassé, accompagné de son allié nommé Ochosath et de Phicol le général de ses troupes, arrivent de Gérara et lui demandent une entrevue. Cette fois, malgré sa mansuétude, le patriarche ne peut retenir un mouvement d'indignation. « Dans quel but, s'écrie-t-il, venez-vous vers un homme que vous haïssez et que vous n'avez pu souffrir dans votre voisinage ?[1] »

Leurs sentiments s'étaient modifiés en présence de cette haute fortune, et la crainte avait fini par triompher de leur orgueil ; en conséquence, voyez comme le ton qu'ils prennent est insinuant, pour ne pas dire hypocrite. « Nous avons reconnu, lui disent-ils, que le Seigneur est avec vous ; c'est pourquoi nous avons résolu de conclure avec vous une alliance qui sera jurée de part et d'autre ; afin que vous ne nous fassiez aucun tort, pas plus que nous n'avons touché à quoi que ce soit qui fût à vous, ni rien fait qui pût vous offenser, vous

1. Quid venistis ad me hominem quem odistis et expulistis a vobis ? (Gen. xxvi, 27).

ayant laissé aller en paix comblé de la bénédiction du Seigneur [1]. »

Certes, voilà un langage que ne désavouerait pas la plus artificieuse politique de nos temps modernes. Ces diplomates des vieux jours savaient déjà donner à leurs actes le tour et la couleur que les circonstances semblaient demander. On pourrait presque les prendre pour de lointains précurseurs de nos expulseurs contemporains; car eux aussi se font un mérite de n'avoir pas dépouillé ceux qu'ils chassaient brutalement, se contentant de les mettre à la porte de leur propre demeure, reculant devant l'odieux de la confiscation, mais non devant la violation de la propriété dans ses titres les plus clairs et les plus imprescriptibles.

Apparemment Isaac n'était pas leur dupe. Mais fidèle à ses habitudes de longanimité, désireux de n'avoir avec ses voisins ni démêlé,

1. Vidimus tecum esse Dominum et idcirco nos diximus : sit juramentum inter nos et ineamus fœdus, ut non facias nobis quidquam mali, sicut et nos nihil tuorum attigimus nec fecimus quod te læderet; sed cum pace dimisimus auctum benedictione Domini. (Ibid 28.)

ni querelle, il les reçut avec honneur, leur offrit un festin en signe de concorde; quand on eut rompu le pain ensemble, l'alliance fut jurée de part et d'autre, et ses hôtes partirent charmés de l'accueil qui leur avait été fait.

Il était difficile de trouver un homme plus loyal, plus prompt à sacrifier ses intérêts aux bonnes relations qu'il souhaitait si vivement d'entretenir avec tous.

Comme si le Ciel eût voulu le récompenser de sa modération, le jour même de ce départ, les serviteurs accoururent tout joyeux annoncer au patriarche qu'ils avaient trouvé la source ardemment désirée. Dans ce pays l'eau est une fortune; le patriarche reconnaissant donna à celle qu'on avait découverte le nom d'*Abondance*; Bersabée, *puits de l'abondance*, sera la dénomination de la ville qu'on bâtira plus tard en ce lieu. Ce mot a déjà figuré par anticipation daus le récit sacré; il y reviendra encore dans la suite, et plus d'une fois.

Arrêtons-nous, Messieurs, mais non sans avoir donné un dernier regard à cette droiture

d'âme, qui se révèle dans Isaac au même degré que dans son illustre père.

Voilà, dirons-nous avec le psalmiste, l'homme qui n'a jamais marché dans la voie des pervers, et qui n'est point entré dans les doctrines des méchants. La loi de Dieu a réglé sa volonté et c'est elle qui a rempli son esprit la nuit comme le jour [1]. A cette lumière, les ancêtres du peuple hébreu demeurent irréprochables au milieu de multitudes infidèles et à travers des générations corrompues. Où qu'ils aillent, le spectacle de leur vertu finit par frapper ceux qui en sont témoins; on a beau être jaloux de leur prospérité, s'efforcer d'y mettre obstacle en les persécutant dans leurs biens ou dans leurs personnes; leurs ennemis mêmes sont obligés de rendre hommage à leur équité; ils croient à leur parole, s'aperçoivent que la protection d'en haut les accompagne dans leurs démarches. Vient une heure où, se sentant comme subjugués par cet ascendant de leur supériorité morale, ils tom-

1. Cf. Ps. :, 1-2.

bent pour ainsi dire à leurs pieds et sollicitent la faveur d'entrer dans leur alliance.

Ainsi en est-il encore bien souvent au milieu de nous. En un siècle où tout est fausseté et mensonge, qu'il se rencontre encore çà et là un homme loyal, dont la sincérité contraste avec les duplicités et les hypocrisies qui l'entourent, l'effet produit est tout d'abord étrange. On dirait, sur une scène où tous les personnages sont masqués, un seul acteur qui ne l'est pas. Il semble dépareillé dans cette foule ; de plus, l'absence de déguisement crée pour lui une sorte d'infériorité; car les autres se dérobent tandis qu'il se livre. Malgré tout, à la longue, il se trouvera souvent que l'avantage lui est resté, en vertu même de sa simplicité et de sa franchise.

C'est qu'en effet, si la violence ou la duplicité sont des moyens de parvenir, leur succès repose toujours sur une base ruineuse, et par conséquent n'a pas l'espoir d'être durable. Au contraire, celui qui prend pour point d'appui la vérité construit sur un fondement solide ; on peut bien sans doute l'empêcher

de bâtir ou renverser ce qu'il était parvenu à élever; pendant une période plus ou moins considérable, tout lui aura été rendu impossible; mais n'a-t-il pas le droit d'espérer qu'un jour la Providence prendra sa cause en main? Et ce jour-là ne recueillera-t-il pas le bénéfice de la patience et de la douceur qu'il a constamment opposées aux plus injustes attaques Qui sait si ceux qui s'étaient montrés iniques ne sentiront pas le besoin de se rapprocher de lui? S'il arrive qu'ils viennent lui demander son concours, il fera comme Isaac, c'est-à-dire qu'il ne se souviendra plus des mauvais procédés. C'est ce que l'Apôtre appelle *vaincre le mal par le bien*[1]; nous en trouvons un bel exemple dans la conduite de notre patriarche. Mais lors même qu'il aurait continué à être victime de l'oppression, mieux valaient mille fois ses expulsions et ses exils que les injustes triomphes dont se glorifiaient ses ennemis.

1. Vince in bono malum. (Rom., XII, 21.)

QUATORZIÈME CONFÉRENCE

Substitution de Jacob à Esaü.

MESSIEURS,

Les éloges que nous donnions dernièrement à la sincérité patriarcale ne vont-ils point aujourd'hui trouver un démenti solennel ? Autant nous avons admiré la droiture d'Isaac et le bon marché qu'il faisait de ses intérêts personnels, autant serons-nous étonnés peut-être de rencontrer dans un de ses enfants des dispositions qui nous paraîtront tout opposées. Et pourtant c'est en faveur de ce fils que se prononcera la Providence. La fraude

à laquelle il aura recours deviendra l'origine de sa grandeur, le canal dont Dieu se servira pour faire refluer sur lui toutes les bénédictions qui avaient été promises à Abraham.

N'est-il pas à craindre que ce récit ne vous scandalise ? Ne va-t-il pas éveiller dans quelques esprits l'idée d'une prime offerte par le Ciel à des procédés équivoques, qui leur sembleront peu en rapport avec les règles d'une loyauté parfaite ?

Vous voyez que du premier coup j'aborde franchement l'objection; et certes, je n'ai nullement l'intention de l'atténuer dans les détails qui vont suivre. Mais pour ne point mêler des questions distinctes, ayons soin de discerner les deux choses qui constituent le fond du récit biblique.

La première n'est autre que la substitution de Jacob à Ésaü, en ce qui concerne l'accomplissement des promesses ; la seconde consiste dans l'emploi des moyens mis en œuvre pour obtenir cette substitution. Ce sont là deux faits différents qu'il importe de ne pas

confondre. Les questions que chacun d'eux soulève ne sont pas les mêmes, ou pour parler plus exactement, les difficultés que nous pourrons avoir ne sauraient porter que sur le dernier.

En effet, Messieurs, que le plus jeune des deux fils soit préféré, c'est le résultat d'un choix libre, qui regarde Dieu seul et dont personne n'a le droit de lui demander compte. Est-ce qu'Abraham lui-même a été élu à titre d'aîné ? N'était-il pas, au contraire, le dernier des enfants du patriarche chaldéen ? Depuis quand les faveurs toutes gratuites du Ciel seraient-elles enchaînées à un ordre de succession purement humain ? et comment un titre légal priverait-il la Providence de la liberté d'en régler le cours suivant ses vues et ses préférences ? Ni l'un ni l'autre de ces prétendants n'avait à réclamer d'elle une dette, ni à faire valoir des droits acquis. Celui sur lequel allait s'arrêter l'élection d'en haut devait s'en montrer reconnaissant, sans que pour cela son frère moins heureux eût à formuler la moindre plainte.

Il est donc entendu que la substitution en elle-même ne peut être pour nous l'occasion d'aucun trouble. C'est un de ces exemples, si fréquents dans l'Écriture, de la souveraine indépendance avec laquelle Dieu répartit ses bienfaits. C'est une preuve que les appels qu'il adresse ne proviennent ni du mérite des hommes, ni de la position hiérarchique qu'ils occupent. Souvent il se plaît à déconcerter nos prévisions, à intervertir les rôles, ne fût-ce que pour nous montrer que ses pensées ne sont pas les nôtres ; ou encore pour constater davantage à quel point son intervention est gratuite et surnaturelle.

Ce point éclairci, nous entrons immédiatement dans la narration, espérant bien y trouver de quoi satisfaire même les esprits les plus scrupuleux et les plus difficiles.

I

Quel était l'ordre de succession en vigueur dans la famille patriarcale ?

Sans doute, aucune loi écrite ne l'avait encore fixé ; mais en l'absence de textes précis, l'usage immémorial voulait que l'on suivît l'ordre de la naissance. Dans l'opinion de ces vieux ancêtres des peuples orientaux, la Providence semblait s'être expliquée suffisamment en introduisant dans le monde celui-ci avant celui-là. L'âge créait une hiérarchie, et le privilège qu'il apportait avec lui était respecté. De même que c'était aux vieillards que l'on déférait à cette époque la décision de toutes les affaires importantes; de même, entre frères, le plus ancien avait le pas comme plus capable, plus expérimenté ; et il paraissait désigné d'avance pour la succession paternelle.

Toutefois, cet avantage était loin de consti tuer pour l'aîné un droit absolu.

S'il fallait un motif pour intervertir l'ordre naturel, ce motif pouvait se rencontrer plus d'une fois, et le chef de famille conservait la faculté d'instituer parmi les siens un autre héritier. Son choix demeurait libre. Nous verrons Jacob écarter successivement les trois premiers de ses enfants, pour transmettre au quatrième les principales bénédictions dont il est dépositaire. Il est vrai qu'il agit alors sous l'inspiration de Dieu. Mais ce fait nous prouve à tout le moins que la désignation d'en haut pouvait singulièrement modifier les idées généralement reçues, et assigner à chacun un rang différent de celui que lui avait fixé la naissance. Surtout quand il s'agissait d'une vocation toute spéciale, il est clair que nul n'était admis à considérer ce privilège comme dû à ses origines ou à sa condition ; l'élection divine seule avait la vertu de le conférer, et c'était d'elle qu'il fallait uniquement l'attendre.

Isaac ayant deux enfants jumeaux, celui qui avait devancé l'autre, ne fût-ce que d'un instant, devait être légitimement regardé

comme son premier-né. C'était le titre qu'il donnait à Ésaü.

N'ayant reçu du Ciel aucune révélation en sens contraire, c'était lui qu'il croyait appelé à recueillir bientôt l'héritage d'Abraham avec le dépôt des anciennes promesses. D'ailleurs, nous l'avons vu précédemment, le vieux patriarche, bien que d'un caractère doux et pacifique, aimait l'humeur bouillante et un peu farouche de ce fils ; il était charmé de l'ardeur qui l'entraînait au dehors et partageait volontiers le produit de ses chasses. C'était donc en sa faveur qu'il se préparait à prononcer, lorsque le moment serait venu de fixer les destinées des deux frères.

Mais les pensées de Dieu étaient différentes.

Jacob avait pour lui l'élection providentielle, ce qui fait dire au prophète Malachie, et à saint Paul, que l'amour était de son côté et la haine pour Ésaü [1] ; cependant par cette haine il fallut entendre simplement une moindre affection. Faire passer au second rang

1. Jacob dilexi, Esaü autem odio habui. (Malach., 21, Rom., XIII, 9.)

celui qui semblait être au premier n'a certes rien d'injuste de la part du Maître souverain, qui dispense gratuitement ses bienfaits selon son bon plaisir. Quelle que puisse être la grâce qu'il accordera à chacun d'eux, elle sera surabondante et imméritée. Car les œuvres humaines n'ont point de proportion avec l'ordre surnaturel dont il s'agit. Devenir la tige d'un peuple qui sera conduit miraculeusement, n'est pas une récompense à laquelle on ait par soi-même des droits. Aussi le Ciel, pour mieux faire comprendre cette vérité, affecte de ne pas suivre la filière indiquée par la nature.

Rébecca, avec cet instinct divinatoire que Dieu accorde aux mères, a compris depuis longtemps ce qui reste encore un secret pour son époux. Dans la préférence qu'elle accorde à l'un de ses fils, son cœur ne l'a point trompée, et ses sympathies sont d'accord avec celles de Dieu.

Ésaü, d'ailleurs, a démérité. En introduisant sous son toit ces Héthéennes qu'il a épousées contre le gré de ses parents, en dé-



pit des recommandations si formelles d'Abraham son aïeul, ne s'est-il pas rendu indigne de devenir la souche de la nation choisie ? La présence de ces étrangères au foyer commun est depuis ce temps une cause de trouble et d'affliction; elle n'a sans doute pas peu contribué à éclairer Rébecca et à lui faire comprendre les desseins du Ciel. Comment se pourrait-il que d'un sang profane et souillé sortît l'heureuse lignée qui sera l'objet des complaisances divines ? Le vieil Isaac s'y méprend, grâce à une excessive indulgence pour son aîné. Mais il convient qu'auprès de lui d'autres yeux soient plus perspicaces ; et ces yeux quels seront-ils sinon ceux d'une mère ?

Ce fut probablement à son instigation que Jacob, auquel son frère demandait un service, exigea en échange la cession de son droit de primogéniture. Cette circonstance avait passé comme inaperçue pour Ésaü. Il ne semble même pas que Jacob en eût calculé toute la portée ; mais une autre qui veillait sur leurs destinées avec toute la sollicitude d'un

amour intelligent, avait pris acte de cet abandon et se réservait d'en tirer bientôt les conséquences.

L'occasion ne tarda pas là se présenter. Le chef de famille se sentait vieillir, sa vue s'était obscurcie au point de ne plus reconnaître les siens. Songeant que la mort pouvait être proche, il voulut avant tout s'acquitter d'un suprême devoir, en instituant à sa place un héritier des promesses si souvent renouvelées à son père et à lui-même.

II

Chez tous les peuples la dernière volonté d'un mourant est chose sacrée. Dans les familles patriarcales, elle s'exprimait sous forme de bénédiction.

La bénédiction prononcée par un père, à ses derniers moments, était à la fois une investiture et une prophétie. C'était un mode de

transmission, et en même temps une perspective ouverte sur l'avenir ; car on savait que le Ciel intervenait alors pour donner aux paroles qui sortiraient de cette bouche défaillante une efficacité infaillible, soit dans le temps présent, soit dans les temps futurs. Un intérêt de premier ordre s'attachait donc à cet acte solennel, qui était moins celui d'un homme que celui de Dieu, la Providence se servant d'un instrument humain pour manifester par lui, et quelquefois à son insu, les desseins qu'elle pouvait avoir sur chacun de ses enfants, ainsi que sur leur postérité.

Vous me direz peut-être : Si le chef de famille n'était, en cette circonstance, que l'interprète de la Divinité, en quoi pouvait-il rester maître de prononcer selon ses vues ou ses préférences.

Je réponds, Messieurs, que Dieu se sert des hommes en respectant leur nature, et laisse toujours une certaine place à leur liberté ; ce qui a fait dire à saint Paul que l'esprit de prophétie demeure au pouvoir des prophè-

tes [1]. Mais comme cet exercice du libre arbitre humain pourrait, en certains cas, se trouver en opposition avec le plan providentiel, il ne manque pas de moyens par lesquels l'Arbitre de toutes choses parvient à l'y faire rentrer ; et souvent il se sert pour cela de volontés étrangères intervenant, elles aussi, avec toute la spontanéité qui leur appartient. C'est ce que nous allons bien voir dans le tableau qui nous est ici présenté.

J'insiste de nouveau afin de vous faire remarquer ce qu'il s'agit de transmettre.

S'il n'était question pour Isaac que de léguer ses biens et sa fortune, on comprendrait qu'il est en droit d'en disposer comme il lui plaît, de les donner à qui bon lui semble. Mais ces oracles, ces promesses, qu'il tient d'en haut et qui constituent sa principale richesse, sont loin d'être un patrimoine purement personnel ; c'est bien plutôt un dépôt sacré, qui de ses mains doit passer à celui que le

1. Spiritus prophetarum subjecti sunt prophetis. (I. Cor., XIV, 32.)

Ciel désignera. Qu'importe donc que dans ses visées, il y ait erreur sur la personne ? Le véritable destinataire n'est pas celui qu'il croit devoir investir, mais bien l'élu véritable que le choix divin a marqué au front, et qui bon gré, mal gré, arrivera à recueillir le précieux héritage.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la bénédiction paternelle obtiendra son effet, quelle que soit d'ailleurs l'intention de l'homme qui la prononce. Une fois échappée de ses lèvres, elle ne peut plus être révoquée. Isaac en est convaincu. Alors même qu'il s'apercevra de la substitution, il n'aura plus le pouvoir de rétracter ce qu'il a dit; preuve évidente qu'il ne parlait pas en son nom, qu'il se sentait l'organe d'une puissance supérieure, dont l'oracle devait s'accomplir indépendamment de sa volonté.

Ainsi l'avait compris Noé, dans la parole suprême prononcée sur chacun de ses trois fils. Ainsi le comprendra Jacob, au moment où il bénira les douze patriarches qui lui devront le jour. C'est la loi constante au sein de

ces familles antiques. Elle nous montre jusqu'à quel point l'autorité du père se confondait en quelque sorte avec celle de Dieu.

Sans prétendre à cette infaillibilité, quelle force n'aura pas, même parmi nous, la bénédiction du chef de famille à sa dernière heure! On a donc raison d'y attacher un grand prix. S'il est vrai, comme nous l'avons dit si souvent, que le père exerce vis-à-vis des siens une sorte de sacerdoce, c'est bien surtout à ce moment important et solennel. La main qui se lève sur des enfants prosternés ne semble plus sujette alors à ces hésitations ou à ces influences diverses qui auraient pu, en d'autres temps, lui faire prendre le change. Les conseils qui se font entendre, à cette date, viennent de plus haut que l'homme; on dirait qu'ils appartiennent déjà à l'éternité.

Le sens chrétien confirme ce respect, inspire cette confiance. C'est une maxime connue que la bénédiction d'un vieillard porte bonheur à celui qui la reçoit. Que sera-ce si ce vieillard est un père, et si ce père est sur le point de quitter la vie? Son dernier acte aura

une puissance supérieure à celle de tous ses actes précédents. Jamais peut-être il n'aura tant fait pour le bien de tous, qu'à l'instant même où il lui faut se séparer d'eux pour ne plus les revoir en ce monde.

III

Arrivons au fait et considérons de plus près ce qui pourrait nous y choquer. Ce ne sera point assurément la volonté que Dieu a de faire tomber sur Jacob la bénédiction que le vieux père réservait à Ésaü. Nous l'avons assez montré précédemment, cette volonté en elle-même n'a rien que de parfaitement équitable. Le Créateur est maître de ses dons ; la répartition qu'il en fait, suivant les conseils de sa sagesse, est en harmonie avec le but à atteindre et que lui seul connaît. L'homme doit se garder de juger ce qu'il est incapable de comprendre. Qu'il s'incline, qu'il adore, sans

demander la raison de ce qui dépasse infiniment sa portée.

Mais si la Providence a ses desseins arrêtés, qu'elle ne perd jamais de vue, ce n'est pas toujours par des interventions sensibles qu'elle en poursuit l'exécution. Le monde n'est pas gouverné par elle à coups de miracles. Le plus souvent c'est le jeu de la liberté humaine qui vient servir ses projets. En lui laissant tout son développement et toute son expansion, Dieu trouve moyen de le faire rentrer dans son cadre général ; il utilise les dispositions des hommes, qu'elles soient excellentes ou imparfaites, médiocres ou même tout à fait perverses.

N'allez pas conclure qu'il approuve tous les actes dont il a fait sortir le bien, mais seulement qu'il les a permis ou du moins tolérés, en considération du résultat qu'ils devaient produire. Des exemples sans nombre appuieraient aisément cette théorie. Elle va nous aider à saisir ce que le récit sacré nous apprend au sujet des deux frères.

On se rappelle que l'un avait pour lui la

prédilection de son père, et l'autre les préférences du cœur maternel. Au point de vue humain, la partie n'était déjà plus égale. Car qui ne sait qu'uue femme industrieuse ne manque guère d'arriver à ses fins surtout quand il s'agit d'un enfant bien-aimé ? Pourtant avouons-le, ce que se proposait Rébecca dans cette circonstance ne pouvait être considéré comme d'une exécution facile ?

En effet, Isaac est sur le point d'accorder sa principale bénédiction à son aîné. Déjà il l'a prévenu, le moment est fixé, et le jeune homme vient de partir pour faire les préparatifs de cette scène qui va combler son attente. Il a reçu ordre de rapporter à son père le produit de sa chasse, de le lui servir de ses propres mains ; encore quelques heures, et la grandeur d'Ésaü pour l'avenir va être consommée sans retour.

C'est alors que Rébecca à qui rien n'a échappé de tous ces détails, conçoit une pensée hardie, dont elle va prendre toute la responsabilité sur elle-même. Appeler en hâte Jacob, le substituer habilement à son frère, en sorte

qu'Isaac croyant bénir l'aîné, confère toutes les prérogatives au plus jeune ; tel est son plan ; et pour le faire réussir, elle ne craindra point de recourir à certains subterfuges.

Bien que jumeaux, ses deux fils ne se ressemblent pas. La différence de leurs traits ne soulève aucune difficulté, puisque le père est aveugle ; mais la voix, mais les membres velus de l'un, qui le font distinguer si aisément de son frère !...

Il est naturel à ceux qui ont perdu la vue de recourir à leurs autres sens pour discerner les objets. Le toucher surtout est leur grand instrument de connaissance. Si Isaac a des doutes, il fera approcher son fils; et le contact de sa main lui aura bientôt appris auquel des deux il a affaire.

C'est ce qui excite les craintes de Jacob. Lorsque sa mère lui révèle le projet qu'elle a formé, il s'effraye, non sans raison ; il tremble que la fraude ne soit découverte ; et qu'au lieu de la bénédiction qu'il était venu chercher, il n'attire sur lui qu'une effroyable malédiction.

Seul l'amour maternel qui n'a jamais reculé devant le péril, se persuade pouvoir impunément se permettre toute sorte de témérités. D'ailleurs Rébecca sait bien ce qu'elle fait. Elle n'a pas oublié la réponse divine qui lui a été adressée, lorsqu'aux jours de sa grossesse, elle poussait vers le ciel un cri douloureux. Dès cette époque, il lui avait été montré que celui qui naîtrait le second l'emporterait sur l'autre et deviendrait son maître : *Major serviet minori.* Cet oracle, gravé au fond de son cœur, lui donne une entière confiance pour la réussite de son projet ; de même qu'il lui semble absoudre d'avance les moyens détournés qu'elle va mettre en œuvre.

Je vous entends me dire : Si elle a une certitude venant du ciel, pourquoi n'en parle-t-elle pas directement à Isaac ? Est-ce que le patriarche, si pieux et si fidèle en tout à la volonté divine, pourrait hésiter à s'y rendre, une fois qu'elle lui serait notifiée ?

Remarquez, Messieurs, que c'est toujours un point fort délicat de se déterminer soi-même sur la foi de révélations person-

nelles ; à plus forte raison serait-on souvent mal venu à vouloir y soumettre les résolutions des autres. Cette femme avait dû parler autrefois ; car il n'est guère probable qu'elle eût célé à son époux la communication qu'elle avait reçue. Après tout, l'oracle était-il si clair qu'il dût à lui seul modifier les dispositions d'Isaac ? On pouvait l'entendre de la postérité de ces fils plutôt que de leur personne ; et la mère suspecte d'une tendresse prépondérante pour le jeune Jacob, n'était peut-être pas en mesure de faire prévaloir son interprétation. Quoi qu'il en soit, en femme discrète, elle aime mieux garder le silence et recourir à d'autres voies, pour assurer le triomphe de son préféré, qui est en même temps celui de la Providence.

Point de temps à perdre ; Ésaü est déjà en campagne, à tout instant il pourrait revenir. Que Jacob s'en aille donc immédiatement choisir deux chevreaux dans les troupeaux voisins; elle va les apprêter selon le goût du patriarche ; cela fait, elle revêtira le jeune homme des meilleurs vêtements de l'aîné,

étendra sur son cou et sur ses mains quelques pellicules velues empruntées à la dépouille des animaux immolés. Ces préparations s'achèvent rapidement, car la main qui les dirige est expéditive. Rien de plus simple; en apparence, et pourtant c'est la mise en scène d'un drame important où vont se décider les destins du peuple futur.

Jacob n'hésite plus ; aux appréhensions du premier moment a succédé une complète assurance. Tout étant prêt, il se présente résolûment devant son père ; et lorsque celui-ci lui demande qui il est, il répond sans balancer : *Ego sum primogenitus tuus Esaü,* Je suis Ésaü votre premier né.

Isaac ne se contente pas de cette déclaration. Il le fait approcher, le palpe à plusieurs reprises et finit par dire : C'est la voix de Jacob, mais les mains sont bien celles de mon aîné.

Néanmoins après l'avoir béni une première fois, voici qu'il revient encore à la charge. « Es-tu bien, lui dit-il, mon fils Ésaü ?— Je le suis, » reprend le jeune homme. Et dès lors, il semble que tous les doutes du père s'éva-

nouissent. Le stratagème a obtenu un plein succès, et celui qui l'emploie va en recueillir le bénéfice.

Avant d'aller plus loin, il faut bien que nous examinions cet acte au point de vue moral.

Prise à la lettre, la parole de Jacob semble un mensonge que la conscience réprouve, que le respect de la vérité ne saurait permettre d'excuser. Si vous l'appréciez de la sorte, il vous reste à dire que le moyen adopté par lui est loin d'être correct, et qu'une certaine bonne foi peut seule plaider ici les circonstances atténuantes.

Mais cette explication serait contraire à celle que nous ont laissée les sacrés interprètes.

D'après saint Augustin, la réponse faite à Isaac ne trahit pas plus la vérité que les métaphores dont nous nous servons à chaque instant dans le discours, ne lui sont contraires [1]. Ceci revient à faire observer que

1. Quæ si mendacia dixerimus, omnes etiam parabolæ ac figuræ significandarum quarumcumque rerum, quæ non ad

Jacob s'exprime en un sens figuré. Fausse dans son acception littérale et matérielle, sa phrase se vérifie dans une signification allégorique et plus réelle que l'autre.

En effet, par le choix de Dieu et par la cession que son frère lui a faite, il est devenu le véritable Ésaü, c'est-à-dire l'aîné, à qui reviennent les promesses, à qui est due la succession d'Abraham. Ce qui produit l'équivoque, c'est que l'interrogation est adressée en un sens, et la réponse conçue en un autre. Mais en définitive, c'est Isaac qui s'écarte du vrai, parce qu'il veut accorder sa bénédiction à celui qui n'y a pas droit; et c'est son fils qui l'y fait rentrer à son insu, par un mot qu'il comprendra plus tard, bien qu'il n'en ait pas actuellement l'intelligence.

Si l'on transportait cette scène dans l'ordre de choses qui appartient à la vie usuelle, j'avoue que vous ne pourriez guère vous empêcher de formuler un blâme. Mais n'oublions

proprietatem accipiendæ sunt, sed in eis aliud ex alio est intelligendum, dicentur esse mendacia, quod omnino absit. (Aug. Contr. mend., c. 10.)

pas qu'il s'agit d'un récit biblique, où le fait extérieur n'est qu'une écorce, où la réalité matérielle est souvent dominée par une réalité plus haute qui en est l'âme et la raison d'être. Ceux qui s'abusent sur le sens des mots, c'est qu'ils ne veulent pas se souvenir de ces conditions toutes spéciales.

Au lieu de vous arrêter au son que rendent les paroles, allez à leur interprétation profonde, que trouverez-vous ? La question est de savoir si celui qui parle au vieillard est bien le fils qui doit recevoir de lui la principale bénédiction. Pour Isaac, ce fils s'appelle Ésaü. Lui laissant son erreur, Jacob s'attribue ce nom, parce qu'il est réellement en possession de tous les avantages que ce nom rappelle à son père. Comme s'il lui disait : Le véritable Ésaü c'est moi ; je suis votre premier né, non par la nature, mais par l'élection divine. D'ailleurs, celui qui s'appelle ainsi m'a transféré son titre et, en quelque sorte, sa personnalité. Je ne lui fais donc aucun tort en me mettant ici en son lieu et place, pas plus que je n'égare votre main en la faisant s'abaisser sur

ma tête, puisque c'est moi, et non un autre, qu'elle doit investir de la succession d'Abraham.

Tel est, Messieurs, le vrai point de vue auquel nous devons nous mettre pour juger avec équité la conduite de Jacob [1]. Si la forme peut

1. La nature spéciale de ces conférences nous interdit l'accès d'un sens plus élevé, qui achève de justifier Jacob. Tous les sacrés interprètes sont d'accord pour voir en lui. dans cette circonstance, le type du Messie. C'est le Christ qui paraît en sa personne, revêtu de la livrée de ses frères les pécheurs, pour obtenir la bénédiction du Père céleste, figuré par Isaac. La rédemption du monde s'opérera en vertu d'une substitution dont celle-ci était le pronostic et la prophétie. En outre, Ésaü. l'aîné, symbolise la synagogue, tandis que Jacob, plus jeune, est l'image de la nouvelle alliance fondée par Jésus-Christ. Écoutons Saint Augustin : *Cum pater ei dixisset : Quis es tu, fili ? Ille respondit : Ego sum Esaü primogenitus tuus. Hoc si referamus ad filios istos geminos, mendacium videbitur ; si autem ad illud propter quod significandum ista gesta dictaque conscripta sunt, ille hic est intelligendus in corpore suo, quod est ejus Ecclesia, qui de hac re loquens ait : Cum videritis Abraham, Isaac et Jacob omnes prophetas in regno Dei, vos autem expelli foras. Et venient ab Oriente et Occidente, et Aquilone et Austro et accumbent in regno Dei. Et ecce sunt novissimi qui erant primi, et sunt primi qui erant novissimi. Sic enim quodammodo minor majoris primatum frater abstulit atque in se translulit fratris.* (Aug. Contra Mendac. Cap. 10.)

paraître défectueuse, le fond la rachète et met de son côté la justice. Rébecca et lui ont ménagé les préjugés du vieillard; ils n'ont point voulu heurter de front des idées depuis longtemps arrêtées dans son esprit; on ne peut du moins les accuser d'avoir confisqué à leur profit ce qui revenait à un tiers, ni d'avoir surpris les faveurs du ciel par des voies subreptices.

IV

La bénédiction débute par une allusion aux parfums qui s'exhalaient du vêtement de Jacob. Incident fortuit, qui montre bien que le Patriarche n'a rien préparé d'avance, qu'il s'abandonne à l'inspiration et improvise son discours. C'est qu'en effet à ce moment, c'est moins lui qui parle que Dieu lui-même.

« Voici, s'écrie-t-il, que l'odeur de mon fils est comme celle d'un champ bien rempli,

sur lequel est descendue la bénédiction du Seigneur [1] ». Heureux les pères qui pourront trouver dans leurs enfants cette admirable plénitude ! Combien d'autres, au contraire, auront à gémir sur le vide de leurs œuvres et de leur vie, et devront redire avec tristesse cette parole de l'Esprit-Saint aux âmes tièdes : Je ne trouve point que vos actes arrivent à la mesure qu'ils devraient avoir devant moi : *Non enim invenio opera tua plena coram me* [2]. ?

Le vieux père, qui parle désormais au nom du Seigneur continue : « Dieu te donne de la rosée du ciel et de la graisse de la terre abondance de blé et abondance de vin ! Que les peuples soient tes serviteurs et que les tribus se prosternent à tes pieds. Sois le maître de tes frères, et que les enfants de ta mère se courbent en ta présence ! Celui qui te maudira qu'il soit lui-même maudit ; et celui qui te

1. Ecce odor filii mei sicut odor agri pleni cui benedixit Dominus. (Gen., XXVII, 27.)

2. Apoc. III, 2.

bénira qu'il soit comblé de bénédictions[1] ! »

Tel est, dans sa brièveté et dans sa magnificence, le testament du patriarche. S'il a la forme de vœu, c'est parce que c'est un homme qui parle ; mais on sent que cet homme est inspiré, qu'il s'exprime en prophète, et que chacun des souhaits formulés par sa bouche est aussitôt confirmé et ratifié par la Divinité. C'est le *testamentum confirmatum*[2], qui ne saurait être violé et qui s'impose par sa propre force. Résumons brièvement son contenu afin de nous rendre compte des avantages qu'il assure à Jacob et à sa postérité.

La première incise concerne les biens matériels. Le peuple qui sortira de ce sang privilégié sera un peuple agriculteur et mènera la vie pastorale à l'exemple de ses ancêtres. Ce qui lui importe, c'est la fertilité des champs

1. Det tibi Deus de rore cæli et de pinguedine terræ abundantiam frumenti et vini. Et serviant tibi populi, et adorent te tribus ; esto dominus fratrum tuorum et incurventur ante te filii matris tuæ ; qui maledixerit tibi sit ille maledictus ; et qui benedixerit tibi benedictionibus repleatur. (Gen., XXVII, 28, 29.)

2. Heb. IX 17.

et la richesse des récoltes. Pour la lui fournir deux choses sont nécessaires, que le ciel soit clément et que le sol soit fécond. Ces deux conditions feront en quelque sorte partie de la dot assignée à ce fils béni. A lui la terre où coule le lait et le miel, à lui ce soleil ardent de Palestine, auquel succèdent des nuits chargées d'une douce rosée, qui feront du Saron, de l'Esdrelon, des plaines de Jéricho et de tant d'autres vallées, comme autant de jardins enchantés et toujours verdoyants. L'abondance du blé et du vin promise à cette race signifie cette variété de produits d'un pays qui se suffit à lui-même.

En second lieu, la prophétie paternelle annonce aux enfants de Jacob leur supériorité sur les autres races et même sur leurs frères. L'oracle se vérifiera doublement ; au point de vue purement humain, par les victoires remportées sur ces vieilles populations chananéennes, et par la prise de possession du sol qu'elles occupaient depuis des siècles; à un point de vue plus élevé, cette supériorité appartiendra à Israël par la connaissance du

vrai Dieu, par la profession d'une religion pure et sainte, qui contrastera d'une manière frappante avec les cultes abominables en usage chez toutes les nations idolâtres, sans en excepter celles qui descendront d'Ésaü. Rien ne sera donc plus facile à constater que l'accomplissement de cette parole : *Que les peuples soient tes serviteurs et que les enfants de ta mère se prosternent devant toi !*

Le trait par lequel se termine ce grand tableau enchérit encore sur les précédents. La prospérité de la race bénie sera si grande qu'elle rejaillira, en quelque sorte, autour d'elle sur ceux qui seront sympathiques à ses progrès ; tandis qu'au contraire, la malédiction s'étendra sur les populations hostiles et jalouses qui entreprendraient de l'entraver. Ceci équivaut à dire qu'une providence spéciale veillera sur les destinées de Jacob et de ses descendants. Et tel sera bien, en effet, le caractère particulier qui distinguera le peuple de Dieu de tous les autres.

Tandis que le reste du monde sera régi d'après des lois générales, qui sont celles du

gouvernement divin, il y aura pour Israël tout un ensemble de mesures et d'interventions privilégiées. Jéhova sera son Dieu tout autrement qu'il ne l'est pour les nations différentes. Il multipliera les miracles, il suscitera des hommes providentiels. Moïse, les juges, les prophètes constitueront les anneaux de cette chaîne séculaire que le Seigneur tiendra toujours dans sa main puissante, pour que les siens puissent s'y rattacher. Il semble même que les peuplades voisines existeront moins pour leur propre compte que pour le compte d'Israël, Dieu se servant d'elles pour corriger son peuple et le ramener au bien ; puis les rejetant aussitôt, comme des instruments désormais inutiles et les faisant rentrer dans leur obscurité première. C'est bien là sans doute *bénir ceux qui lui font du bien, maudire ceux qui lui veulent du mal.* Le patriarche avait beau être aveugle, s'il se trompait sur certaines circonstances du présent, il voyait clair à travers les voiles de l'avenir.

Tout était achevé désormais ; l'artifice de Rébecca avait réussi ; la parole équivoque de

Jacob avait donné le change au vieillard, c'est-à-dire, en d'autres termes, que la volonté du Ciel l'avait emporté, et que le véritable élu était en possession des prérogatives qui avaient paru un instant destinées à son frère.

Admirez, Messieurs, les voies cachées par lesquelles Dieu fait aboutir ses projets, sans violenter notre liberté, sans intervenir directement à l'encontre de nos préjugés et de nos erreurs. Il respecte nos idées ; s'il en est besoin, il se servira de nos faiblesses et même de nos fautes, laissant chacun à son mouvement propre et à son initiative personnelle ; à la condition néanmoins de tenir toujours en main le fil des événements et de les faire converger vers le but qu'il a fixé dans les décrets de son éternelle sagesse.

Nous assisterons une autre fois au retour d'Ésaü ; nous serons témoins de sa déconvenue et de ses déceptions ; puis, nous verrons les incidents nouveaux qui seront amenés dans la famille patriarcale par suite de sa colère.

QUINZIÈME CONFÉRENCE

Le voyage de Jacob en Chaldée.

MESSIEURS,

Nous avons laissé Jacob et sa mère dans la joie que leur apportait la bénédiction prononcée par Isaac. Le plan concerté entre eux avait obtenu son but ; désormais il ne pouvait plus y avoir de doute relativement à l'héritier des antiques promesses.

Mais tout en s'applaudissant du succès, pouvaient-ils envisager sans frayeur la scène qui allait suivre ? Il fallait bien s'attendre à un terrible retour. Ésaü allait revenir ;

ignorant ce qui s'était passé, il allait se présenter à son père ; la ruse serait découverte ; et de quoi ne pouvait point être capable, dans une pareille déconvenue, l'homme dur et farouche, qui déjà avait montré combien il tenait peu de compte de l'autorité de ses parents ou de leur repos ?

De fait, ce fut une crise de colère, de rage, qui alla, dit l'Écriture, jusqu'à lui faire pousser non des cris, mais plutôt des rugissements [1]. Frustré dans son attente, dépouillé de ce qu'il regardait comme son droit imprescriptible, le fils aîné remplit la maison de ses clameurs et tomba tout à coup dans une sombre consternation.

Quant à Isaac, sa première impression est celle de l'étonnement. Une sorte de stupeur s'empare de lui et il a peine à s'expliquer ce qui vient de se faire [2]. S'il avait eu moins de foi en cette providence spéciale qui dirigeait

1. Auditis Esaü sermonibus patris irrugiit clamore magno. (Gen. xxvii, 34.)

2. Expavit Isaac stupore vehementi et ultra quam credi potest, admirans, etc. (Ibid. 33.)

toutes choses par rapport à lui, nul doute qu'il n'eût éclaté d'indignation contre ceux qui l'avaient trompé. C'est ce qu'avait redouté Jacob. Il lui avait semblé voir la malédiction paternelle suspendue sur sa tête comme une menace terrible.

Rébecca connaissait mieux les dispositions intimes de son époux. Celui qui, dans sa jeunesse, s'était laissé étendre sur le bûcher pour obéir à l'ordre du Ciel, était accoutumé à reconnaître la volonté de Dieu, à s'y soumettre fidèlement, lors même qu'elle contrariait ses pensées les plus chères. Quelque étrange que soit à ses yeux le fait de cette substitution, il ne peut s'empêcher d'y apercevoir une main plus puissante que la sienne. Adorant son œuvre qu'il n'avait pas comprise, il sent que la détruire ou l'entraver n'est pas en son pouvoir ; pas plus qu'il ne dépend de vous, Messieurs, qu'un fils plus jeune et peut-être moins aimé, n'ait des destinées supérieures à celles que vous aviez rêvées pour un de vos autres enfants.

Toutefois, pour consoler Ésaü qui pleure et

qui lui demande avec insistance s'il ne peut lui accorder, à son tour, une autre bénédiction, le vieillard, après s'être recueilli, fait entendre une promesse qu'on peut traduire ainsi d'après l'hébreu : « Si tu n'as pas en partage la rosée du ciel, ni la graisse de la terre, tu vivras par le glaive ; et après avoir été assujetti à ton frère, le temps viendra où tu secoueras le joug qui pesait sur ta tête[1] ». Point de paroles qui expriment plus au naturel le caractère de cette race d'Édom, héritière de la férocité de son chef.

On pouvait craindre que la journée ne se terminât par quelque événement tragique. Ésaü contint ses ressentiments ; mais il se disait en son cœur : « Les jours du deuil de mon père ne tarderont pas à venir et je me vengerai de Jacob[2]. »

1. Le sens de la Vulgate est différent et s'accorde moins bien avec l'ensemble du récit : In pinguedine terræ et in rore cæli desuper erit benedictio tua. Vives in gladio et fratri tuo servies, tempusque veniet cum excutias et solvas jugum ejus de cervicibus tuis. (Ibid. 40.)

2. Venient dies luctus patris mei, et occidam Jacob fratrem meum (Ibid. 41).

Le péril était imminent. Il va exiger un départ prochain. Ce n'est qu'une circonstance en apparence fortuite, mais elle exercera une influence décisive sur la famille qu'il s'agit de fonder et d'où sortira le peuple choisi.

I

Dans la scène qui suit, c'est encore Rébecca qui apparaît au premier plan. Les dispositions haineuses d'Ésaü ne lui ont point échappé ; elle pressent ses projets sanguinaires et se met en devoir de les prévenir. Jacob est donc averti par elle sans aucun détour. Elle le sent menacé et veut qu'il se rende à Haran près de Laban son oncle ; néanmoins, pour lui adoucir l'idée de cette séparation, elle ne parle que de quelques jours, *paucos dies*, qui suffiront, dit-elle, pour apaiser la colère de son frère.

Auprès d'Isaac, c'est autrement qu'elle va s'y prendre pour obtenir l'éloignement désiré. Comment troubler le repos du vieux

patriarche, en lui révélant dans sa maison des projets fratricides ? S'il y croit, la douleur qu'il en concevra peut hâter sa mort ; s'il se refuse à les admettre et s'il n'y voit qu'une exagération des frayeurs maternelles, rien ne sera fait pour la sûreté de son fils.

Aussi n'a-t-elle garde d'alléguer ce motif. Les Héthéennes, dit-elle, lui sont insupportables et odieuses. S'il arrive que Jacob en prenne une pour épouse, elle sent que son chagrin la fera mourir. Que le jeune homme aille donc en Chaldée, qu'il passe quelque temps chez son oncle, et qu'il ramène de là une femme de sa famille.

A une demande si juste comment répondre par un refus ? Isaac est par excellence l'homme juste, bon, aimant les siens, mais non exempt de quelques préférences ou de quelques faiblesses paternelles. Il a besoin d'être complété par une femme que son cœur éclaire et qui, par suite, voit parfois plus haut et plus loin. C'est Dieu même qui l'a placée là pour être l'âme de la maison et l'instrument de la Providence. Aussi, sans sortir de son rôle, c'est

elle qui dirige tout ; mais avec quelle délicatesse elle s'efface, se contentant de suggérer de sages conseils, et laissant ensuite agir son époux comme s'il suivait son inspiration personnelle !

C'est lui, en effet, qui fait venir Jacob, qui lui donne l'ordre du départ, qui lui indique le but et le motif du voyage ; puis, avant qu'il se mette en route, il prononce sur lui cette prière : « Que le Dieu tout-puissant te bénisse, qu'il te fasse grandir et te multiplie en un peuple nombreux, qu'il t'accorde, et à ta race après toi, les bénédictions d'Abraham, afin que tu possèdes cette terre assignée à ton pèlerinage, qui a été promise à ton aïeul[1]. »

Vous voyez que, loin de rétracter ce qu'il a fait, Isaac le confirme une fois encore en la personne de ce second fils ; preuve évidente que tout ce qui s'est passé dans sa maison lui a

1. Deus autem omnipotens benedicat tibi et crescere te faciat atque multiplicet, ut sis in turbas populorum. Et de tibi benedictiones Abrahæ et semini tuo post te ; ut possideas terram peregrinationis tuæ quam pollicitus est avo tuo. (Gen., XXVIII, 24.)

fait reconnaître le signe certain d'une intervention divine.

Je n'insiste pas sur les incidents de la route qui n'appartiennent pas à mon sujet. Vous connaissez cette fameuse vision de l'échelle mystérieuse, où les anges montaient et descendaient, tandis que Dieu lui-même en occupait le sommet. Jacob à qui était donné ce spectacle, entend réitérer pour lui-même l'oracle accordé à ses pères ; plein de reconnaissance, il érige un autel, y répand l'huile du sacrifice, dans un lieu qu'il appelle *Béthel*, c'est-à-dire la maison de Dieu. Et ce lieu, il ne le quitte point sans avoir fait un vœu solennel pour l'heureux succès de son lointain voyage.

Nous voici dans la *terre orientale*, c'est-à-dire près d'Haran. Autour d'une fontaine sont rangés trois grands troupeaux avec les bergers qui les y ont conduits. Le jour n'est pas encore sur son déclin ; et tous attendent immobiles, au lieu d'abreuver le bétail et de le ramener ensuite aux pâturages.

Jacob qui vient d'arriver s'en étonne. Il ap-

prend qu'on n'enlève la pierre qui couvre l'orifice du puits que lorsque tous les pasteurs sont rassemblés, et qu'alors seulement on fait boire les animaux. Ces hommes lui disent de plus qu'ils sont de Haran ; et comme il s'informe de Laban et de sa famille, on lui montre Rachel, la fille de son oncle, qui approche conduisant les brebis de son père, car elle-même exerçait ces fonctions pastorales.

A en juger par ce qui suit, l'émotion du jeune homme dut être profonde à cette première rencontre, et son cœur commença dès lors à s'ouvrir au sentiment si vif que nous constaterons un peu plus tard. Rachel n'était-elle pas du même sang que lui ? Le Ciel ne l'avait-il pas douée d'une merveilleuse beauté ? Suivant toute apparence, cette fontaine était la même où, à la prière d'Éliézer, Rébecca avait été révélée comme la future épouse de son père Isaac. Que de souvenirs touchants ! Que de circonstances providentielles ! Aussi Jacob ne se contient plus. Sans tarder davantage, il enlève lui-même la pierre dont le puits est fermé et se hâte de verser de l'eau en

abondance au troupeau amené par celle qui lui est déjà si chère. Ce service rendu, il la salue en l'embrassant selon la coutume, et les yeux pleins de douces larmes, il lui apprend qu'il est de sa famille et que Rébecca est sa mère.

La jeune fille partageant cette joie court aussitôt annoncer la bonne nouvelle à son père, qui lui-même se hâte de venir au devant du voyageur. A le voir se précipiter dans ses bras et le serrer étroitement contre son cœur, on eût pu croire que l'affection la plus sincère et la plus désintéressée était le seul mobile de ses actes. De fait, à ce premier moment, ce fut sans doute le sentiment qui l'emporta; mais nous ne tarderons pas à en reconaître chez lui d'autres moins nobles et moins généreux, qui deviendront la cause de pénibles dissentiments.

Accueilli comme un fils par Laban, Jacob voulut aussitôt se rendre utile dans sa maison et se mit lui-même à la tête des troupeaux. Un mois s'était écoulé, pendant lequel l'amour qu'il avait conçu pour sa cousine ne faisait que grandir et se fortifier de jour en jour.

Qui oserait le taxer d'imprudence, lorsqu'il se laisse aller à l'affection la plus pure pour une personne dont il connaît la parenté, l'éducation, et que le ciel lui-même semble désigner à ses vœux, en l'ayant amené vers elle? N'est-ce point précisément le but de son voyage? La dernière recommandation qui lui a été faite au départ, n'était-elle pas de choisir une épouse dans la maison de Bathuel et parmi les filles de Laban? Les Héthéennes ne lui offraient aucune garantie, il les a méprisées; celle-ci, au contraire, réunit tous les titres pour lui plaire; dès le premier instant il l'a discernée; et son cœur ne se défend point d'une atteinte qui lui semble plutôt une indication de la volonté divine.

Il est bien vrai que Rachel a une sœur plus âgée dont la valeur morale n'est peut-être pas moindre. Mais une liqueur visqueuse que distillent ses yeux la rend disgracieuse. A mérite égal, n'a-t-il pas le droit de préférer celle dont la beauté extérieure le charme et l'attire? Son choix est donc tout fait. Et lorsque Laban vient lui demander quel sa-

laire il désire pour prix de ses services, le jeune homme répond sans hésiter: « Je vous promets sept années de travail, pour obtenir la main de Rachel votre seconde fille.[1] »

Loin de formuler aucune objection, le père n'hésite point à s'engager explicitement: « Mieux vaut, répond-il, que je vous la donne que de lui chercher un autre époux; restez donc auprès de moi.[1] » Certes, il y avait là une promesse réciproque des plus formelles; et nul n'aurait soupçonné que le rusé Laban pût avoir la pensée de manquer à une parole si spontanée, si catégorique.

Mais qui n'admirerait ici, Messieurs, la vertu de Jacob et sa force d'âme? Bien qu'épris d'un puissant amour, il s'offre spontanément à en attendre sept ans la réalisation. Et durant cet intervalle, il vivra près de cette jeune fille qu'il a droit de considérer désormais comme sa fiancée; il habitera sous le même toit, il

1. Serviam tibi pro Rachel filia tua minore septem annis (Gen. XXIX, 18.)

2. Melius est ut tibi eam dem quam alteri viro, mane apud me (Ibid. 19.)

viendra souvent s'asseoir à la même table. L'espérance lui suffit. Chose étrange, elle va même jusqu'à lui faire trouver courts ces longs délais auxquels il s'est lui-même condamné. Ces années d'attente, qui auraient semblé à tant d'autres interminables, ne lui paraissent qu'un petit nombre de jours, grâce à l'intensité de son affection.

Tel est le caractère de ces sympathies d'un ordre supérieur, qui n'ont rien de commun avec la passion frivole ou sensuelle des récits romanesques. Le sentiment théâtral, né de l'impression nerveuse et sensible, sera d'autant plus exalté qu'il est moins sérieux, d'autant plus emporté qu'il a moins de racines. Ne lui demandez pas de surseoir à ses entraînements. Il est pressé, inquiet; il lui faut jouir immédiatement et sans retard, quitte à se dégoûter aussi vite qu'il s'était enflammé tout d'abord; c'est un amour de surface, qui s'use par ses excès mêmes et auquel on ne saurait promettre aucune durée.

Quand on aime véritablement, on devient capable d'immolations. Que dis-je? on en a

soif et l'on trouve de la saveur dans la souffrance. Une fois entré dans une âme encore vierge, ce sentiment lui fait éprouver le besoin de se purifier afin de mériter son bonheur. Cette âme ne reculera pas devant le travail, elle saura s'imposer des sacrifices, elle acceptera, s'il le faut, une attente prolongée, dont l'amertume s'adoucira par la certitude d'arriver enfin au but désiré.

Néanmoins, Messieurs, j'ai hâte de dire que ce serait presque toujours présumer à l'excès de nos jeunes gens que de les soumettre à une pareille épreuve. Règle générale, quand une alliance est conclue, il n'est pas expédient d'en remettre indéfiniment l'exécution. Tous ne seraient pas capables de cette longanimité dont Jacob nous donne un si étonnant exemple. Mais surtout si les fiancés doivent vivre côte à côte, on comprend combien la situation qui leur serait faite deviendrait promptement critique et dangereuse. Que les convenances du monde, et moins encore l'esprit de spéculation, ne viennent donc jamais contre-balancer des

intérêts d'un ordre supérieur, dans une question aussi délicate.

Le temps fixé était accompli; toutes les conditions avaient été remplies fidèlement. Jacob avait donc droit de compter sur ce qui lui avait été promis. Il croyait toucher enfin à l'heureux moment où ses espérances allaient devenir une réalité.

C'est ici, Messieurs, que les divers caractères commencent à se dessiner nettement.

Laban est un adorateur du vrai Dieu, mais qui mêle son culte à des pratiques superstitieuses en l'honneur des idoles. Faudra-t-il s'étonner si sa morale est loin d'être pure et sa probité loin de se montrer sévère ? Ce père n'est pas dépourvu d'une certaine affection pour les siens ; mais il s'aime encore plus lui-même et ses intérêts propres ; peu scrupuleux en ce qui concerne la fidélité à sa parole, même lorsqu'il s'agit de ce qu'il y a de plus sacré ; politique et artificieux, égoïste et avide, il profite de toutes les occasions pour s'enrichir, il se tient à l'affût des circonstances pour placer avantageusement ses enfants.

Jacob est au contraire l'homme bon et loyal, qui ne manque ni d'habileté, ni de finesse, mais qui aimera mieux souffrir l'injustice que de soulever de pénibles débats. Ce n'est que quand il se sentira poussé à bout par d'inqualifiables procédés, qu'on le verra songer à s'y soustraire et soutenir ses droits avec une noble énergie.

Pendant les sept années qu'il s'était imposées à lui-même pour obtenir la main de Rachel, ni le temps, ni les occasions ne lui avaient fait défaut pour la connaître.

Un des malheurs de notre époque, c'est qu'on s'unit dans une ignorance mutuelle à peu près absolue. Les familles ont fait leur choix; les futurs époux se sont rencontrés comme furtivement, tout au plus dans ces rendez-vous officiels, où l'on est tout autre chose que soi-même. Après une ou deux entrevues, il a fallu de toute nécessité prendre une détermination. Ajourner sa réponse serait une impolitesse impardonnable. Que s'ensuit-il? C'est qu'on épouse l'inconnu. C'est que la vérité n'apparaît qu'après coup. Si les natures

sont sympathiques, tant mieux ! Mais si elles se refusent à toute combinaison, comme des substances qu'on ne saurait mélanger, qu'attendre de l'avenir ?

Vous me direz : Isaac avait-il donc vu Rébecca, lorsque le mandataire d'Abraham la choisit pour lui ? Ne l'accepte-t-il pas de confiance, sans examen préalable ?

Oh ! Messieurs, ne confondons pas un ordre absolument providentiel avec le cours régulier et ordinaire de la vie humaine. Nous avons vu avec quelles précautions Éliézer a procédé dans ses recherches, et comme le signe divin a, pour ainsi dire, apparu au front de la jeune fille qu'il demande pour son maître. Quand une alliance est notoirement désignée par le ciel, on ne saurait accuser d'imprudence ceux qui la contractent.

Bien que Jacob soit également conduit par une main invisible, nous ne voyons pas qu'il ait demandé une indication précise de la personne sur laquelle son choix devait s'arrêter. C'est son inclination qu'il a écoutée, c'est son cœur qu'il en a cru ; nous ne devons donc pas

trouver étrange qu'il se rapproche davantage des règles communes de sagesse et de circonspection qui dirigent les autres.

Remarquez tout d'abord que, malgré l'impression du premier moment, il ne s'est point hâté de faire connaître son désir. C'est seulement au bout d'un mois, et sans qu'il en ait fait naître lui-même l'occasion, que le père l'ayant interrogé sur ses prétentions, il lui déclare le vœu secret qu'il a formé. Encore est-il prêt à subir des délais prolongés. Le travail auquel il se livrera pendant ces sept ans d'attente sera sa dot; durant cet intervalle, il donnera sa mesure, et l'on verra s'il est capable de faire le bonheur de la jeune fille qu'il aime.

Supposez Laban plus sage ou moins attaché à ses intérêts, il n'aurait pas accepté un sursis de cette nature. Mais c'est un homme avide, qui songe avant tout à accroître son avoir. Il n'a pas été longtemps à remarquer que tout prospère entre les mains de Jacob; et sans se demander si c'est la bénédiction d'Abraham et d'Isaac qui suit ce jeune parent,

il ne voit en lui qu'un instrument très propre à satisfaire sa cupidité ; bien plus, il va user de ruse afin d'établir tout d'abord avantageusement une fille un peu disgraciée, et qui trouverait peut-être difficilement un mariage sortable.

Le procédé auquel il a recours nous met en présence de la plus noire perfidie ; et les circonstances de temps comme de personnes lui donnent encore un caractère plus odieux.

L'hôte béni du ciel qui est entré dans cette maison a loyalement rempli le programme qu'il avait lui-même arrêté. Voilà sept ans qu'il sert avec fidélité celui qui doit être son beau-père ; et l'espoir d'épouser celle qu'il aime lui a rendu douce une si pénible attente. Mais il a compté les jours ; arrivé enfin au terme prescrit, il rappelle l'engagement solennel qu'on a pris à son égard ; il réclame ce qu'il regarde avec raison comme la plus juste et la plus heureuse des récompenses auxquelles il puisse aspirer.

Le père, loin de faire aucune objection, manifeste le plus vif empressement à satis-

faire des vœux si légitimes. Une grande invitation est lancée dans le pays; les amis accourent en foule au festin joyeux; et, sans aucun doute, parmi cette multitude de convives, il n'est personne qui soupçonne qu'on célèbre autre chose que les noces de Rachel. Seul Laban garde son secret et se prépare à abuser cruellement de la confiance naïve du jeune Jacob.

Dans cet Orient traditionnel, c'était déjà l'usage de ne conduire que le soir la jeune fiancée à la maison de celui qui allait être désormais son époux. Laban profite de l'obscurité de la nuit pour susbtituer une sœur à l'autre; et Jacob, qui ne saurait soupçonner un pareil artifice, ne s'aperçoit de l'erreur que le lendemain. On conçoit aisément le dépit que lui cause une pareille déception. C'est avec un juste sentiment d'indignation et de colère qu'il vient demander compte à Laban d'une telle conduite en se plaignant amèrement de la duplicité avec laquelle il a agi à son égard.

Le rusé beau-père s'attendait bien à cet

éclat ; mais il avait sa réponse toute prête : « Ce n'est point l'usage, dans notre pays, dit-il, de marier une sœur avant son aînée. » Puis, se croyant suffisammenf justifié par cette allégation, il ajoute : « Achevez les sept jours de la cérémonie de ces noces ; et je vous donnerai ensuite Rachel pour le temps de sept années que vous me servirez encore.[1] »

Il fallait assurément toute la douceur de caractère qui distinguait Jacob pour se contenter de ces explications et pour accepter une proposition si onéreuse. L'union qu'on venait de lui faire contracter était nulle de plein droit ; il pouvait renvoyer Lia sans aucune injustice. En outre, la condition fixée pour obtenir la main de Rachel étant accomplie, n'était-ce point une prétention étrange qué de lui imposer encore à son occasion un nouvel engagement aussi long que le premier ? Tout autre aurait rompu immédiatement avec un homme qui venait de le tromper d'une façon si odieuse ; mais le fils d'Isaac tient de son

1. Gen. XXIX, 26, 27.

père la modération et la bonté ; d'ailleurs, l'amour qu'il a conçu pour la seconde fille de Laban est assez fort pour primer toute autre considération et lui faire accepter n'importe quel sacrifice. Il souscrit donc à ce qui lui est demandé, *acquievit placito*, ce qui veut dire qu'il ratifie son mariage avec la femme qu'on a introduite chez lui sans son consentement ; et pourvu qu'on lui accorde encore l'autre, il travaillera de nouveau sept ans au profit de son oncle.

Celui-ci put donc se féliciter du succès de sa fraude. Cette fille aînée à laquelle la beauté de sa sœur cadette faisait tort, comme il arrive quelquefois, il avait réussi à lui assurer un honorable établissement ; en outre, il retenait chez lui, pour un temps considérable, le jeune homme qui lui était si utile pour la gestion de ses affaires ; ce double résultat n'avait-il point de quoi flatter son ambition ? N'y trouvait-il pas de quoi s'applaudir du procédé plus qu'équivoque auquel il avait eu recours?

Je demande, Messieurs, si, en fait de mariages, le monde nous a accoutumés à pouvoir

compter sur une entière sincérité. Il ne va pas, il est vrai, jusqu'à la supercherie employée par Laban ; mais n'arrive-t-il jamais qu'une fois l'union contractée, le mécompte est presque semblable à celui de Jacob ? Celle qu'on a épousée ne ressemble guère à celle qu'on avait entrevue dans les portraits flattés, dans les renseignements de complaisance sur la foi desquels on s'est décidé. Vous avez cru à une Rachel, il se trouve que vous n'avez qu'une Lia ; encore serez-vous trop heureux si la différence ne porte que sur un défaut extérieur, et si vous n'avez pas introduit dans votre maison une cause de troubles et de dissensions intestines.

Que reste-t-il à l'époux, à l'épouse, qui ayant été abusés par d'officieux mensonges, n'en sont pas moins liés irrévocablement, sinon d'imiter la modération de Jacob en tirant le meilleur parti possible d'une situation délicate ? La douceur, les bons procédés combleront certaines lacunes trop tard aperçues. Quiconque avait rêvé d'une perfection absolue, doit s'attendre sûrement à plus d'une déception.

L'essentiel est de ne point se décourager trop tôt, de ne pas s'imaginer que tout est compromis parce que sur tel ou tel point, le lendemain n'a pas tenu toutes les promesses de la veille. Toutefois si c'est sagesse de se contenter de ce que l'on a, rien ne saurait excuser ceux qui ont trompé sciemment, dans une négociation où il va du bonheur de la vie, pour ne pas dire du salut éternel.

Les finesses astucieuses de Laban porteront plus d'un fruit amer. Leur premier résultat, qui ne s'explique que trop, sera de rendre à charge à son mari celle qui n'a été acceptée que par contrainte. Lia se sentira négligée, mise de beaucoup au-dessous de sa sœur. Il faudra que Dieu lui-même prenne à tâche de la relever, en lui accordant trois fois les honneurs de la maternité, tandis que Rachel demeure stérile. Les noms qu'elle donne successivement à ses fils expriment à la fois sa joie et ses douleurs : « Le Seigneur, s'écrie-t-elle, a vu mon humiliation ; maintenant, je l'espère, le cœur de mon époux se tournera vers moi. » Puis encore : « Parce que le Tout-puissant a

été témoin des dédains qui m'accablent, il m'a donné de mettre au monde ce nouvel enfant [1]. »

Voilà la femme qui ne se sent point aimée. Tel est l'avenir que lui a préparé un père aveugle autant qu'artificieux. L'Église a donc bien raison de réclamer, dans l'union conjugale, l'exemption de toute pression, même de la part des parents. On s'est étonné, ces dernières années, de quelques cas de nullité, prononcés par la cour de Rome, relativement à des mariages, qu'on aurait pu croire valides, puisqu'ils avaient porté leur fruit. L'autorité pontificale, si respectueuse du lien sacré, a voulu montrer, en les cassant, que quand on s'engage pour la vie, il faut, de part et d'autre, une liberté pleine et entière.

Si l'intervention paternelle allait trop loin, si elle se portait à des menaces, à plus forte raison, à des voies de fait, surtout vis-à-vis d'un caractère timide, craintif, qui céderait par peur ou par lassitude ; l'alliance contrac-

1. Gen., XXIX, 33, 34.

tée en de pareilles conditions risquerait fort de ne point avoir la solidité qui lui est essentielle. Plus elle est indissoluble de sa nature, plus il faut que les bases sur lesquelles elle est assise soient inébranlables; c'est-à-dire plus les volontés qui se sont unies doivent avoir été maîtresses d'elles-mêmes et indépendantes.

C'est ce que n'ont pas compris certains écrivains ou même certains hommes d'état, lorsqu'ils ont prétendu que tout en repoussant dogmatiquement le divorce, l'Église l'établissait en fait, par complaisance ou par par intérêt, en certaines occasions. Pour prouver cette thèse, à tout le moins étrange, ils accumulent les sentences d'annulation prononcées dans la suite des siècles, et concluent triomphalement que la pratique n'est pas toujours d'accord avec la théorie; que s'il est avec le ciel des accommodements, ils ne sont pas rares non plus avec ceux qui se disent ses ministres et ses interprètes.

Il serait, en vérité, souhaitable que chacun restât sur son terrain ; car personne n'est plus

fourvoyé qu'un romancier ou un publiciste qui se lance tout à coup dans le domaine de la théologie. Non, dirons-nous à ces téméraires, ni les évêques, ni celui qui est leur chef ne se reconnaissent le droit de séparer ce que Dieu lui-même a uni; car ce serait contredire la parole du saint Évangile. Tout ce qu'ils savent faire, c'est de déterminer les circonstances où le lien pourra s'établir; et c'est de reconnaître aprés coup si ces conditions existaient lorsqu'on a prétendu le former.

Il n'est point de jurisconsulte qui n'admette qu'un contrat peut être frappé de nullité par suite d'un vice originel. Tantôt ce sera un défaut de consentement, tantôt l'inhabilité des parties, ou encore l'absence des formes requises et des solennités essentielles. S'il suffit de prouver qu'une de ces conditions manque pour qu'une transaction quelconque doive être annulée, comment voudrait-on que la plus sérieuse de toutes ne puisse en aucun cas devenir l'objet d'une révision, ni d'un examen? Tandis que les tribunaux prononcent chaque jour sur la validité des autres en-

gagements, faudrait-il que celui qui est le plus sacré et qui a le plus besoin d'être entouré de garanties, ne trouvât ici-bas aucune autorité compétente pour maintenir ses droits et trancher les difficultés auxquels ils peuvent donner lieu?

En faisant de l'union des époux une chose sainte et toute divine, Jésus-Christ ne pouvait oublier de créer ce pouvoir protecteur. Il l'a remis aux mains de son Église, qui l'a exercé dans tous les siècles avec réserve, avec discrétion, comme elle le fait encore de nos jours, se bornant à déclarer que le mariage existe ou qu'il n'est pas, selon qu'il a été contracté ou non suivant les conditions qui lui sont nécessaires.

Vous remarquerez aussi qu'une alliance nulle dans le principe, comme était celle de Jacob avec Lia, peut être revalidée ensuite par le consentement des parties. C'est ce que nous voyons explicitement exprimé par ce mot: *Acquievit placito* que j'ai cité précédemment. A partir du moment où cette adhésion fut formulée, la fille aînée de Laban

commença d'être l'épouse légitime du fils d'Isaac. Les enfants qui leur furent donnés resserrèrent encore leur union; car c'est un des plus heureux résultats de la fécondité maternelle. Lors même que les sympathies personnelles auraient fait défaut auparavant, du moment que l'un et l'autre se voient revivre dans une même image vivante et chérie, ce lien substantiel que Dieu établit entre eux n'aura-t-il pas la force de les rapprocher? Cet amour commun ne fera-t-il pas disparaître les anciennes dissidences? Désormais il n'y a plus, ce semble, qu'un seul but, un seul intérêt, vers lequel convergeront et leurs efforts, et leurs pensées. Puissent-ils y trouver l'apaisement de leurs griefs, l'oubli de leurs torts réciproques, la fin de leurs froideurs et de leur indiférence! Celui qui n'aimait pas assez en tant qu'époux, aimera davantage depuis qu'il est père. Celui qui se plaignait de n'avoir pas trouvé dans sa femme tout ce que sa fiancée avait paru annoncer, s'attachera étroitement à la mère de ses fils; au besoin, pour l'amour qu'il leur porte,

il saura fermer les yeux sur tout ce qui lui avait déplu en elle. Si jamais de tristes pensées d'éloignement et de séparation avaient pénétré dans les esprits, il suffira, pour les faire évanouir, d'un regard jeté sur ces espérances communes, au développement desquelles il importe de se dévouer conjointement, si on ne veut les exposer ou les compromettre.

SEIZIÈME CONFÉRENCE

Le retour de Jacob en Chanaan.

MESSIEURS,

L'heureux Jacob était enfin en possession du trésor si ardemment désiré. Après une longue attente, suivie d'une déception cruelle, il avait fini par s'unir à Rachel; et ce jour-là semblait ouvrir pour lui une ère de félicité sans nuages. Il s'en faut bien, toutefois, que son foyer soit exempt de ces troubles, de ces rivalités d'affection qui empoisonnent tout ici-bas.

D'une part, Lia, bien que fière de sa fécon-

dité, ne peut se dissimuler qu'elle n'occupe qu'une place restreinte dans le cœur de son mari. Sans cesse occupée de l'attirer à lui, elle ne peut acheter ce bonheur que par des douleurs nouvelles ou d'innocents artifices[1]. D'autre part, Rachel, l'épouse préférée, demeure longtemps stérile et gémit de ne pouvoir répondre aux espérances conçues à son occasion. Après s'être substitué sa servante, suivant l'usage de l'époque, elle finira pourtant par obtenir un fils qui lui fera dire : *Dieu a fait cesser mon opprobre, Abstülit Deus opprobrium meum*. Le nom de Joseph, qu'elle lui donne, révèle une ambition maternelle non encore satisfaite, ou plutôt exprime un vœu adressé au Ciel pour avoir encore un autre enfant[1]. Pauvre femme! sait-elle ce qu'elle demande? Quand ce fils si désiré entrera dans le monde, il coûtera la vie à celle qui la lui aura donnée[2]; tant il est vrai, Messieurs, que nous ne savons pas ce que nous devons dési-

1. Cf. Gen., xxx, 14.
1. Gen., xxx, 23, 24.
2. Gen., xxxv, 17, 19.

rer en fait de faveurs temporelles, et que c'est souvent de la même cause que viennent à la famille et ses joies et ses deuils !

Mais n'anticipons pas sur l'ordre naturel des événements. A l'heure où nous sommes, rien ne fait présager encore cette perte désolante ; et Jacob ignore les douleurs qui lui viendront du côté même vers lequel penchent visiblement ses affections. Quelque béni qu'il soit du ciel, son existence ne s'écoulera point sans qu'il ait sa large part de tristesses et d'amertumes. Pour le moment, il n'est encore qu'au début. Sa position plus que modeste lui fait un devoir de songer à lui-même et à l'avenir de ses enfants. On a beau être pieux, confiant dans le secours d'en haut, ce serait tenter Dieu que d'attendre tout de lui sans rien faire. *Aide-toi, le ciel t'aidera :* maxime vraie pour tous, plus applicable encore aux jeunes époux qui voient les charges s'augmenter à mesure que s'accroît la famille.

Au lieu de redouter la bénédiction qui leur est accordée, qu'ils imitent le jeune patriarche,

demandant comme lui au travail les ressources nécessitées par le développement de leur maison. La Providence ne manquera pas à ceux qui savent s'ingénier à propos et ne plaignent point leur peine ; surtout si leurs intentions sont pures, s'ils cherchent moins le bien-être et les jouissances de la fortune qu'une situation convenable, et pour eux-mêmes, et pour les enfants dont ils ont le soin et la responsabilité. C'est ce que nous allons voir tout d'abord en poursuivant le récit que nous présente la Genèse.

I

Après tant de services déjà rendus dans la maison de son oncle, Jacob n'en restait pas moins pauvre. Sa famille grandissait et ses mains demeuraient vides ; car il travaillait pour un autre, et ce qu'il pouvait acquérir ne lui portait aucun profit personnel. Connais-

sant assez le caractère intéressé de Laban, trop fier d'ailleurs pour réclamer une participation quelconque dans ses bénéfices, il prend le parti de demander son congé. « Laissez-moi retourner dans mon pays, lui dit-il [1]. »

Quoi de plus juste et de plus modéré que cette requête ? Il y a quatorze ans qu'il est chez son parent sans toucher aucun salaire. Il est vrai qu'il a épousé successivement les deux filles de cet homme ; mais chacune n'a reçu en dot qu'une suivante ; ne lui est-il pas impossible de continuer à vivre sur ce pied sans tenter la Providence et sans sacrifier imprudemment les intérêts des siens ?

Laban sent lui-même que le *statu quo* ne peut se prolonger. Mais comme tout prospère aux mains de son gendre, il aime mieux le payer que de consentir à une séparation : « Fixez vous-même, lui dit-il, la rémunération qu'il vous faut ; car j'ai l'expérience qu'en votre faveur, Dieu répand sur moi sa béné-

1. Dimitte me ut revertar in patriam et ad terram meam. (Gen., xxx, 25.)

diction; et c'est pourquoi je vous conjure de ne pas me priver de votre présence. »

Jacob n'a point de peine à faire admettre la loyauté de ses services passés. Il constate qu'à l'époque où il est entré dans cette maison, la fortune de son beau-père était médiocre, tandis que maintenant le voilà tout à fait riche. Il est donc bien temps que lui-même pense aussi à ses propres affaires. Or, il ne demande aucun appointement pour son travail; c'est une simple convention qu'il propose, moyennant laquelle il continuera à se charger des troupeaux comme par le passé.

Cette convention, Messieurs, était entièrement conforme au génie particulier de la vie pastorale. Il s'agissait pour l'avenir de faire un triage dans les agneaux et les chevreaux qui viendraient à naître. Ce qui serait d'une seule couleur appartiendrait à l'un; ce qui serait tacheté et de diverses nuances reviendrait à l'autre. Du reste, pour que la convention n'eût point d'effet rétroactif, Laban était invité à faire préalablement une inspection générale de tous les troupeaux confiés à son

gendre. Il mettrait à part tous les animaux à toison accidentée, et ne laisserait à sa garde que ceux dont le pelage serait parfaitement uniforme ; si malgré cette précaution il en naissait qui présentassent quelque bigarrure, ceux-là seraient la part de Jacob.

La proposition ne pouvait manquer d'être acceptée avec empressement. La séparation se fit donc ; et pour éviter tout contact d'un troupeau à l'autre, le chef de famille voulut qu'il y eût entre eux un intervalle de trois jours de marche. Était-ce assez de garanties prises pour lui-même, contre ses propres enfants ?

Malgré tout, on remarque bientôt que la plupart des portées se composent d'agneaux ou de chevreaux de diverses couleurs. Comment expliquer ce fait qui semble si peu naturel ? Est-ce une intervention de la Providence ? Est-ce une industrie particulière de Jacob ? L'une et l'autre apparemment ; car les deux causes influèrent sur le phénomène inattendu.

Le fils d'Isaac est observateur. Depuis de si

longues années qu'il exerce la vie pastorale, il sait en quelque sorte par cœur les habitudes de ces animaux simples et dociles qui lui ont été confiés. Il n'a pas été sans constater combien, au moment de la gestation, les impressions de la mère sont capables d'influer sur le fruit de sa fécondité. Plus d'une fois il a vu les jeunes du troupeau porter extérieurement tel ou tel signe, inexplicable si on ne se rappelle une circonstance qui a frappé les sens de la chèvre ou de la brebis. C'est sur ce principe qu'il va agir. Le moyen qu'il emploie doit être considéré comme un artifice ingénieux et parfaitement licite. Car, sans contredit, il pourra bien profiter de la science expérimentale qu'il a su acquérir; et c'est elle qui va lui donner, dans l'espèce, une certaine supériorité sur la partie adverse.

Le procédé consiste à présenter aux yeux des femelles le spectacle d'une bigarrure et d'une variété de couleurs qui les saisisse fortement au moment opportun. Dans ce but, Jacob entoure les abreuvoirs de branches d'arbres dont il a enlevé seulement en partie l'écorce, en

sorte que le vert et le blanc y alternent, présentant un vif contraste. C'est dans la plus grande chaleur du jour que les troupeaux viennent en ce lieu. C'est devant ces objets que les mères conçoivent; et tous les jours la même vue leur est offerte. Il ne sera donc point étonnant que la toison des agneaux ait quelque analogie avec ce qui a si souvent été exposé à leurs regards.

Si Laban change de système et veut prendre pour lui les portées tachetées, Jacob n'aura qu'à enlever les branches, et la nature agissant sans influence étrangère, ne lui donnera plus qu'un pelage uni, comme il le désire.

Plusieurs demandent si cette conduite de Jacob était loyale.

Je demanderais bien plutôt pourquoi elle ne le serait pas. Remarquez que, dans le principe, toutes les chances sont contre lui. Non content d'avoir accepté jusque-là des services gratuits, Laban a pris un soin minutieux de se faire dans le contrat une part léonine. Toutes les circonstances qui auraient pu faire tourner les stipulations au profit de

son gendre ont été préalablement écartées. Aussi il est vraisemblable que si celui-ci n'avait eu en vue le moyen ingénieux dont il se réservait d'user, jamais il n'aurait proposé une convention où tout devait être à son désavantage. Qu'il profite des ressources de son esprit inventif pour rétablir l'équilibre ou pour faire pencher la balance en sa faveur; bien sévère serait le moraliste qui l'en viendrait blâmer; surtout quand la Providence elle-même bénit la ruse qu'il emploie et fait ainsi prospérer ses affaires, au grand dépit de son rival.

En effet, Laban et ses fils observent ses progrès d'un œil jaloux et finissent par se croire spoliés injustement. L'intérêt n'est-il pas le grand dissolvant de l'esprit de famille? Tant que Jacob les a enrichis, il était le bienvenu dans leur maison et on s'applaudissait de lui en avoir ouvert les portes. Maintenant qu'ils le voient grandir plus rapidement qu'eux-mêmes, les plaintes se font jour et on ne le regarde plus du même œil. Telles sont les affections où la cupidité domine. Ne

comptez pas sur leur constance ; défiez-vous des sympathies qu'on vous témoigne et des sourires qu'on vous prodigue. Car elles ne tarderont pas à se démentir. Il suffit pour cela que le vent de l'égoïsme souffle dans une autre direction et pousse en sens opposé.

Jacob n'est pas longtemps à s'apercevoir de certaines altérations de visage, signe non équivoque du changement des cœurs. Le parti qu'il prend en conséquence est de quitter au plus tôt cette terre ingrate et de retourner à la maison paternelle. Il est vrai que le message promis par sa mère, dès que la colère d'Ésaü serait apaisée, n'est point encore arrivé. N'importe, il entend la voix de Dieu qui l'invite à regagner son pays, qui l'assure d'une protection spéciale dans son voyage ; c'en est bien assez pour motiver une décision que tout semble d'ailleurs lui imposer comme indispensable.

Toutefois il ne fera rien sans avoir préalablement consulté ses deux épouses. Il s'agit de les arracher à leur foyer ; n'est-il pas juste de sonder leurs dispositions, de demander

leur consentement ? Or, il se trouve que leur père, par son avarice, les a détachées de sa personne. Elles ne peuvent se dissimuler l'une et l'autre qu'il a spéculé sur elles ; elles se plaignent d'avoir été vendues comme des étrangères pour un prix dont il a profité lui seul. Ce qu'elles possèdent maintenant, c'est Dieu qui le leur a donné; il n'y a donc point d'irrésolution dans leur cœur ; entre un père tel que celui-là et un époux tel que Jacob, toute hésitation est impossible [1].

Ainsi parlèrent Rachel et Lia. Du moment qu'elles se montraient prêtes à partir, le projet était arrêté; il ne s'agissait plus que d'en assurer l'exécution.

Parler à Laban ce serait tout compromettre. Déjà précédemment Jacob a demandé son congé sans pouvoir l'obtenir. Pas plus qu'alors cet homme intéressé ne consentira au départ. L'ouverture une fois faite, il faut s'attendre à être épié, surveillé ; les relations seront nécessairement tendues, et la vie deviendra de-

1. Gen., XXXI, 14-16.

jour en jour plus difficile. Ainsi la prudence exige qu'on ne s'expose point à tous ces inconvénients. Après tout, Jacob ne doit rien à son beau-père; sa liberté lui reste et il peut en user, comme il le voudra.

La seule question était d'attendre un moment favorable. On choisit l'époque de la tonte des brebis, parce que Laban devait présider en personne à cette opération. Cette circonstance était d'ailleurs l'occasion de fêtes et de repas qui ne pouvaient manquer de le retenir chez lui [1]. Trois jours de marche séparant ses troupeaux de ceux de Jacob, la caravane pourrait se mettre en route et prendre de l'avance avant qu'il s'en aperçoive. Toujours d'une loyauté scrupuleuse, le patriarche hébreu se garde bien de rien emporter qui ne soit à lui, mais à son insu Rachel dérobe les *Théraphim* de son père. Qu'était-ce que ces théraphims? Il est assez difficile de le savoir. Sans doute quelques dieux lares, des amulettes ou autres objets superstitieux. L'orthodoxie de la famille

1. Cf. II. Reg, XIII, 23.

chaldéenne était peu sévère ; et il paraît bien qu'elle unissait au culte du vrai Dieu des pratiques idolâtriques empruntées à son entourage. Vivant au milieu des païens, rien de bien étonnant qu'elle leur ressemblât en quelque chose. L'épouse de Jacob elle-même n'avait point encore assez épuré sa foi. Cette faiblesse de sa part déchaînera bientôt une violente tempête.

C'est seulement le troisième jour que Laban voit arriver un messager qui lui annonce la fuite de son gendre. Aussitôt prenant avec lui ses frères et les gens de sa maison, il se met à poursuivre les voyageurs. Ceux-ci, nous l'avons vu, avaient de l'avance; mais malgré la hâte qu'ils pouvaient mettre dans leur marche, la caravane avançait lentement ; on emmenait des femmes, des enfants montés sur des chameaux ; on conduisait des troupeaux nombreux, et par conséquent on ne pouvait faire que de petites journées. Au contraire, la bande des poursuivants ne se composait que d'hommes valides et n'avait aucune suite embarrassante ; il ne paraissait

donc pas douteux qu'elle n'atteignît bientôt les fuyards.

En effet, le septième jour, arrivées aux montagnes qui portèrent plus tard le nom de Galaad, les deux troupes se trouvèrent en présence l'une de l'autre. La situation était critique pour Jacob. Il avait, il est vrai, établi ses tentes sur les hauteurs ; mais il vit bientôt se dresser près de lui celles de son beau-père. Cet homme arrivait l'irritation dans le cœur. Lui et les siens se regardaient comme lésés, comme trahis ; le moins qu'ils pussent faire était de s'emparer de sa personne et de le ramener captif; mais on avait à craindre encore davantage d'un premier moment d'exaspération et de colère.

Ici, comme toujours, c'est Dieu qui vient au secours de son serviteur. Il se montre la nuit à Laban et lui défend avec sévérité soit de faire du mal à Jacob, soit de lui adresser une parole acerbe.[1] L'avertissement n'était pas de trop. Il modifiera singulièrement l'hu-

1. *Cave ne quidquam aspere loquaris contra Jacob.* (Gen., xxx, 24.)

meur emportée de cet homme et l'empêchera de se livrer aux violences dont il aurait pu être capable.

Au lieu donc d'éclater en récriminations, Laban prend un ton doucereux, presque paternel, qui lui est peu ordinaire. S'il se plaint, ce n'est pas du départ, mais bien du secret qu'on en a gardé vis-à-vis de lui, lui enlevant, dit-il, la joie d'embrasser une dernière fois ses enfants, et de les reconduire honorablement au milieu des chœurs de chanteurs, au son des tambours et des cithares. Le procédé dont on a usé à son égard est inexcusable et il pourrait sans doute rendre le mal pour le mal. Toutefois le Dieu d'Isaac l'ayant averti de ne pas en venir à des sévérités, il se contentera d'un seul reproche : «Soit, s'écrie-t-il, vous souhaitiez retourner vers vos proches ; le désir de revoir la maison paternelle vous tenait au cœur ; mais du moins pourquoi me voler mes divinités domestiques ? »

Jacob répondit à ces deux griefs. S'il a voilé son dessein, c'est qu'il a craint qu'on ne lui enlevât violemment celles qui étaient

ses épouses. Quant au prétendu larcin dont on l'accuse, il consent qu'on visite avec soin le campement tout entier. Quiconque se trouvera recéleur des théraphim devra immédiatement être mis à mort en présence de tous.

Sans perdre un instant, Laban se livre aux plus minutieuses recherches. La tente de Jacob, celles de Lia et des deux servantes sont fouillées en tout sens. On entre alors dans celle de Rachel où le vol allait être découvert ; mais elle a promptement caché les idoles de son père sous la litière d'un chameau et s'est assise sur cette paille ; au moment où l'on regarde de tous côtés, elle prétexte une indisposition et demande qu'on l'excuse si elle ne se lève pas devant celui qu'elle appelle son Seigneur. Le péril est ainsi écarté et l'inventaire se termine sans résultat. Alors le doux Jacob qui jusque-là s'était contenu, donne un libre cours à son indignation. Sortant de sa modération habituelle, il éclate en reproches contre les procédés dont il est l'objet.

Quelle faute a-t-il commise ? En quoi a-t-il

mérité qu'on le poursuive avec cette rigueur? Si l'on a trouvé près de lui des choses qui ne lui appartiennent pas, qu'on les produise et qu'on le confonde devant toute sa parenté. Puis il rappelle les injustices et les vexations de toute sorte auxquelles il a été en butte, ses services, sa fidélité, ses travaux et ses fatigues. Ce qu'il possède maintenant, c'est à la protection de Dieu qu'il le doit, et non point à ceux qui se sont faits ses oppresseurs. Du reste, il n'a pas d'illusions, et sans la crainte que leur cause ce même Dieu, qui est encore une fois intervenu en sa faveur, il sait bien qu'ils l'auraient dépouillé de tout et renvoyé dans ses foyers les mains vides.

Que répondre à cette véhémente interpellation ?

Laban est un de ces hommes qui se font humbles et petits devant ceux qu'ils sentent plus forts qu'eux. Sa colère se change donc en une tendresse équivoque. Il se rappelle tout à coup qu'il a devant lui ses filles, ses petits enfants, et ne parle plus que de faire avec son gendre une alliance durable.

Jacob et les siens construisent alors avec des pierres une sorte de tumulus, sur lequel on rompt ensemble le pain ; c'est le *monument du témoignage*, que chacun des contractants nomme à sa manière l'un en syriaque, l'autre en chaldéen. La dénomination de *Galaad* restera désormais à ce lieu ; et Dieu, gardien du pacte conclu, se porterait vengeur des infractions qui y seraient faites. « Si vous maltraitez mes filles, dit Laban, et si vous en prenez d'autres en dehors d'elles, souvenez-vous que c'est lui qui nous regarde et nous jugera. » On offrit un sacrifice, on s'assit à la même table. Puis Laban donna le baiser d'adieu à ses filles et à ses fils, et après les avoir bénis, reprit le chemin de sa demeure.

II

A peine sorti de ce danger, Jacob allait retomber dans un autre plus redoutable encore. Son frère Ésaü habite toujours la contrée

vers laquelle il se dirige. A quel accueil faut-il s'attendre de la part d'un homme dont le cœur a été si profondément ulcéré ? Il est vrai qu'un temps considérable s'est écoulé depuis leur séparation. Mais ce temps aura-t-il suffi pour effacer les ressentiments et faire déposer les projets de vengeance ?

On conçoit les inquiétudes du voyageur. Les précautions qu'il va prendre sont pleines de sagesse. La première consiste à envoyer à son frère des messagers chargés de lui notifier son retour. On lui racontera franchement ce qui s'est passé. On lui dira qu'après avoir séjourné chez Laban, l'exilé volontaire revient maintenant avec de grands troupeaux et un personnel considérable de serviteurs. Ces détails étaient sans doute destinés à écarter certains ombrages, comme s'il venait revendiquer sa part des biens paternels. Quant à l'ambassade présente, elle déclarerait n'avoir d'autre but que de lui rendre hommage et de trouver grâce devant ses yeux.

Il était difficile d'être plus courtois ; et cependant les envoyés revinrent saisis de crainte.

Ils avaient rencontré Ésaü qui s'avançait avec une escorte de quatre cents hommes. Que faire contre un tel nombre ? Et comment résister à une attaque à main armée ?

Jacob ne néglige point les moyens que la prudence suggère ; il divise son monde et ses troupeaux de manière à former deux caravanes, espérant que si l'une périt, l'autre pourra encore être sauvée. Mais sa principale ressource est la prière, et voici celle qu'il fait monter vers le ciel :

« Dieu d'Abraham mon père, et Dieu de mon père Isaac, Seigneur qui m'avez dit à moi-même : *Retourne en ton pays, au lieu de ta naissance, et je te comblerai de bienfaits* ; je suis indigne de toutes vos miséricordes et de la vérité que vous avez gardée dans toutes vos promesses à votre serviteur ; j'ai passé ce fleuve du Jourdain n'ayant qu'un bâton, et je reviens maintenant avec deux caravanes. Délivrez-moi de la main de mon frère Ésaü, car il m'inspire une grande frayeur ; je crains qu'à son arrivée il n'immole la mère avec les enfants, tandis qu'au contraire, vous m'a-

vez promis de me combler de biens et de multiplier ma race comme le sable de la mer, dont la quantité est innombrable[1]. »

Ainsi exprimait-il ses vœux et ses espérances.

Si agitée qu'elle puisse être, en face du péril, la nuit porte conseil. Dès l'aurore, il prélève sur tout ce qui est à lui de riches présents destinés à son frère : deux cents chèvres, vingt boucs ; deux cents brebis, vingt béliers ; trente femelles de chameaux avec leurs petits, vingt taureaux, vingt ânesses, dix ânons ; il envoie séparément ces différents groupes, recommandant à ses serviteurs de mettre une certaine distance entre chacun. Or, le premier guide et les suivants reçoivent

1. Deus patris mei Abraham et Deus patris mei Isaac, Domine qui dixisti mihi : Revertere in terram tuam, et in locum nativitatis tuæ et benefaciam tibi ; minor sum cunctis miserationibus tuis et veritate tua quam explevisti servo tuo. In baculo meo transivi Jordanem istum et nunc cum duabus turmis regredior. Erue me de manu fratris mei Esaü, quia valde eum timeo, ne forte veniens percutiat matrem cum filiis. Tu locutus es quod benefaceres mihi et dilatares semen meum sicut arenam maris, quæ præ multitudine numerari non potest. (Gen., XXXII, 9-12.)

le même mot d'ordre : Quand ils rencontreront Ésaü et qu'il leur demandera à qui appartient tout ce bétail, ils répondront que ce sont autant de présents que Jacob le prie d'accepter, et que lui-même vient à leur suite et ne tardera pas à paraître.

Il espérait ainsi apaiser son courroux, peut-être toucher son cœur et se préparer une réception favorable. Que de dissidences disparaîtraient si on y apportait cet esprit de générosité et de délicatesse!

Je ne parlerai point de la fameuse vision de Jacob, dans cette dernière nuit qui précède la rencontre avec son frère. Sa lutte mystérieuse avec l'Ange, son nom changé en celui d'Israël, le nerf de sa cuisse se desséchant de manière à rendre sa démarche boiteuse ; tous ces détails nous éloigneraient de l'objet particulier de nos conférences, avec lequel ils n'ont qu'un rapport indirect. Qu'il nous suffise de dire que le patriarche dut se sentir plus assuré que jamais de la protection divine, et qu'il allait presque aussitôt en faire une nouvelle expérience.

Ésaü approchait. Jacob n'eut qu'à lever les yeux pour apercevoir de loin la troupe de quatre cents hommes qui marchait avec lui. Fidèle à son système de division, il forme encore de ceux qui lui restent trois groupes consécutifs. Le premier se compose des servantes et de leurs enfants ; Lia et les siens sont dans le second ; tandis que Rachel et Joseph viennent derrière les autres ; tous étant ainsi rangés suivant l'ordre de précautions que lui inspire sa tendresse. Quant à lui, il prend les devants, et, à mesure qu'il s'approche, on le voit se prosterner jusqu'à sept fois devant la face de son frère. Celui-ci, ému de tant de démonstrations, s'élance vers lui et le serre dans ses bras ; tandis qu'il le presse étroitement sur son cœur, les larmes qui coulent de ses yeux et les baisers dont il le couvre annoncent assez que la réconciliation est complète. Il lui fallut un moment pour retrouver la parole, et ce fut pour s'enquérir de ce qu'étaient toutes les personnes qu'il avait sous les yeux. Jacob lui présenta ses enfants et leurs mères, qui vinrent tour à tour

s'incliner devant lui. De pressantes instances durent être faites pour l'obliger à accepter, en gage d'amitié, ces troupes diverses d'animaux qu'il avait rencontrées sur sa route. Il s'offrait à accompagner la caravane et à la défendre ; mais Jacob jugea plus prudent de ne pas s'exposer à des contacts trop prolongés, qui pouvaient raviver une passion peut-être encore mal éteinte.

Un prétexte plausible s'offrait tout naturellement. Emmenant avec lui de faibles femmes et des enfants en bas âge, conduisant des troupeaux où il y avait un si grand nombre d'agneaux encore à la mamelle, comment pourrait-il suivre des guerriers et se faire à leur marche rapide ? Il demeura donc en arrière, n'acceptant pas même l'escorte de quelques hommes qu'Ésaü voulait laisser près de lui.

De plus, au lieu de suivre son frère dans la direction de Seïr, il prit celle de Socoth, où il bâtit une demeure et déploya ses tentes. Néanmoins il ne semble pas qu'il ait séjourné longtemps en ce lieu, car bientôt après nou

le retrouvons à Salem ville des Schimites dans le pays de Chanaan. Ce sera la Sichem de l'Évangile, près de laquelle se trouve encore le puits de Jacob. C'est de ce puits que parlera la Samaritaine, lorsqu'elle se plaira à évoquer, en présence de son mystérieux interlocuteur, les souvenirs toujours vivants de l'ancien patriarche. Là, en effet, il avait acheté un champ et dressé un autel, où il invoquait le Dieu très fort qui s'était fait son protecteur en toutes rencontres.

Du récit que nous venons d'entendre se dégage une instruction importante pour la paix des familles.

Si unis ensemble que nous supposions les enfants d'un même père, il est bien difficile qu'un jour ou l'autre, n'intervienne pas entre eux quelque froissement plus ou moins pénible. L'un se persuadera, comme Ésaü, que son droit a été méconnu et lésé ; l'autre se dira à lui-même, comme Jacob, qu'il n'a rien fait qui ne soit d'accord avec ce que lui dictait la conscience. Il peut arriver que l'affection en souffre, que les relations de-

viennent tendues au point d'exiger une séparation momentanée. Une mère intelligente sera peut-être la première à donner ce conseil, malgré les résistances de son cœur. On compte sur le temps qui efface les impressions premières et en atténue la vivacité. On espère que les vieilles affections un instant refoulées et à demi éteintes, reprendront peu à peu leur force et triompheront des ressentiments.

L'homme irrité a besoin de n'avoir pas constamment sous les yeux celui qui a été l'occasion de sa colère. C'est pour cela que Jacob disparaît. Il ne s'est donné aucun tort ; et pourtant c'est lui qui cède à l'orage. Fallait-il lui faire un reproche de cette supériorité que lui assure sa vertu, ou de ces privilèges qui lui viennent de la bonté du Ciel ? N'importe ; qu'il parte pour un temps puisqu'il est devenu odieux ; qu'il abandonne la place à un autre moins digne et se condamne, s'il le faut, à une vie errante, pénible. C'est le bien de la paix qui le demande ; et les sacrifices qu'il fera dans cette intention attireront sur lui la protection d'en haut. Puis le moment

venu de se rapprocher, qu'il n'hésite pas à prendre sur lui les avances nécessaires.

Il en est qui craignent de faire les premiers pas comme si c'était se compromettre.

« Que dira-t-on, si je consens à cette démarche? N'est-ce pas perdre le bénéfice de ma position et paraître dans mon tort? »

O vous, qui prétendez vous en tenir si rigoureusement à votre droit, prenez garde de laisser échapper l'occasion de mettre de votre côté tous les avantages. Qui pourrait hésiter à vous donner raison, lorsqu'on vous aura vu venir au-devant de ceux qui vous gardaient rancune, les désarmer à force de tendresse et de procédés bienveillants? La droiture, la sincérité dans l'ensemble de la conduite, le détachement des intérêts personnels et le sacrifice qu'on sait en faire au profit de la paix: voilà les bases solides d'une réconciliation à opérer entre les membres de la famille trop longtemps désunis.

Il y a plus d'un Ésaü parmi ceux qui sont enfants d'un même père. Si l'on y rencontrait également un Jacob, la concorde

n'éprouverait pas tant de difficultés à se rétablir. Ce serait trop présumer de la faiblesse humaine, de prétendre qu'on ne verrait jamais entre eux de divisions. Mais du moins l'animosité finirait par s'éteindre et les séparations ne seraient pas éternelles.

Du reste, la charité n'est point ennemie de la prudence. Lors même que les cœurs se seront rapprochés, il pourra être expédient de prévenir de nouveaux sujets de dissensions. Les caractères emportés ont des moments d'attendrissement dont il faut savoir profiter, sans toutefois compter que la violence ne reprendra pas un jour le dessus. Voilà pourquoi, même après la paix conclue, ce sera parfois sagesse de ne pas s'exposer à des rapprochements trop continus. Mieux vaut vivre amis à distance que de risquer, par un voisinage inopportun, d'ouvrir la porte à des compétitions fâcheuses ou à des mésintelligences difficiles à effacer dans la suite.

DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE

Joseph vendu par ses frères.

MESSIEURS,

Le retour de Jacob au pays de ses pères s'était opéré pacifiquement. Délivré du souci que lui avait causé l'inimitié de son frère, loin des tracasseries de Laban, jouissant en paix des richesses acquises, jeune encore et déjà entouré de nombreux enfants, cet homme semblait n'avoir rien à désirer pour mener désormais la vie la plus heureuse. Mais ce serait se faire une cruelle illusion de croire que la vie d'un père de famille puisse être

longtemps exempte d'épreuves. Si les causes de tristesse ne viennent pas du dehors, elles sortiront du foyer lui-même, peut-être inopinément, comme une source jaillit de terre lorsqu'on n'en soupçonnait pas l'existence.

Le patriarche, avons-nous dit, s'était fixé près de Sichem. Un jour, une des filles qu'il avait eues de Lia fut enlevée, selon la triste coutume de ce temps, pour le roi du pays, qui, ravi de sa beauté, se laissa emporter à sa passion pour elle. Alors, la voyant triste, il chercha à la consoler, et demanda à son père, qui portait le nom d'Hémor, de la lui obtenir comme épouse. Celui-ci, cédant aux désirs de son fils et craignant sans doute le ressentiment de la famille outragée, commençait à entrer en pourparlers au moment où les enfants de Jacob, que les occupations de la vie pastorale avaient tenus au loin, rentraient à la maison paternelle. Nous assistons ici à une demande en mariage qui nous peint les mœurs de ces anciens temps.

Hémor s'adresse à la fois au père et aux frères de la jeune Dina. «Le cœur de mon fils

Sichem, leur dit-il, est fortement attaché à votre fille; donnez-la-lui afin qu'il l'épouse. Allions-nous réciproquement; accordez-nous vos filles en mariage et prenez également les nôtres. Habitez avec nous; la terre est en votre puissance, cultivez-la, trafiquez-y, et qu'elle soit votre propriété [1]. »

Vous le voyez, sous une proposition matrimoniale, c'était un traité d'alliance, c'était une fusion entre les deux peuples qui se trouvaient engagés. Ainsi posée, la question ne pouvait être résolue que négativement, sous peine de compromettre à jamais l'homogénéité d'Israël. Mais les enfants de Jacob avaient à venger l'injure faite à leur sœur; ils dissimulèrent donc leur colère et feignirent d'accéder à la requête qui leur était présentée. Sichem joignait ses instances à celles de son père : « Que je trouve grâce devant vous, disait-il, je vous donnerai tout ce qu'il vous

1. Sichem filii mei adhæsit anima filiæ vestræ. Date eam illi uxorem, et jungamus connubia; filias vestras tradite nobis et filias nostras accipite. Et habitate nobiscum, terra in potestate vestra est, exercete, negotiamini et possidete eam. (Gen. xxxiv, 8-10.)

plaira d'exiger. Faites monter la dot, réclamez des présents ; volontiers je remplirai vos conditions ; accordez-moi seulement sa main et qu'elle devienne ma femme [1]. »

Ils répondirent qu'un obstacle existait entre eux, et que, s'ils voulaient le lever, les deux races n'en feraient plus qu'une seule. Cet obstacle était la circoncision à laquelle ils étaient tous soumis, tandis que les infidèles ne la pratiquaient pas. Persuadés que c'était la seule cause du refus, Hémor et son fils promirent d'accepter ce rite pour eux-mêmes ; puis ils alléguèrent de si puissants motifs, qu'ils la firent accepter par leurs concitoyens.

Or, c'était simplement un piège qu'on leur avait tendu. Car, à peine les hommes de cette contrée se furent-ils soumis à cette opération douloureuse, le troisième jour, lorsqu'ils se trouvaient absolument hors d'état d'agir, deux

1. Inveniam gratiam coram vobis, et quæcumque statueritis dabo. Augete dotem et numera postulate et libenter tradam quæ petieritis, tantum date mihi puellam hanc uxorem. (Ibid., 11-12.)

fils de Jacob, Siméon et Lévi, se précipitèrent sur eux, en firent un horrible carnage ; puis, ayant repris leur sœur Dina, ils ruinèrent la ville, ravagèrent la campagne, s'emparant des troupeaux, emmenant femmes et enfants en captivité.

Le patriarche n'avait trempé en aucune manière dans ce complot perfide. Indigné et attristé de la violence exercée par ses fils, il dit à ceux d'entre eux qui en avaient été les auteurs : « Voilà que vous avez troublé ma vie, que vous m'avez rendu odieux à toutes les populations d'alentour. Ils se coaliseront contre nous, et, comme nous ne sommes pas en force, ils me détruiront ainsi que toute ma famille[1]. »

Cette plaie faite à son cœur ne se fermera plus. Il s'en souviendra, à l'heure de sa mort, pour écarter des enfants indignes d'une succession à laquelle ils auraient pu prétendre.

1. Turbastis me et odiosum fecistis me Chananæis et Pherezæis habitatoribus terræ hujus. Nos pauci sumus; illi congregati percutient me et delebor ego et domus mea. (Gen., XXXIII, 30.)

Mais ce n'est là que le commencement de ses douleurs. Il nous faut pénétrer plus avant dans sa maison et aborder l'histoire tragique de celui de ses fils qui lui est le plus cher.

I.

Le perfection ne doit guère être cherchée en ce monde; aussi la Sainte-Écriture, en nous présentant ses héros, ne dissimule point ce que leur caractère peut avoir de défectueux. C'est par là surtout qu'ils sont humains et qu'ils nous ressemblent.

Jacob, nous l'avons vu, est un homme juste, modéré, ennemi de toute violence, même envers ceux qui l'ont offensé. Père modèle, il ne laisse pas que d'avoir aussi quelques faiblesses. L'amour excessif qu'il éprouve pour Rachel crée une préférence en faveur des enfants dont elle est mère; et c'est encore un des tristes résultats de la polygamie.

D'ailleurs, parmi les frères, il en est un qui n'a rien de commun avec la brutalité des autres. Joseph est un adolescent plein de charmes, ne pouvant supporter le spectacle du vice et le dénonçant à son père lorsqu'il en est témoin. Que celui-ci rende justice à sa vertu et le mette, dans son estime ou même dans son affection, à un rang supérieur ; le mal ne serait pas grand, si cette prédilection savait être discrète. Mais ici elle se révèle jusque dans la livrée extérieure.

A cette époque, le vêtement des hommes était d'ordinaire d'une teinte unie ; le luxe consistait à faire coudre ensemble des bandes de nuances diverses qu'on agençait de manière à flatter le regard ou à reproduire certains dessins ; c'est précisément une robe semblable que Jacob donne à ce fils bien-aimé[1]. Elle le distingue entre tous, et le met, en quelque sorte, au-dessus de ses frères.

Mais de plus le Ciel semble conspirer avec

1. Israel autem diligebat Joseph super omnes filios suos fecitque ei tunicam polymitam. (Gen., XXXVII, 3.)

le patriarche pour faire à cet enfant une situation à part. Il a des visions, sous forme de songes mystérieux, présageant ses destinées et sa grandeur future. C'est ainsi qu'une fois il lui semblait être avec ses frères dans un champ, occupé à lier des gerbes. Or, la sienne restait debout, tandis que les autres étaient prosternées et l'adoraient. Une autre nuit, il avait vu en songe le soleil et la lune avec onze étoiles dans une attitude d'adoration devant lui.

Ces apparitions nocturnes racontées avec ingénuité par Joseph en présence de tous, avaient achevé d'exciter l'envie et même jeté dans les cœurs une semence de haine. C'est qu'en effet, même en famille, une supériorité trop marquée offusque souvent. Le mérite et la vertu ont besoin de se faire pardonner en s'enveloppant du voile de la modestie.

Le jeune fils de Rachel n'y mettait point d'orgueil ; c'était au contraire la simplicité d'une âme candide et sans défiance qui se trahissait dans ces récits. Néanmoins cette naïveté n'arrivait pas à faire taire l'irritation

des enfants de Lia. Et quant au père, qui réfléchissait en secret sur toutes ces choses, pouvait-il se douter des chagrins cruels qu'une simple faiblesse de cœur, dont il n'avait pas su se rendre maître, allait lui occasionner ?

Vous connaissez cette histoire.

Les dix frères sont partis avec leurs troupeaux pour les faire paître dans la campagne. Après avoir épuisé les pâturages de Sichem, ils sont remontés vers le Nord dans les plaines de Dothaïm, nom qui indique qu'il y avait là une double source. C'était une sorte de défilé assez étroit entre les montagnes, seul passage indiqué par la nature aux caravanes qui descendent de Damas ou viennent des contrées situées au delà du Jourdain ; lieu fertile, qu'on voyait naguère encore tout couvert de citronniers, d'orangers et de grenadiers, tandis qu'il est occupé aujourd'hui par des cactus gigantesques.[1]

Joseph, envoyé d'Hébron par son père,

1. Voir la description donnée par M. Guérin, *La Samarie*.

a vainement cherché les pasteurs dans les contrées plus voisines ; et sur l'indication qui lui est donnée par un voyageur, il les a enfin découverts. A peine ces hommes le voient-ils venir qu'ils conjurent sa mort, et qu'après l'avoir dépouillé, ils le jettent dans une citerne. Ces citernes ou grands réservoirs destinés à recevoir les eaux pluviales, sont presque à sec pendant la saison d'été ; et c'est à peine s'il reste au fond un peu de boue à demi liquide. S'en servir comme d'une prison était, paraît-il, assez ordinaire, puisque, dans la langue sacrée, le même mot signifie ces deux choses. Jérémie y sera de même précipité, quelques siècles plus tard ; et il faudra pour l'en retirer recourir à certaines précautions [1]. Quant à Joseph, le premier dessein de ses frères avait été de le laisser périr en ce lieu ; cependant deux d'entre eux n'étaient pas inaccessibles à des sentiments moins inhumains.

Ruben, l'aîné de tous, s'était proposé de

1. Jerem. XXXVIII, 6, 11-13.

le sauver à l'insu des autres, et c'est dans ce but qu'il avait suggéré l'idée de cette citerne. Pour Juda, moins ému de compassion devant une si grande infortune, il cherchait seulement le moyen d'éviter à son frère la mort dont il était menacé.

Ce moyen ne tarda pas à se présenter. Pendant qu'ils s'étaient assis tranquillement pour prendre leur repas, sans que le remords d'un acte barbare pût mettre obstacle à leur joie, voici une caravane qui survient, composée d'*Ismaélites,* c'est-à-dire de marchands, car ce nom chez les Hébreux a une signification fort étendue. Ils venaient de Galaad et s'en allaient en Égypte, portant à dos de chameaux les parfums de l'Orient. C'était, en effet, dès cette époque, l'objet d'un commerce considérable. On sait la consommation énorme qui s'en faisait dans le pays de Mesraïm, soit pour le culte des dieux, soit surtout pour l'embaumement des corps et la préparation des momies.

Puisque cette terre des Pharaons va devenir le théâtre où se déploiera l'histoire de

Joseph, quelques renseignements préliminaires ne seront pas hors de propos pour éclairer le récit biblique.

II

Dès que l'Égypte fait son apparition dans l'histoire, elle s'y montre avec une civilisation aussi avancée que celle qu'on y verra plus tard. Nous trouvons les sciences florissantes et la culture des arts poussée très loin. Les habitants de la vallée du Nil sont en possession de tous les métaux et savent s'en servir soit pour fabriquer des outils, soit pour se faire des armes ou des instruments de musique. Sur un sol qui ne demande qu'un peu d'eau pour produire de merveilleuses récoltes, l'agriculture n'a pas de peine à prospérer. La vigne est cultivée à côté des céréales ; outre les travaux de nécessité, on entreprend des ouvrages de luxe, monuments, portiques, statues, sans parler des tombeaux et des

temples. Les pyramides, le sphinx de Giseh et tant d'autres restes des temps anciens peuvent donner une idée de ce que sut faire le génie égyptien, même aux époques les plus reculées.

Généralement les habitations des hommes étaient très pauvres ; mais en revanche, celles des riches regorgaient d'ornements de toute espèce. Ils y entassaient les meubles magnifiques et les objets fabriqués les plus précieux ; l'or et l'argent y ruisselaient de toute part. Non contents de leurs vastes demeures entourées de jardins, ils avaient encore des maisons de campagne ainsi que d'immenses troupeaux. Dans une inscription de Saggara, Sagu, un des heureux de ce temps, raconte qu'il possédait plus de douze cents taureaux, avec deux mille trois cents veaux, treize cent huit mille antilopes, onze cent trente-cinq gazelles, etc., ce qui montre de quelle manière un homme estimait sa richesse.

Le pays était gouverné, à la date où nous sommes, par la dynastie des Hyksos, rois de race sémitique, qui avaient conquis cette

riche contrée. C'étaient, on le voit, des étrangers, qui prenaient parmi leurs nationaux la plupart de leurs officiers. Néanmoins, en bons politiques, ils ne négligeaient pas absolument les indigènes, comme nous le verrons prochainement dans les faits mêmes qui vont nous occuper.

Le territoire était divisé en *nomes*, à la tête desquels étaient autant de chefs, désignés par le monarque. Chaque année, tout habitant de l'Égypte devait se présenter devant eux pour faire déclaration de sa fortune et des occupations de sa vie. Un mensonge, en pareil cas, était puni de mort.

Pour les esclaves, ils étaient très nombreux, comme on peut s'en convaincre par une simple inspection des monuments venus jusqu'à nous. Nous les y voyons exerçant tous les métiers usuels. Ce sont eux qui font le pain, récoltent les blés, fabriquent le vin, portent les fardeaux, en un mot, remplissent tous les offices domestiques. Un esclave préposé à ses compagnons apparaît armé du bâton traditionnel, les dirige, les châtie sans pitié ;

mais lui-même est soumis à d'autres, et notamment à l'intendant principal, qui, dans les grandes maisons, occupe un poste considérable.

Pour la femme, elle n'est point, comme en Orient, enfermée dans un sérail. Elle va et vient en toute liberté, et paraît toujours entourée de respect. L'épouse legitime est assise près de son mari dans les représentations funéraires. C'est elle qui est la maîtresse de la maison ; ses droits, elle les transmet à ses enfants et peut, en certains cas, succéder elle-même au trône. Car les filles des Pharaons règnent à leur tour dans le Delta ; elles ont leur apothéose aussi bien que les princes, et sont divinisées comme eux après la mort par sentence publique.

Le luxe de ces temps lointains le cédait-il au nôtre ?

On en peut juger par ces tuniques brodées avec tant de soin et de couleurs éclatantes ; par ces boîtes à parfum que présentent les esclaves ; par ces écrins remplis de colliers d'or et de bracelets ; par ces miroirs de bronze,

ces coffrets couverts d'hiéroglyphes ; par ces fauteuils d'ébène incrustés d'ivoire, où siège la matrone, pendant qu'on peigne sa chevelure, qu'on ajoute de fausses tresses à sa tête, qu'on passe à ses doigts des anneaux ornés de pierreries ; tout cela s'exécutant au son de la musique et aux caresses répétées des *flabelli*, sorte de grands éventails destinés à chasser les insectes importuns.

Vous voyez qu'en fait d'antiquité les raffinements de la vanité féminine peuvent exhiber leurs titres. L'amour excessif de la parure ne va guère sans être accompagné du sensualisme et du relâchement des mœurs. Aussi la corruption était grande à cet âge primitif. Un vieux papyrus égyptien appelle la femme *un amas de toute sorte d'iniquités, un sac de ruses et de mensonges*. L'histoire de Joseph nous fera voir que celles mêmes qui occupaient un rang élevé ne faisaient guère exception à l'abaissement général. L'ivresse était fréquente parmi elles, et l'immoralité débordait de toute part dans leur entourage.

Disons un mot de l'état religieux où pouvait

se trouver la contrée en ces premiers temps.

Lorsque les Hébreux sortirent d'Égypte, nous voyons par le récit sacré que le pays tout entier était plongé dans l'idolâtrie. Ce qui y régnait, c'était un polythéisme grossier n'empruntant point ses divinités, comme plus tard en Grèce, à une humanité fabuleuse et fantastique, mais les prenant dans le règne animal et même végétal; au point qu'Israël ne pouvait offrir un sacrifice au Dieu véritable sans encourir l'indignation de ces idolâtres. « Si nous immolons, disait Moïse, ce que les Égyptiens adorent, nous serons lapidés par eux [1]. »

On ne peut guère douter qu'à l'arrivée de Joseph, les mêmes superstitions ne se fussent déjà établies. Toutefois telle n'était point la religion primitive.

A mesure que les recherches de la science se rapprochent des origines, il devient plus probable qu'au début, l'Égypte avait été monothéiste. Peu à peu ce grand dogme de l'unité

1. Si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii, lapidibus nos obruent. (Exod., VIII, 26.)

divine s'altéra. Pour le vulgaire grossier et ignorant, chacun des attributs du Souverain Être fut personnifié et devint une divinité à part. Et comme les abstractions ne suffisent pas à l'homme avide d'adorations, la notion de la divinité descendit encore et s'incarna dans des objets sensibles, qui tout d'abord n'avaient peut-être été que des types, et devinrent enfin des idoles.

Toutefois dans ce naufrage des idées traditionnelles, certains dogmes persistèrent plus précis, plus nettement conservés qu'ailleurs, par exemple, la croyance en la vie future, la responsabilité personnelle, le jugement après la mort, avec des peines et des récompenses proportionnées au mérite de chacun. Rien de curieux comme le rituel funéraire aujourd'hui déchiffré par nos savants. Les nombreuses représentations que l'on voit encore dans les tombeaux témoignent sans doute de beaucoup d'idées fausses et superstitieuses ; mais en même temps elles traduisent le sentiment le plus vif de la réalité d'une autre existence. On peut dire avec cer-

titude que si l'Égypte des Pharaons était idolâtre, du moins elle n'avait rien de commun avec les doctrines athées et matérialistes, qui font le déshonneur de notre siècle.

III

Revenons à la scène tragique qui se passe près de la citerne de Dothaïm.

La première pensée de ces cruels enfants de Jacob avait été de donner la mort à leur frère « Venez, s'étaient-ils écriés, tuons-le et jetons ses restes dans ce puits. Nous dirons qu'une bête féroce l'a dévoré, et l'on connaîtra bien alors à quoi lui ont servi ses songes [1] ».

On voit de quelle haine implacable ils étaient animés et comme il raisonnaient froidement leur projet criminel. Cependant Ruben, nous l'avons dit, ne partageait pas la férocité de

1. Venite occidamus eum et mittamus in cisternam veterem, dicemusque : Fera pessima devoravit eum et tun apparebit quid illi prosint somnia sua. (Gen , XXXVII, 20.)

leurs sentiments. La nature se réveillait en lui, surtout en songeant à leur père commun. Se sentant incapable d'arrêter complètement leurs desseins sinistres, il avait du moins obtenu que le jeune homme ne fût pas immolé, et qu'on se contentât de le précipiter dans la citerne. Il se promettait bien de l'y venir chercher un peu plus tard et de le renvoyer secrètement à la maison paternelle.

Mais voilà que, lui absent, la vue de la caravane suggère aux frères une nouvelle idée. C'est Juda qui la met en avant, par un reste d'humanité qui ressemble fort à de la barbarie.

« Que nous servira, leur dit-il, d'avoir ôté la vie à notre frère et de cacher ensuite ce meurtre? Il vaut mieux le vendre à ces étrangers et ne point souiller nos mains de son sang [1] ».

Les autres adhérèrent à cet avis et on alla

1. Quid nobis prodest si occiderimus fratrem nostrum et celaverimus sanguinem ipsius? Melius est ut venumdetur et manus nostræ non polluantur ; frater enim et caro nostra est. (Gen., XXXVII, 26.)

le chercher pour le livrer à ces hommes. Le pauvre adolescent résistait ; il les conjurait avec larmes de prendre pitié de son sort; mais ses supplications ne pouvaient les attendrir. Plus tard ils s'en souviendront, lorsqu'ils seront eux-mêmes dans la détresse ; cette scène navrante se représentera à leur esprit comme un remords et les forcera d'avouer qu'ils ont mérité leurs souffrances[1]. Mais aujourd'hui qu'il n'y a point de péril à redouter pour eux, la passion ferme leur cœur à toute commisération et ils n'éprouvent pas même pour celui qu'ils appellent *leur frère et leur propre chair*[2] cette compassion vulgaire qu'on ne refuserait pas à un étranger.

Si l'aîné avait été là, il est propable qu'il aurait plaidé devant eux cette cause si touchante, et peut-être l'aurait-il gagnée. Mais Dieu permit qu'il s'éloignât momentanément. La voix du juste ne rencontra aucun écho, Quand Ruben reparut, l'iniquité était consommée. Au prix de vingt pièces d'argent Jo-

1. Ibid., XLII, 21.
2. Frater enim et caro nostra est (l. c.)

seph avait été remis comme esclave aux mains de ces Ismaélites. Puis sa tunique trempée dans le sang d'un chevreau avait été envoyée au malheureux père, avec ce mot d'un laconisme cynique et cruel : « Voici une robe que nous avons trouvée, voyez si c'est, oui ou non, celle de votre fils [1] ». Quels hommes, en vérité, et comme ils démentaient le caracde leurs glorieux ancêtres !

Revenu à la citerne, ne trouvant plus son frère qu'il avait compté sauver, Ruben se désole, il déchire ses vêtements en signe de deuil et ne sait où porter ses pas pour rencontrer celui qu'il cherche.

Mais rien n'égale le désespoir du vieux Jacob au moment où on lui apporte cette dépouille sanglante, qu'il reconnaît aussitôt pour celle de son fils bien-aimé. Persuadé qu'il a succombé sous la dent d'un animal farouche, il pousse des cris lamentables, se revêt d'un cilice et demeure inconsolable dans sa dou-

1. Hanc invenimus vide utrum tunica filii tui sit an non. (Gen., XXXVII, 32.)

leur. En vain ses enfants se presseront autour de lui et chercheront à lui faire entendre quelques paroles consolantes ; il n'en veut point accepter et se contente de leur dire : « C'en est fait ; mes larmes ne cesseront point de couler jusqu'à ce que j'aille rejoindre mon fils dans le Schéol[1]. »

Pauvre père ! Et s'il avait connu toute la vérité ! S'il avait pu se douter, à cette heure de deuil, que les artisans de son malheur n'étaient autres que ces fils accourus près de lui comme pour adoucir ses regrets !

Trompé indignement par eux, il se consumera lentement, miné par son implacable tristesse, sans qu'aucun ait le courage de rompre un fatal silence. Durant de longues années, pendant lesquelles on le verra sécher de douleur, pas une bouche ne s'ouvrira pour lui révéler le secret qui, en l'accablant peut-être encore plus, lui aurait pourtant rendu quelque espérance.

1. Descendam ad filium meum lugens inin fernum. (Gen., XXXVII, 35.)

Certes, il est peu de chefs de famille qui doivent jamais connaître une épreuve aussi dure que celle-là. Si Jacob peut se reprocher d'avoir laissé percer quelque préférence pour celui de ses fils en qui son cœur lui avait fait deviner des dons éminents, l'expiation est trop cruelle pour que nous ayons le courage de lui reprocher cette légère faiblesse. Cependant l'Esprit-Saint a voulu nous montrer par cet exemple combien il est dangereux de susciter parmi les frères certains ombrages et certaines jalousies.

Quelle que soit la différence que le mérite ou la vertu établisse entre eux, les parents qui en constatent l'étendue, ne devront pas mesurer leur affection à ces inégalités. Les plus faibles, même les plus coupables ont besoin de sentir qu'ils sont aimés non moins que les autres; ou que, si la gravité de leurs fautes leur a fait perdre pour un temps la place qu'ils occupaient dans le cœur paternel, il ne tient qu'à eux de la recouvrer par le repentir et par une conduite meilleure. N'oubliez pas, Messieurs, que vous êtes dans

la famille l'image de ce père dont le propre est d'être toujours prêt à pardonner. Obligés parfois d'imiter ses sévérités, soyez encore plus enclins à prendre modèle sur sa miséricorde.

Pendant que le message des frères sans pitié allait porter la désolation dans la maison du vieillard, la caravane avait repris sa marche et le triste captif était emmené en Égypte.

IV

La Providence veillait sur l'innocent que ses proches avaient livré, ainsi que devait être trahie et vendue un jour une victime bien plus sainte et bien plus auguste, dont celle-ci n'était que la figure.

Un jeune homme à la fleur de l'âge, vigoureux et bien fait de sa personne n'était pas un esclave à mépriser. Il fut acheté par un personnage puissant du nom de Putiphar.

Ce mot essentiellement égyptien signifie

Donné à Phra, c'est-à-dire au soleil. C'était, on le sait, une des divinités principales de ce pays. La religion, à cette époque, se mêlait à tous les actes de la vie et entrait le plus souvent dans la dénomination assignée aux hommes. Le titre que le récit sacré donne à Putiphar est celui d'*Eunuque;* mais il ne faut pas le prendre à la lettre, car nous voyons qu'il était marié. Ici comme ailleurs, c'est le terme général pour désigner les officiers du palais. Celui-ci était pourvu d'une charge considérable. Le Pharaon en avait fait un général et l'avait mis à la tête de ses troupes.

Bientôt il s'aperçut que son jeune esclave avait fait entrer avec lui dans sa maison la bénédiction du ciel. Voyant combien tout réussissait entre ses mains, il ne tarda pas à augmenter ses attributions et finit par lui confier l'administration complète de tout ce qui lui appartenait. Joseph avait autorité sur tous les serviteurs, prenait soin des biens de son maître à la ville et à la campagne. Dieu continuant à favoriser sa gestion, la fortune de Putiphar s'accrut sans que celui-ci se

mêlât de rien ; car suivant le mot de l'Écriture, il ne connaissait autre chose que le pain qui lui était servi ; c'est-à-dire qu'il s'en rapportait entièrement à son intendant et se bornait à jouir des opulents revenus qu'on faisait rentrer dans ses trésors.

De longs jours s'écoulèrent de la sorte, sans que l'exilé eût trop à se plaindre de sa destinée. Mais l'esprit du mal peut-il jamais laisser en paix ceux qui craignent le Seigneur ? Il inspira à la femme de l'égyptien une folle passion qui brisa tout à coup, pour un temps, l'avenir du jeune Israélite.

Joseph était alors dans toute la fleur de sa jeunesse et de sa beauté. Aux propositions séduisantes qui lui furent faites, il répondit avec cet accent de loyauté et de mâle vertu qui n'appartient qu'aux âmes constamment demeurées pures. Il fit ressortir en particulier ce qu'aurait de monstrueux une trahison envers celui qui lui avait donné toute sa confiance et remis en mains tous ses intérêts. Mais la passion sait-elle rien entendre ? Une femme accoutumée à tout voir plier devant ses

moindres caprices pourra-t-elle admettre qu'on lui résiste? Les instances furent réitérées; elles devinrent de jour en jour plus pressantes, prenant même, paraît-il, une forme insidieuse et détournée.

Il fallait au jeune hébreu une force d'âme peu ordinaire pour ne point être ébranlé. Aussi je ne m'étonne pas d'entendre saint Jean Chrysostôme proclamer que ce miracle de chasteté l'emporte sur le miracle de préservation que la sainte Écriture nous fait admirer dans la fournaise de Babylone. Joseph n'est pas plus atteint de la flamme impure allumée dans cette maison, que les trois jeunes hommes ne l'étaient par le feu matériel où on les avait jetés [1].

Désespérant de la vaincre par la persuasion, celle qui le tentait essaya de le retenir par violence; il prit la fuite laissant son manteau aux mains de sa persécutrice, qui allait s'en

1. Non erat tam mirabile, ut mihi videtur, in fornace Babylonis versari tres pueros et illæsos permanere nihilque ab igne pati, ut admirabile hoc et rarum, nempe admirandum illum juvenem retineri a vestimentis a scelesta illa et lasciva, nec tamen illi cedere. (Chrys. in h. l.)

servir contre lui comme d'un témoignage écrasant.

Rien de terrible comme la colère d'une femme éprise d'un sot amour et qui se croit méprisée. Ses sympathies se changent en rage. Altérée de vengeance, elle ne reculera ni devant le mensonge, ni devant les plus noires calomnies.

Les rôles sont aussitôt renversés ; les serviteurs de la maison, appelés à grands cris, sont pris à témoin du prétendu crime commis par Joseph. « Voici, s'écrie-t-elle, sans nommer même son époux, tant la passion la met hors d'elle ! voici qu'il a introduit ici ce jeune hébreu pour nous faire insulte[1]. » Puis, elle raconte à sa façon ce qui vient de se passer, attribuant à l'innocent sa propre conduite.

Ce qu'elle a dit à ses gens, elle le répète à son mari, dès qu'il est de retour. L'accusation est vraisemblable ; la présence du manteau entre ses mains dépose en faveur de son récit.

1. Vocavit ad se homines domus suæ et ait ad eos : En, introduxit virum hebræum ut illuderet nobis, etc. (Gen. xxxix, 14.)

Il est impossible que Putiphar n'en croie point son épouse et qu'il ne sévisse pas contre l'intendant auquel il a témoigné tant de confiance.

Nous ne lisons pas que Joseph ait essayé de rétablir la vérité des faits. Toute défense de sa part eût été inutile. Il ne pouvait entreprendre son apologie qu'en chargeant celle dont la déposition l'accablait. C'eût été révéler à un homme, dont il n'avait qu'à se louer, des turpitudes domestiques capables d'empoisonner sa vie. C'était d'ailleurs lutter sans espoir, car il n'y avait aucune apparence qu'on s'en rapporterait à l'exposition qu'il pourrait faire.

Aussi nous aimons mieux croire que le prudent et sage Joseph garda le silence. Il ne tenta point de détourner le coup qui le frappait, et remit à la Providence le soin de faire éclater un jour son innocence méconnue par les hommes. En attendant, il passait pour coupable et allait subir dans la prison royale le châtiment du crime qu'il avait si bien su éviter.

Que faisait donc son divin protecteur ? On aurait pu le croire endormi. Tout au contraire, c'est ainsi qu'il se préparait à faire éclater en sa faveur les plus éclatantes merveilles.

DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE

Joseph en Égypte.

Messieurs,

Ils sont en vérité bien mal inspirés ces réformateurs de notre temps qui bannissent des écoles destinées au premier âge l'enseignement de l'histoire sacrée. Ne les envisageât-on qu'au point de vue naturel et humain, ces récits bibliques ont un charme qui ne se retrouve point ailleurs.

Quoi de plus propre à captiver les jeunes intelligences que cette histoire à la fois tragique et émouvante de Joseph vendu par ses

frères, et devenant ensuite la providence de la famille en même temps que le sauveur d'un grand peuple? Avec quelle émotion les enfants s'attachent à cette douce physionomie du patriarche, si vertueux et si malheureux tout à la fois! Comme on le suit dans les diverses péripéties de ses épreuves, puis dans son élévation et dans son triomphe!

Lorsque ses frères, qu'il reconnaît aussitôt, mais dont il reste ignoré, viennent à deux reprises en Égypte et tremblent devant celui qu'ils ont jadis livré et trahi, l'intérêt redouble ; chacun des incidents amène des situations dont le caractère dramatique va grandissant jusqu'à la fin, comme dans la pièce la mieux conduite et la plus attachante. Quant au dénouement, je veux dire à cette dernière scène où la reconnaissance s'opère dans le palais du Pharaon, impossible de citer un morceau d'un pathétique plus achevé. Les littératures humaines ne présentent rien qui surpasse en beauté cette page simple et sublime.

Tous ces détails vous sont trop familiers

pour que j'entreprenne de les faire passer une fois de plus devant vos yeux. Notre marche pourra donc être rapide ; nous supposerons les faits connus pour nous attacher à la moralité qui en découle.

Aussi bien, si quelques-uns d'entre vous avaient besoin de s'en rafraîchir la mémoire, ils n'auraient qu'à relire dans le texte même du Livre divin cet épisode inimitable, auquel on ne revient jamais sans éprouver le même entraînement. C'est, en effet, le propre de ces traits bibliques de conserver leur parfum et leur jeunesse, à quelque heure de la vie qu'on les aborde. S'ils ont charmé l'enfance, ils séduiront encore bien davantage l'âge mûr et la vieillesse. Plus on les étudiera avec soin, plus on y découvrira, sous leur apparente simplicité, une admirable philosophie, qui donne la clef de bien des mystères et nous fournit à tous les plus utiles enseignements.

L'histoire de Joseph pourrait se diviser en trois tableaux.

Dans le premier, nous voyons un juste supérieur à l'adversité dont il est frappé, et

triomphant par sa vertu de toutes les épreuves par lesquelles il passe.

Le second nous révèle un véritable homme d'État, s'improvisant tel en des circonstances critiques. La sagesse de son administration sauve le pays qui lui est confié et vient même en aide à toutes les contrées d'alentour.

Le troisième est celui d'un fils, d'un frère chez qui l'affection et le dévouement font taire les ressentiments les plus justes, et deviennent pour la famille entière la source des plus abondantes bénédictions.

I

C'était peu pour le fils de Rachel d'être tombé dans la servitude; le voilà au fond d'une prison, deux fois trahi, deux fois victime. La jalousie de ses frères tout d'abord, puis la vengeance d'une femme perverse, ont été les artisans de cette double catastrophe.

Un autre, à sa place, se serait exhalé en

plaintes ; peut-être aurait-il cédé au désespoir. Quelle matière d'accusation contre la Providence ! Lui, le rejeton de ces patriarches auxquels le Dieu du ciel a tant de fois promis une spéciale assistance, se voir abandonné de tous en un pays lointain, et succomber aux attaques de la plus noire calomnie ! N'était-ce pas plus qu'il n'en fallait pour révoquer en doute les anciens oracles ? Or, voilà que tout au contraire cette disgrâce qui semble sans remède, devient pour lui une voie à la plus haute fortune.

L'officier qui avait l'inspection des prisonniers a bientôt démêlé le caractère de ce jeune homme, et se garde de le confondre avec des condamnés vulgaires. Il lui donne une sorte d'intendance sur les autres, s'en rapporte à lui pour tous les détails de l'administration, si bien que rien ne se fait désormais que par son entremise.

C'était, avons-nous dit, la prison royale, c'est-à-dire celle où les Pharaons faisaient enfermer ceux de leurs serviteurs dont ils étaient mécontents. Il en vint deux qui avaient occupé

à la cour des charges réputées alors considérables. L'un avait la garde des celliers ; l'autre était préposé à ce que nous appellerions aujourd'hui la manutention.

De fait, sur les monuments égyptiens, la fabrication du pain et celle du vin, tiennent une grande place. Les scènes diverses qui y sont représentées nous font assister à tous les détails de cette double opération. L'une et l'autre occupent une foule d'esclaves et l'on voit près d'eux pour les conduire des surveillants en grand nombre. Quand il s'agit de la maison du roi, il est tout naturel de penser que ceux qui étaient à la tête de ces deux services devaient avoir sous leurs ordres un personnel extrêmement important.

Joseph, qui visitait chaque jour ses compagnons de captivité, remarqua un matin au front de ces deux hommes des signes de préoccupation et de tristesse. La cause en était dans une sorte de songe prophétique que chacun d'eux avait eu pendant la nuit. Or, quoiqu'il y eût une assez grande ressemblance dans ces deux apparitions nocturnes, le sage israélite

leur assigna des significations très différentes. A l'un de ces hommes il prédit que dans trois jours il serait mis à mort, à l'autre, qu'à la même date il serait rétabli dans ses fonctions premières, versant le vin dans la coupe du monarque. Il pria donc ce dernier de se souvenir de lui, quand il serait rentré en grâce, ajoutant en peu de mots le récit de ses malheurs et des injustices dont il portait le poids.

La double prédiction se vérifia à la lettre.

Le grand échanson avait fait à Joseph de belles promesses, qu'il oublia, comme il arrive, alors qu'il se vit au comble de ses vœux. Il fallut, pour l'en faire ressouvenir, une circonstance solennelle qui ne se présenta qu'après un laps de deux années.

Si nous voulons en comprendre la gravité, il ne sera pas inutile de remarquer l'importance que les anciens Égyptiens attachaient aux songes.

La littérature et les inscriptions de cette époque en fournissent de nombreux exemples. En particulier, le *Roman des deux frères*, qui a tant de rapport avec l'histoire de Joseph,

nous fait assister à une scène presque semblable à celle que va nous offrir le récit biblique. On était persuadé que la Divinité usait de ce moyen pour manifester aux hommes ce qu'ils avaient besoin de savoir. Les sages chargés d'interpréter ces visions formaient un corps à part, constitué hiérarchiquement dans les villes sacerdotales, c'est-à-dire à Memphis, à Thèbes, à Héliopolis. Le texte de Canope nous a conservé le nom de leurs fonctions diverses, indiquées également, bien qu'avec quelques modifications, par Clément d'Alexandrie. Au-dessous de l'*archiprêtre*, étaient les *prophètes*, les *ptérophores* ou *scribes*, les *chantres*, les *stolistes*, etc. Ils devaient donner leurs interprétations d'après les règles consignées dans leurs livres sacrés, sorte de magie ou de science divinatoire. Ces hommes, respectés de tous, car nulle part on n'honorait le sacerdoce plus qu'en Égypte, avaient une tenue à part. Ils se rasaient complètement la tête, avec des instruments dont nous avons un spécimen dans le musée du Louvre. C'est ce qui nous explique pourquoi Joseph

dut être rasé, lui aussi, avant d'être amené en présence du Pharaon.

Quel était celui-ci ?

Un des rois pasteurs de cette dynastie des Hyksos, dont nous avons parlé précédemment. Selon toute apparence, c'était Apapi II, homme religieux, qui fit la guerre à Thèbes, pour imposer à cette ville le culte du soleil. Il avait, du reste, le goût des Pharaons pour les monuments magnifiques. Cependant son histoire est peu connue, vu que les Égyptiens, redevenus maîtres d'eux-mêmes, détruisirent tous les souvenirs de ces princes étrangers. Ils allèrent jusqu'à marteler leurs figures sur les stèles antiques, effaçant, autant qu'ils le pouvaient, ce qui leur rappelait une domination abhorrée. Faut-il s'étonner que les hiéroglyphes ne parlent point explicitement de Joseph, ni de son ministère ?

Quant au songe que le Pharaon avait eu, il présente une physionomie tout à fait égyptienne.

On sait que le taureau était la grande divinité du pays. Les vaches apparaissent souvent

sur les monuments sacrés, on les y voit se baignant dans le Nil. Ce fleuve est la figure naturelle de la terre d'Égypte, à laquelle il fournit toute sa fertilité.

Rien donc de plus naturel, pour exprimer la plus ou moins grande prospérité de cette contrée, que de nous faire voir des vaches, soit grasses, soit maigres, sortant du lit du fleuve et se dévorant les unes les autres. De même, l'épi est le symbole du rendement du sol. Des épis bien fournis, des épis grêles et arides donneront une idée toute simple de ce que sera la récolte en des temps d'abondance ou en des temps de disette. Et il est tout simple que la famine épuise le produit des années fécondes.

Dieu parla donc au prince idolâtre le langage qu'il pouvait entendre. Lui trouvant la foi aux songes, il s'adressa à lui par cette voie; seulement, pour distinguer la communication qu'il lui faisait de toutes celles qui pouvaient venir de ses idoles, il ne permit pas qu'aucun des sages d'Égypte en pût deviner le sens; l'explication en était réservée à un

sémite, adorateur du vrai Dieu, dont elle allait en même temps dévoiler le mérite.

Vous savez ce qui arriva.

Tous les interprètes accrédités se trouvant sans réponse, le souvenir de Joseph revint enfin à l'esprit de son ancien compagnon de captivité. Il raconta au prince ce qui s'était passé dans la prison pour lui et pour le grand panetier, et comment les faits avaient confirmé de point en point l'explication fournie.

Tirer des fers le jeune israélite, lui donner un vêtement convenable et raser sa tête, selon le rite sacerdotal, puis l'amener devant le roi afin qu'il fît cesser ses incertitudes ; c'est ce qui fut accompli immédiatement. Le Pharaon ayant raconté de nouveau le songe qu'il avait eu, il se fit un silence solennel dans l'attente de ce que l'inconnu pourrait dire, quand tous les autres étaient réduits à se taire.

Joseph avec simplicité et modestie, mais aussi sans un moment d'hésitation, déclara que les deux visions n'en faisaient qu'une et qu'elles se rapportaient au même objet. Dieu, ajouta-t-il, a montré au Pharaon ce qu'il fera

dans la suite. Puis il expliqua que les sept vaches maigres et les sept épis brûlés par le vent marquaient sept années de stérilité ; de même que les sept vaches si belles et les sept épis si pleins annonçaient sept années d'abondance qui précéderaient les premières. Pour indiquer plus fermement son dessein, le Seigneur, dit-il, a répété deux fois le même avertissement.

Une interprétation aussi lumineuse portait avec elle la conviction dans les esprits.

L'étranger y ajouta des conseils pleins de sagesse sur les précautions à prendre pour parer à la famine. Il fallait mettre à la tête de l'administration un homme habile, qui, profitant de l'abondance des premières années, amasserait dans les greniers royaux la cinquième partie des récoltes. Ce grain, mis en réserve et soigneusement gardé dans les villes, subviendrait aux besoins des peuples pendant les années stériles, et empêcherait l'Égypte d'être victime du fléau si clairement annoncé.

Entendant ce discours, le Pharaon et sa cour entière étaient sous le charme. Aussi le

prince, incapable de contenir son admiration, s'écria qu'on ne pourrait trouver un homme qui fût rempli au même degré de l'esprit d'en haut. Sur-le-champ, il en fit son premier ministre, lui donnant plein pouvoir de commander à tous. « Quand vous ouvrirez la bouche, lui dit-il, tout le peuple vous obéira; il n'y aura de vous à moi d'autre différence que le trône et la dignité royale.[1] »

Les détails où entre le récit sur l'installation de Joseph sont en parfaite harmonie avec les habitudes de ces temps, tels que la science actuelle nous les fait connaître. Le Pharaon lui donne un anneau qu'il tire de son propre doigt, le revêt d'une robe de fin lin, suspend à son cou un collier d'or; tous ornements qui figurent sur les monuments de l'époque, sans compter les échantillons qui nous en restent et qui ne sont guère moins antiques.

Suivant M. de Rougé, l'art de ciseler l'or et de l'incruster était déjà porté à sa plus haute

(1) Tueris super domum meam et ad tui oris imperium cunctus populus obediet ; uno tantum regni solio te præcedam. (Gen. xli, 40).

perfection. Tous les grands personnages étaient décorés du collier; quant aux anneaux, nous en possédons des centaines au musée du Louvre.

D'autre part, une élévation aussi subite n'a rien qui doive surprendre, car on en trouve plusieurs exemples sous les autres règnes. La proclamation que la Genèse nous a conservée, les paroles qu'elle met à cette occasion dans la bouche du Pharaon sont tout à fait conformes à ce que nous lisons dans les inscriptions d'une époque postérieure. Ainsi, vous le voyez, aucun signe d'authenticité ne manque à cette histoire; elle porte au plus haut point le caractère local et appartient en propre à la vieille Égypte, telle qu'elle était sous le gouvernement des rois pasteurs.

On fit épouser à Joseph, qui avait alors trente ans, une jeune fille nommée Azeneth[1], dont le père, Putiphar, était prêtre d'Héliopolis. Cette désignation semble le distinguer de l'ancien maître qui avait fait jeter le fils de

1. Azenteh signifie *Siège de Neith*, la grande déesse de Saïs. Toujours l'élément religieux pénétrant la vie et entrant dans le nom des personnes.

Jacob en prison, sur la dénonciation odieuse d'une femme criminelle.

II

Le premier soin du nouveau ministre fut de faire le tour du royaume, afin de donner partout des ordres et de préparer l'exécution des mesures qu'il avait proposées au roi. Dès que l'abondance prédite commença à se faire sentir, d'immenses provisions de blé furent commencées au compte de l'État; la cinquième partie des grains récoltés forma la réserve pour les jours mauvais.

Grâce aux représentations lapidaires, nous sommes à même de donner quelques détails sur le mode employé pour cette conservation.

Les greniers étaient de vastes récipients de forme conique, avec une ouverture pratiquée au sommet et une autre assez petite à la base. On les remplissait par le haut, et l'on prenait au fur et à mesure du besoin par l'orifice infé-

rieur. Dans ce pays très sec, le grain se conserve aisément sans autres soins pendant plusieurs années. Les monuments nous en représentent d'immenses monceaux qui ne sont ni enfermés ni recouverts. Les temples avaient leurs greniers, les villes également, et même les particuliers les plus riches. Joseph n'eut qu'à continuer aux frais du gouvernement ce qui se faisait d'habitude, mais en opérant sur une bien plus vaste échelle. Ces approvisionnements durent lui coûter assez peu, puisque, au témoignage de l'Écriture, la quantité de froment égalait presque celle des sables de la mer. En revanche, ils devaient lui rapporter beaucoup, ainsi que nous allons le voir tout à l'heure.

En Égypte, on passe brusquement de l'abondance à la disette. Il suffit pour amener celle-ci que le Nil ne déborde pas. Du moment que le fleuve ne verse plus à ces terres sablonneuses le tribut annuel de ses eaux, la végétation s'arrête, et c'est la famine.

Les voyageurs racontent des effets terribles de ce fléau. Certains excès monstrueux, dont

on trouve à peine un exemple dans les autres histoires, deviennent alors des faits presque communs. Ainsi en une seule année plus de trente femmes furent brûlées vives, convaincues qu'elles étaient d'avoir mangé chacune plusieurs enfants[1]. De quelles horreurs la prévoyance de Joseph ne délivra-t-elle pas les habitants de la vallée du Nil ? Aussi les Arabes l'appellent encore aujourd'hui la *perle des gouverneurs* ou des ministres.

La stérilité étant survenue, il commença par vendre aux Égyptiens le blé amassé par ses soins. Rien ne nous permet de supposer qu'il profitât des circonstances pour en hausser le prix ; car sa conduite ne ressemblait en aucune façon aux agissements des accapareurs. Toutefois la durée du fléau était telle que l'argent manqua bientôt à ce pauvre peuple. Force fut aux sujets d'engager leur bétail, puis ensuite leur terre, pour avoir du pain ; et tout le pays se trouva définitivement

1. Récit d'Abd-Allatif. Cf. Vigouroux. *La Bible et les découvertes modernes*, t. 2, p. 147.

appartenir au Pharaon[1]. Il n'y eut d'exception que pour les terres sacerdotales, car les prêtres étaient nourris aux frais du trésor[2]. Leurs domaines leur restèrent donc, tandis que tous les autres devinrent la propriété du prince. Désormais on travaillait pour lui ; en revanche, il assurait à tous leur subsistance.

Qu'on ne se hâte pas de taxer de cruauté ce procédé de Joseph.

Des auteurs modernes ont remarqué avec raison que, dans une contrée comme celle-ci, la propriété foncière, et surtout la petite propriété, ne pouvait être que précaire. La raison en est que tout dépendant du Nil, il n'y a guère que la puissance publique qui puisse assurer le rendement des terres, en distribuant les eaux par de larges saignées. On sait que dans les temps anciens d'immenses travaux furent faits pour y arriver. Les Pharaons ne les auraient pas exécutés, s'ils n'avaient eu des droits sur tout le territoire.

1. Gen., XLVII, 15-20.
2. Ibid. 22.

C'était donc faire acte de sage économie politique, de viser à une centralisation qui devait tourner à l'avantage de tous. Plus tard, au dire d'Hérodote, le roi Sésostris partagea le sol entre ses sujets, imposant à chacun un tribut annuel sur le fonds qui lui était confié. Ainsi les données de l'histoire profane confirment les détails de la narration mosaïque.

III

Ici se place l'épisode si touchant de l'arrivée des frères de Joseph.

La famine qui s'étend au pays de Chanaan les a forcés de venir chercher du blé en Égypte. Ils s'adressent donc au gouverneur, dont ils ignorent l'origine, tandis que lui, au contraire, les reconnaît à première vue.

Va-t-il aussitôt leur révéler qui il est ? Il y a mille raisons qui s'y opposent. Bien qu'il n'ait au cœur ni haine, ni rancune, que de motifs de défiance ! Qu'ont-ils fait de son

frère Benjamin, le second fils de Rachel? Ne l'auraient-ils point traité comme lui-même? Le père commun vit-il encore, et ne l'ont-ils point conduit au tombeau à force de l'abreuver de douleurs? Ce sont autant de points à éclaircir; car on peut tout redouter de pareils hommes.

Joseph dissimule donc. Feignant de les prendre pour des espions, il les fait parler sur leur famille et apprend ce qu'il veut savoir. Ils lui donnent des nouvelles de son père, de son frère le plus jeune, lesquels, disent-ils, vivent toujours et sont restés ensemble au foyer. Mais faut-il s'en rapporter à leurs paroles? Ceux qui ont été capables autrefois d'une si odieuse trahison reculeraient-ils aujourd'hui devant un mensonge? Comment s'assurer de la vérité?

Voici une invention ingénieuse.

Il va retenir l'un d'eux en otage, et en même temps leur déclarer qu'ils ne seront admis à le revoir qu'à la condition d'amener aussi Benjamin. En apparence, ce n'est que le ontrôle politique qu'exerce un homme d'É-

tat; en réalité, c'est la voix du sang qui réclame un frère bien-aimé entre tous.

Vous vous rappelez ce qui suit.

Les provisions apportées d'Égypte sont épuisées et un second voyage devient absolument nécessaire. Mais comment l'entreprendre sans emmener celui que le puissant ministre réclame; et, d'autre part, comment l'arracher au patriarche dont il est l'unique consolation ? Vous voyez d'ici les refus obstinés du pauvre père, puis ses hésitations, puis le consentement forcé dont la nécessité lui fait une loi. Juda a pris sur lui toute responsabilité; il s'est engagé sur la tête de ses enfants à ramener le jeune homme sain et sauf.

Ils arrivent tous ensemble, et, à la vue de Benjamin, Joseph ne peut retenir ses larmes. Ils avaient donc dit vrai; son frère vivait encore; mais dans quelle mesure les autres lui sont-ils attachés et le protégeront-ils?

Une dernière épreuve semble nécessaire. Rien de plus propre à la faire réussir que l'artifice imaginé par Joseph.

La coupe dont il se sert a été cachée par son

intendant dans le sac de blé que doit emporter Benjamin. Puis on les congédie tous et la caravane se met en marche. A peine sont-ils à distance, qu'il les fait poursuivre, les accusant de vol, déclarant que celui qui en est coupable sera seul retenu en captivité, tandis que les autres partiront libres. Ils se laissent visiter sans crainte; mais ô surprise! voilà que le vase fatal se trouve dans le sac de leur jeune frère.

Leur douleur, leur désespoir, lorsqu'ils reparaissent devant le grand ministre, le récit qu'ils lui font, le discours de Juda demandant à demeurer esclave à la place de Benjamin, forment, nous l'avons dit, une scène du plus haut pathétique, qu'on ne relit jamais sans être ému comme la première fois. Aussi Joseph n'y tient plus ; il jette un grand cri qui retentit dans tout le palais et se déclare ouvertement leur frère.

Il y a là pour les fils de Jacob un moment d'étonnement, de terreur, qui fait bientôt place à d'autres sentiments lorsqu'ils entendent cette parole rassurante : « Ne craignez

point, ne soyez point dans l'affliction de m'avoir vendu pour être amené dans ce pays; c'est Dieu qui m'a envoyé devant vous en Égypte pour votre conservation à tous[1]. »

Définitivement Joseph est un grand homme et un sublime caractère.

Je l'admire sans doute dans son talent d'administrateur habile et de ministre aux vues supérieures, qui en fait le sauveur de tout un pays ; mais je l'aime encore davantage dans cet empire qu'il exerce sur lui-même, pardonnant sans arrière-pensée et ne sachant que rendre le bien pour le mal. Pas un instant l'idée ne lui est venue de se venger de ses frères, quand il en avait tous les moyens entre les mains. S'il a feint de les suspecter, s'il leur a parlé un langage sévère et s'est servi à leur égard de divers artifices, c'est qu'il voulait s'assurer avant tout de leurs sentiments pour Benjamin et pour Jacob. Du moment qu'il les voit dévoués à l'un et à

1. Nolite pavere, neque vobis durum esse videatur quod vendidistis me in his regionibus; pro salute enim vestra misit me Deus ante vos in Ægyptum. (Gen. XLV, 5.)

l'autre, son cœur si longtemps contenu éclate, et l'on reconnaît dans ses effusions l'amour qu'il n'a cessé de porter à tous les siens.

Vienne maintenant le père commun avec toute sa famille ; il les présentera au Pharaon, il les dotera d'une province fertile, où leur race ne tardera pas à se multiplier. Car il n'est point de ceux que la grandeur enivre. La fortune inespérée à laquelle il est parvenu n'a étouffé aucune des affections du sang. Non seulement il ne rougit pas de son origine, mais il la publie. Ces pasteurs odieux aux Égyptiens, par le fait même de leur profession, il ne craindra pas de les reconnaître comme ses proches. Pour être élevé si haut, il n'en reste pas moins fils de Jacob ; et toute la gloire dont l'Égypte le comble ne saurait lui faire oublier ni sa maison, ni son Dieu.

Voilà un beau modèle pour ceux que leur mérite, aidé de circonstances exceptionnelles, a tirés de l'obscurité pour les faire monter au faîte des honneurs. Puissent-ils comprendre qu'ils s'honorent d'autant plus qu'ils cherchent moins à se surfaire ! Loin de déparer

leur situation présente, le respect du passé et le culte des parents ne sauraient que la rehausser. Au contraire, fût-on placé au-dessus de tout, on tombe au dernier rang, du moment qu'on affecte de méconnaître les devoirs sacrés que la nature elle-même impose.

Lorsque le vieux patriarche apprit en Chanaan les faits extraordinaires qui venaient de se passer en Égypte, il crut être victime d'une hallucination ou d'un songe et ne pouvait ajouter foi à de si merveilleux récits. Convaincu enfin par les réalités palpables qu'on mettait sous ses yeux, il refleurit, dit saint Jean Chrysostôme, et recouvra, pour ainsi dire, la jeunesse évanouie depuis longtemps[1]; « C'est assez pour moi, s'écria-t-il, s'il est vrai que mon fils Joseph soit vivant ; j'irai et je le verrai avant de mourir [2] ».

Le temps des dures épreuves était passé. Dieu, qui ne lui parlait plus, rompit enfin le

1. Vides quomodo refloruerit : atque, ut ita dicam, de sene juvenis redditus sit. (Chrys. in h. l.)

2. Sufficit mihi si adhuc Joseph filius meus vivit ; vadam et videbo illum antequam moriar. (Gen., XLV, 28.)

silence, pour lui enlever toute crainte et lui dire de se rendre en Égypte. Il l'assurait que Joseph lui fermerait les yeux et qu'il protégerait son retour; seulement ce retour devait être celui de son corps rapporté solennellement au sépulcre de ses pères.

Le vieillard se mit en route. Joseph, informé de son approche, fit atteler son char et courut au-devant de lui dans la terre de Gessen. Ils se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre, et tout d'abord leurs larmes seules purent exprimer le bonheur d'une pareille entrevue. « Désormais, s'écria Jacob, je mourrai avec joie, puisqu'il m'a été donné de voir votre visage et que je vous laisse après moi [1] ».

Joseph lui annonça qu'il allait prévenir le Pharaon et le préparer à lui donner audience. Puis il recommanda à tous de solliciter la faveur de demeurer dans cette terre de Gessen, fertile en pâturages et parfaitement adaptée à leur genre de vie. C'était, en même temps, une prudente précaution du sage mi-

1. Jam lætus moriar quia vidi faciem tuam et superstitem te relinquo. (Gen., XLVI, 30.)

nistre, pour séparer le plus possible sa famille des Égyptiens et lui éviter un voisinage plein de périls.

Introduit devant le roi et interrogé sur son âge, le patriarche fit cette réponse mémorable : « Les jours de mon pèlerinage s'élèvent à cent trente ans, jours peu nombreux, jours mauvais, qui n'arrivent pas à égaler ceux que mes pères, ont passés ici-bas [1] ». Que de grandeur, que de philosophie dans ces graves paroles !

Il n'est point de père de famille qui ne doive les méditer et s'en faire l'application.

Qu'est-ce que la vie? Peut-on en donner une notion plus exacte ? *Dies peregrinationis ;* telle est l'idée à garder pour vous-mêmes, à inculquer à vos enfants. Montrez-leur cette caravane qui défile à travers le désert, dont la trace imprimée sur le sable ne tardera pas à être effacée par le vent, et dites-leur : Voilà l'existence humaine.

1. Dies peregrinationis meæ centum tringenta annorum sunt, parvi et mali et non pervenerunt usque ad dies patrum meorum, quibus peregrinati sunt. (Gen., XLVII, 9.)

Dies pauci : Même la plus longue carrière apparaît bien courte, quand on est arrivé au terme et qu'on la regarde de ce point culminant. Demandez-le plutôt à nos vieillards; interrogez-les également sur l'ensemble de leur vie; ils vous diront comme Jacob : *Dies mali*, car ces jours ont été traversés de cruelles épreuves.

Cet homme ne le savait que trop. D'une part, des fils ingrats et coupables l'avaient abreuvé de chagrins; d'autre part, celui qui aurait pu être sa consolation était depuis longtemps pleuré comme n'existant plus. A la fin pourtant, brille un rayon de joie ; ce n'est qu'un éclair rapide; nos jours sont comptés et la mort fera d'autant moins grâce que le temps semblerait venu de jouir sans inquiétude.

Si ces perspectives sont tristes, éclairons-les, Messieurs, par la vue de l'action providentielle si manifeste dans toute la série de ces événements.

Qui n'admirerait la sagesse avec laquelle elle sait tirer le bien du mal, exaltant

l'homme vertueux par les voies mêmes que ses ennemis avaient choisies pour le perdre ; veillant au salut commun, au moyen même des crimes que les fils dégénérés du juste avaient pu commettre ?

Heureuses les familles qui auront leur Joseph ! Mais, heureuses aussi celles qui auront à leur tête un père croyant et pieux comme Jacob ! Ceux-là pourtant qui lui ressemblent devront s'instruire par l'exemple de leur devancier. Ils feront bien de commander à leur cœur et de ne pas laisser percer certaines préférences. L'impartialité de leur tendresse à l'égard de leurs enfants, quel que soit leur caractère, pourra seule épargner à leur maison des divisions et peut-être des désastres.

Si toutefois des dissidences y ont pénétré, si la diversité des fortunes a mis entre les frères une distance nuisible à la concorde ; la principale préoccupation de chacun devra être que la paix se rétablisse et qu'elle soit sincère. Dans ce but, ceux qui sont plus élevés feront volontiers les premières démarches ; ceux qui ont été offensés sauront pardonner ;

enfin, ceux qui se sentent coupables croiront à la vérité de la réconciliation. Brisée par la faute de quelques-uns, l'unité de la famille se reconstituera pour le bonheur de tous; mais c'est à la condition qu'on sacrifiera de part et d'autre ce qui pourrait altérer la paix et réveiller d'odieux souvenirs.

DIX-NEUVIÈME CONFÉRENCE.

La mort de Jacob.

MESSIEURS,

Les conditions étaient bien changées pour le vieillard de Chanaan. Lui qui depuis longtemps ne savait plus ce qu'était la joie, réduit à vivre de ses regrets, de ses douleurs, sans espoir de voir jamais se rasséréner son horizon, voilà que tout à coup et par des voies inespérées, il venait de retrouver ce fils pleuré si amèrement, et jouissait de sa haute fortune bien plus que celui-ci n'avait pu s'en féliciter lui-même.

La Providence voulait ainsi réserver quelques beaux jours à la fin de cette existence chargée jusque-là de tant de chagrins. Le calme s'était fait après la tempête et promettait une douce soirée à un jour presque constamment nébuleux.

C'est l'instabilité des choses humaines, ce sont les péripéties qui ne manquent guère de se produire ici-bas. L'Écriture nous avertit que le rire sera mêlé de douleurs, que la place quittée par la joie sera immédiatement occupée par le deuil [1]. Mais elle montre aussi la succession inverse lorsqu'elle nous fait voir les pleurs et la tristesse transformés en allégresse et en bonheur [2].

Pourtant il n'est guère ordinaire que le déclin de la vie soit plus serein que ne l'a été son aurore ou son midi. Ces lueurs qui se lèvent, à une heure si tardive, pour le patriarche hébreu sont un fait exceptionnel. D'habitude, au contraire, à mesure qu'on avance, on ren-

1. Prov. xiv., 3.
2. Esther., ix, 22.

contre sur son chemin plus de désolations. Ce sont des complications qui surviennent, des revers qui affligent, des conflits et des animosités qui divisent la famille et brisent le cœur de celui en qui elle trouvait son unité. D'ailleurs la mort y fait des vides et creuse tous les jours autour des survivants de plus larges abîmes.

On ne fournit guère une longue carrière sans faire l'expérience de l'ingratitude des hommes, sans avoir à souffrir de leurs attaques et de leur mauvais vouloir. L'amertume du calice se fait sentir davantage à mesure qu'on est plus près de l'avoir épuisé. Ainsi peu à peu l'âme se détache ; elle finit par sentir son exil, par comprendre que ce monde n'est qu'une vallée de larmes. Il faut l'en féliciter, car le grand moment du départ approche ; elle doit être prête à quitter toutes choses, puisque toutes choses vont la quitter elle-même.

Le voyage de Jacob en Égypte est une belle image de celui que nous avons à faire pour entrer dans un monde meilleur.

Chanaan n'était plus pour lui depuis long-

temps qu'un lieu de souffrances. Depuis que l'aspect de son fils bien-aimé ne remplissait plus cette demeure peuplée de ses seuls souvenirs, elle avait perdu tous ses charmes. De leur côté, les solitudes d'Ephrata n'avaient à lui offrir que les restes inanimés d'une épouse chérie; cette contrée de Sichem ne pouvait que lui rappeler la destruction d'une population inoffensive et l'odieuse perfidie de ses enfants. Où qu'il portât ses pas, sur cette terre de ses pérégrinations, les plus douloureux tableaux se présentaient à sa mémoire.

Quand on vient lui proposer d'aller en Égypte en lui promettant qu'il y retrouvera Joseph, le vieillard n'hésite pas; et bien qu'il lui faille rompre avec toutes les habitudes de sa vie, il sera le plus empressé de tous à entrer dans la voie qui lui est ouverte. Pourquoi ferions-nous plus de difficultés de nous arracher aux conditions de notre captivité terrestre, pour aller revoir au ciel ceux que nous avons perdus?

Au reste, ce n'est point seulement d'une manière figurée et allégorique que le vieux

patriarche va nous enseigner à franchir le pas décisif; nous devons assister aujourd'hui au spectacle de ses derniers moments et recueillir quelques-unes des paroles qu'il laisse en mourant à ses fils. Ici encore sa conduite sera un admirable modèle à proposer aux pères de famille.

I

Lorsqu'on jette les yeux sur une carte d'Égypte, on voit au sud-est du Delta une contrée formant en partie l'isthme qui s'étend de la mer Rouge à la Méditerranée, pays que traverse actuellement le canal de Suez. Là se trouvait l'antique terre biblique de Gessen ou Goshen, qui tirait son nom de Pa-Gosem, une des villes situées dans cette région[1]. Toutefois la capitale était différente. C'était Ramessès,

1. Dans la liste des nomes égyptiens on trouve celui de *Qesem*, qui était le 20e de la Basse-Egypte.

d'où partiront plus tard les Israélites sous la conduite de Moïse[1]. Le sol de cette province, d'une nature marécageuse, était propre aux pâturages et convenait par conséquent à la vie pastorale des enfants de Jacob. C'était du reste un ensemble de nomes abandonnés aux étrangers du temps des rois pasteurs.

Toutes ces conditions avaient fait souhaiter à Joseph de voir ses frères s'y établir, soit parce qu'il était sûr que leurs familles y prospéreraient, soit parce qu'il les soustrayait ainsi au contact des Égyptiens fort peu soucieux de ceux qui venaient du dehors, et dont le voisinage pouvait être fort dangereux au point de vue de l'idolâtrie.

Il est à remarquer que le théâtre de la dernière guerre que les Anglais ont faite aux rebelles, était précisément le pays habité par les anciens Hébreux. Le mont Maskboota d'où étaient expédiés les télégrammes du quartier

1. L'emplacement de cette ville semble bien nettement désigné par un immense bloc de granit où l'on voit en relief Ramsés II entre le dieu Ra et le dieu Tum (Cf. Vigouroux. *La Bible et les découvertes modernes*, t. 4. Liv. IV., c. 1.)

général, occupe l'emplacement de l'antique Ramessès. On y trouve encore des briques marquées du caractère hiéroglyphique de Rhamsès II et de son successeur Menephtah, qui sera le Pharaon de l'Exode. Le village Tel-el-Kebir où l'armée anglaise défit les bandes ennemies, correspond à l'ancienne Pithom, une des cités où se trouvaient les greniers d'abondance. Thum était une divinité égyptienne dont le nom se retrouve dans celui de Thumlet que porte la vallée voisine. Les faits contemporains nous ramènent ainsi aux souvenirs d'un passé lointain, dont la réalité défie toute critique.

Jacob vécut encore dix-sept ans, depuis son arrivée en Égypte. C'en était assez pour voir sa race prospérer et grandir sur ce sol nouveau et alors si hospitalier. Aucune tristesse n'était venue assombrir cette dernière période de sa vie. Mais il sentait que le terme n'était pas loin, et il voulut faire connaître à son fils bien-aimé ses dernières intentions.

L'ayant donc fait appeler, il lui parla en ces termes : « Si j'ai trouvé grâce devant toi, mets

ta main sous ma cuisse et fais-moi loyalement cette grâce de ne point me donner la sépulture en Égypte. Je veux dormir avec mes pères; tu me transporteras donc hors de ce pays et me placeras dans le sépulcre de mes ancêtres [1] ».

Joseph répondit : « Je ferai ce que vous m'ordonnez. — Jure-le moi donc », ajouta le patriarche. Et pendant qu'il prêtait ce serment, le père s'inclinait profondément sur le chevet de son lit en adorant Dieu [1].

Quelque temps après, une autre scène les réunissait encore.

Le grand ministre, tout en épousant si chaudement les intérêts du pays à la tête duquel la Providence l'avait placé, n'avait garde d'y fixer l'avenir de ses enfants. Leur

1. Si inveni gratiam in conspectu tuo, pone manum tuam sub femore meo et facies mihi misericordiam et veritatem ut non sepelias me in Ægypto, sed dormiam cum patribus meis et auferas me de terra hac condasque in sepulchro majorum meorum. (Gen. XLVII, 29, 30.)

1. Respondit Joseph : Ego faciam quod jussisti. Et ille : Jura ergo mihi ; quo jurante adoravit Israel Deum conversus ad lectuli caput. (Ibid. 31.) La Vulgate traduit exactement l'hébreu. Saint Paul suit les Septante et dit : *Adoravit fastigium virgæ ejus* (Heb. XI, 21.)

place et celle de leur postérité était au milieu du peuple choisi, où ils devaient partager les destinées de leurs frères. Voilà pourquoi il importait de les présenter à Jacob, afin qu'il les reconnût et les adoptât comme siens.

Manassé et Ephraïm furent donc amenés au vieillard déjà défaillant. A leur vue, il reprend ses forces; puis s'étant mis sur son séant, il rappelle les promesses que Dieu lui a faites de multiplier sa race, de lui donner la terre de Chanaan en héritage. Or, ces deux enfants qu'on lui présente, il les met au même rang que ses propres fils, ce qui veut dire que chacun d'eux fondera une tribu à part, dont il sera la tige et la souche.

Cette distinction leur est accordée, non seulement pour reconnaître le mérite et les services de Joseph, mais aussi, et avant tout peut-être, en souvenir de Rachel leur aïeule, que le vieillard mourant n'a point oubliée. Il est touchant de lui entendre prononcer ce nom, de lui voir évoquer les circonstances douloureuses qui l'ont privé de cette épouse chérie : « La mort me l'enleva,

dit-il, lorsque je revenais de Mésopotamie; nous étions en route et nous mettions le pied sur la terre de Chanaan; c'était au printemps, à l'entrée d'Ephrata, et je l'enterrai sur le chemin de cette ville, qui porte aussi le nom de Bethléem [1] ».

Voilà certes une mémoire fidèle. C'est que la douleur et l'affection ne lui ont permis de perdre aucun détail. Les jours de deuil sont marqués dans notre vie en traits indélébiles. La joie y passe sans rien laisser après elle; c'est le propre des souffrances du cœur de ne pouvoir jamais être effacées.

Cependant le vieillard, dont les yeux s'éteignaient dans les brouilards de son grand âge, distinguait mal ceux qui étaient près de lui. Ayant appris de Joseph que c'étaient ses deux fils, il se réjouit de les voir, loua Dieu qui lui accordait cette consolation; puis, au moment de les bénir, il croisa ses bras, de

1. Mihi enim quando veniebam de Mesopotamia mortua est Rachel in terra Chanaan in ipso itinere, eratque vernum tempus, et ingrediebar Ephratam, quæ alio nomine appellatur Bethleem (Gen. XLIII, 7.)

manière à poser sa main droite sur Ephraïm, qui était à sa gauche, tandis que l'autre main allait chercher la tête de Manassé, qui était à sa droite.

Le père, remarquant ce geste et en comprenant la portée, voulut ramener ces mains vénérées à leur position normale ; mais le patriarche insista, déclarant qu'il savait bien ce qu'il faisait, et que le plus jeune l'emporterait sur son aîné, c'est-à-dire que sa postérité serait plus nombreuse. Du reste, la formule fut la même pour tous deux : « Que le Dieu en présence duquel ont marché mes pères Abraham et Isaac, le Dieu qui me conduit depuis ma jeunesse jusqu'à ce jour, que l'Ange qui m'a délivré de tous maux bénisse ces enfants; qu'ils héritent de mon nom et des noms de mes pères Abraham et Isaac, et qu'ils se multiplient de plus en plus sur la terre [1] ».

La tribu d'Ephraïm obtint une prépondérance qui en fit comme la rivale de celle de

1. Deus in cujus conspectu ambulaverunt patres mei Abraham et Isaac, Deus qui pascit me ab adolescentia mea usque in præsentem diem, Angelus qui eruit me de cunc-

Juda. Et cette rivalité ne fut pas pour peu de chose dans le mouvement sécessionniste qui arracha aux descendants de Salomon les dix tribus du royaume d'Israël.

II

Nous voici au jour solennel. Sentant sa fin imminente, Jacob a rassemblé autour de lui tous ses fils. C'est le moment de prononcer sur chacun d'eux une bénédiction qui sera en même temps une prophétie à longue portée.

« Venez, leur dit-il, pour que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps [1]. » Quel exorde ! La suite du discours justifiera un pareil début. On sent que ce n'est plus l'homme qui parle, pas

tis malis benedicat pueris istis, et invocetur super eos nomen meum, nomina quoque patrum meorum Abraham et Isaac et crescant in multitudinem super terram. (Gen. XLIII, 15-16.)

1. Congregamini ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis. (Gen. XLIX, 1.)

même l'homme vénéré entre tous à qui l'expérience d'une longue vie et de nombreuses épreuves ont pu apprendre tant de choses ; l'inspiration vient de plus haut ; la forme, je veux dire celle d'une sublime poésie, n'est elle-même qu'une enveloppe à laquelle on ne songe guère à s'arrêter, tant l'idée qui y est contenue a par elle-même de relief et d'importance !

Notre intention ne saurait être d'expliquer en détail cet admirable chapitre. Ce n'est pas le prophète que nous étudions, c'est le père de famille que nous avons à considérer. Qu'il nous suffise donc de reproduire en abrégé deux ou trois de ces tableaux, où se trouve décrite d'avance la destinée des futures tribus, afin de nous rendre compte du rôle accompli par Jacob à cette dernière heure.

Ruben, nous l'avons dit, est l'aîné de tous; et, en cette qualité, il devait être le principal appui de son père. Voilà pourquoi le patriarche l'appelle sa force : *tu fortitudo mea.* Mais au lieu de lui apporter le soutien, il a été la première cause de ses douleurs ; *principium*

doloris mei[1] Pourquoi? Parce que, dans une circonstance que la Bible a mentionnée plus haut, il a souillé la couche de son père. Il *s'écoulera donc comme l'eau et ne croîtra point;* c'est-à-dire que la tribu qui naîtra de lui n'aura ni autorité, ni considération parmi les autres, qu'elle ne sera jamais remarquable ni par son développement, ni par son élévation[2].

Vous le voyez, c'est une sorte de jugement anticipé qui s'exerce. Nous sommes au jour des justes rétributions.

On aurait pu croire qu'à l'aîné appartiendrait l'héritage paternel, qu'il serait investi des promesses antiques, et que dans sa race s'accompliraient les magnifiques oracles si souvent renouvelés depuis trois générations. Le voilà écarté pour cause d'indignité per-

1. L'hébreu présente un autre sens qui concorde mieux avec l'ensemble du verset : Vous étiez ma force et *le commencement de ma vigueur,* le premier dans les dons, etc.

2. Voici le texte en son entier : Ruben primogenitus meus, tu fortitudo mea et principium doloris mei ; prior in donis, major in imperio. Effusus es sicut aqua ; non crescas; quia ascendisti cubile patris tui et maculasti stratum ejus (Gen. XLIX, 3-4).

sonnelle. La conduite qu'il a tenue devient une déchéance pour sa postérité comme pour lui-même ; nouvelle preuve de cette responsabilité que portent sur eux les pères de famille ; nouvelle leçon donnée à tous d'éviter des fautes dont les conséquences pourraient rejaillir jusque sur leurs enfants.

Le premier des fils une fois rejeté, quel va être parmi les autres l'élu de la Providence ?

Par ordre de naissance, ceux qui suivent sont Siméon et Lévi. Ils sont frères utérins, mais d'après l'énergie de l'expression hébraïque, ils ont aussi contracté une fraternité dans le crime. Jacob les appelle des instruments d'iniquité et de meurtre : *vasa iniquitatis bellantia.* Il y a là une allusion manifeste au massacre des Sichimites. « Que mon âme, s'écrie-t-il, n'ait aucune part à leur conseil ; qu'aucune association avec eux ne ternisse ma gloire ; car, dans leur fureur, ils ont immolé des hommes, et dans leur perfide complot ils ont renversé une ville. Que leur fureur soit maudite parce qu'elle est opiniâtre, que leur colère soit en exécration

parce qu'elle est inflexible. Je les diviserai dans Jacob, je les disperserai en Israël[1] »

Encore ici la même loi de réversibilité du père aux enfants. L'histoire se montre en parfaite harmonie avec cet oracle. Une fois arrivés en Palestine, les descendants de Siméon n'auront en partage qu'une portion de territoire fort restreinte, dans un pays limitrophe des Philistins et sans cesse infesté par ces redoutables ennemis. Quant aux Lévites, ils seront à la lettre *dispersés en Israël*, puisqu'ils n'auront point d'héritage spécial et se verront répartis au milieu de leurs frères.

Ainsi le chef de famille a usé de son droit paternel pour mettre de côté trois fils coupables. Le précieux héritage reste donc à transmettre ; il va tomber sur celui qui vient après, puisque sa personne n'offre pas de

1. Simeon et Levi fratres vasa iniquitatis bellantia. In consilium eorum non veniat anima mea, et in cœtu illorum non sit gloria mea, quia in furore suo occiderunt virum et in voluntate sua suffoderunt murum. Maledictus furor eorum quia pertinax, et indignatio eorum quia dura : Dividam eos in Jacob et dispergam eos in Israel (Ibid. 5-7.)

cause spéciale d'exclusion[1]. Juda est choisi par le Ciel pour être la tige directe du Messie. La bénédiction qui le concerne a un caractère de solennité majestueuse parfaitement adaptée aux promesses qu'elle fait entendre.

« Juda, tes frères publieront tes louanges; ta main pèsera sur la tête de tes ennemis ; les enfants de ton père se prosterneront devant toi.

« Juda est un lionceau terrible. Tu t'es levé, mon fils, pour saisir ta proie ; te reposant tu t'es couché comme un lion, comme une lionne. Qui osera le réveiller ?

« Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni de sa postérité un gouvernant, jusqu'à ce que vienne Celui qui doit être envoyé; et lui sera l'attente des nations;

« Liant son ânon à la vigne, liant, ô mon fils, à la vigne son ânesse ; il lavera sa robe dans le vin et son manteau dans le sang des raisins ;

1. Je ne prétends pas dire que l'élection de Juda soit accordée à ses mérites. C'est le choix du ciel que Jacob interprète, tout en gardant une certaine part de liberté dans les bénédictions qu'il prononce.

Ses yeux sont plus beaux que le vin et ses dents sont plus blanches que le lait[1].»

Telle est la prophétie celèbre entre toutes qui constitue pour ce quatriéme fils un majorat d'une nature spéciale. Ce majorat consiste, d'une part, dans la supériorité attribuée à sa descendance sur celle de ses frères, et de l'autre, dans le privilège qu'elle aura de donner le jour au Messie.

Je n'entre point ici dans une exégèse qui nous éloignerait du but de ces conférences. Vous n'ignorez pas à quelles discussions donne lieu cette expression de *Shilo*, que la vulgate traduit par *qui mittendus est*. Quelle que soit l'explication littérale à laquelle on croie devoir s'arrêter, il est certain que ce

1. Juda te laudabunt fratres tui ; manus tua in cervicibus inimicorum tuorum, adorabunt te filii patris tui. Catulus leonis Juda, ad prædam, fili mi, ascendisti ; requiescens accubuisti ut leo, et quasi leæna, quis suscitabit eum ? Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium. Ligans ad vineam pullum suum et ad vitem, o fili mi, asinam suam. Lavabit in vino stolam suam et in sanguine uvæ pallium tuum. Pulchriores sunt oculi ejus vino et dentes ejus lacte candidiores (Ibid. 8-12).

mot se rapporte au Christ. Les Juifs eux-mêmes sont forcés d'en convenir, et nous lisons dans le Talmud que c'est son nom propre [1].

Ainsi Jacob assure que Juda formera un peuple jouissant de son autonomie, ayant à sa tête des chefs de son sang, jusqu'à ce que vienne le Désiré des nations, celui qui comblera leur attente. Les anciennes promesses se précisent et s'accentuent.

Cette bénédiction annoncée précédemment à Abraham, à Isaac, à Jacob lui-même, comme devant sortir de sa race pour se répandre sur tous les peuples, c'est dans la lignée de Juda qu'elle prendra sa source. La tribu qui reconnaîtra ce patriarche pour père reçoit l'assurance de subsister dans son indépendance, et si je puis parler ainsi, dans sa personnalité, tant que ce grand événement ne sera pas accompli.

Si donc il vient un jour où le sceptre sort de Juda et se trouve remplacé par une domi-

2. Quod nomen est Messiæ? *Shilo* est nomen ejus (cf. Drach Diction. heb. sub voce *Shilo*.)

nation étrangère, il faudra en conclure que les temps sont proches, qu'on touche à la réalisation du grand fait si souvent et si solennellement signalé. Sans être fixée chronologiquement, la date est d'avance marquée d'un signe certain, auquel il sera impossible de se méprendre. Il y a ici, vous le voyez, deux prédictions qui se tiennent. Toutes deux assurent à Juda un privilège qui l'élève au-dessus de tous ses frères.

L'histoire fait écho à l'oracle sacré. Cette tribu prend un développement et une importance qui l'égale, en quelque sorte, elle seule à toutes les autres. Après le schisme, elle constituera un royaume à part, qui représentera tout le peuple de Dieu. Tandis que les dix tribus séparées se disperseront au temps de la captivité, sans qu'on en puisse désormais retrouver la trace, celle-ci, même à Babylone, conservera sa physionomie propre; puis, au retour, elle recommencera sa vie distincte, toujours une au milieu des nations, toujours reconnaissable à des traits qui ne sont qu'à elle. La conquête romaine pourra

seule lui enlever et son indépendance, et son originalité ; et c'est précisément quand le joug étranger commencera à se faire sentir, que la parole prononcée par Jacob trouvera son entier accomplissement.

Je laisse de côté les autres bénédictions et me borne à vous citer celle qui concerne celui des frères qui avait été le sauveur de sa parenté.

« Joseph est un enfant qui croît, qui va grandissant et dont l'aspect est plein de charmes. Les jeunes filles accourent sur la muraille pour le contempler.

« Mais on l'attaque, on le querelle ; ils sont armés d'envie à son endroit ceux qui tiennent des dards.

« Son arc est demeuré dans sa force ; les liens qui chargeaient ses bras et ses mains ont été brisés par le puissant de Jacob ; de là il est sorti pasteur et appui d'Israël.

« Le Dieu de votre père sera votre protecteur ; le Tout-Puissant vous comblera des bénédictions du ciel qui est en haut, des bénédictions de l'abîme qui s'étend en bas,

des bénédictions du lait et des entrailles fécondes.

« Les bénédictions de votre père surpassent celles qu'il a reçues de ses aïeux; jusqu'à ce que vienne le désir des collines éternelles. Que ces bénédictions soient sur la personne de Joseph; sur la tête de celui qui est Nazir entre ses frères [1]. »

La dernière strophe seule offre des difficultés d'interprétation. Aussi les variantes abondent; sans parler des traductions diverses, l'hébreu et le samaritain ne sont pas d'accord. Quel que puisse être le sens de telle ou telle incise, l'ensemble nous montre qu'une

1. Filius accrescens Joseph, filius accrescens et decorus aspectu : filiæ discurrerunt super murum. Sed exasperaverunt eum et jurgati sunt, inviderunque illi habentes jacula. Sedit in forti arcus ejus et dissoluta sunt vincula brachiorum et manuum illius per manus potentis Jacob; inde pastor egressus est lapis Israel. Deus patris tui erit adjutor tuus et Omnipotens benedicet tibi benedictionibus cæli desuper, benedictionibus abyssi jacentis deorsum, benedictionibus uberum et vulvæ. Benedictiones patris tui confortatæ sunt benedictionibus patrum jeus, donec veniret desiderium collium æternorum; fiant in capite Joseph et in vertice Nazaræi inter fratres suos (Gen. XLIX, 22-26.)

prospérité particulière est promise à la race de Joseph ; et, de fait, nous avons vu qu'à la différence des autres, elle formera à elle seule deux tribus dans le peuple de Dieu.

Ces citations suffisent. Il est temps que nous assistions au dernier moment du patriarche et aux cérémonies de sa sépulture.

III

Au moment où il se sentait défaillir, Jacob renouvela à tous ses fils assemblés la recommandation qu'il avait déjà faite en particulier à Joseph.

« Voilà, leur dit-il, que je vais être réuni à mon peuple ; ensevelissez-moi avec mes pères dans l'antre double qui est au champ d'Ephron l'hétéen, en face de Mambré, dans la terre de Chanaan ; grotte qu'Abraham acheta de cet homme avec tout le champ pour y avoir son sépulcre. C'est là qu'il a été inhumé avec Sara son épouse. Là aussi a été mis Isaac et sa

femme Rébecca ; c'est là également que Lia repose [1]. »

Encore ici, la mémoire du mourant n'avait point faibli ; ses souvenirs étaient présents comme aux anciens jours. Lorsqu'il eût achevé de donner ses ordres, il joignit ses pieds sur son lit et la mort le réunit à son peuple.

Quelle simplicité ! mais en même temps quelle grandeur !

Quand le prophète inspiré a fini, l'homme reparaît, mais un homme qui a vécu de la foi et que cette lumière éclaire à son dernier soupir. C'est pour cela qu'il ne voit dans la mort qu'une réunion à ceux qui l'ont précédé et dont il continue les traditions saintes. Comme gage et comme symbole du rapprochement qui va s'accomplir, il veut que ses restes soient reportés au tombeau de famille.

1. Ego congregor ad populum meum ; sepelite me cum patribus meis in spelunca duplici, quæ est in agro Ephron hethæi, contra Mambre in terra Chanaan quam emit Abraham cum agro ab Ephron hætheo in possessionem sepulchri. Ibi sepelierunt eum et Saram uxorem ejus; ibi sepultus est Isaac cum Rebecca conjuge sua; ibi et Eia condita jacet. (L. c. 29-31.)

Il énumère les personnages qui y reposent; il rappelle le soin avec lequel leur ancêtre Abraham a voulu préparer aux siens ce sépulcre. Nous ne répéterons point ici les réflexions que nous avons faites précédemment à cette occasion; qu'il nous suffise de remarquer que des pères aux fils c'est toujours la même croyance ainsi que le même espoir.

Quant à la famille patriarcale, qui perd en ce moment son chef, c'est elle qui commence à proprement parler le peuple d'Israël.

Désormais, en effet, plus d'éliminations, plus d'élections nouvelles. Les douze fils de Jacob forment comme autant de tiges se rattachant à un seul tronc; tout ce qui sortira d'elles appartiendra à ce grand arbre qui va être la nation choisie.

Hélas! ses origines sont loin d'être exemptes de souillures. Que d'horreurs et de perfidies n'avons-nous pas eu déjà à raconter! Cette histoire, pour être accompagnée de prodiges n'en est pas moins foncièrement humaine par les crimes qu'elle enregistre et les tristes exemples qu'elle rappelle.

D'autres peuples n'auraient pas manqué d'effacer de leurs annales ces témoignages honteux. Ils les auraient supprimés, comme les Égyptiens ont détruit sur leurs monuments tout ce qui rappelait leur servitude; comme les Assyriens ont omis dans leurs inscriptions les défaites et les désastres qu'ils avaient pu essuyer. Mais non, Israël respectera l'œuvre accusatrice. Ce livre où sont consignés tant de faits à sa charge, n'en sera pas moins le livre national, que tous lisent, qu'ils apprennent à copier dès leur enfance, sur lequel ils doivent méditer sans cesse, afin que son contenu se grave dans leur mémoire et dans leur cœur. Avouons que c'est là un spectacle étrange, et que le respect persévérant de ce peuple pour le récit mosaïque est une preuve irréfragable de sa vérité.

A peine Jacob avait-il fermé les yeux que Joseph, en fils aimant et dévoué, se précipita sur ce corps sans vie, le couvrant de ses baisers et de ses larmes: *ruit super faciem patris flens et deosculans eum* [1]. Il fallait bien accor-

1. Gen. L. 1.

der à sa douleur cette libre expansion du premier moment.

Vinrent ensuite les soins à donner à une dépouille si vénérée et si chère. En Égypte. l'art d'embaumer les corps était arrivé à la dernière perfection. Après qu'on avait retiré avec des précautions infinies les parties molles, comme le cerveau et les viscères, les cavités formées par cette soustraction étaient remplies d'aromates, et le tout plongé dans un bain de natron jusqu'à ce que les chairs fussent complètement dévorées. Ces préparations prenaient un espace de quarante jours, ou même de soixante-dix. Ce sont aussi les deux chiffres qu'assigne le récit sacré; ce fut le temps consacré par l'Égypte à pleurer Jacob.

Le deuil officiel étant terminé, Joseph sollicita du Pharaon l'autorisation de reporter le corps de son père dans le pays de Chanaan, selon la recommandation qu'il en avait reçue. Le roi avait le respect de l'autorité paternelle ; il comprenait la gravité du serment; il se hâta donc de répondre : « Allez, ensevelissez

votre père comme vous le lui avez promis en lui engageant votre foi [1]. »

Ce fut un convoi solennel; car le premier ministre ne pouvait partir sans être accompagné des officiers du palais, auxquels voulurent se joindre tous les personnages marquants de l'Égypte. La maison de Joseph et tous ses frères avaient pris la tête du cortège; il ne restait au pays de Gessen que les enfants trop jeunes et les hommes chargés du soin des troupeaux. Des chars, des cavaliers en grand nombre faisaient partie de l'escorte où s'était assemblée une multitude considérable.

Arrivés à l'aire d'Atad, qui est à l'est du Jourdain et environ à trois milles de Jéricho, ils célébrèrent encore des funérailles qui durèrent sept jours, si bien que les habitants appelèrent ce lieu le deuil de l'Égypte, *planctus Ægypti*.

Il ne faut point s'étonner de voir ici deux races si différentes s'entendre et s'unir dans les mêmes démonstrations.

1. Ascende et sepeli patrem tuum sicut adjuratus es (Gen. L. 6.)

Le culte de la mort leur était cher à l'une et à l'autre. Non moins que les Hébreux, ces vieilles populations de la vallée du Nil étaient fortement imprégnées de la croyance à la vie future et de la foi à la résurrection. Elles y mêlaient, il est vrai, des idées superstitieuses; elles pensaient que le défunt ne pouvait reprendre son corps qu'à la condition que celui-ci serait conservé; et de là le prix que l'on attachait à l'embaumement. Toutefois ces honneurs rendus aux défunts n'avaient rien en eux-mêmes qui fût contraire à la loi divine; loin de là, ils étaient très propres à confirmer les dogmes qui se transmettaient comme un dépôt précieux dans les familles patriarcales. Joseph accepta donc pour son père le rite égyptien, sauf à bannir toute pratique et toute formule que se rattacherait de près ou de loin à l'idolâtrie.

On conduisit ensuite le corps à la caverne de Macpelah, où sa place était marquée près des restes d'Abraham. C'est là qu'on pourrait encore le contempler, si l'intolérance musulmane n'avait en quelque sorte confisqué cette

tombe vénérée et n'en interdisait l'accès avec une rigueur implacable.

IV.

Après le retour en Égypte, les frères de Joseph se sentirent repris de leurs terreurs. Celui qu'ils avaient autrefois trahi et vendu si injustement leur avait-il bien réellement pardonné ? N'était-il pas plutôt à croire qu'il avait seulement ajourné l'heure de sa vengeance, pour ne pas répandre une nouvelle affliction sur les dernières années de leur père commun ? Aujourd'hui que Jacob avait disparu, les ressouvenirs du passé allaient probablement réveiller une colère qui, pour avoir sommeillé longtemps, n'en serait que plus redoutable.

La conscience du mal commis est un poids que les années n'allègent pas. D'ailleurs, il est des âmes étroites et basses, qui ne peuvent atteindre, même par la pensée, à la hauteur

des âmes généreuses. Elles croient aux calculs, non aux nobles sentiments ; elles admettent qu'on dissimule et non qu'on oublie.

Ce que le ministre de Pharaon avait fait jusque-là pour sa famille, aurait dû, ce semble, bannir tout soupçon injurieux. Mais ces hommes ne sont point capables de comprendre les mobiles supérieurs auxquels il obéit. Tremblant de crainte, ils n'osent même paraître en sa présence, et préfèrent lui envoyer un message, comme pour accomplir une dernière volonté de celui qu'ils ont perdu.

« Votre père, lui font-ils dire, nous a commandé, avant de mourir de vous parler ainsi de sa part : Je vous conjure d'oublier le crime de vos frères et cette noire iniquité qu'ils ont commise contre vous. Nous aussi, ajoutaient-ils, nous vous supplions de pardonner cette injustice à ceux qui servent le Dieu de votre père [1]. »

1. Pater tuus præcepit nobis autequam moreretur ut hæc tibi verbis illius diceremus; obsecro ut obliviscaris sceleris fratrum tuorum et peccati atque malitiæ quam

Ce langage était habile. C'était prendre Joseph par les deux côtés les plus sensibles de son cœur, je veux dire le culte qu'il professait pour Jéhova et la piété filiale dont il était un si beau modèle. Puis, après cette démarche accomplie en leur nom, ses frères vinrent eux-mêmes se prosterner devant lui et se constituer humblement ses serviteurs.

Tant de précautions n'étaient pas nécessaires. Voyez plutôt la grandeur d'âme de l'homme puissant, admirez la délicatesse de sa réponse.

« Vous n'avez rien à craindre, leur dit-il. Est-ce donc que nous pouvons résister à la volonté de Dieu? Vos intentions à mon égard étaient mauvaises; mais il a changé le mal en bien, afin de m'élever comme vous voyez maintenant, et de procurer le salut de nombreuses populations. Encore une fois, ne craignez point. Je vous nourrirai vous et vos enfants [1]. » Puis il les consola et leur parla

exercuerunt in te. Nos quoque oramus ut servis Dei patris tui dimittas iniquitatem hanc. (Gen. L. 17.)

1. Nolite timere; num Dei possumus resistere voluntati?

avec beaucoup de douceur et de tendresse.

Je ne sais, Messieurs, ce que je dois vous faire remarquer davantage, ou cette charité qui a éteint entièrement dans le cœur de Joseph tout souvenir des injures reçues; ou cette vue de foi qui efface à ses yeux les fautes de ses persécuteurs, pour ne lui laisser voir que la conduite admirable de la Providence sur sa personne et sur sa famille. Ce n'est point je ne sais quel fatalisme qui lui fait dire que nous ne saurions résister à la volonté du Ciel. C'est sa bonté d'âme qui cherche à excuser, à pallier du moins, les indignes procédés dont il a été victime. Sans nier ce qu'ils contenaient d'odieux, il ne veut plus y regarder autre chose que ce que Dieu y a mis, c'est-à-dire son élévation propre et la facilité de faire du bien à tous.

Les dissentiments entre frères ne dureraient point éternellement si ceux qui ont été offen-

Vos cogitastis de me malum, sed Deus vertit illud in bonum ut exaltaret me sicut in præsentiarum cernitis et salvos faceret multos populos. Nolite timere, ego pascam vos et parvulos vestros. (Gen. L. 20-21.)

sés se laissaient conduire par un esprit semblable.

Il n'est pas rare, au contraire, qu'après avoir été assoupis pendant un temps, ils éclatent tout à coup, lorsque le chef de famille n'est plus là pour les contenir. A considérer ce qui se passe trop souvent, les enfants de Jacob n'avaient pas tort de concevoir des alarmes. Plus d'une fois, sans doute, à leur connaissance, un Joseph qui n'avait pas la vertu de leur frère, avait profité de la disparition des parents pour exercer un ressentiment contenu, pour accomplir une vengeance longtemps remise.

Le principal obstacle à l'union, ce n'est pas précisément qu'il y ait entre proches des injustices ou même des violences; la nature humaine est ainsi faite qu'on ne peut guère espérer de les voir disparaître entièrement; l'obstacle, c'est l'absence de cette magnanimité qui ne veut garder aucune mémoire des torts ou des procédés blessants; c'est aussi le manque de cet esprit chrétien qui, voyant les choses de plus haut, effacerait les causes secon-

des et laisserait apercevoir seulement l'action providentielle qui s'exerce par leur moyen.

Au lieu de nous arrêter aux tristesses qu'on nous cause, souvenons-nous du bien qui peut en sortir, n'oublions pas le mérite dont on fait naître pour nous l'occasion. Alors nous nous sentirons portés beaucoup moins à en vouloir à ceux qui nous affligent, qu'à remercier Dieu qui nous appelle à grandir par la souffrance, en même temps qu'il nous élève, si nous voulons, par un pardon sincère, au-dessus de nous-mêmes et de notre nature.

Joseph vécut jusqu'à l'âge de cent dix ans, et il eut la consolation de voir les enfants d'Ephraïm jusqu'à la troisième génération.

A l'exemple de son père, il ne voulut point que sa dépouille mortelle reposât sur cette terre d'Égypte ; mais il fit prêter serment à ses frères que ses ossements seraient reportés dans la terre de Chanaan, lorsque Dieu, qui devait les *visiter un jour*, les y rappellerait.

Ce ne fut que quatre siècles après que cette promesse put être accomplie. Les enfants d'Israël, partant d'Égypte, sous la conduite

de Moïse, n'oublièrent pas d'emporter avec eux le corps de celui qui le premier les y avait fait venir. Toutefois le dépôt sacré n'alla pas rejoindre à Macpélah la cendre des patriarches; il fut enseveli près de Sichem, dans le champ qui avait été acheté des fils d'Hémor au prix de cent brebis. C'était au centre même du territoire assigné à la tribu d'Ephraïm. Joseph reposa ainsi au milieu de ses enfants devenus les gardiens de son glorieux sépulcre.

VINGTIÈME CONFÉRENCE

Moïse et les siens.

Messieurs,

Jusqu'à la mort de Jacob, l'histoire du peuple élu n'a guère été que celle d'une famille.

Le récit biblique ressemblait à une monographie, et pour le but spécial que nous nous proposons, la plupart des détails étaient à recueillir.

Il n'en sera plus ainsi désormais.

Les soixante-dix pasteurs chananéens fixés avec leurs troupeaux dans les pâturages de Gessen, vont se multipliant de jour en jour ;

ils constituent bientôt un peuple ; et les faits qui les concernent prennent de plus en plus le caractère d'une histoire politique. Nous ne pourrons donc serrer le texte d'aussi près.

Le champ s'étant élargi, devenant immense, nous nous contenterons de glaner çà et là quelques épis, ceux qui se rapportent à notre sujet. C'est moins des événements généraux que nous devrons être préoccupés, que des traits particuliers et domestiques. La vie intime des personnages, ce qui se passe sous leur toit, dans leur intérieur, voilà ce que nous cherchons. A d'autres de les suivre sur le théâtre plus ou moins vaste où ils accomplissent un rôle public, de raconter leur influence et la mission sociale qu'ils ont pu avoir ; à nous de chercher en chacun d'eux le fils ou l'époux, le père ou le frère, tel que la Bible nous le montre. D'où il arrivera que ce ne seront pas toujours les plus illustres qui nous retiendront davantage.

Au point de vue où nous nous plaçons, il faut mesurer l'importance des sujets, non à l'éclat que les hommes ont jeté, mais à

la connaissance que nous avons de leurs mœurs privées et de leurs relations de famille. Le Livre sacré devenant de plus en plus sobre sous ce rapport, nos considérations y gagneront en rapidité.

Parfois, au lieu d'étudier une seule maison, nous rassemblerons en un même groupe ce qui appartient à plusieurs. Les dispositions législatives compléteront les données qui nous viennent des faits; et réciproquement, ce que les lois ne disent pas, nous chercherons à l'interpréter ou à le deviner, d'après les indications que les faits nous fournissent. Cette double source d'informations suffira, je l'espère, pour nous offrir une assez juste idée de ce qu'était la famille en Israël; et de là il sera facile de conclure ce qu'elle doit être pour nous sous la loi de grâce.

Aujourd'hui, j'aurai à vous présenter cette grande figure de Moïse qui domine toute l'époque.

Mais, fidèle à notre plan, nous ne regarderons en lui ni le thaumaturge, ni le législateur, ni même le guide inspiré et divine-

ment élu de la nation sainte. Ce qui nous intéresse en lui, ce n'est pas l'homme public, mais l'homme privé, que nous tâcherons de saisir dans sa vie intime et dans ses rapports avec les siens. Des événements fameux auxquels il a pris part et dont il a été l'âme, nous ne dirons rien, que ce qui est indispensable pour éclairer ces scènes d'intérieur ou en dessiner le cadre. D'ailleurs, ce sont pour vous choses connues; et quand même l'oubli les aurait à moitié effacées de votre mémoire, quelques mots suffiraient pour y réveiller ces lointains souvenirs. Ce sera donc assez de leur accorder en passant une mention rapide, pour nous appesantir sur ce qui appartient en propre à l'objet de ces conférences.

I

Quatre cents ans environ s'étaient écoulés depuis l'entrée de Jacob dans la terre de Gessen. Sa postérité, disions-nous, formait une population nombreuse et commençait à inspirer de l'ombrage aux Égyptiens ; car ils voyaient arriver le moment où ils ne seraient plus en force de lui résister.

Dans l'intervalle, une nouvelle dynastie avait succédé à celle des rois pasteurs. Ceux-ci étrangers eux-mêmes, ne partageaient pas vis-à-vis des peuples du dehors les préventions et les haines qui animaient les enfants de Mesraïm. Lorsqu'ils eurent été chassés et remplacés sur le trône par des monarques indigènes, il ne faut pas s'étonner du changement qui s'opéra dans les dispositions générales vis-à-vis des Hébreux.

Le *nouveau Pharaon qui ne connaissait pas Joseph*, suivant les termes du récit sacré, était

selon toute apparence Ramsès II, le Sésostris des Grecs, conquérant fameux avec lequel les forces vives de l'Égypte se trouvèrent pour un temps jetées au dehors. Ce fut lui qui adopta une politique d'oppression par rapport aux Israélites.

Rien ne convient mieux à son caractère que les paroles mises dans sa bouche par la Sainte Écriture « Voici que le peuple des enfants d'Israël est devenu nombreux et plus fort que nous ; opprimons-le donc sagement de peur qu'il ne se multiplie encore, et qu'une guerre survenant, il ne se joigne à nos ennemis pour nous vaincre et sortir ensuite de l'Égypte [1]. »

Les descendants de Jacob furent donc désormais traités en esclaves et employés aux plus durs travaux. On leur fit construire les cités de Pithom et de Ramessès, dont nous avons parlé précédemment. Leurs inspecteurs

1. Ecce populus filiorum Israel multus et fortior nobis est. Venite sapienter opprimamus eum ne forte multiplicetur, et si ingruerit contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatisque nobis, egrediatur de terra. (Exod. I, 9, 10.)

les écrasaient de fardeaux, les transformaient en manœuvres ou en maçons pour élever des murs de briques et de mortier ; comme leur nombre augmentait à mesure qu'on les pressurait davantage, la haine des Égyptiens croissait en proportion et ils étaient accablés de mauvais traitements.

La cruauté ne recula pas devant les mesures les plus odieuses.

D'abord le prince commanda aux sages-femmes, qui avaient à leur tête Séphora et Phua, de faire mourir les enfants mâles qui naîtraient parmi les Hébreux. Et comme elles surent trouver des excuses pour ne pas exercer cette barbarie, il fut ordonné que ces mêmes enfants seraient impitoyablement jetés dans le fleuve.

Ce peu de mots résume une longue période de persécution, qui avait eu successivement plusieurs phases. Quelques auteurs la font remonter à Séti Ier, père de Ramsès II [1]. C'est

1. Séti Ier, le Sétos des Grecs ne prit pas le titre de roi. Ce titre fut donné à son fils Ramsès II encore enfant. Cette

sous celui-ci et sous son successeur Ménephtah qu'elle atteignit son plus haut degré d'intensité, et força le ciel à intervenir.

Un homme de la tribu de Lévi, qui s'appelait Amram, prit une épouse de la même race et du nom de Jochabed. Ce mariage s'était sans doute accompli avant que la loi barbare qui concernait les enfants mâles eût été portée, car il en était résulté un premier fils nommé Aaron, qui avait été élevé par ses parents sans avoir trop de risques à courir. Mais il en vint un autre au moment où le fatal édit sévissait avec le plus de rigueur. La mère, ravie de sa beauté, le cacha pendant trois mois et parvint à le soustraire à toutes les recherches. Enfin, ne pouvant plus dissimuler sa présence, elle s'avisa d'un artifice ingénieux pour lui sauver la vie.

remarque est nécessaire pour expliquer certaines confusions apparentes, qui s'évanouissent dès qu'on se rappelle que le père régna sous le nom du fils pendant un certain nombre d'années. Le Louvre possède la statue de Ramsès II restaurée d'après les anciens monuments.

Nous avons dit qu'en Égypte les femmes avaient plus de liberté que dans le reste de l'Orient. Il n'est donc point invraisemblable que la fille du Pharaon pût venir au fleuve pour s'y baigner, et qu'elle s'y fît accompagner de ses suivantes. Si nous en croyons la tradition, elle s'appelait Thermontis [1]; et, de fait, les monuments égyptiens signalent une femme de Ramsès II sous le nom de Tmeremmut (aimée de la déesse Mut). Si ces deux dénominations s'appliquent à la même personne, elle aurait été en même temps sœur du même Ramsès, étant elle aussi fille de Séti Ier. Et il n'y a point là de contradiction ; car en Égypte ces mariages incestueux étaient considérés comme les mieux assortis de tous.

Jochabed connaissait les habitudes de la princesse et le lieu où elle avait coutume de se plonger dans le Nil. Après avoir préparé une corbeille enduite de bitume et de résine, elle y plaça l'enfant et vint le déposer parmi les roseaux, non loin de l'endroit qu'elle avait

1. Josèphe parle d'une ville de ce nom.

remarqué. Cependant, elle laissait dans les environs sa fille encore en bas âge avec mission de tout voir, et de lui rendre un compte fidèle de ce qui allait arriver.

En effet, la fille du roi ne tarda pas à paraître. Ayant aperçu la corbeille qui flottait tout près, elle l'envoie chercher par une de ses suivantes. Elle l'ouvre et trouvant un petit enfant gracieux qui pleurait et poussait des cris, elle se sent touchée de compassion pour une si grande infortune. « C'est apparemment, dit-elle, un de ces pauvres hébreux[1]. » Tel était en effet le nom qu'on leur donnait, ainsi que nous le voyons dans les inscriptions.

Entendant cette parole et voyant une attitude attendrie, la sœur de l'enfant accourt aussitôt et demande à la princesse s'il ne lui serait pas agréable qu'elle allât chercher une nourrice de la même nation. La proposition est acceptée, et peu après se

1. Aperiens cernensque in ea parvulum vagientem, miserta ejus ait : De infantibus Hebræorum est hic. (Exod. II., 6.)

présente une femme qui n'est autre que la mère elle-même. « Prenez cette enfant, lui dit la fille du roi, élevez-le pour moi et je récompenserai vos peines[1]. » Ainsi fut sauvé, ainsi fut adopté Moïse, dont le nom même était un souvenir et une attestation de cette histoire.

A notre exposition internationale de 1867 on voyait parmi les objets antiques une cuiller fort curieuse qui semble faire allusion à ce trait. Voici comme en parle un homme compétent. « Cette élégante cuiller, qui représente une jeune fille nubienne nageant et poussant devant elle à la surface des eaux un bassin de forme ovale, est certainement du temps de Moïse. Avec un peu d'imagination il serait possible de croire qu'elle a reposé sur la toilette de la fille de Pharaon[2]. »

Quoi qu'il en soit, après les premières années, l'enfant fut rendu à sa mère adoptive et élevé dans le palais même du maître de l'Égypte.

1. Accipe, ait, puerum istum et nutri mihi; ego dabo tibi mercedem tuam. (Ibid. 9.)

2. M. F. Lenormant. *L'Egypte*, 1867, p. 36.

Les papyrus contemporains révèlent en partie ce qu'était l'enseignement à cette époque. Pour nous en former une idée, vous me permettrez de vous citer un fragment peut-être un peu long, mais très propre à nous faire comprendre comment on entendait alors l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

Dans la séance publique annuelle des cinq académies, tenue le 14 août 1861, M. le vicomte de Rougé s'exprima ainsi :

« Nous possédons des manuscrits rédigés vers l'époque où Moïse recevait, dans le palais du Pharaon, tous les éléments des lettres et des sciences de l'Égypte. D'autres écrits provenant d'un âge bien plus ancien encore nous ont été conservés. Une littérature abondante et variée, dont les tombeaux nous ont gardé de curieux échantillons, florissait en Égypte du temps des Hébreux.

« Permettez-moi de consacrer quelques lignes à l'un des papyrus qui font partie de la collection du vice-roi. Il s'agit d'un recueil de préceptes relatifs à la morale. Les conseils que contient le papyrus du musée du Caire,

sont adressés par un hiérogrammate nommé Ani à son fils Choshotep.

« Schou (le Soleil) est le dieu du monde. Il « est au-dessus des cieux et de ses images sur « la terre. L'encens lui est offert chaque jour « lorsqu'il éclate à son lever. C'est lui qui mul- « tiplie les pains, c'est lui qui t'a donné ta « mère.

« Elle a porté de nombreux enfants et je n'en « ai pas perdu. Suspendu à son cou, tu as mis « sa mamelle dans ta bouche pendant trois ans. « Les soins les plus rebutants n'ont pas dégoûté « son cœur. Et lorsque j'ai dit : Allons, il faut « le mettre à l'école, lorsque tu apprenais les « écritures, chaque jour elle était chez ton « maître apportant les pains et les boissons. Tu « as grandi, tu t'es marié, tu as pris ta maison. « Tourne les yeux vers les enfants qui te sont « nés ; agis en toute chose comme l'a fait ta « mère et rends-leur les soins qu'elle t'a don- « nés. Elle n'a pas levé les mains vers le dieu, « que déjà ses prières sont exaucées. »

« La condition élevée que les Égyptiens accordaient à la femme... se reconnaît aisé-

ment dans tous les monuments privés, etc.. Ces habitudes expliquent les sentiments délicats exprimés dans notre papyrus. Peut-être nos études favorites influencent-elles ici notre jugement; mais il nous semble retrouver dans les conseils de notre hiérogrammate et dans cette peinture des sentiments de la famille, prise au plus près de la nature, quelque chose de cette majesté douce et de ce sentiment profondément humain qui nous charme dans les récits de la Genèse[1]. »

L'historien Josèphe raconte l'éducation de Moïse à la cour du Pharaon, avec une foule de détails apocryphes, dont plusieurs peuvent avoir néanmoins un fond de vérité. Qu'il nous suffise de remarquer que le fils adoptif de la fille du roi ne pouvait rester étranger à aucune des connaissances qui s'enseignaient alors; il fut donc initié à toute la science des Égyptiens. Mais quels qu'eussent été ses progrès dans l'étude profane, ce qui s'était gravé le

1. Note sur les principaux résultats des fouilles exécutées en Égypte, Cf. *Annales de Philos. chrétienne*. Septembre, 1861, p. 217, seq.

plus profondément dans son esprit, c'étaient les leçons maternelles qu'il avait reçues tout d'abord. Aussi, sous des apparences étrangères, son cœur était israélite et non égyptien. Le sentiment du patriotisme, l'amour de sa nation, de ses frères le possédait entièrement ; de plus, l'adorateur du vrai Dieu ne pouvait que souffrir au sein d'une cour idolâtre.

Voilà pourquoi l'Apôtre saint Paul nous le montre, une fois arrivé à la maturité de l'âge, déclarant hautement qu'il n'est point le fils de la fille du Pharaon ; et choisissant de partager les afflictions de son peuple, plutôt que d'avoir sa part dans les coupables jouissances qui lui étaient offertes[1].

C'est à l'âge de quarante ans qu'il quitte le palais et s'en va visiter ses concitoyens les enfants d'Israël. Il ne fut pas longtemps sans constater par lui-même les injustices et les vexations auxquelles ils étaient en butte. Un jour que sous ses yeux un égyp-

1. Fide Moyses grandis factus negavit se esse filium filiæ Pharaonis, magis eligens affligi cum populo Dei quam temporalis peccati habere jucunditatem. (Heb. xi, 24-25.)

tien accablait de coups l'un d'entre eux, Moïse, indigné, s'élance et met à mort l'inique oppresseur. Puis regardant autour de lui et n'apercevant aucun témoin, il cache le cadavre dans le sable, persuadé que l'acte de légitime défense qu'il vient d'accomplir restera inconnu.

Mais voilà que le lendemain voulant intervenir dans une rixe entre deux israélites et reprochant à celui qui était le plus violent de frapper son frère, il s'entend dire par cet homme : « Qui t'a constitué notre prince et notre juge ? Veut-tu donc me tuer, comme hier tu as tué un égyptien ? [1] »

Ce mot l'étonne et l'effraie. Il se demande comment un fait qu'il croyait caché à tous, a pu être divulgué. Le bruit en arrive bientôt jusqu'au Pharaon qui cherche à se défaire de lui. Ce serait donc une suprême imprudence de rester plus longtemps exposé à ses poursuites. Moïse les prévient par une fuite op-

1. Quis te constituit principem et judicem super nos ? Num occidere me tu vis sicut heri occidisti Ægyptium ? (Exod. II, 14.)

portune et se retire en Arabie dans le pays de Madian.

Ce nom ici n'a rien de commun avec la contrée de Palestine située au delà du Jourdain qui était habitée par les Madianites. Il s'agit de la côte orientale de la mer Rouge faisant face à l'Égypte, où se trouvait sans doute une colonie du même peuple. Quelles que pussent être les superstitions qui régnaient parmi ces habitants, il semble qu'ils avaient conservé la notion du vrai Dieu, et qu'il y avait parmi eux des prêtres chargés de lui rendre un culte.

Étranger, ne sachant trop où porter ses pas dans cette contrée inconnue, Moïse s'assied au bord d'une citerne, comptant sur la Providence pour lui procurer quelque rencontre utile.

Or, voici qu'il voit approcher sept jeunes filles conduisant avec elles de nombreux troupeaux, qu'elles venaient abreuver à cette fontaine. Elles avaient déjà puisé de l'eau en abondance et rempli les canaux ménagés tout alentour, lorsque d'autres pasteurs survien-

nent, qui abusant de leur force les écartent violemment et se substituent en leur place.

Cette injustice flagrante révolte Moïse; il se lève, prend la défense des bergères, veille lui-même à ce qu'elles puissent donner à boire à leurs brebis; si bien qu'elles rentrent plutôt que de coutume à la maison paternelle.

Leur père, qui était prêtre du Très-Haut, et portait le nom de Raguel [1] leur en demanda la raison; et après avoir entendu leur récit, il leur reprocha d'avoir laissé l'étranger généreux sans l'inviter à venir rompre le pain à sa table. Puis il les envoya à sa recherche, et Moïse étant venu, s'engagea par serment à demeurer dans la maison hospitalière dont un premier service lui avait ouvert l'entrée.

Bientôt il obtint en mariage l'aînée des jeunes filles, du nom de Séphora. Elle lui donna un fils qu'il appela *Gersam* par allusion à son séjour en un pays étranger. Un autre naquit ensuite, qu'il nomma *Éliézer,* voulant

1. C'est le nom qui se trouve ici ; plus loin la Sainte Écriture l'appelle Jéthro ; ces deux dénominations s'appliquent au même personnage.

signifier la protection divine à laquelle il devait d'avoir échappé à la main du Pharaon.

Ainsi s'écoula un temps considérable.

Cependant le roi d'Égypte était mort et son fils Ménephtah lui avait succédé. Les Israélites n'ayant rien gagné au changement et se trouvant de plus en plus écrasés sous le poids du travail, poussèrent du fond de leur détresse, un gémissement qui arriva jusqu'au ciel. Dieu se resouvint, du pacte conclu avec les premiers patriarches, Abraham, Isaac et Jacob, et abaissa sur leurs enfants un regard favorable ; c'est de ce moment que va dater la vocation de Moïse et l'œuvre de libération qu'il va être chargé d'accomplir.

Avant d'aborder ce grand événement, remarquons, Messieurs, la parfaite harmonie qui existe entre les faits que nous livre l'histoire profane et ceux que contient le récit sacré.

Ramsès II, disions-nous, avait été tout d'abord un prince conquérant. Il avait ajouté au royaume d'Égypte les provinces lybiennes, la Syrie et plusieurs autres territoires. Mais

ces guerres n'avaient occupé que quelques années de son règne. Le reste avait été consacré à faire exécuter dans la vallée du Nil de gigantesques travaux. Les ruines qui subsistent encore de nos jours suffiraient pour en attester l'importance. C'est ainsi qu'à la ville qui portait son nom, il avait fait construire un mur d'enceinte de briques énormes dans lesquelles l'argile était mêlée de paille coupée, comme le raconte le livre de l'Exode[1]. On en conserve quelques-unes au musée de Berlin. Elles mesurent 44 centimètres de longueur sur 24 de large et 12 d'épaisseur.

Si l'on veut avoir une idée du travail des esclaves chargés de cette fabrication, on en suivra tous les détails dans les représentations qui s'étalent sur les monuments de l'époque. On y verra également les sévices des inspecteurs contre les malheureux condamnés à cette rude besogne. Tout l'ensemble de ces bas-reliefs si fidèlement conservés met, en quelque sorte, sous nos yeux la vie que

1. Exod. v. 6-8.

devaient mener les Hébreux soumis à ces maîtres impitoyables ; c'est comme un commentaire fidèle du tableau tracé par la Bible ; et ce commentaire reparaît providentiellement après tant de siècles pour vérifier chaque assertion de l'écrivain inspiré.

Ramsès II, si nous en croyons une liste trouvée dans le temple de Sébua, aurait eu cent onze enfants. Mais les douze premiers étant morts, la succession au trône fut dévolue au treizième qui s'appelait Menephtah, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Au commencement du nouveau règne, les tribus lybiennes, alliées aux populations des îles voisines de la Méditerranée, vinrent faire des incursions en Égypte. Elles furent repoussées, il est vrai, mais non sans effort; et c'est peut-être ce qui expliquerait la recrudescence de la persécution contre les Israélites. Car on pouvait toujours craindre qu'à un moment donné, ils ne prêtassent un appoint aux ennemis du dehors et ne vinssent à prévaloir, de concert avec eux, contre leurs oppresseurs. On avait donc tout

intérêt à les affaiblir et à diminuer leur nombre.

Ce fut sans doute à ce moment que leurs supplications s'élevèrent avec plus de véhémence vers Dieu et qu'ils le forcèrent, pour ainsi dire, d'intervenir enfin pour les délivrer.

II

Vous connaissez, Messieurs, la vision mystérieuse du buisson ardent.

Moïse, qui menait la vie pastorale chez son beau-père, avait conduit ses brebis plus loin que de coutume dans le désert, et il était parvenu jusque dans le voisinage du mont Horeb. Ce fut là que le Seigneur se manifesta à lui sous un symbole d'une signification très élevée. C'était une flamme vive qui sortait d'un buisson, mais qui ne consumait point les épines du milieu desquelles elle s'échappait. Quoi de plus propre à éveiller

l'idée de cette vie lumineuse qui s'alimente par elle-même et sans rien emprunter au dehors? Quoi de plus en harmonie avec le nom sublime que Dieu va se donner à lui-même? « *Je suis Celui qui suis?* Dites aux enfants d'Israël *Celui qui est* m'a envoyé vers vous[1]. »

Dans cette rencontre fameuse, dont les détails nous éloigneraient de notre but, Moïse reçoit une mission et revêt un caractère public. Désormais il ne sera plus tant l'homme de la famille, qu'un législateur, un thaumaturge, le guide constitué authentiquement par le Ciel lui-même pour arracher le peuple à la servitude et le reconduire au pays de Chanaan promis à ses ancêtres; grande et périlleuse vocation, à laquelle le pèlerin de Madian a longtemps résisté, cherchant à en décliner l'honneur ou à le faire tomber sur quelque autre. A la fin il a fallu se soumettre et dès lors vont commencer de déchirantes sépara-

1. Ego sum qui sum; ait: sic dices filiis Israel: Qui est misit me ad vos. (Exod. III, 14.)

tions. Comme un autre élu, qui viendra dans la suite des temps, il peut s'écrier : « Aussitôt qu'il a plu à Celui qui m'a choisi dès le sein de ma mère, je n'ai plus rien accordé à la chair et au sang[1]. »

Moïse retourne à la maison de son beau-père. A le voir, on croirait que rien n'est changé dans ses habitudes, car il garde un profond silence sur le grand événement qui s'est passé. Seulement il annonce qu'il va s'absenter pour aller visiter ses concitoyens qui sont restés en Égypte. C'était un désir bien légitime, auquel Jéthro ne pouvait qu'accéder. *Allez en paix*, lui dit-il ; et le futur législateur du peuple de Dieu se mit en route, sans espoir de revoir jamais cette maison devenue la sienne.

Il emmenait avec lui sa femme et ses jeunes enfants qu'il avait fait monter sur une ânesse ; lui-même portait en main la verge merveilleuse, avec laquelle il devait bientôt opérer de si grands prodiges. Arrivé à une hôtellerie, il vit tout à coup l'Ange du Seigneur qui lui

1. Ut autem placuit ei qui me segregavit ex utero matris meæ, continuo non acquievi carni et sanguini. (Gal. I, 15.)

barrait le chemin et s'apprêtait à lui donner la mort.

Que signifiait cette menace ? Séphora éclairée par sa tendresse en eut aussitôt l'intelligence. Elle prit un couteau de pierre et se mit elle-même à circoncire ses deux fils [1] qui ne portaient point encore la marque de l'alliance. Le sang jaillit jusque sur les pieds de Moïse, auquel la pauvre mère ne put s'empêcher de dire : « Vous êtes pour moi un époux de sang : *sponsus sanguinum tu mihi es* [2]. »

Hélas ! ce n'était pas le seul sacrifice qui allait être exigé de cette femme. Elle dut bientôt revenir près de son père, car il convenait que l'envoyé de Dieu fût tout entier à la grande œuvre qui lui étaient confiée.

C'était le moment où Moïse n'allait plus apparaître pour son propre compte, ni en son propre nom. On ne devait plus voir en lui que

1. Exod. IV, 25. Le singulier *filii sui* semble devoir être pris en sens collectif, car il n'est pas probable qu'un seul des enfants ait reçu la circoncision.

2. Exod. IV, 25.

l'ambassadeur du Ciel, dont il représentait les intérêts, dont il exécutait les volontés.

C'est à ce titre qu'il se montre au Pharaon en la compagnie de son frère, et que sur son refus de laisser partir les Israélites, il fait d'abord entendre les menaces d'en haut ; puis déchaîne successivement sur l'Égypte ces dix fameuses plaies destinées à forcer le consentement d'un roi et d'un peuple obstinés dans leur endurcissement.

Ces grands faits, ainsi que le passage de la mer Rouge et le voyage à travers le désert, appartiennent à l'histoire politique du chef divinement suscité, non à la biographie de l'homme privé ou de l'époux. Pour retrouver une scene de famille, nous devons aller au delà de ces événements, tout en tenant compte des modifications qu'ils ont apportées dans la situation de Moïse.

Sous sa conduite, le peuple de Dieu est arrivé en Arabie, assez près de cette montagne d'Horeb où a eu lieu la vision du buisson ardent. Jéthro qui habite non loin de là n'a pas été sans apprendre les merveilles que Dieu

a opérées par le ministère de son gendre. Celui qu'il avait accueilli autrefois fugitif, sans ressources, mais qu'il avait deviné, pour ainsi dire, sans aller toutefois jusqu'à prévoir pour lui de si grandes destinées ; il le voyait maintenant à la tête d'une nation entière, la dirigeant avec l'autorité d'un chef incontesté et la puissance d'un admirable thaumaturge.

Cette transformation si rapide de son rôle n'aurait-elle point enflé son cœur ? Conserve-t-il pour les siens les mêmes sentiments ? et ne jugera-t-il point indigne de sa haute fortune de les reconnaître en face de son peuple ?

Si un pareil soupçon avait un seul instant traversé l'esprit du prêtre de Madian, il ne pouvait certainement s'y fixer d'une manière durable. Jéthro connaissait trop l'époux de sa fille pour lui attribuer de telles pensées. Aussi son premier mouvement fut de venir à lui et de lui ramener sa femme, ses enfants qu'il n'avait plus revus depuis la séparation douloureuse dont nous avons parlé.

Sur le point d'arriver au campement des Israélites, il l'envoya prévenir de son appro-

che. Moïse accourut avec empressement au-devant de lui. Dès qu'il fut en sa présence, il se prosterna respectueusement, puis se précipita dans ses bras, et tous deux se saluèrent en se souhaitant mutuellement la paix et le bonheur.

Voilà un fils plein de déférence, à qui son élévation surnaturelle n'a rien fait oublier des égards dus à son beau-père. Il l'introduit dans sa tente, lui raconte en détail toutes les merveilles qu'il a plu à Dieu d'opérer par son entremise, c'est-à-dire la ruine du Pharaon et la délivrance d'Israël, ce qu'ils ont rencontré de périls ou de souffrances dans le chemin, et la protection surnaturelle qui les y a fait échapper.

En entendant ces récits, le vieillard tressaillait de joie. La reconnaissance qu'il ressentait pour le Dieu d'Israël ne pouvant plus se contenir mit enfin sur ses lèvres ces belles paroles: « Béni soit le Seigneur qui vous a sauvés de la main des Égyptiens et de la tyrannie du Pharaon, qui a arraché son peuple à la puissance de cette contrée ! Maintenant

je reconnais que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux ; car il l'a montré vis-à-vis de ceux qui s'élevaient insolemment contre son peuple[1]. »

Non content de publier ainsi les louanges de Jéhova, le prêtre de Madian lui offrit des holocaustes et des victimes. Aaron et les anciens d'Israël furent convoqués en son honneur et tous vinrent rompre le pain avec lui et en présence de Dieu[2].

Le lendemain, il fallut bien reprendre les occupations accoutumées. Toute la journée, Moïse demeurait assis à son tribunal et depuis le matin jusqu'au soir, c'était un flot non interrompu de peuple qui venait lui exposer ses griefs et se faire rendre justice.

Jéthro, témoin de ce spectacle, trouva avec raison que la charge était excessive. « D'où vient, dit-il à son gendre, que vous agissez

1. Benedictus Dominus qui liberavit vos de manibus Ægyptiorum et de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti. Nunc cognovi quia magnus Dominus super omnes deos, eo quod superbe egerint contra illos (Exod. XVIII, 10.11.)

2. Exod. Ibid. 12.

ainsi au milieu de cette multitude? Pourquoi êtes-vous seul à siéger, et pourquoi la foule doit-elle attendre des journées entières ?[1] »

Moïse répondit que l'on venait à lui pour consulter Dieu et recevoir ses ordres; et que, s'il survenait quelque différend, c'était à lui encore qu'on s'adressait, afin qu'il le tranchât suivant la loi divine.

Cette explication ne satisfit point entièrement le vieillard. « Vous faites mal, reprit-il, vous vous épuisez par un travail insensé, et vous fatiguez de même le peuple qui est avec vous. Une telle entreprise est au-dessus de vos forces, et seul, vous ne sauriez suffire à la tâche.

« Écoutez-moi, ajouta-t-il, suivez mon conseil et Dieu sera avec vous. Soyez vis-à-vis de ce peuple, chargé des choses qui regardent Dieu, vous faisant leur interprète par rapport à lui, leur apprenant les rites du culte, la manière de l'honorer, la route à suivre et

1. Quid est hoc quod facis in plebe ? Cur solus sedes et omnis populus præstolatur de mane usque ad vesperum ? (Ibid. 14.)

les actes à accomplir. Puis, choisissez dans toute la multitude des hommes fermes, craignant le Seigneur, qui aiment la vérité et détestent l'avarice; parmi eux, constituez des chefs pour mille, pour cent, pour cinquante, pour dix; ceux-là rendront constamment la justice, en vous réservant toutefois les causes les plus importantes, et décidant seulement dans celles qui seront moins graves. Le fardeau ainsi partagé sera plus léger pour vous. Si vous agissez de la sorte, vous accomplirez la volonté de Dieu, vous pourrez suffire à exécuter ses ordres, et ces foules, au lieu de se consumer dans une longue attente, retourneront en paix à leur demeure[1]. »

L'avis était sage, sans doute, il était dicté par une bienveillance pleine de tendresse ; et

1. Non bonam rem, inquit, facis; stulto labore consumeris et tu et populus iste qui tecum est; ultra vires tuas est negotium, solus illud non poteris sustinere, sed audi verba mea atque consilia et erit Deus tecum. Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum, ostendasque populo cæremonias et ritum colendi viamque per quam ingredi debeant et opus quod fa-

pourtant n'avait-on point à se demander comment il allait être accueilli ?

Supposons, Messieurs, que Moïse eût ressemblé à certains hommes de notre connaissance, ne se serait-il pas senti piqué au vif par cette intervention d'un étranger dans ses affaires? Lui que Dieu avait solennellement constitué le guide d'Israël, dont la mission était confirmée par tant de prodiges, qui traitait directement avec le Ciel et recevait sans cesse ses réponses, devait-il donc s'entendre avertir par cet homme qui n'appartenait pas même au sang de Jacob? Lui fallait-il se laisser contrôler, corriger par un nouveau venu, qui peut-être avait autrefois adoré les idoles?

Il est vrai que cet étranger était son beau-père; est-ce toujours un motif pour que les conseils soient reçus plus favorablement? Qui ne sait les susceptibilités ombrageuses

cere debeant. Provide autem de omni plebe viros potentes et timentes Deum, in quibus sit veritas et qui oderint avaritiam et constitue ex eis tribunos et centuriones et quinquagena, ios et decanos qui judicent populum, etc. (Exod. XVIII, 18-23.)

auxquelles donnent lieu ces relations souvent si tendues? Jéthro eût-il mille fois raison, n'y a-t-il pas quelque péril à le laisser s'ingérer dans le gouvernement du peuple, et Moïse ne va-t-il point être un peu amoindri, s'il adopte une constitution nouvelle émanant de cette initiative?

Rien ne fait mieux ressortir la grandeur d'âme du législateur hébreu, que la facilité avec laquelle il se rend à l'avis qu'on vient d'ouvrir. Aucune de ces objections, si capables d'impressionner un esprit moins élevé, ne trouve accès auprès de lui. Ne cherchant que la vérité, il l'accueille d'où qu'elle lui vienne; ne souhaitant que le bien, il sera charmé qu'un autre en ait pris le soin à sa place. C'est bien l'homme modeste et doux entre tous; celui qui s'écriera un peu plus tard : « Plût à Dieu que le peuple entier eût le don de prophétie, et que le Seigneur communiquât son esprit à tous ! [1] »

1. Quis tribuat ut omnis populus prophetet, et det eis Dominus Spiritum suum ! (Num. XI, 29.)

Les préoccupations personnelles ne tiennent aucune place dans l'esprit de ce grand homme. De même qu'il n'a pas cherché mais plutôt fui tant qu'il l'a pu la dignité de chef du peuple, de même il est prêt à s'en dessaisir partiellement ou en totalié, du moment que ce sera pour le plus grand avantage de ceux qu'il gouverne. On lui propose unc innovation utile, il est tout prêt à l'accepter. C'est un vieillard qui lui donne un conseil, il s'y rend sans hésitation. Tout Israël saura que le beau-père de Moïse aura eu l'initiative de cette mesure. Bien loin de se l'attribuer ou d'en dissimuler l'origine, lui-même prendra soin de l'enregistrer dans les annales authentiques qu'il rédige et qu'il laissera après lui comme un irréfragable témoignage. N'est-il pas vrai, Messieurs, que toute cette conduite est fort éloignée des préoccupations mesquines auxquelles on se laisse aller parfois, même dans les situations les plus élevées?

Au point de vue qui nous occupe, c'est une

grande leçon donnée à tous, et qui prend aujourd'hui une nouvelle importance.

Où en est, en effet, le respect pour la pensée des parents ? Qu'est devenue cette déférence, cette soumission, qu'on se faisait honneur de professer toute sa vie envers les chefs naturels de la famille ? Nous avons fait remarquer ailleurs cette insolente supériorité que s'attribuent les enfants, cet esprit d'opposition systématique à toutes les idées de ceux qui ont pour eux l'expérience de l'âge et l'autorité du rang au foyer domestique. La suffisance du jeune homme est telle qu'il ne sait ni demander, ni accepter un conseil. C'est assez qu'un parti à prendre lui soit suggéré, pour qu'il le repousse d'instinct, fût-il le plus utile, le plus conforme à ses intérêts et à son bonheur. Si pourtant on finit par adopter un avis, on met encore je ne sais quelle fausse fierté à ne pas avoir l'air de se rendre. C'est de soi-même qu'on prétend agir, sans avoir écouté qui que ce soit, sans devoir à personne la moindre des déterminations auxquelles on aura pu s'arrêter.

Les esprits supérieurs sont loin de penser ainsi. A mesure qu'ils s'élèvent davantage, ils aperçoivent mieux les limites qui ferment leur horizon ; de quelque côté que leur vienne une lumière nouvelle, ils s'estiment heureux de la recevoir et ne craignent point de la rapporter à son véritable auteur.

Avec une attitude si humble, Moïse aura le droit de s'appeler lui-même le plus doux des hommes, *mitissimus super omnes qui morabantur in terra*[1].

J'aurai à vous raconter prochainement un autre épisode, qui justifiera plus pleinement encore cette attribution. C'est que la merveilleuse libération dont il avait été l'agent principal, n'avait point exalté ses pensées. Si haut qu'il se vît placé par la Providence, il n'oubliait point sa naturelle faiblesse. Tout accoutumé qu'il était aux communications du Ciel, il ne négligeait pas à l'occasion les inspirations qui lui venaient de la part de ses semblables. Que dis-je ? il savait

1. Num. XII, 3.

se laisser reprendre, il supportait d'être corrigé : science la plus difficile pour les âmes médiocres, qui n'ayant pas la véritable grandeur mettent leur fausse gloire à s'estimer irréprochables. La vérité est que plus un homme est complet, plus il s'aperçoit de ce qui lui manque ; et par conséquent plus il est heureux que d'autres l'aident à se rectifier lui-même, ou à combler les lacunes qui pourraient exister dans ses œuvres.

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE

Le code de la famille en Israël.

MESSIEURS,

Dieu avait rendu à Moïse une épouse et des enfants dont il semblait avoir fait à jamais le sacrifice pour obéir au mandat qui lui avait été confié. La famille s'était ainsi reconstituée au pied de la montagne d'Horeb. Mais les joies qu'elle pouvait se promettre ne furent pas longtemps sans nuage.

Plus le législateur était grand, plus il était exposé à voir s'agiter autour de lui ces petites

passions qui suffisent souvent pour troubler profondément la paix domestique.

Selon toute apparence, la cause secrète du mal fut un sentiment jaloux que Marie, sœur de Moïse, laissa pénétrer dans son cœur. La présence de Séphora lui faisait ombrage. Y voyait-elle une diminution de son influence ? Ou craignait-elle une rivale trop puissante au point de vue de l'affection ? Toujours est-il qu'une intrigue se noua, dont elle fut l'âme et l'inspiratrice. Aaron son frère, homme juste, mais d'un caractère faible, comme on l'avait vu dans l'histoire du veau d'or, se laissa entraîner par elle et commença à partager ses préventions. Ils trouvaient excessifs le crédit et l'autorité dont jouissait Moise. Après tout, était-il le seul à qui Dieu eût parlé ? N'avaient ils pas eu, eux aussi, leurs communications célestes et leurs révélations ?

Leur frère n'ignorait point ces réflexions séditieuses ; mais il se taisait ; et il fallut que le Seigneur lui-même prît en main sa cause.

Les coupables furent appelés hors du camp par la voix d'en haut. Là ils entendirent de

terribles reproches et Marie apparut bientôt couverte de lèpre. Celui qu'ils avaient offensé dut intercéder lui-même pour elle et crier à Dieu de la guérir. Sa prière fut exaucée, à la condition toutefois qu'elle demeurerait séparée du peuple pendant sept jours, en signe d'expiation et de pénitence.

Le canal de Suez, après avoir traversé le lac de Timsah, arrive au pied d'une colline qui porte le nom de *Gebel Mariam*. D'après la tradition des Arabes, ce serait là que la sœur de Moïse aurait séjourné durant le temps de cette expulsion ordonnée par le Seigneur.

Elle n'y survécut pas longtemps et mourut dans le désert de Sin. Aaron la suivit également avant d'arriver à la terre promise. Dépouillé de ses insignes sacerdotaux et conduit sur la montagne de Hor, il y rendit son dernier soupir et fut pleuré par le peuple pendant trente jours[1].

Vous le voyez, les familles les plus saintes n'échappent pas toujours à ces faiblesses qui

1. Num., xx, 21-30.

sont inhérentes à notre pauvre nature. Les jalousies cachées, si promptes à gagner le cœur des femmes habitant sous le même toit, deviennent une source empestée de désunion et de discorde. Malheur à ceux qui respirent sans précautions l'air empoisonné qui s'en exhale! Ils pourraient bien, eux aussi, être accessibles à d'injustes soupçons, qui non-seulement leur feraient méconnaître la vertu de leurs frères, mais les entraîneraient tôt ou tard dans des révoltes ouvertes contre la Providence.

Messieurs, nous abordons aujourd'hui un autre sujet.

Quel a été le régime de la famille en Israël, sous la législation mosaïque ?

Parmi tant de dispositions prises et de règles données, celles qui concernent la société domestique forment un ensemble bien digne d'être étudié à part. C'est, pour ainsi dire, la constitution du foyer. Et cette constitution restera en vigueur, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre plus parfaite, que le Christ promulguera à son tour.

Sans doute, nous autres chrétiens nous avons désormais plus et mieux dans l'Évangile. Il n'en est pas moins intéressant pour nous de connaître le code qui a précédé et préparé la législation sous laquelle nous avons à vivre ; car outre que ce code était déjà lui-même un immense progrès ; il acheminait l'humanité à la pratique des vertus supérieures qui devaient lui être demandées dans la suite.

I

Remarquons, Messieurs, qu'en fait d'organisation sociale, Moïse ne crée rien de nouveau pour le peuple d'Israël. Aucun système de gouvernement n'est établi, aucun chef n'est institué pour l'avenir, par la raison toute simple qu'il s'agit d'une nation que Dieu dirige lui-même, et à laquelle il se réserve

de susciter en temps et lieu des guides ou des libérateurs[1].

De même, nous ne voyons quoi que ce soit qui ressemble, je ne dirai pas à la centralisation moderne, mais même au pacte fédératif qui existe parfois entre les états ou les provinces.

En Israël, l'unité sociale est la tribu ; mais de tribu à tribu, il n'y a d'autre lien que la communauté d'origine. Elles sont sœurs, cela suffit. En cas de nécessité, le Ciel mettra à leur tête un chef dont le commandement les rassemblera ; hors de là, chacune conserve son autonomie, sans avoir vis-à-vis de ses voisines aucun devoir politique à remplir.

On ne connait ni impôts, ni redevances obligatoires, si ce n'est la dîme qu'on paye aux lévites, mais que chacun leur abandonne spontanément sans aucun contrôle officiel.

1. La constitution mosaïque, dit Mgr Meignan, suppose un agent invisible, mais très réel qui complète le mécanisme du gouvernement et le rend efficace. Cet agent est Dieu, Jéhova. » (Prophét. Messian. Authent. du Pentat. p. 18.)

D'armées permanentes il ne saurait en être question ; ceux qui accourent sous les drapeaux en temps de guerre, retournent immédiatement après à leurs occupations habituelles. Comme ils ne reçoivent aucun salaire, et qu'ils doivent se pourvoir de tout, il est difficile de les retenir ; et pour peu que l'expédition traîne en longueur, on les verra bientôt se débander et se disperser dans le pays.

Somme toute, c'est un régime patriarcal, d'une simplicité toute primitive, où la machine sociale est réduite à sa plus simple expression ; elle fonctionne d'elle-même sans aucun de ces rouages compliqués que les hommes y ajoutent partout ailleurs. Raison de plus pour que la famille garde son importance ; car c'est sur elle presque exclusivement que l'intérêt se trouve rejeté. Elle seule fait la force de la tribu, et par suite de la nation entière.

Nous avons vu précédemment que toute l'autorité appartenait au père. Moïse ne changea pas cet ordre de choses, si ce n'est qu'il adoucit ce qu'il pouvait avoir d'excessif. A la différence de ce qui existait chez les na-

tions idolâtres, le chef de famille, en Israël, n'était pas armé par lui-même du droit de vie et de mort sur ses enfants.

Je ne parle pas de l'infanticide, regardé comme licite en Grèce et à Rome, mais dont le commandement *Non occides* faisait un crime aux Hébreux.

Y avait-il dans une maison un fils incorrigible et en perpétuelle révolte contre ses parents, il ne leur était pas permis de le condamner à eux seuls; mais après avoir épuisé tous les autres moyens, le père devait l'amener au tribunal des anciens, qui se tenait à la porte des villes, suivant les usages orientaux. Là il faisait sa déclaration et rendait son témoignage. Sur quoi le peuple tout entier lapidait le fils dénaturé, afin que cet exemple pût servir à tous [1].

Du reste, le père commandait en maître chez lui, sans que ses ordres connussent d'autres limites que celles qui étaient assignées par la coutume.

1. Cf. Deut. XXI, 18-20.

Ses enfants n'étaient pas libres de s'engager, même envers Dieu, sans son consentement. L'un d'eux avait-il fait un vœu, il était au pouvoir du père de l'annuler ; seulement il devait y opposer son *veto* aussitôt qu'il en avait connaissance ; autrement la promesse était censée consacrée par lui et retenait toute sa force [1]. Sous ce rapport, la puissance du mari était la même vis-à-vis de sa femme [2].

La pauvreté pouvait forcer un chef de famille à vendre un de ses enfants pour subsister. Mais l'esclavage auquel il le condamnait par là était d'une nature toute spéciale. En toute hypothèse, il ne pouvait durer au delà de six ans, car l'année sabbatine rendait à la liberté ceux des Hébreux qui avaient momentanément aliéné la leur [3]. Or, ce n'était point à des étrangers qu'on pouvait faire cette cession de son indépendance.

Le maître d'une jeune esclave était en droit de la prendre pour femme, ou de la

1. Num., XXX, 6-9.
2. Ibid.
3. Exod. XXI, 2. Deut. XV, 2.

donner à son fils. S'il préférait l'unir à un autre, il devait lui payer sa dot, la pourvoir de vêtements, lui fournir ce que nous appellerions aujourd'hui un trousseau [1]. En supposant que ces trois conditions ne fussent pas remplies, la jeune fille sortait libre sans bourse délier [2]. On voit combien cette législation avait de respect pour la femme, et quel contraste elle présente avec les lois et les coutumes des autres peuples, à cette époque reculée.

Ajoutons que l'autorité des parents était revêtue d'un caractère sacré.

Le quatrième précepte du Décalogue établissait comme un des principaux devoirs de l'homme celui de leur rendre honneur, c'est-à-dire de professer vis-à-vis d'eux une soumission mêlée de respect et d'amour. C'était le commandement de Dieu lui-même. A son observation était attachée la promesse d'une longue vie et du bonheur temporel, dans la terre

1. Exod., XXI, 7-11.
2. Ibid..

qui avait été promise aux patriarches [1]. Point de différence ici entre le père et la mère ; ils sont placés sur le même rang, ils ont droit aux mêmes égards et aux mêmes témoignages de reconnaissance. Le malheureux qui viendrait à oublier ce qu'il leur doit et à insulter soit l'un, soit l'autre, est d'avance condamné à mourir : *Qui maledixerit patri suo vel matri, morte moriatur* [2].

Nous aurons occasion de remarquer que ces prescriptions ne concernaient point seulement l'enfance ou l'adolescence. Toute sa vie, l'homme y restait soumis ; car la vieillesse ne faisait qu'ajouter une majesté de plus à la dignité constituée par le caractère paternel. Combien notre siècle n'aurait-il pas besoin de revenir à ces principes et de se remettre à cette école !

1. Exod., xx. 12. Deut., v., 16.
2. Exod. xxi, 17.

II

Dans toute législation relative à la famille, une des questions les plus importantes est celle qui concerne les mariages. Ici, nous ne distinguerons pas toujours entre la coutume des ancêtres et les textes de la loi, puisque ces deux sources du droit sont à peu près sur le même pied en Israël.

Les alliances entre proches parents étaient défendues.

L'empêchement de consanguinité excluait ceux que notre code considère comme parents au premier degré, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale; en outre, la sœur du père ou de la mère, les belles-sœurs, les belles-filles, la femme d'un oncle et plusieurs autres considérées comme liés de trop près à celui qui aurait voulu contracter [1].

Les unions contre nature et tous les actes

1. Levit. XVIII, 6-18.

qui répugneraient à la sainteté de l'état conjugal sont réprouvés de la manière la plus énergique [1].

S'agissait-il d'établir un jeune homme? C'étaient ses parents qui devaient faire pour lui les démarches nécessaires, non toutefois sans avoir consulté ses goûts et sa volonté. Il ne lui était pas absolument interdit de faire tomber son choix sur une étrangère. Les Chananéennes seules étaient exceptées, parce qu'elles appartenaient à une race maudite, avec laquelle Dieu avait absolument défendu de s'unir.

Malgré ces tolérances, il faut dire que l'esprit de la loi était bien plutôt qu'on n'allât pas chercher une épouse au dehors; car il y avait presque toujours péril de séduction et d'idolâtrie. Au retour de la captivité, une effroyable confusion s'étant introduite en Israël, on sentit le besoin de recourir à une sévérité plus grande, et désormais ces alliances demeurèrent prohibées.

1. Ibid. 19-30.

Mais si les vues se portaient sur une israélite, fallait-il nécessairement la prendre dans sa propre tribu? Moïse ne paraît pas en avoir fait une obligation absolue, à la condition toutefois que celle qu'on irait chercher ailleurs ne serait pas l'héritière des biens paternels [1]. Car la division du territoire devant être faite sur la base même de la tribu, il importait d'éviter tout enchevêtrement, qui n'aurait pas manqué à la longue de bouleverser entièrement l'ordre établi.

Une fois le choix arrêté, c'était au père, s'il vivait encore, à aborder les parents de la jeune fille et à leur adresser une demande officielle [2].

Le mari achetait, en quelque sorte, sa femme, car il devait payer à la famille le *mohar*, c'est-à-dire la dot que celle-ci avait le droit de fixer. Telle était la coutume générale de ce temps.

1. Num. xxvii. 6-11 et xxxvi, 5-13. Il semblerait d'après ce dernier passage que les Israélites ne pouvaient se marier que dans leur propre tribu. C'était du moins le désir de la loi, bien qu'il ne semble pas que le commandement fût formel pour tous.

2. Jud. xiv, 10.

Nous l'avons vu à l'occasion des prétentions que manifestait le fils d'Hémor à la main de Dina : « Élevez, disait-il, le chiffre de la dot, réclamez des présents, je suis prêt à tout vous accorder [1] ».

En revanche, dès que le mohar avait été remis, la fiancée appartenait à son époux, alors même que la cérémonie des noces n'avait pas encore été célébrée. Il ne semble pas, du reste, qu'il y eût rien de bien fixe pour cette célébration. Aux temps évangéliques, la principale solennité consistait en un cortège de jeunes hommes et de jeunes filles qui se réunissaient le soir à la maison de l'épouse et la conduisaient ensuite à la clarté des flambeaux ou des lampes jusqu'à la maison de l'époux [2] ». Vu l'immobilité traditionnelle des usages en Orient, on serait tenté de faire remonter cette procession jusqu'aux temps antiques. Ce n'est pourtant qu'une conjecture, car aucune allusion n'y est faite dans l'Ancien Testament.

1. Gen. xxxiv, 12.
2. Cf. Matth., xxv, 1-12.

Le mariage une fois célébré, la loi exemptait le mari du service militaire et de toute charge publique pendant une année entière, afin qu'il pût goûter en paix les joies de l'union qu'il avait contractée[1].

Rien de plus recommandé, en effet, dans la sainte Écriture que ce chaste attachement de l'homme pour celle qu'il a choisie. C'est ce qui inspirera à l'auteur du livre des Proverbes des conseils qui ne sont guère qu'un commentaire de la législation elle-même. Elles contiennent la peinture du bonheur domestique sous des métaphores gracieuses et transparentes.

« Bois l'eau de ta citerne et ce qui coule dans ton puits ;

« Que tes sources se déversent dehors et répands tes eaux jusque sur les places ;

« Mais possède-les seul et que les étrangers n'y aient point de part.

« Que la veine que tu as trouvée soit bénie et mets ta joie dans l'épouse de ta jeunesse.

1. Deut , XXIV, 5.

« Qu'elle te soit comme une biche bien-aimée et comme un faon plein de charmes. Qu'en tout temps son cœur t'enivre et que son amour fasse à jamais ton bonheur.

« Pourquoi, mon fils, te laisser séduire par l'étrangère et te reposer dans le sein d'une autre ?

« Le Seigneur considère les voies de l'homme et il est témoin de toutes ses démarches.

« L'impie est saisi par ses iniquités et enchaîné dans les liens de ses péchés.

« Il mourra pour avoir manqué de discipline et il sera victime de l'excès de sa folie [1]. »

De pareils avertissements semblent ne pouvoir s'adresser qu'à un peuple monogame.

1. Bibe aquam de cisterna tua et fluenta putei tui. Deriventur fontes tui foras et in plateis aquas tuas divide. Habeto eas solus, nec sint alieni participes tui. Sit vena tua benedicta et lætare cum muliere adolescentiæ tuæ. Cerva charissima et gratissimus hinnulus ; ubera ejus inebrient te in omni tempore, in amore ejus delectare jugiter. Quare seduceris, fili mi, ab aliena et foveris in sinu alterius ? Respicit Dominus vias hominis et omnes gressus ejus considerat. Iniquitates suæ capiunt impium et funibus peccatorum suorum constringitur. Ipse morietur quia non habuit disciplinam et in multitudine stultitiæ decipietur. (Prov. v, 15-23.)

Et cependant Moïse n'établit pas en principe l'unité au foyer. C'est-à-dire qu'il continue à tolérer ce qui existait avant lui, ce que nous avons vu pratiquer par les patriarches eux-mêmes.

Les temps n'étaient pas encore venus, où l'on pourrait demander à l'homme de maîtriser entièrement son cœur et d'en concentrer les effusions dans une affection unique. Au règne de la grâce et à la prédication de l'Évangile était réservé ce retour à la perfection de l'institution primitive. Jusque-là, par égard pour la fragilité humaine, ou comme dit le Christ lui-même, pour la dureté de cœur des Israélites, il sera permis à chacun d'avoir plusieurs épouses. On pourra pratiquer la polygamie à ses risques et périls, car nous avons déjà vu plus d'une fois, et nous reconnaîtrons encore dans la suite, que de chagrins elle introduit après elle sous le toit conjugal. N'importe, les plus fâcheuses expériences n'en dégoûteront pas les hommes; et à part de rares exceptions, elle continuera d'être en usage parmi les descendants des

douze fils de Jacob, comme une tradition venant de leurs pères.

III

Mais si la loi mosaïque tolère la polygamie, il s'en faut bien qu'elle favorise le déréglement des mœurs. Elle renferme, au contraire, à cet endroit les dispositions les plus sévères et les sanctions les plus efficaces.

Tout rapport avec une femme en dehors du mariage, quel que soit d'ailleurs le nom qu'on lui donne, est strictement défendu : *Non erit meretrix de filiabus Israël, nec scortator de filiis Israël*[1]. On proscrit ces usages abominables des nations idolâtres qui, mêlant la religion à la volupté, apportaient dans le temple le prix d'infâmes plaisirs, et s'engageaient par vœu à en payer le salaire. De semblables offrandes sont de celles pour lesquelles le Seigneur Dieu n'éprouve qu'une

1. Deut. XXIII, 17.

invincible horreur[1]. A plus forte raison encore certains crimes contre nature ne sauraient être tolérés ; la peine de mort est édictée contre quiconque s'en rendrait coupable[2]. Pour en détourner davantage les hommes, les éleveurs devront s'abstenir de croisements entre les espèces diverses, et les champs eux-mêmes ne devront recevoir qu'une seule nature de semences[3].

Le séducteur est obligé de doter celle qu'il a trompée et de la prendre pour épouse. Si le père de la jeune fille refuse son consentement, il n'en devra pas moins verser autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire pour marier les jeunes personnes[4]. Cette somme est fixée à cinquante sicles d'argent.

1. Non offeres mercedem prostibuli, nec pretium canis in domo Domini Dei tui, quidquid illud est quod voveris; quia abominatio est utrumque apud Dominum Deum tuum. (Ibid. 18.)

2. Qui coïerit cum jumento morte moriatur. (Exod. XXII, 19.)

3. Leges meas custodite. Jumentum tuum non facies coïre cum alterius generis animantibus. Agrum tuum non seres diverso semine. (Levit. XIX, 19.)

4. Si seduxerit quis virginem, necdum desponsatam, dor-

Mais ces clauses supposent que des deux côtés on était libre. Car l'adultère est impitoyablement puni de mort. Les deux coupables sont également condamnés, afin que le mal disparaisse du sein d'Israël [1].

La faute commise avec une jeune fille déjà fiancée est soumise au même châtiment. Celui qui l'aura entraînée au mal devra, en toute hypothèse, être lapidé à la porte de la ville. Quant à elle, si le crime s'est passé dans un lieu habité, elle est responsable, car elle devait appeler au secours ; si au contraire il a été commis dans un lieu désert, on présume qu'elle n'a été que victime, parce que ses cris n'auront pas été entendus ; en conséquence, elle n'aura rien à craindre pour sa vie [2].

mieritque cum ea, dotabit eam et habebit eam in uxorem. Si pater virginis noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt. (Exod. XXII, 16-17.)

1. Si dominierit vir cum uxore alterius, uterque morietur id est adulter et adultera et auferes malum de Israël. (Ibid. 12.)

2. Si puellam virginem desponderit vir et invenerit eam aliquis in civitate et concubuerit cum ea, educes utrumque ad portam civitatis illius et lapidibus obruentur, puella

Voilà des dispositions éminemment protectrices de l'honneur du foyer. Il était difficile de l'entourer d'une barrière plus forte et de le défendre avec des armes plus redoutables [1].

Le code mosaïque n'accorde pas moins de soins à empêcher la calomnie de ternir la réputation de l'épouse innocente.

Un homme peut être admis à porter plainte contre les antécédents de la femme à laquelle il s'est uni et qu'il a cessé d'aimer. Mais comme il le pourrait faire sans motif et sous l'impression d'une aversion capricieuse, ce sera au père et à la mère de l'accusée de produire des témoignages en sa faveur devant les anciens de la cité. La preuve faite, le calomniateur sera soumis à la peine du fouet ;

quia non clamavit cum esset in civitate, vir quia humiliavit uxorem proximi sui, et auferes malum de medio tui. Sin autem in agro repererit vir puellam quæ desponsata est et apprehendens concubuerit cum ea, ipse morietur solus, puella nihil patietur, quoniam sicut latro consurgit contra fratrem suum et occidit animam ejus, ita et puella perpessa est. Sola erat in agro clamavit et nullus affuit qui liberaret eam. (Ibid. 23-27.)

1. Il est même des incestes qui sont punis par le feu. (Levit. XX, 14.)

il devra en outre payer au père une somme de cent sicles, et ne sera jamais admis à se séparer de celle qu'il a voulu déshonorer gratuitement. Si au contraire ses allégations étaient trouvées vraies, la femme serait chassée de la maison paternelle et périrait sous les pierres dont on l'accablerait pour avoir introduit chez elle le mal et la souillure[1].

La faiblesse sera donc protégée contre les inconstances du cœur et sa naturelle mobilité. Il peut arriver aussi que l'épouse viole les serments qu'elle avait faits. Si le crime était prouvé, la répression serait terrible, ainsi que nous l'avons vu tout à l'heure.

Mais que de circonstances où un homme blessé dans ses affections les plus chères, sera néanmoins incapable de fournir une démonstration juridique ! Que de fois tout se réduira pour lui à de tristes soupçons qui empoisonnent sa vie ! Et que de fois aussi la femme qui en est l'objet, pourra souffrir persécution sans y avoir donné lieu et deviendra victime de pré-

1. Cf. Deut. XXII, 13-21.

ventions jalouses ! C'est à ces situations si fréquentes et si critiques qu'il importe de trouver un remède.

Voici celui que présentait la législation donnée par Moïse au peuple d'Israël.

L'épouse sur la vie de laquelle planaient ces ombres accusatrices, devait être amenée au prêtre ; puis après qu'on avait offert pour elle un sacrifice, elle était, en quelque sorte, placée sous les yeux du Seigneur. Alors le ministre sacré découvrait sa tête, et mettait dans ses mains ce qu'on appelait l'offrande des ressouvenirs et l'oblation de la jalousie, *sacrificium recordationis et oblationem zelotypiæ*. Puis prenant l'eau sainte, dans laquelle il mêlait de la poussière du temple, il la lui donnait à boire en lui faisant entendre cette menace : Si elle était coupable, elle n'allait pas tarder à ressentir dans son corps d'affreuses tortures, à se voir envahie par une corruption qui la rendrait pour tous un objet de malédiction et d'horreur ; au contraire, était-elle sans reproche, aucun mal n'était à craindre, et elle pouvait encore se promettre à l'a-

venir les joies de la maternité. C'est ce qu'on appelait l'épreuve des eaux amères[1].

On peut aisément se figurer l'impression qu'une pareille cérémonie devait produire sur des personnes absolument étrangères au scepticisme de notre époque. Rien n'était plus propre à maintenir dans le devoir celles des femmes israélites qui auraient été tentées de s'en écarter. Il y avait là quelque chose de semblable à ce qu'on appellera plus tard le *Jugement de Dieu*, mais avec cette différence qu'on vivait alors sous un régime théocratique, et que le Ciel avait solennellement promis de sanctionner l'anathème.

En même temps qu'une crainte salutaire était inspirée à l'épouse capable de faillir, celle qui avait pour elle le témoignage de sa conscience se sentait rassurée contre des préventions iniques; elle se savait à l'abri d'emportements inconsidérés ; car, au besoin, elle pouvait en appeler elle-même à une épreuve qui serait la démonstration de son innocence.

1. Num. V. 12-31.

Ce n'est pas tout. La polygamie crée un autre péril, celui des odieuses comparaisons et d'une partialité fâcheuse. Le législateur s'efforce d'y obvier, du moins dans une certaine mesure, par la disposition suivante :

« Si un homme a deux femmes, dont l'une lui est chère tandis qu'il n'aime pas l'autre, et que toutes deux lui ayant donné des enfants, l'aîné de tous appartienne à l'épouse dédaignée ; lorsqu'il voudra partager son bien entre ses fils, il ne pourra intervertir les situations et faire son aîné du fils de la femme qu'il préfère ; mais il reconnaîtra la primogéniture de l'autre et lui donnera une double portion dans tout ce qu'il possède, parce que celui-là est le premier de ses enfants et qu'à lui appartient le droit d'aînesse [1].

1. Si habuerit homo uxores duas unam dilectam et alteram odiosam, genuerintque ex eo liberos et fuerit filius odiosæ primogenitus, volueritque substantiam inter filios suos dividere, non poterit filium dilectæ facere primogenitum et præferre filio odiosæ. Sed filium odiosæ agnoscet primogenitum dabitque ei de his quæ habuerit cuncta duplicia ; iste est enim principium liberorum ejus et huic debentur primogenita. (Deut. XXI, 15-17,)

Ce texte nous montre en même temps quel était le régime des successions.

Les filles ayant eu leur dot au moment où elles s'étaient établies, les enfants mâles seuls étaient admis à l'héritage paternel. Un majorat était constitué au profit de l'aîné d'entre eux, et il consistait, nous venons de le dire, en une part double de celle qui était assignée aux autres. A défaut de fils, les filles se portaient héritières. S'il n'y avait aucun enfant, les frères du défunt entraient en possession de ce qu'il laissait. Les frères manquant, on appelait les oncles ; en l'absence de ceux-ci, la succession était dévolue aux parents les plus proches. Tel était l'ordre établi, et la loi qui le créait avait un caractère de stabilité [1].

Vous le voyez, dans la famille israélite, la condition des personnes se dessine nettement. Le père est armé d'une autorité qui, pour être forte et respectée, a pourtant ses limites qu'elle ne saurait franchir. Les devoirs des époux sont tracés. Quiconque s'en écarterait

1 Num. xxvii, 8-11.

doit s'attendre aux répressions les plus sévères. La femme étant protégée prend parmi les siens une situation pleine d'honneur. Devient-elle mère, la place hiérarchique de ses enfants au foyer demeure indépendante de certaines froideurs ou des préférences qui s'adresseraient à une autre. Quant à la transmission des propriétés, tout est calculé pour que la famille soit stable, et que les biens demeurent le plus possible non seulement dans la même tribu, mais aussi dans la même maison.

Reste à dire un mot de la position faite aux serviteurs et aux esclaves.

IV

Les sociétés antiques reposaient sur l'esclavage.

En Grèce, à Rome, l'équilibre ne se maintenait que grâce à l'abaissement auquel était réduite une portion considérable de l'huma-

nité. Il en fut de même dans les civilisations antérieures, et particulièrement en Égypte, où, comme nous l'avons vu, presque tous les travaux étaient exécutés par cette classe déshéritée. Nous sommes loin encore de l'ère évangélique, qui va relever la dignité de l'homme en lui assurant l'adoption divine. Il ne faut donc pas s'étonner que Moïse n'abolisse pas une institution qui passait, à son époque, pour une des premières nécessités de l'ordre social.

Mais s'il ne détruit pas la servitude, il la renferme du moins en des limites plus étroites.

Les Israélites sont un peuple libre, et ils devront prendre leurs esclaves chez les nations étrangères. Il est vrai que l'extrême pauvreté peut forcer un de leurs frères à se vendre lui-même ou à engager ses enfants au service d'un maître ; il est vrai aussi que le juge, trouvant un débiteur insolvable, pourra le livrer personnellement à son créancier en dédommagement de ce qu'il lui fait perdre. Mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer,

c'est là un esclavage purement temporaire et destiné à cesser promptement.

Il y a, en effet, dans la vie d'Israël deux points d'arrêt qui reviennent à des intervalles fixes. L'un, qui est le plus solennel, s'appelle l'année *jubilaire* et termine un cycle de cinquante ans ; l'autre est l'année *sabbatique*, dont le nom même indique la périodicité ; car il y a des semaines d'années comme des semaines de jours ; de part et d'autre, le nombre sept amène une période de repos, en souvenir de celui où le Créateur est lui-même entré, après avoir achevé son ouvrage.

A l'année sabbatique, on ne cultivait pas les terres et on abandonnait aux pauvres ce que le sol portait spontanément. De même, l'esclave hébreu recouvrait sa liberté ; toutefois s'il avait été marié par son maître, sa femme et ses enfants demeuraient dans la servitude. Cette servitude était définitive, s'il avait épousé une étrangère ; mais si c'était une israélite tous devenaient libres à l'année jubilaire[1]. Du reste, l'hébreu qui servait un

1. Exod. XXI, 1-12.

maître, pouvait se racheter quand il lui plaisait, en payant un prix calculé d'après la distance où l'on était de la date qui devait lui rendre la liberté.

Les étrangers devenaient esclaves soit par voie d'achat, soit comme prisonniers de guerre, suivant l'usage de l'époque[1]. Il était interdit de se montrer dur à leur égard. Les tuer eût été un crime ; leur crever un œil, leur arracher une dent était s'obliger à les affranchir[2]. Eux aussi devaient se reposer la septième année[3]. Ils avaient part aux réjouissances qui se faisaient en famille à certaines fêtes[4]. Les maîtres étaient avertis de se souvenir qu'eux-mêmes ou leurs ancêtres avaient été captifs en Égypte, et de se montrer pleins d'humanité envers ceux qu'une semblable captivité leur avait soumis[5]. Grâce à de pareils adoucissements, cette condition perdait ce qu'elle avait de rigoureux chez les autres nations.

1. Exod. xxi, 32.
2. Ibid. 26-27.
3. Ibid. xx, 10.
4. Deut., xii, 18.
5. Deut., v., 15.

Le législateur était donc en droit de supposer que plusieurs Israélites refuseraient de profiter des facilités fournies, et préféreraient rester près d'un maître dont ils connaissaient la bonté. Leur déclaration faite, on leur perçait une oreille; et dès lors ils ne pouvaient plus bénéficier du retour des années sabbatiques. Mais une fois la période jubilaire révolue, ils rentraient définitivement dans la classe des hommes libres. On leur rendait à ce moment un vêtement égal à celui qu'ils avaient apporté. De plus, on ne devait pas les laisser partir les mains vides, mais prélever sur les provisions du foyer le viatique nécessaire à leur subsistance[1].

La pudeur de la femme esclave était placée sous la protection de la loi.

Tout péché commis avec elle devait être puni de la flagellation; en outre, l'homme coupable devait offrir un sacrifice pour obtenir de Dieu le pardon de sa faute[2]. Ainsi se trou-

1. Cf. Exod. xxi, 2-6. Deut., xv, 12-18.
2. Levit. xix, 20-21.

vait hautement affirmée la personnalité, le caractère moral des malheureux tombés dans l'état de servitude. Partout ailleurs ils n'étaient qu'une chose que le maître possédait en toute propriété, dont il pouvait user et abuser selon son caprice. En Israël, la dignité de la conscience était indépendante de la condition sociale ; et ceux qui étaient réduits à servir les autres, conservaient devant Dieu les mêmes droits, les mêmes devoirs qu'ils auraient eus dans une situation meilleure.

Si nous en croyons certaines traditions juives, les occupations de l'épouse libre à son foyer dépendaient du nombre de suivantes qu'elle avait amenées avec elle. Le passage suivant du Talmud pourra nous en donner une idée :

«La femme doit moudre le blé et le cuire, laver, faire la cuisine, allaiter son enfant, faire son lit et travailler la laine. Si elle a amené à son mari une esclave, elle ne sera obligée ni de moudre, ni de pétrir, ni de laver. Si elle en a amené deux, elle ne sera obligée ni de faire la cuisine, ni d'allaiter son en-

fant; si elle en a amené trois, elle ne sera pas obligée de faire son lit ou de travailler la laine; si elle en a amené quatre, elle pourra rester constamment assise sur son siège [1]. »

Nous réservons à une autre conférence tout ce qui concerne la loi du divorce. Mais rien ne nous empêche de constater dès maintenant combien cet ensemble de dispositions était propre à maintenir la pureté des unions conjugales.

Une première innovation, qui montre immédiatement la supériorité de la famille israélite, c'est l'établissement des empêchements de mariages, d'après les degrés de parenté. Par ce seul fait, Moïse retranche ces alliances monstrueuses passées en coutume chez les races contemporaines. « Moi le Seigneur, avait-il été dit, je vous défends d'imiter les coupables mœurs de l'Égypte que vous avez habitée, et celles des Chananéens dont je vous livrerai le pays [2] ». Ne trouvât-on dans la

1. Talmud, tr. Ketub. v. 5.
2. Levit. XVIII, 2-3.

loi que ces interdictions si sages, qui de là ont été transmises à tous les peuples civilisés, ce serait déjà un immense progrès, au profit de l'honneur du foyer et de la moralité des races humaines.

En outre, nous avons signalé toutes les barrières opposées au vice, toutes les protections ménagées à la vertu, le respect de la femme constitué, la conscience même de l'esclave défendue, une sainte terreur imprimée aux calomniateurs, de terribles répressions opposées à la licence et au libertinage. Impossible de considérer avec attention ce code antique sans en admirer la sagesse. Nous sommes loin aujourd'hui de trouver dans la législation qui nous régit, une sauvegarde des mœurs aussi énergique et aussi prévoyante. Nous ne nous étonnerons donc point que ce régime ait pu produire en Israël d'admirables familles, dont quelques-unes méritent encore d'être proposées à notre imitation, à nous qui vivons à la lumière des institutions évangéliques.

VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE

La loi du Divorce.

MESSIEURS,

Personne n'ignore le bruit que la question du divorce a fait parmi nous dans ces dernières années.

Des voix se sont élevées pour en réclamer le bénéfice. Des projets ont été formulés pour le faire entrer dans la loi. De nombreuses discussions ont été entamées sur la matière ; et les partisans de cette innovation n'ont pas manqué de faire valoir en sa faveur tous les motifs qu'un esprit fécond ou une imagination inventive pouvait leur suggérer.

Pour quiconque demeure chrétien, la question est nettement tranchée par l'Évangile.

Pour qui se dit ami du progrès, le doute ne peut subsister, puisqu'on ne nous propose qu'un retour en arrière.

J'ajouterai, Messieurs, qu'il suffirait de consulter l'histoire, pour y trouver une réfutation péremptoire des sophismes sur lesquels on cherche à étayer les nouvelles propositions.

Et sans recourir aux désastreuses conséquences dont les facilités du divorce ont été la source chez les nations païennes, une simple réflexion nous amènerait à tirer les mêmes conclusions du récit de la Bible.

Voici en effet le raisonnement fort simple qui s'imposera à vos esprits par suite de ce que nous aurons à dire.

En laissant subsister la loi du divorce en Israël, Moïse l'a entourée de restrictions, renfermée dans de sages limites, soumise à des précautions qui semblaient de nature à en paralyser les effets fâcheux. Si jamais cette brèche à l'indissolubilité naturelle de l'union

conjugale a pu exister sans péril, il semble que c'était dans les conditions où il l'avait laissée. Et pourtant la famille israélite, constituée si solidement, ainsi que je vous le faisais remarquer la dernière fois, a fini par être emportée, elle aussi, par le flot envahisseur que la brèche laissait passer. Un temps arriva, ou à force d'interprétations et de subtilités, la porte restée ouverte s'élargit de manière à ne plus rien garantir. C'en était fait de la famille, si un autre législateur plus éclairé et plus puissant n'eût entrepris de la replacer sur sa véritable base, en lui rendant son unité et sa sainteté primitive. Ce jour-là on put comprendre que, suivant la parole de l'Apôtre, la loi ancienne n'a rien achevé[1] ; que c'était seulement une pierre d'attente, sur laquelle devait s'élever plus tard l'immortel monument de la moralité chrétienne.

Que faites-vous donc ? dirons-nous aux novateurs.

Ce monument dont nous sommes fiers à

1. Nihil enim ad perfectum adduxit lex (Heb. ix, 19).

juste titre, et qui a fait l'orgueil de dix-huit siècles, vous voulez le renverser, pour nous ramener à ce qui n'en était que l'ébauche. Tout se tient dans cette vaste construction; et il ne vous est pas permis d'y toucher en un seul point, sans ébranler du coup tout l'édifice. D'ailleurs, ce que vous voudriez retirer, c'est la clef de voûte. Dès qu'il y a une fissure au sanctuaire domestique, j'ai bien peur que le temple de la patrie ne soit lui-même entamé. Si vous apprenez à l'enfant qu'on peut répudier sa mère, qui vous dit que lui-même n'en reniera pas une autre, je veux dire la terre et la nation auxquelles le rattache sa naissance?

Mais ce n'est pas une polémique que j'engage; c'est une simple exposition que j'entreprends, laissant la parole aux faits eux-mêmes, tels que le texte sacré nous les présente.

I

Le divorce est la conséquence inévitable de la polygamie, remède fâcheux à un mal plus fâcheux encore.

A la rigueur, l'homme qui a plusieurs épouses arrivera peut-être à s'entendre avec chacune ; mais que ces femmes, habitant sous le même toit et unies au même époux, parviennent à vivre ensemble sur un pied de paix et de concorde, c'est ce qui paraît en dehors de la nature. Quant les conflits journaliers auront rendu la situation intenable, que faire, si l'on n'a pas à son service cette porte dérobée qui s'appelle le divorce? Il est la seule planche de salut des familles polygames ; à moins peut-être que descendant encore plus bas, l'homme n'ait désormais à côté de son épouse légitime, que des esclaves renfermées dans un sérail, suivant la triste coutume des voluptueux souverains d'Orient.

C'était donc une nécessité pour Moïse de ne pas s'opposer absolument à ces séparations.

Il n'introduisait pas le divorce, pas plus qu'il n'avait introduit la pluralité des femmes. C'étaient plutôt des plaies invétérées de la société à son époque.

Vouloir abolir d'un seul coup ces vieilles habitudes, eût été une entreprise qui n'avait aucune chance de réussir. On aurait objecté au législateur l'exemple des patriarches, entre autres d'Abraham, qui s'était séparé d'Agar sur l'ordre de Dieu lui-même et à la demande de Sara. Déclarer cette conduite illicite, n'était-ce pas condamner l'élu du Ciel, le chef vénéré de leur race ? Moïse se gardera d'une semblable témérité, et la loi qu'il promulgue se contentera de ce qu'elle peut obtenir sans viser à une perfection chimérique.

Dans l'impossibilité de retrancher entièrement certains abus, la nouvelle législation travaille du moins à les restreindre et à en prévenir les funestes résultats. C'est ce que montre l'étude attentive du texte relatif au divorce. Il nous le faut citer intégralement,

puis nous nous efforcerons de le comprendre :

« Si un homme, après avoir épousé une femme et vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût à raison de quelque défaut honteux, il fera un écrit de divorce et l'ayant mis entre ses mains, il la renverra de sa maison.

« Si une fois qu'elle est sortie et qu'elle a pris un second mari, celui-ci éprouve à son tour de l'aversion et l'éloigne, en lui donnant une formule de séparation, le premier ne pourra plus la reprendre pour sa femme, parce qu'elle a été souillée et qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur [1]. »

Vous remarquerez tout d'abord, Messieurs, que la faculté dont il s'agit est accordée à l'homme et non à la femme. C'est déjà diminuer de beaucoup les chances de divorce.

1. Si acceperit homo uxorem et habuerit eam et non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem, scribet libellum repudii et dabit in manu illius et dimittet eam de domo sua. Cumque egressa alterum maritum duxerit, et illa quoque oderit eam dederitque ei libellum repudii ; non poterit prior maritus recipere eam in uxorem quia polluta est et abominabilis facta est coram Domino. (Deut., XXIV, 1-4.)

On espère que l'homme agira avec plus de maturité, qu'il sera plus rarement entraîné par la mobilité naturelle et par l'inconstance. Il est aussi moins exposé à céder à la séduction. Il calculera plus froidement les conséquences de sa conduite, et songera sans doute au détriment qui pourrait résulter pour ses enfants de la flétrissure imprimée à leur mère.

Les novateurs contemporains qui réclament le divorce, y vont avec moins de précautions. Sous prétexte de l'égalité naturelle qui existe entre les époux, ils les arment tous deux des mêmes droits et légitiment d'avance les revendications de la femme aussi bien que celles du mari. Ceux-là sont-ils fondés à se prévaloir de l'exemple donné par la législation mosaïque?

En outre, la liberté reconnue à la partie virile est loin d'être illimitée.

Il faut une cause; et cette cause sur laquelle s'élèveront plus tard tant de discussions, doit avoir de la gravité; car comment interpréter autrement ces mots *propter aliquam*

fœditatem, ou plus littéralement d'après l'hébreu, *propter nuditatem verbi?* Quelque sens raisonnable qu'on donne à cette expression, elle suppose que l'époux ne s'est point dégoûté sans motif, qu'il a trouvé dans celle qu'il a choisie je ne sais quelle tache physique ou morale, qui ne lui permet plus de s'attacher à elle, ni de vivre en paix dans sa compagnie.

C'est la portée naturelle de ce texte de loi, qui, comme tout autre, doit être clair et précis. C'en est également l'interprétation traditionnelle, car l'histoire nous montre que les cas de divorce étaient rares en Israël, surtout dans les premiers temps. D'ailleurs, nous l'avons vu, le mari qui se plaignait de la conduite antérieure de sa femme s'exposait lui-même à un châtiment sévère; avait-il pour le présent des soupçons même sérieux, du moment qu'il ne pouvait faire la preuve, le sacrifice des *eaux amères* était la seule arme que la loi mît entre ses mains; si bien que le divorce n'apparaît que comme un parti tout à fait exceptionnel, et une sorte de remède suprême à une situation désespérée.

C'est ce qui résulte encore des clauses suivantes :

Celui qui a remis à sa compagne le fatal écrit, doit bien savoir qu'il ne lui sera plus permis de songer à le reprendre. Se dégoûtât-elle à son tour de son nouvel état, fût-elle délaissée une seconde fois par celui qui avait accepté sa main, jamais la première union ne pourra être reconstituée. Et le considérant qui appuie cette décision est significatif. La femme divorcée a perdu cette fleur d'honorabilité qui la distinguait auparavant. Après un autre mariage, c'est un être souillé et pour ainsi dire un objet d'horreur : *Polluta est et abominabilis facta est coram Domino*. Un prêtre, à cause de la sainteté de son état, n'aurait pu, même auparavant, la prendre pour épouse [1]. C'est qu'il s'attache à sa personne une déconsidération notoire, qui a dû faire réfléchir avant qu'on se déterminât à ce triste expédient.

Cependant, Messieurs, pour cette femme

1. Levit. XXI, 7.

elle-même, la mesure prescrite par la loi doit être regardée comme une protection.

Son état civil est constaté par le *libellum repudii;* l'écrit fait foi; sa position est nette et tranchée. Et, parce qu'il n'y a rien qui soit regardé comme plus malheureux en Israël qu'une femme demeurée seule et sans appui, celle-ci ne sera pas condamnée à une sorte de viduité perpétuelle. On lui permet d'aspirer à une nouvelle union qui sera peut-être mieux assortie; en tout cas, l'expérience aura pu l'instruire, et il est probable qu'elle prendra sur elle pour ne pas s'exposer à une seconde disgrâce, qui serait encore pire que la première.

Tel est l'esprit de cette législation. Ne pouvant maintenir l'indissolubilité absolue du lien, bien qu'au témoignage de Jésus-Christ lui-même, ce caractère lui appartienne dès l'origine, elle recourt du moins à de sages mesures pour pallier le mal et en empêcher les progrès. Destinée à un peuple grossier et vivant au milieu de nations dissolues, elle s'arrête à un *minimum* de vertu, n'exigeant

pas rigoureusement tout ce qui siérait à l'homme, mais seulement ce qu'il sera possible d'en obtenir en de telles circonstances. Toutefois, que de correctifs! Que d'exhortations à agir autrement! et quelle différence entre cette doctrine et les idées qu'on s'efforce de propager aujourd'hui!

Ce n'est point au législateur hébreu qu'il faudrait dire que le mariage n'est qu'un contrat humain ou purement naturel, car il a raconté, à la première page de la Genèse, que Dieu lui-même a fait la femme en vue d'être unie à l'homme; et il a mis dans la bouche de celui-ci une parole prophétique, qui montre jusqu'où va l'unité constituée entre les époux par une puissance supérieure. Ainsi l'a compris Israël; ainsi le proclameront les écrivains sacrés.

« Le Seigneur, dit Malachie, a été témoin entre vous et l'épouse de vos jeunes années. Celle que vous avez méprisée était votre compagne, la femme unie à vous par un pacte solennel[1] ».

1. Dominus testificatus est inter te et uxorem pubertatis

« Gardez-vous, lit-on au livre des Proverbes, de la femme étrangère qui adoucit ses paroles, qui a quitté celui qu'elle a épousé dans sa jeunesse et oublié le pacte de son Dieu. Sa maison incline vers la mort, ceux qui y vont suivent le chemin des enfers[1] ».

Vous le voyez, l'alliance des époux, aux yeux des Hébreux, a un caractère sacré. C'est un contrat où Dieu lui-même s'est porté témoin, si bien qu'on peut l'appeler son pacte, *pactum Dei sui;* c'est un traité que le serment a sanctionné et qu'il est coupable de rompre: *uxor fœderis tui.* Bien que le mariage ne soit pas encore élevé à la dignité de sacrement, comme il le sera plus tard, on ne saurait douter qu'il ne soit déjà revêtu d'un sceau religieux, ainsi qu'Ewald lui-même est obligé d'en convenir. Le livre de Tobie nous montrera plus tard cette vérité dans tout son jour.

tuæ, quam tu despexisti. Et hæc particeps tua et uxor fœderis tui. (Malach. II, 14.)

1. Eruaris a muliere aliena et ab extranea quæ mollit sermones suos et reliquit ducem pubertatis suæ et pacti Dei sui oblita est. Inclinata est enim ad mortem domus ejus et ad inferos semitæ ipsius. (Prov. II, 16-18.)

Nous y entendrons les bénédictions qu'on prononce sur les jeunes époux ; et nous verrons que, dans la pensée des Israélites, c'est Dieu lui-même qui les lie l'un à l'autre [1].

Avec de pareilles convictions, il est facile de comprendre le respect que tous professaient pour la sainteté du lien conjugal. Partout dans l'Ancien Testament l'idéal de la vie consiste à jouir en paix de la compagne qu'on a choisie dans sa jeunesse, et à garder fidèlement les promesses qu'on lui a faites. Je vous ai cité la dernière fois un long passage des Proverbes, où cette idée est exprimée poétiquement sous le voile de l'allégorie. Écoutons maintenant l'auteur de l'Ecclésiaste :

« Jouissez de la vie avec la femme que vous aimez pendant tout le cours de votre fugitive existence ; avec celle qui vous a été donnée sous le soleil pour passer ce temps de vanité. Car c'est là votre part dans la vie et dans les labeurs auxquels vous vous livrez [2]. »

1. Deus Abraham et Deus Isaac et Deus Jacob vobiscum sit et ipse conjungat vos. (Tob. VII, 15.)

2. Perfruere vita cum uxore quam diligis cunctis diebus

Manquer aux promesses par lesquelles on s'est engagé vis-à-vis d'une épouse, c'est offenser Dieu et attirer sur soi la colère du Ciel. Nous l'avons vu dans les textes cités tout à l'heure. Aussi, Messieurs, quelles que soient les tolérances de la loi, il est remarquable qu'après sa promulgation, on ne trouve pas dans la Bible un seul exemple clair et formel de répudiation. Les femmes que David avait laissées dans son palais lorsqu'il prit la fuite devant Absalom, avaient été indignement profanées; et néanmoins après la restauration du pouvoir légitime, elles ne furent point renvoyées par leur royal époux; mais elles continuèrent à habiter sa maison et à y être nourries jusqu'à leur mort [1]. Si nous en croyons la tradition des Rabbins, le même prince n'aurait pas obtenu l'autorisation de répudier quelques-unes de ses femmes, au moment où il épousa la jeune Abisag de

vitæ instabilitatis tuæ, qui dati sunt tibi sub sole, omni tempore vanitatis tuæ. Hæc est enim pars in vita et in labore tuo quo laboras sub sole. (Eccle., IX, 9.) J'ai emprunté la traduction d'après l'hébreu de M. l'abbé Motais.

1. Cf. II, Reg., XX, 3.

Sulam ; et pour ce motif, il aurait dû ne lui accorder que le second rang, le nombre de celles qui occupaient le premier étant déjà au complet [1]. Ce fait fût-il une invention des Juifs, on y voit du moins l'idée qu'ils se faisaient du divorce et de sa rareté dans les temps antiques. C'est plus tard que le relâchement s'introduisit et qu'on entendit émettre sur ce point les doctrines les plus étranges, comme nous allons le dire.

II

L'Évangile raconte que, parmi les nombreuses questions posées à Notre-Seigneur dans le but de le surprendre, il y en eut une concernant cette matière.

Un jour, les Pharisiens vinrent à lui et croyant l'embarrasser, ils lui demandèrent s'il était permis à l'homme de répudier sa

1. Bible de Vence, 4e. Dissert. *Sur le Divorce.*

femme *pour un motif quelconque*[1]. Ces mots nous signalent une des principales controverses qui s'agitaient alors parmi les scribes et les docteurs.

Deux écoles fameuses étaient en présence, celle de Schammaï et celle d'Hillel. Ces deux hommes, en grand renom peu de temps auparavant, nous sont connus par les écrits de Josèphe et de saint Jérôme.

Le premier, qui occupait un rang distingué dans le grand Sanhédrin, interprétait strictement le texte de la loi; il soutenait que le divorce ne pouvait être légitimé qu'autant qu'il se motivait par quelque action honteuse ou par un de ces défauts dont il est naturel de rougir.

Hillel, au contraire, autre rabbin fort autorisé, ne craignait point de se séparer ici de son maître. Il affirmait hautement que la première raison venue suffisait pour répudier une femme; et il en donnait des exemples

1. Accesserunt ad eum Pharisæi tentantes eum et dicentes : Si licet homini dimittere uxorem suam quacumque ex causa? (Matt., XIX, 3.)

puérils. Une simple inhabileté dans la science culinaire, une négligence à servir son mari autorisaient celui-ci à la renvoyer. Ou encore, il était en droit de la mettre hors de sa maison, dès qu'il en trouvait une autre qui lui agréait davantage.

Si opposée à la loi que fût une pareille opinion, elle flattait trop les passions humaines pour ne pas trouver de nombreux partisans; et celui qui la condamnait d'une manière absolue risquait par là même de se rendre impopulaire. Tant il est vrai, Messieurs, qu'une fois la porte ouverte à ces tristes séparations, il est impossible de savoir à quelle limite on s'arrêtera!

Quand les interprètes de la loi y faisaient de telles brèches, faut-il s'étonner qu'une licence effrénée s'introduisît dans les mœurs?

A cette époque, ce n'étaient plus les maris qui renvoyaient leurs épouses, c'étaient les femmes qui s'arrogeaient le droit de répudier leurs maris. Tout Israël avait vu Salomé, la sœur d'Hérode-le-Grand, donner ce fatal exemple. Mariée au gouverneur d'Idumée,

elle avait rompu avec lui pour contracter une autre union [1]. Hérodiade, qui joue dans l'Évangile un rôle si odieux, avait de même abandonné Philippe, et installé sur le trône l'inceste doublé de l'adultère. Les trois sœurs du jeune Agrippa, qui fut d'abord roi de Chalcide, puis de la Thraconitide et de la Batanée, brisèrent de même les liens qu'elles avaient formés[1]. Et l'historien Josèphe qui rapporte ces faits se plaint, lui aussi, d'avoir été délaissé par celle qu'il avait choisie[2]. Que ceux-là entendent les leçons de l'histoire qui ne craignent pas d'attaquer aujourd'hui le grand dogme de l'indissolubilité !

Vous me direz : Mais alors comment justifier la conduite de Moïse, et comment les permissions qu'il accorde peuvent-elles s'expliquer dans une législation qui émane de Dieu lui-même ?

Messieurs, vous n'ignorez pas le mot de Lycurgue à propos du code qu'il avait rédigé

1. Joseph. Antiq., l., xv, c. 11.
2. Id. Ibid. L. xx, c. 5.
3. Id. In. vita.

pour Sparte. « Je leur ai donné, disait-il, non les lois les meilleures, mais celles qu'ils sont capables d'observer. » Telle est la mesure toutes les fois qu'il s'agit de règles à imposer à des hommes. Au lieu de viser à l'absolu, le législateur comptera avec leurs faiblesses et se proportionnera aux conditions où il les trouve. Le Dieu du Sinaï, parlant par l'organe de son serviteur, a donné le modèle de cette condescendance. Aussi le Christ pourra justement reprocher aux Pharisiens de mettre sur les épaules de leurs frères des fardeaux qu'ils seraient eux-mêmes incapables de porter[1]. Et en même temps il expliquera les concessions de la loi ancienne.

Elle a eu égard à ce qu'il appelle la *dureté de cœur* de ceux pour qui elle était faite, et spécialement dans cette matière du divorce. Avec la loi nouvelle, le temps des dérogations est passé ; mais si le Sauveur rétablit dans son intégrité l'institution primitive du mariage, c'est parce qu'il se réserve de rendre possible,

1. Matth. XXIII, 4.

par sa grâce, ce qui semblerait au-dessus des forces de l'humanité toute seule.

Toutefois, je le conçois, cette réponse ne vous satisfait pas pleinement. Il reste dans votre esprit une objection qui se précise et pourrait se formuler de la sorte. S'il est vrai que le divorce soit contraire au droit naturel, comment un législateur humain, même divinement inspiré, peut-il l'autoriser, ne fût-ce que dans des circonstances exceptionnelles ?

Pour éclaircir ce point difficile, la théologie distingue dans la loi naturelle deux séries de préceptes.

Les premiers, que nous lisons au Décalogue, mais que tout homme déchiffre également sans difficulté au fond de sa conscience, ne peuvent, en aucune hypothèse, donner lieu à dispense ou à dérogation. Quand on vous dit : *Vous ne tuerez point, vous ne prendrez point le bien d'autrui, vous ne commettrez point d'adultère, etc..*, ce sont là des commandements absolus, imposés par l'ordre essentiel, si bien que l'objet propre visé par chacun d'eux ne saurait jamais devenir licite, en

aucun lieu, ni en aucun temps. L'immutabilité de la loi doit s'entendre ici dans le sens le plus strict ; et il n'est point d'autorité qui puisse y contrevenir.

En sera-t-il de même pour les préceptes de la seconde série ?

Il s'agit ici de conséquences plus éloignées des premiers principes, par conséquent de vérités moins obvies, qu'on pouvait ignorer à certaines époques. Des populations encore un peu primitives ne se doutent pas de certaines obligations, qui dans la suite apparaîtront à d'autres dans toute leur clarté. Si ces obligations sont d'une pratique difficile, serait-il équitable de ne tenir aucun compte de l'ignorance générale, de la bonne foi de tous? Faudra-t-il, coûte que coûte, exiger rigoureusement la dette entière de la part d'hommes qui n'y croient pas, et qui par eux-mêmes sont dépourvus des moyens de se libérer intégralement? En d'autres termes, la Providence divine sera-t-elle condamnée par vous, pour s'être montrée indulgente, pour avoir attendu des temps meilleurs? Et cette humanité an-

cienne n'aura-t-elle point été admise à lui dire, comme le serviteur de l'Évangile: « Ayez patience avec moi et un jour viendra que je vous rendrai tout ce que je vous dois[1]. »

C'est ainsi, Messieurs, que la question doit être posée, si nous voulons la comprendre. Dieu a usé de condescendance avec un peuple enfant. Viendra le moment où, suivant le langage de saint Paul, ce peuple se débarrassera de ce qui appartient au premier âge[2].

S'autoriser de ce qui fut permis à Israël, pour le reproduire aujourd'hui dans nos lois, ce serait confondre les temps, méconnaître les différences de races et de mœurs. Autant vaudrait reprendre, pour notre propre compte, tant d'autres prescriptions mosaïques qui paraîtraient aujourd'hui intolérables: reconstruire le tabernacle, rétablir les sacrifices sanglants, ajouter à chaque article de loi une sanction terrible entraînant le plus souvent la

1. Patientiam habe in me et omnia reddam tibi. (Math. XVIII, 26).

2. Quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli. (I. Cor. XIII-11.)

mort du coupable. S'il est vrai que toutes ces choses appartiennent à une société entièrement différente de la nôtre, dites de même que le divorce était fait pour une nation qui marchait encore dans les ombres, et qui n'a pour ainsi dire rien de commun avec la pleine lumière à laquelle les peuples chrétiens sont arrivés.

La vérité est qu'étant donnée la faute originelle, Dieu fait peu à peu l'éducation de l'humanité, et qu'il l'initie par degrés aux connaissances qu'elle doit avoir. La révélation mosaïque fut un immense progrès sur tout ce qui existait avant elle ; mais combien elle-même n'est-elle pas au-dessous de cette manifestation bien plus complète des choses divines dont le Christ a pu dire : « Tout ce que j'ai appris de mon Père je vous l'ai fait connaître ! »

Or, le Ciel demande selon la proportion de ses dons. Vous ne sauriez exiger d'un infidèle, perdu au sein de tribus sauvages, ce que vous réclamerez justement d'un chrétien qui puise à toutes les sources de la vérité. De

même, on ne peut assimiler le disciple du Sinaï au disciple de l'Évangile, l'homme de l'ancienne loi à celui de la loi nouvelle.

Malgré ses imperfections, le code de la famille hébraïque était un acheminement à une législation meilleure et définitive. C'était un pas vers l'idéal trop élevé pour être compris, surtout pour être réalisé, mais duquel il s'agissait de se rapprocher peu à peu. L'intention de la loi était d'épurer les mœurs du peuple, en le préservant des abominations si générales parmi les autres nations ; à la place de ces vices honteux, il fallait faire germer dans les âmes des sentiments d'honneur, de vertu, en rapport avec la vocation du peuple de Dieu.

Moïse a-t-il réussi dans cette entreprise?

Il n'est point de meilleure justification pour une législation que celle qui ressort de ses résultats. Or, on ne peut nier que, sous le régime inauguré par la loi, l'esprit de famille ne se soit développé au plus haut point en Israël.

J'aurai à vous citer plus tard des parents

irréprochables, des foyers modèles. Par quelques exemples pris çà et là nous pourrons juger de ce qui se voyait souvent dans cette race si différente des autres. Le langage même de ses écrivains prouve le prix que l'on attachait aux relations du sang. Nulle part les généalogies n'étaient conservées avec plus de soin ; chacun avait à cœur de se rattacher aussi étroitement que possible à ses ancêtres; c'est à peine si un personnage est nommé sans qu'on nous dise aussitôt de qui il est fils; souvent le nom du père devient comme inséparable du sien; et quand il s'agit des rois, celui de leur mère est toujours religieusement relaté. Ce sont là, si vous voulez, des détails, mais ils ne laissent pas que d'être significatifs, quand il s'agit d'apprécier l'esprit général d'une contrée et d'une époque.

De même, le sémite est fortement attaché à la tradition de sa famille. Elle se transmet de génération en génération avec une fidélité inaltérable. Lors même qu'elle serait austère, gênante, on l'observe avec respect et amour et rien ne sera capable d'en faire dévier. Dieu

se plaint parfois que sa loi soit moins respectée que celle des aïeux.

Les Réchabites qui n'appartiennent pas à la race de Jacob[1], mais se sont unis à ses destinées, s'abstiendront pendant des siècles de l'usage du vin et des maisons, se contentant toujours et partout d'habiter sous la tente, parce qu'ils tiennent cette recommandation de leur ancêtre Jonadab, fils de Réchab. Et c'est en vain que Jérémie les mettra à l'épreuve ; leur persévérance triomphe de toutes les tentations qu'on pourrait leur susciter[2]. C'était là sans doute un fait exceptionnel ; mais pour qu'il puisse se produire, même à ce titre, il faut que le respect de la tradition soit profondément enraciné dans les esprits et puissamment entré dans les mœurs.

Nous avons une autre preuve de la valeur du code mosaïque relatif à la famille, c'est qu'il a suffi pour donner à Israël des femmes d'un mérite supérieur.

1. Ils descendaient de Hobab, beau-frère de Moïse et fils de Jethro, qui avait accompagné les Israélites dans leur marche à travers le désert. (Num. x, 29-32.)

2. Cf. Jerem., xxxv, 2-11.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, pour juger d'un peuple et de sa civilisation, il suffit de considérer la condition qu'il fait à la femme; c'est là qu'il donne en quelque sorte sa mesure. Et la raison en est que la femme est tour à tour la grande force ou la grande faiblesse de l'ordre moral; force et agent puissant lorsqu'elle est à sa place, faiblesse et cause dissolvante lorsqu'elle en sort, ou qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'y monter.

Ce fut le malheur des nations païennes de ne savoir ni former en elle la vertu, ni développer les immenses ressources que sa nature renferme; partout elle s'y montre dans un état déplorable de dégradation et d'abaissement. Cherchez les femmes que les anciennes civilisations ont produites. S'il en est qui soient arrivées aux honneurs de l'histoire, c'est le plus souvent par la célébrité du vice; du moins c'est par une sorte de vertu farouche ou trop souvent équivoque.

Israël peut, au contraire, présenter une longue liste de femmes héroïques, auxquelles tous les siècles ont accordé leur admiration.

Ce ne sont pas seulement des noms illustres, ce sont des noms absolument purs que ceux des Debbora, des Judith, des Esther, de la mère de Samuel et de celle des Macchabées, sans compter un grand nombre d'autres qui pour être moins connus, n'en ont peut-être pas un moindre mérite. On pourrait appliquer à leur grandeur morale, ce que les Assyriens assiégeant Béthulie disaient de l'une d'entre elles au point de vue de la beauté extérieure : « Qui donc méprisera un peuple au sein duquel on trouve des types si admirables[1] ? »

Et remarquez, Messieurs, que tout ce qu'il y a de séduisant dans ces immortelles physionomies vient de la loi. La sainte Écriture le fait observer pour chacune. C'est, en effet, par l'accomplissement fidèle des devoirs qui leur y étaient tracés, qu'elles sont arrivées à cette supériorité de caractère et de courage, qu'elles se sont élevées parfois jusqu'au plus sublime héroïsme.

1. Quis contemnat populum Hebræorum qui tam decoras mulieres habent? (Judith., x, 18.)

Vous me direz que c'est le fait d'un petit nombre. Oui, mais pour que ce petit nombre existe, il faut que le niveau commun soit déjà assez haut; le milieu d'où sortent de telles vertus ne saurait être un milieu médiocre; à plus forte raison un milieu dégradé.

Du reste, si vous désirez vous rendre compte de l'idéal que toutes avaient devant les yeux, il suffit de lire le portrait si connu de la *Femme forte*, tel qu'il est tracé au livre des Proverbes. Les mérites rassemblés dans ce portrait étant empruntés presque exclusivement au rôle de la femme dans la famille, je ne puis mieux terminer cette conférence qu'en vous citant ce morceau :

« Qui trouvera la femme forte ? C'est loin, c'est aux extrémités de la terre qu'il en faut chercher le prix.

« Le cœur de son mari met sa confiance en elle et il ne manquera pas d'y trouver sa richesse.

« Elle lui rendra le bien et non le mal tous les jours de sa vie ;

« Elle est comme le navire du marchand, apportant de loin les provisions ;

« Elle se lève de nuit, distribue le butin à ses serviteurs, la nourriture à ses servantes;

« Elle a examiné un champ et l'a acheté ; du fruit de ses mains elle a planté une vigne ;

« Elle a ceint ses reins de force et a déployé la vigueur de son bras ;

« Elle a goûté et reconnu que son trafic est bon; sa lampe ne s'éteindra point pendant la nuit;

« Elle a mis la main à des œuvres de courage, et ses doigts ont saisi le fuseau ;

« Elle a ouvert sa main à l'indigent et tendu ses bras au pauvre ;

« Elle ne craindra pour sa maison ni les frimas ni la neige, car tous ceux qui y habitent ont un double vêtement ;

« Elle s'est fait un manteau de tresses, et s'est revêtue de byssus et de pourpre ;

« Son mari est illustre dans les assemblées, quand il siège au milieu des sénateurs du pays ;

« Elle a fait une pièce de lin et l'a vendue; elle a livré une ceinture au Chananéen ;

« La force et la grâce sont sa parure, le sourire sera sur ses lèvres au dernier jour ;

« Elle a ouvert sa bouche à la sagesse, c'est la clémence qui gouverne sa langue ;

« Elle a observé les sentiers de sa maison et n'a point mangé son pain dans l'oisiveté ;

« Ses fils se sont levés et l'ont proclamée bienheureuse ; son mari, lui aussi, a publié ses louanges ;

« Beaucoup de filles ont amassé des richesses, vous les avez toutes surpassées;

« La grâce est trompeuse et la beauté est vaine, la femme qui craint le Seigneur sera seule louée ;

« Donnez-lui part au fruit de ses mains, et que ses œuvres soient son éloge dans l'assemblée des juges [1]. »

Inutile, Messieurs, de commenter cette page

1. Mulierem fortem quis inveniet ? Procul et de ultimis finibus pretium ejus. Confidit in ea cor viri sui et spoliis non indigebit. Reddet ei bonum et non malum omnibus diebus vitæ suæ. Quæsivit lanam et linum et operata est

qu'on a paraphrasée si souvent. J'ai seulement voulu la mettre en regard de la loi, pour vous montrer où la femme devait être conduite par la parfaite observation de celle-ci. Avec de pareilles épouses, les familles entières ne seraient pas loin d'arriver à la perfection. Que Dieu nous donne des femmes capables de

consilio manuum suarum. Facta est quasi navis institoris de longe portans panem suum. Et de nocte surrexit deditque prædam domesticis suis et cibaria ancillis suis. Consideravit agrum et emit eum; de fructu manuum suarum plantavit vineam. Accinxit fortitudine lumbos suos et roboravit brachium suum. Gustavit et vidit quia bona est negotiatio ejus; non extinguetur in nocte lucerna ejus. Manum suam misit ad fortia et digiti ejus apprehenderunt fusum. Manum suam aperuit inopi et palmas suas extendit ad pauperem. Non timebit domui suæ a frigoribus nivis, omnes enim domestici ejus vestiti sunt duplicibus. Stragulatam vestem fecit sibi; byssus et purpurá indumentum ejus. Nobilis in portis vir ejus; cum sederit cum senatoribus terræ. Sindonem fecit et tradidit Chananæo. Fortitudo et decor indumentum ejus et ridebit in die novissimo. Os suum aperuit sapientiæ et lex clementiæ in lingua ejus. Consideravit semitas domus suæ et panem otiosa non comedit. Surrexerunt filii ejus et beatissimam prædicaverunt. Multæ filiæ congregaverunt divitias, tu supergressa es universas. Fallax gratia et vana est pulchritudo; mulier timens Dominum ipsa laudabitur. Date ei de fructu manuum suarum et laudent eam in portis opera ejus. (Prov., XXXI, 10-31.)

reproduire les principaux traits de ce tableau et nous ne tarderons pas à voir s'élever à leurs côtés une génération digne d'elles !

VINGT-TROISIÈME CONFÉRENCE

Les morts, — Le Lévirat, — Le Goël.

MESSIEURS,

La famille humaine ne se compose pas seulement des membres qu'elle peut rassembler à une même table ou autour d'un même foyer ; si nombreuse que soit la réunion, il y aura presque toujours des places vides. Et ces places sont celles de personnes chéries, enlevées plus ou moins prématurément à l'affection de leurs proches, non sans laisser après elles un ineffaçable souvenir.

Les morts appartiennent encore à la société

domestique. Quand un vif sentiment de foi existe au fond des cœurs, on ne croit pas en être tellement séparé qu'on n'ait encore vis-à-vis d'eux des devoirs à remplir et une sorte de culte à exercer. Nos études sur la famille israélite resteraient donc incomplètes, si elles ne s'étendaient à ces obligations. Après avoir dit ce qu'on devait aux vivants, il est juste de rechercher quel soin on prenait des défunts, ou encore ce qui devait se faire à l'occasion de leur disparition du milieu de la famille.

Ce sujet est assez complexe. Nous commencerons par relater les dispositions de la loi par rapport au corps de ceux qui étaient décédés ; puis, dans ces prescriptions mêmes ou dans les usages qui s'y rapportaient, nous chercherons les croyances de ce peuple par rapport à la vie future.

Nous aurons ensuite à relater deux lois tout à fait spéciales à Israël et dont il est bon de nous former tout de suite une juste idée.

Celui qui venait d'être emporté par la mort laissait peut-être après lui une femme sans enfants ; sa famille allait être ensevelie avec

lui et sa lignée allait s'éteindre. La législation de Moïse ne le voulait pas ; et voilà pourquoi elle avait ordonné que la veuve fût épousée par le frère du défunt, ou par son parent le plus proche à défaut de frère. Ainsi se trouverait fermée la brèche qui venait d'être faite ; le fils qui naîtrait de cette union serait censé appartenir à celui qui n'était plus; il continuerait sa race, et son nom ne serait point aboli en Israël. C'est ce qu'on appelle la loi du *Lévirat*, du mot latin *levir* qui signifie frère du mari.

Mais, en outre, la mort pouvait être violente ; l'homme que l'on pleurait pouvait avoir été victime d'un assassinat, et le crime devait être puni. C'était son parent le plus proche que la loi investissait ici d'un droit sacré. A lui de poursuivre le coupable et de le mettre à mort. Il s'appelait *le Goël*, c'est-à-dire le vengeur, *ultor sanguinis*. Dans quelles conditions devait-il exercer ce droit terrible, c'est ce que le code antique ne manquait pas de déterminer.

Tels sont les points importants qui nous

restent à traiter aujourd'hui. Ils se rapportent tous les trois à la plaie que la mort a causée à la famille, et c'est ce qui suffira pour donner à cette conférence une certaine unité. Quand même vous en trouveriez le lien un peu factice, je demanderais grâce en faveur de l'ensemble du sujet, car ce sont les derniers détails à donner pour que nous ayons une idée complète des lois qui régissaient la famille au sein du peuple israélite.

I

D'où vient que le législateur hébreu s'efforçait d'inspirer à ses concitoyens un si grand éloignement pour la dépouille mortelle de leurs frères ?

On ne pouvait toucher un cadavre sans contracter immédiatement une souillure légale [1]. Et cette souillure durait sept jours entiers ; et elle ne disparaissait qu'après une double

1. Num. XIX, 11-12.

aspersion. Malheur à celui qui ne recourait pas au mode de purification prescrit ! car en entrant dans le temple, il le polluait, par le fait même, et devait être séparé du peuple. C'était comme une sorte d'excommunication dénotant une tache en celui auquel elle était appliquée [1].

Une maison était-elle visitée par la mort; quiconque y entrait était contaminé. De même, on devait réputer impurs tous les vases renfermés dans cette habitation; tout cela durait l'espace d'une semaine [2].

Si un homme était tué dans les champs, ou s'il y avait expiré de mort naturelle; toucher son corps, s'approcher de son tombeau et y poser la main suffisait pour faire contracter une souillure [3].

Quant aux prêtres, dont la pureté devait être plus grande, à raison des ministères qu'ils remplissaient, il leur était défendu d'assister aux funérailles, si ce n'est de leurs parents

1. Ibid. 13.
2. Ibid., 14.
3. Ibid , 16.

les plus proches. L'exception ne s'étendait pas même jusqu'à une sœur, si elle avait été engagée dans les liens du mariage. Pour le Pontife suprême, les sévérités de la loi allaient encore plus loin, l'approche même de son père et de sa mère décédés lui était interdite.

Ces prohibitions peuvent sembler étranges. Elles avaient pourtant un double but, parfaitement en rapport avec les dispositions du peuple à qui elles étaient adressées.

Il importait avant tout d'inculquer à ces hommes encore grossiers et charnels la nécessité de la pureté intérieure pour entrer en rapport avec Dieu. Et parce qu'ils n'auraient point été capables d'un enseignement tout spirituel, on frappait leurs sens en instituant un nombre considérable de souillures légales, dont il fallait être lavé avant de venir au temple. Obligés de s'observer extérieurement, de recourir à des rites religieux lorsqu'ils seraient tombés dans quelqu'une de ces impuretés prévues et signalées par leur code, ils étaient amenés à comprendre que le cœur pouvait bien avoir aussi ses profanations, que

l'homme tout entier devait être saint pour être admis à lier commerce avec Celui qui est la sainteté par essence.

Un autre motif non moins grave était de prévenir les évocations superstitieuses, auxquelles la plupart des peuples vsisins se livraient à l'égard des morts. La nécromancie était alors en usage, et particulièrement chez les Chananéens. Aussi, le Deutéronome contient-il cette défense formelle. « Qu'on ne trouve point chez vous d'hommes qui usent de sortilèges, qui consultent l'esprit de python, qui se mêlent de deviner, ou qui interrogent les morts pour connaître ce qu'ils veulent savoir [1]. » Et le texte ajoute : « Le Seigneur a en abomination toutes ces choses, et c'est pour de semblables crimes qu'il exterminera ces peuples à votre arrivée [2], »

Rien de plus explicite. Le pays tout entier

1. Nec inveniatur in te... incantator nec qui pythones consulat, nec divinos, ant quærat a mortuis veritatem. (Deut. XVIII, 11.)

2. Omnia enim hæc abominatur Dominus et propter istius modi scelera delebit eos in introitu tuo. (Ibid. 12.)

était infesté de ces pratiques condamnables. Or, quiconque connaît le caractère de la nation israélite et son irrésistible penchant à l'idolâtrie, doit se rendre compte du danger que créait pour elle le voisinage de multitudes imbues de pareilles superstitions. Il fallait de fortes barrières pour s'opposer aux essais de communications avec les morts; et voilà pourquoi Moïse établit entre eux et les vivants une séparation si absolue.

Du reste, l'éloignement où l'on doit se tenir par rapport à eux ne met obstacle ni au soin qu'il en faut prendre, ni au respect que l'on doit leur porter. Ensevelir les morts n'en sera pas moins une œuvre de miséricorde, que Dieu approuve et qu'il récompense, comme nous le verrons par l'histoire de Tobie. Les patriarches ont légué à leurs enfants une vénération traditionnelle par rapport à leurs défunts.

Au besoin, le tombeau d'Abraham était là pour le leur rappeler, dès qu'ils furent arrivés dans la terre promise. Nous avons vu les magnifiques funérailles célébrées en l'honneur

de Jacob, la promesse solennelle faite à Joseph de transporter ses restes en Chanaan. Plus tard, les Juifs bâtiront en l'honneur de leurs prophètes ou de leurs rois de superbes mausolées, dont quelques-uns subsistent encore. La mémoire des grands hommes demeurera en vénération, et les écrivains sacrés célébreront hautement leurs louanges[1].

C'est que la notion de l'immortalité est gravée au fond de toutes ces âmes.

On s'étonne de trouver encore aujourd'hui quelque savant attardé qui ose élever un doute sur ce point, car les négations de Voltaire n'inspirent plus que la pitié. Il est très vrai qu'en parcourant le Pentateuque, on n'y remarque en aucun endroit l'enseignement explicite de la vie future; mais si cette vérité n'est énoncée nulle part, c'est qu'elle est évidemment supposée partout. Moïse n'avait pas besoin de la rappeler aux Israélites au sortir de l'Égypte, où ils l'avaient trouvée si vivante; bien loin d'avoir la moindre hésitation à cet

1. Cf. Eccli, XLIV-L.

égard, ils étaient portés, au contraire, à en fausser les conséquences, pour engager avec les défunts je ne sais quelles relations illicites.

Laissez-moi vous donner ici quelques détails, qui suffiront amplement à vous édifier sur ce sujet.

J'ai déjà eu occasion de vous faire observer combien les honneurs qu'on rendait aux morts, dans la vallée du Nil, protestent de la foi qu'on y avait à leur survivance en une existence d'outre-tombe. Le *Rituel funéraire*, retrouvé de nos jours, fournit à lui seul la preuve manifeste que le dogme de l'immortalité de l'âme et celui des peines et des récompenses dans une autre vie furent les fondements principaux de la religion des anciens Égyptiens. C'est le docte Champollion qui s'exprime ainsi, et tous les égyptologues ont ratifié son assertion.

Les serviteurs de Jéhova auraient-ils nié ce qu'affirmaient si hautement les adorateurs du soleil et du bœuf Apis?

Dans cette hypothèse, ils auraient été en

Orient le seul peuple matérialiste. Car les Chananéens eux-mêmes, dont la religion était si licencieuse et si immorale, n'en admettaient pas moins une responsabilité personnelle qui suit l'homme après la mort, établissant une différence fondamentale entre le sort des méchants et celui des bons. Cette croyance, ils l'emportaient avec eux sur les plages étrangères ; et nous la retrouvons à une époque postérieure dans la colonie phénicienne de Carthage.

D'ailleurs qu'avons-nous besoin de ces raisonnements ?

Moïse donnant à son peuple une constitution civile et politique, et joignant à chacune de ses lois une sanction de l'ordre temporel, n'avait pas à prendre comme base la rémunération qui attend les hommes après le tombeau. Il n'est point de société qui puisse vivre de cette seule considération. Voilà pourquoi toutes les fois qu'il parle en législateur, c'est pour le présent qu'il fait entendre soit des promesses, soit des menaces. Les préceptes religieux eux-mêmes partagent cette condition,

parce qu'ils sont envisagés par lui moins au point de vue de l'homme individuel, que dans leur caractère social.

Mais quand il reprend le rôle d'historien, son langage et celui qu'il met dans la bouche des personnages dont il parle, indique clairement la croyance à une autre vie.

Écoutons Jacob lorsqu'on lui raconte la fin tragique de Joseph : « Je ne cesserai point de pleurer, s'écrie-t-il, jusqu'à ce que j'aille rejoindre mon fils dans le Shéol[1]. » Et quand le moment de sa propre mort est arrivé : « Voilà que je vais être uni à mon peuple[2]. » Ce sont les formules usitées. Pour les patriarches, et pour celui qui raconte leur vie, la mort n'est pas autre chose qu'une réunion de celui qui expire à ceux qui déjà ne sont plus parmi les vivants. Si on les croyait anéantis, pourquoi tant de précautions pour empêcher qu'on leur rende un culte ou qu'on essaye de se mettre en rapport avec eux? Pourquoi des

1. Descendam ad filium meum lugens in infernum. (Gen. xxxvii, 35.)

2. Ego congregor ad populum meum. (Ibid. xlix, 29.)

condamnations sévères contre ceux qui les suscitent et les interrogent?

Suivant la foi d'Israël, le défunt descendait dans le *Shéol*, et nous avons à nous demander quelle idée se cachait pour eux sous cette expression.

Il est certain qu'elle n'était nullement synonyme de sépulcre. Les meilleurs dictionnaires, celui de Gésénius entre autres, n'indiquent même pas ce sens, mais celui d'une demeure souterraine où les âmes se rendent après la mort[1]. C'est l'*Hadès* des Grecs, les *Inferi* des Latins; avec cette différence que les Hébreux n'y mêlent pas de croyances superstitieuses. Ils se représentent ainsi un lieu d'attente ou d'expiation. La langue chrétienne lui a donné le nom de *Limbes*. Avant la Rédemption opérée, nul ne pouvait entrer au ciel, la voie des saintes demeures, pour parler

1. Locus subterraneus profundissimus et caliginosus habitatus a mortuorum animabus. (Gesen. ad voc. *Sheol*) Locus ubi mortui umbrarum instar degunt. (Rosenmüller in Gen. p. 576.)

avec l'Apôtre, n'était pas encore ouverte [1]. Les justes eux-mêmes étaient donc réduits à regarder de loin un bonheur dont ils ne jouissaient pas, et dont le retard, pour la plupart, devait se prolonger pendant des siècles.

Aussi les Israélites n'avaient-ils point pour la mort ces vifs empressements qu'on trouve souvent parmi les chrétiens. Tout au contraire, ils s'en faisaient une idée pleine de tristesse. Ce shéol leur apparaissait comme un séjour où il n'y avait plus ni sagesse, ni prudence, où la louange de Dieu ne se faisait plus entendre comme ici-bas [2]; expressions qu'il ne faudrait pas prendre à la lettre; elles signifient seulement que les actes du culte auront cessé, que le temps consacré au mérite sera arrivé à son terme. Du moment que cette autre existence n'est pas encore la béatitude et que d'ailleurs on n'y peut plus rien acquérir, est-il étonnant qu'ils ne se montrent pas impatients d'y

1. Nondum propalatam esse sanctorum viam. (Heb. IX, 8.)

2. Non mortui laudabunt te, Domine, neque omnes qui descendunt in infernum. (Ps. CXIII-17.)

entrer et qu'ils préfèrent demeurer en une vie où chaque œuvre vertueuse confère un nouveau droit à la récompense ?

L'enfant d'Israël priait-il du moins pour ceux qu'il avait perdus ?

La prière pour les morts n'est mentionnée d'une manière tout à fait explicite qu'au second livre des Machabées [1], dont la composition est relativement moderne. Toutefois, plus d'un passage des autres écrivains sacrés nous semblent l'indiquer suffisamment.

L'auteur de l'Ecclésiastique, après avoir recommandé la générosité envers les vivants veut aussi qu'on n'en prive pas les morts [2]. Le prophète Michée ne décrit-il pas le Purgatoire quand il adresse à la mort cette apostrophe : « Ne triomphe pas de moi, mon ennemie, parce que j'ai succombé ; je me lèverai après m'être assis dans les ténèbres, car le Seigneur est ma lumière. Je porterai le poids de sa colère parce que je l'ai offensé, jusqu'à ce qu'il juge ma cause et prononce sur moi ; il

1. Mach. XII-43-46.
2. Mortuo non prohibeas gratiam. (Eccli. VII, 37.)

me conduira à la lumière et je contemplerai sa justice[1] ? »

Le shéol, disions-nous, était pour les juifs un lieu d'attente et d'expiation; cette croyance et la prière pour les morts sont des dogmes parallèles qu'aucune religion ne sépare.

Si Moïse n'en parle point expressément, c'est, d'une part, à raison des dangers d'idolâtrie ou de superstition que nous avons signalés ; c'est peut-être aussi parce que, à cette époque, l'intercession des vivants pour les défunts pouvait paraître moins urgente. Quoi qu'on fît, en effet, les délais étaient fixés ; impossible d'introduire ces âmes au lieu de la paix et du rafraîchissement avant que le Christ y fût entré lui-même. A mesure que les temps approchent, l'utilité de cette prière sera plus grande, son opportunité mieux motivée, et telle est peut-être la raison pour laquelle ce sont les derniers livres de l'Ancien

1. Ne læteris inimica mea quia cecidi. Consurgam cum sedero in tenebris ; Dominus lux mea est. Iram Domini portabo, quoniam peccavi ei, donec causam meam judicet et faciat judicium meum : educet me in lucem, videbo justitiam ejus (Mich. VII., 8, 9.)

Testament qui en font une mention plus claire ou plus précise.

II

J'arrive, Messieurs, aux autres dispositions du code mosaïque relatives aux défunts.

Supposons que deux frères habitent la même ville ou le même pays, et que l'un d'eux vienne à mourir sans enfants, sa veuve ne devra point prendre d'autre époux que le survivant, qui suscitera ainsi une postérité à son frère. Car, le premier fils qui naîtra de ce nouveau mariage portera le nom de l'époux disparu, afin que ce nom ne périsse pas en Israël[1].

Telle est la loi du *Lévirat*.

Elle existait avant Moïse, ainsi que le prouve un fait sinistre. Le crime d'Onan fut précisément de ne pas remplir loyalement les con-

1. Deut. xxv, 5-6.

ditions de cette loi, que Juda son père, fils de Jacob, lui avait cependant rappelées.

A défaut de frère, elle atteignait le plus proche parent, ainsi que nous le voyons au livre de Ruth. Celui-ci, toutefois, pouvait se récuser et céder son droit à un autre membre de la famille. Mais quand c'était le frère du défunt qui refusait, il était obligé de subir une cérémonie humiliante. La veuve repoussée par lui le faisait comparaître devant les anciens du peuple, puis, après lui avoir enlevé une de ses chaussures, elle lui crachait au visage en disant : « Voilà le traitement qui convient à celui qui n'élève pas la maison de son frère. Et la demeure de cet homme s'appelait désormais l'*habitation du Déchaussé*[1].

Vous comprenez, Messieurs, l'intention de cette loi.

Elle a tout d'abord un but social, à savoir la stabilité des familles, la conservation des

1. Accedet ad eum mulier coram senioribus et tollet calceamentum de pede ejus, spuetque in faciem illius et dicet : Sic fiet homini qui non ædificat domum fratris sui. Et vocabitur nomen illius in Israel, Domus discalceati. (Deut. xxv., 9.10.)

héritages, c'est-à-dire celle du régime sur lequel tout repose en Israël. En effet, la tribu est comme un édifice dont les familles sont les colonnes. Si une colonne menace ruine, ne convient-il pas de la consolider, de la rétablir avant qu'elle ait disparu entièrement? La disposition législative dont nous parlons se proposait avant tout cet objet.

Une jeune veuve sans enfants pouvait se trouver fort exposée, surtout étant donné l'âge auquel le mariage se contracte en Orient. Que faire de cette longue vie qui lui reste, et qui n'ayant plus d'appui, se trouve ouverte à toutes les tentations? Cette situation, en Israël, passait pour intolérable; des âmes exceptionnelles étaient seules capables de la traverser sans péril. La loi du Lévirat y portait remède.

A cette femme isolée, elle offrait un soutien, elle assurait un avenir. Ainsi se conciliaient les sévérités du code mosaïque avec sa prudence. On a droit de sévir contre la femme qui tombe, quand on a pris soin d'elle dans ses malheurs, quand on ne l'a point aban-

donnée dans son délaissement. Il est plus d'une législation moderne qui trouveraient ici leur condamnation. Car après qu'elles n'ont rien su faire pour protéger l'innocence, elles se montrent sans pitié pour les fautes commises. Elles ont le double tort d'encourager le désordre par l'absence de répression, et de refuser ensuite à de pauvres victimes soit les revendications auxquelles elles auraient droit, soit les moyens qui leur seraient nécessaires pour retourner à la voie de l'honneur et du bien.

L'enfant provenant d'un mariage contracté en vertu de la loi qui nous occupe, avait par conséquent une double filiation, l'une naturelle qui le rattachait à son véritable père, l'autre légale qui le faisait considérer comme le vrai descendant du défunt, et lui attribuait tous les privilèges inhérents à ce caractère. Ce double état civil peut servir à expliquer certaines contradictions apparentes qui se rencontrent dans les généalogies évangéliques.

Que la prescription relative au Lévirat soit

demeurée en vigueur jusqu'aux derniers temps, nous en avons la preuve dans un singulier cas de conscience que les Sadducéens posèrent un jour à Jésus-Christ en vue de l'embarrasser.

Après avoir rappelé le texte de Moïse, ils supposèrent une femme qui avait épousé successivement sept frères, tous morts les uns après les autres sans laisser de postérité; ils demandaient alors de qui elle serait femme dans le siècle avenir [1]. Le divin interlocuteur n'eut pas de peine à leur montrer combien leur interrogation était vide de sens ; toujours est-il que cet incident nous révèle la vitalité de cet article de loi et la persévérance des Juifs, à y conformer leur conduite.

C'est à lui, en effet, que l'on doit la perpétuité de ces vieilles familles, qui s'étaient conservées sans interruption à travers les siècles, depuis les temps d'Abraham jusqu'aux jours du Messie. L'arbre généalogique fidèlement conservé de père en fils attestait

1. Matth. XXII, 23-28. Marc XII, 19. Luc. XX. 28.

leur identité ; mais il se serait peut-être desséché plus d'une fois dans le cours des âges, si l'on n'avait eu soin de le faire reverdir au moyen de cette nouvelle sève que lui assurait la disposition prise par le législateur.

Nous verrons prochainement que la famille royale de Juda lui doit son premier épanouissement. Une jeune femme étrangère d'origine, mais unie à un Bethléémite qu'elle eut le malheur de perdre encore à la fleur de l'âge, trouvera, grâce à la loi du lévirat, un homme du même sang qui deviendra son époux. Celui-ci sera l'aïeul de David et par suite, la tige de cette grande famille, de laquelle sortira un jour le Rédempteur annoncé par les anciens oracles.

Remarquez, Messieurs, comme tout se tient dans cette histoire d'Israël. Les livres se succèdent en se supposant les uns les autres. C'est une chaîne continue, dont vous ne pourriez retrancher un anneau sans tout détruire ; et les événemeuts les plus sérieux se rattachent parfois à un détail qu'on aurait été tenté de croire sans importance.

Un mot maintenant de la loi du *Goël* par laquelle nous terminerons l'examen du Code hébreu, en ce qui touche aux devoirs et aux relations de la famille.

III

Rappelons-nous bien, Messieurs, la physionomie que présentaient alors les enfants d'Israël.

A vrai dire, c'était une multitude plutôt qu'un peuple, car, pendant les quatre cents ans de séjour en Égypte, aucune organisation n'avait pu être tentée. Si nombreuse qu'elle fût, la descendance de Jacob n'avait pas vécu de sa vie propre sur cette terre étrangère. Même à l'heureuse époque où le souvenir de Joseph planait encore sur elle pour la protéger, elle ne formait qu'une enclave, tout au plus une province, et ne jouissait d'aucune autonomie.

Pour habiter la terre des Pharaons, il avait

fallu se soumettre aux lois du pays, sans toutefois en adopter les mœurs. Que fût-ce plus tard lorsque, courbés sous un joug de fer, les arrière-petits-fils du patriarche ne furent plus traités qu'en esclaves?

C'est dans cet état que Moïse prenait cette race. Sorte de matière informe et confuse, où rien encore n'était à sa place. Point d'organes distincts pour les fonctions diverses qui doivent s'accomplir dans un grand corps; point de services publics constitués avec leurs attributions spéciales. C'est un chaos qu'il s'agit de débrouiller et dont l'évolution ne pourra se faire que lentement.

Le dirai-je? A dessein le législateur lui laisse encore une forme embryonnaire et un peu indécise, parce que la main toute-puissante qui travaille à le façonner se charge elle-même de lui donner peu à peu la figure qu'il doit avoir.

Ces considérations ne doivent point être perdues de vue, si nous voulons apprécier sainement l'ordre établi pour la punition de certains coupables.

Il est vrai qu'après la visite de Jéthro au campement d'Horeb, Moïse s'était choisi des délégués pour rendre la justice au peuple. Mais, outre que ces magistrats ne pouvaient prononcer que sur des causes de moindre importance, est-il bien certain que l'institution elle-même fût durable, et non pas bornée au temps du voyage à travers le désert?

Il est vrai encore qu'une fois les tribus en possession de la terre promise, c'était à la porte des villes que les jugements devaient être prononcés par les anciens et en présence de tout le peuple. Mais c'est là une disposition qui définit le juge; où sera maintenant l'exécuteur de la sentence?

Un crime a été commis, un homme vient d'être mis à mort. Il y a sur le fait deux hypothèses possibles. Peut-être est-ce le résultat d'un hasard, un accident malheureux où n'est entrée aucune volonté préméditée. Peut-être, au contraire, est-ce l'effet d'une haine injuste, qui a tendu un piège, qui a recouru à un guet-à-pens. Sur la nature de l'acte, les anciens seront consultés; l'homicide pourra plaider

sa cause, faire entendre ses excuses et obtenir une sentence favorable.

Cependant il importe souverainement d'imprimer à ces hommes encore un peu barbares l'horreur du sang humain.

Moïse établit en principe que la terre sur laquelle ce sang a été répandu demeure souillée, et qu'elle ne pourra être purifiée que par la mort du coupable. Et parce qu'il faut un titre pour le frapper, c'est le plus proche parent de la victime dont la main est armée d'avance. Voilà le *Goël*, c'est-à-dire le vengeur, *ultor sanguinis ;* la loi l'investit à la fois de ce droit et de ce devoir. Il devra poursuivre le meurtrier partout où celui-ci irait cacher son forfait ; et du moment qu'il l'aura saisi, il le mettra à mort : *Statim ut apprehenderit eum interficiet*[1].

Cela suppose qu'aucun doute n'existe sur le caractère du meurtre et qu'il a été l'effet d'une passion sanguinaire. Un seul témoin ne suffirait pas pour établir cette culpabilité ;

1. Num, xxxv, 19 et 21.

personne ne peut être condamné tant qu'il n'y a contre lui qu'une déposition unique.

Vous voyez que les précautions sont prises, que le tribunal est mis en demeure de s'éclairer. C'est une sorte de jury composé de ce qu'il y a de plus grave et de plus expérimenté dans chacune des cités d'Israël. Quand il aura prononcé, le Goël deviendra l'exécuteur de la sentence.

Mais si le verdict a été favorable, l'accusé aura-t-il encore à craindre pour ses jours?

Voici, Messieurs, la condition qui lui est faite. Il ne tiendra qu'à lui de se mettre en sécurité; mais comme après tout, ses mains sont rougies de sang, il devra néanmoins se soumettre aux mesures qu'on lui prescrit pour un temps plus ou moins long.

Un des bienfaits de la législation mosaïque fut l'institution des villes de refuge. Trois localités devaient être désignées dans la terre de Chanaan, trois dans la contrée au delà du Jourdain, qui seraient un asile sacré et inviolable pour l'homicide involontaire. Celui qui avait eu le malheur de tuer son semblable par

accident, devait s'y rendre et y demeurer jusqu'à la mort du Pontife actuellement en charge. Tant qu'il y résidait, les coups du Goël ne pouvaient l'atteindre; mais s'il avait l'imprudence de s'en éloigner, il retombait sous sa puissance et pouvait être mis à mort par lui, où qu'on le trouvât. C'était seulement quand le grand-prêtre avait cessé de vivre qu'il lui était permis de retourner dans ses foyers [1].

Vous comprenez sans peine la sagesse de ces dispositions.

Sans doute, il ne serait pas juste de punir celui qui n'a pas eu l'intention du mal; mais, d'autre part, la vie humaine serait-elle assez efficacement protégée, si le meurtre, même commis sans préméditation, n'entraînait pour son auteur aucune conséquence? C'est bien le moins qu'il soit assujetti à quelques formalités gênantes, qu'il y ait pour lui un exil momentané, ou encore qu'on l'éloigne du théâtre ensanglanté où tout rappelle la fin tragique

1. Num. xxxv, 22-29.

de sa victime. En même temps qu'il y aura là une sorte d'expiation, c'est prudence à la loi de le soustraire à des regards pleins d'irritation et de colère. La famille du mort, qui pleure la perte qu'elle a faite, pourrait bien ne pas pardonner à l'auteur de son deuil. Des collisions pourraient naître, les haines croîtraient de jour en jour, et l'on serait exposé à voir de tristes représailles qui troubleraient le repos d'Israël.

Que celui qui a été imprudent ou malhabile consente donc à disparaître. Qu'il aille, pour un temps, déplorer au loin la catastrophe dont il a été la cause et l'artisan ; quand les souvenirs seront refroidis, quand les premiers ressentiments auront fait place à des pensées pacifiques, il pourra sans danger revenir prendre son poste au milieu de ses concitoyens. La loi le réhabilite à leurs yeux, en lui conférant ses premiers droits; elle leur ôte l'envie de sévir, en montrant qu'il a été comme la première victime des coups inconsidérés qui étaient partis de sa main.

Ainsi, Messieurs, tous les intérêts se trouvaient sauvegardés.

Un des dangers de notre époque, c'est que le respect de la vie humaine diminue sensiblement dans nos sociétés. Les crimes s'y multiplient et la répression s'efface. A chaque instant, d'imprudentes réclamations s'élèvent pour l'abolition de la peine de mort. Il en est qui vont jusqu'à disputer à la justice le droit de la prononcer; d'autres la trouvent du moins inopportune et excessive; plusieurs, sans la rayer absolument de notre code, sont d'avis qu'elle ne doit plus jamais être appliquée. Et les faits répondent à leur théorie.

Il s'ensuit que l'homme de sang qui a juré d'immoler son frère, calcule qu'il a peu de chances d'être immolé lui-même, si son forfait vient à être découvert. Sûr de ne pas porter sa tête sur l'échafaud, il brave les autres pénalités, qui semblent plutôt lui promettre un bien-être relatif, s'il est actuellement dans la détresse. Ainsi ce qu'a perdu la sévérité des tribunaux, c'est la liberté des attentats qui en bénéficie ; à mesure que la pénalité s'abaisse,

la criminalité augmente et s'étend suivant une proportion effrayante. Il est des moments où chacun se demande s'il est bien en sécurité, si sa vie n'est pas à la merci du premier scélérat, que la haine ou la cupidité portera à vouloir la prendre.

C'était le respect de la vie humaine qui avait introduit la peine capitale; là où elle disparaît, soyez sûrs qu'il est menacé d'être emporté avec elle. Nos législateurs ou nos gouvernants auraient besoin d'apprendre de Moïse ce qu'ils semblent ne plus savoir. S'ils lisaient encore ce vieux Livre, dédaigné de la plupart d'entre eux, qui se regardent comme trop éclairés pour y recourir, ils arriveraient peut-être à attacher plus d'importance à l'existence de leurs semblables. Ils ne sacrifieraient pas à un vain désir de popularité, ou encore à une manœuvre électorale, ces défenses sacrées qui de tout temps ont été considérées comme indispensables à la tranquillité des citoyens.

Du reste, le mépris progressif qu'on professe de nos intérêts est une conséquence inévitable des doctrines matérialistes.

Chose étonnante, ces systèmes qui bornent tout à la vie du présent, sont ceux qui sont le moins en état de la protéger. Et pourquoi? Parce que les principes leur manquent; parce que toute vue supérieure leur est interdite. L'idée de justice, celle de crime et de répression ont changé de nature. L'homme n'étant plus qu'un aggrégat de molécules organisées, c'est peut-être un malheur que cet aggrégat soit dissous avant le temps; mais le remède sera-t-il d'en détruire un autre? On hésite, on ne voit pas clair; on semble ignorer ce qui fait le prix de notre existence terrestre.

Israël croyait à l'immortalité de l'âme; il avait foi à ce Dieu qui a compté les jours que nous avons à passer ici-bas. C'est pour cela qu'il sévissait contre l'homicide, qui foule aux pieds les desseins du Créateur et compromet les destinées de l'homme. C'est pour cela aussi qu'il honorait ses morts, tout en s'abstenant de leur rendre un culte superstitieux. C'est pour cela enfin qu'il tenait à conserver leur souvenir toujours vivant, non seulement en célébrant leurs actions, mais

aussi en leur suscitant une postérité, quand leur nom était menacé de s'éteindre.

Une société pénétrée de ces principes renferme dans son sein une vitalité puissante. Ils donnent à l'esprit public une base solide, capable de le maintenir à travers toutes sortes de vicissitudes. On leur doit aussi la permanence de ces traditions qui gardent une race dans son unité. C'est bien ce qui a fait la force de la famille en Israël. Jéhova en était la clé de voûte. La législation édictée par Moïse en formait le ciment et en même temps le rempart. Il faudrait estimer heureuses les nations modernes qui sauraient imiter cet exemple en le perfectionnant. Le Christ y serait la pierre angulaire du foyer; l'Évangile lui servirait de code; la tradition des temps anciens y revivrait pour reproduire les vertus d'autrefois, en leur donnant la forme qui convient à une autre époque et à de nouvelles circonstances.

VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE.

La famille au temps des Juges.

Messieurs.

Nous avons achevé d'étudier la législation mosaïque en ce qui concerne la famille. Nous avons pu nous rendre compte de l'intérêt sympathique et constant avec lequel cette législation veillait sur le foyer, pour l'aider à se constituer solidement, pour en écarter les causes de discorde, pour y perpétuer la tradition et y maintenir la stabilité. Toutes ces précautions nous ont inspiré un vrai respect de l'œuvre accomplie au pied du Sinaï; elles

nous révèlent une fois de plus l'importance que Dieu attache à tout ce qui concerne les affections domestiques.

Mais la meilleure interprétation des lois se tire de la coutume. Ce sont les faits qui deviennent le contrôle le plus sûr de l'organisation établie chez un peuple. Il est donc naturel que nous les interrogions à leur tour, si nous voulons avoir une idée exacte du résultat produit par les prescriptions du législateur.

La Bible n'entreprend pas *ex professo* la monographie des familles qui ont vécu immédiatement après la promulgation de la loi. Mais, à propos des personnages les plus saillants, dont le nom est mêlé à l'histoire sacrée, nous trouvons certains détails intimes bien propres à nous éclairer dans nos recherches. Ce sont ces traits épars çà et là que nous allons recueillir.

Ils sont d'autant plus intéressants à étudier qu'ils appartiennent à une époque où nul pouvoir central n'étant encore établi, chacun vivait à sa guise et était abandonné à sa pro-

pre initiative. Ce qui existait de vertus privées en Israël doit donc être considéré comme une sorte de germination naturelle de la bonne semence répandue par Moïse. Plus tard, sous le régime monarchique, l'ordre pourra être maintenu par une discipline extérieure. Au temps dont nous parlons, les Hébreux n'avaient que des chefs intermittents, dont la mission était limitée à un objet spécial. Aussitôt qu'ils l'avaient remplie, ils rentraient le plus souvent dans l'ombre sans conserver en mains aucune autorité; si bien que le peuple entier ne présentait que le spectacle d'une collection de familles vivant de leur vie propre et indépendante.

Pour établir un certain ordre dans les détails que nous irons glanant de divers côtés, nous les rattacherons à quelques idées principales.

L'autorité paternelle, l'intervention des parents dans le mariage de leurs fils, avec les usages qui s'étaient joints à la cérémonie nuptiale; puis le rôle de la mère et la haute position qu'elle pouvait prendre par sa vertu :

tels sont les chefs auxquels se rapporteront les traits que nous allons énumérer.

Ils appartiennent à cette période de l'histoire qui s'appelle le *temps des Juges;* non que le peuple fût constamment gouverné par des magistrats portant ce titre, mais parce que, suivant les nécessités qui se révélaient, Dieu les suscitait tour à tour, et souvent à de longs intervalles, pour délivrer son peuple de l'oppression étrangère.

Tous ces guides temporaires ne seront pas mentionnés ici ; nous rappellerons seulement ceux dont la biographie offre quelques particularités relatives à la vie de famille.

I

L'étendue de l'autorité paternelle égalait-elle en pratique ce que la loi lui reconnaissait d'ampleur? Subsistait-elle encore lorsque les enfants étaient des hommes et oc-

cupaient des positions importantes? Quelques anecdotes très courtes vont nous permettre d'en juger.

Dans la tribu de Manassé, se trouvait une famille dont Abiézer était le chef. Cette famille ne comptait pas parmi les plus notables, puisque l'un de ses membres dit au contraire qu'elle était au dernier rang[1]. Néanmoins, elle avait ses possessions territoriales et la cité d'Ephra semble lui avoir appartenu. A l'époque dont nous parlons, Joas était à sa tête. Ce fut parmi ses fils que Dieu choisit un libérateur pour briser le joug des Madianites et des Amalécites sous lequel gémissait le peuple de Dieu.

Ces voisins incommodes faisaient, en effet, de fréquentes incursions sur le territoire d'Israël, pillaient, ravageaient les campagnes et les villes, emportant avec eux tout ce qui tombait sous leurs mains. C'était une série de razzias désastreuses, qui se renouvelaient périodiquement. Lorsque le torrent dévasta-

1. Jud, vi. 15.

teur avait passé, il ne restait plus rien derrière lui. Le texte sacré compare ces bandes ennemies aux nuées de sauterelles si connues en Orient, qui s'abattent soudain sur une contrée et ont achevé en quelques heures la destruction d'une récolte entière[1].

L'homme choisi de Dieu pour faire cesser cette dure servitude s'appelait Gédéon. Il était le dernier de ses frères, et l'Écriture en fait la remarque; ce qui nous montre que la hiérarchie existait dans la famille comme dans la tribu, chacun respectant scrupuleusement le rang où il était placé.

Je n'entre pas dans les détails de l'appel divin qui nous écarteraient de notre sujet. Celui auquel il était adressé ne s'était pas rendu immédiatement; il avait exigé des signes indubitables, qu'il pût lui-même contrôler à diverses reprises. Convaincu enfin de sa mission, il prend avec lui dix de ses serviteurs et renverse de nuit l'autel de Baal. Car il a compris que l'idolâtrie à laquelle se

1. Jud. VI. 3-6.

livrent ses compatriotes est la cause de leurs malheurs, et que le seul moyen d'échapper à l'oppression est de supprimer tout d'abord ce qui en est le principe.

Mais ce n'est point sans raison qu'il s'est couvert du voile des ténèbres.

Les hommes de sa cité, ceux mêmes de sa propre maison rampent aux pieds de cette fausse divinité en laquelle ils ont mis leur confiance. Voyant le matin que l'autel où ils lui sacrifiaient des victimes n'existe plus, ils n'ont pas de peine à découvrir l'auteur de cette destruction, et les voilà décidés à le mettre à mort.

A qui vont-ils s'adresser dans ce but?

C'est le chef de famille qu'ils viennent trouver. Gédéon est plus qu'adulte; n'importe; Joas son père conserve sur lui toute son autorité, c'est à lui de le livrer aux anciens afin qu'il soit puni du dernier supplice : *Produc filium tuum huc et moriatur*[1].

A travers ces desseins homicides, vous

1. Jud. vi. 30.

n'avez pas de peine à reconnaître l'idée qu'on se faisait du pouvoir paternel. Personne n'en doute, ni les meurtriers, ni ceux qui sont menacés de subir les effets de leur colère. Aussi Joas se garde bien de remettre en question son droit. Pour se tirer d'un pas si dangereux, il cherche à éveiller en eux un autre sentiment. « Eh quoi ! leur dit-il, vous allez donc vous mêler de venger Baal ? S'il est dieu, ne sera-t-il pas assez fort pour se faire justice à lui-même[1] ».

Un mot à sa place suffit souvent pour désarmer une multitude aveuglée par la passion. La vie de Gédéon fut respectée et bien en prit à ses concitoyens; car c'est lui qui, avec l'aide de Dieu, les délivra de l'oppression ainsi que tout le peuple.

Homme modeste autant qu'intrépide, il refuse ensuite la couronne qu'on vient lui offrir, et pour lui et pour sa postérité.

« Non, s'écrie-t-il, ce n'est ni moi, ni

1. Numquid ultores estis Baal? si deus est, vindicet se. (Ibid. 31.)

mon fils qui régnerons sur vous, mais c'est le Seigneur qui exercera ce règne : *Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus*[1] ». Voilà le vrai serviteur de Jéhova, mais voilà en même temps le véritable israélite, qui a compris la situation faite à son peuple, et qui, dans son patriotisme, fait passer le bien de tous avant ses intérêts particuliers. La théocratie pure est encore, à cette époque, le régime établi dans la nation. Gédéon la respecte ; il se gardera bien d'y toucher par ambition ; mieux vaut mille fois la position modeste qu'il occupe à son foyer, que celle qu'il pourrait usurper en se mettant sans mission à la tête de son peuple.

La grandeur de l'autorité du père sur ses enfants apparaît bien davantage encore dans l'histoire de Jephté.

Cet homme est loin de nous offrir en sa personne le spectacle des vertus qui brillaient en Gédéon. Il a commencé par être chef d'une

1. Jud. VIII, 23.

bande de voleurs. Lorsque les habitants de Galaad, désolés par la guerre que leur font les Ammonites, viennent le chercher dans la terre de Tob, afin qu'il les aide à triompher de leurs ennemis, il ne consent à leurs propositions qu'à la condition de devenir leur prince, en cas de succès. Nous n'en sommes plus, vous le voyez, au désintéressement que nous admirions tout à l'heure. Mais il importe que Dieu nous montre qu'il sait se servir de toute sorte d'instruments pour accomplir ses œuvres. Les personnages qu'il emploie ne seront pas toujours des héros, du moins ils pourront avoir leurs torts et se laisser aller à de graves imprudences.

C'est ce qui arrive à Jephté.

Après avoir lancé une proclamation, où il rappelle au roi d'Ammon les droits des deux peuples belligérants, voyant que celui-ci n'en tient pas compte, il se jette sur le territoire ennemi ; et voulant tout d'abord s'assurer la faveur du Ciel, il fait un vœu téméraire, pour lequel il n'a consulté que sa bouillante ardeur : « O Dieu, s'écrie-t-il,

si tu livres en mes mains les enfants d'Ammon, le premier être vivant qui, à mon retour de la guerre, sera sorti de ma maison pour venir au devant de moi, je promets de l'offrir en holocauste au Seigneur [1] ».

Et voilà que la victoire obtenue et l'expédition achevée, au moment où il rentre à Maspha pour regagner son foyer, la première personne qui s'offre à lui est sa fille unique, conduisant un chœur de musique, et venant à sa rencontre au son des instruments et des tambours.

A cette vue, la joie du père se change en douleur. Il déchire ses vêtements et pousse un grand cri : « Hélas! je suis trompé ; toi-même, ô ma fille, tu es victime de la plus triste illusion ; le serment sorti de mes lèvres a été entendu par le Seigneur, et je serai forcé de l'accomplir [2] ».

1. Votum vovit Domino dicens : Si tradideris filios Ammon in manus meas, quicumque primus egressus fuerit de foribus domus meæ, mihique occurrerit revertenti in pace a filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino, (Jud., XI, 30-31.)

2. Heu me, filia mea, decepisti me et ipsa decepta es ;

La jeune fille ne résiste point. « Père, dit-elle, si vous avez pris un engagement envers Dieu, accomplissez tout ce que vous lui avez promis, du moment qu'il vous a été donné de prendre cette revanche sur nos ennemis et de remporter cette victoire [1]. » Elle demande seulement un délai de deux mois pour parcourir les montagnes voisines et pleurer avec ses compagnes sur sa jeunesse et sa virginité.

Ce temps écoulé, l'écrivain sacré ajoute : *Fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum* [2]. Ces mots expriment-ils un sacrifice sanglant ? Jephté immola-t-il réellement cette fille qui venait le saluer et le féliciter de son triomphe?

Bien que les interprètes sacrés ne soient pas tous d'accord sur ce point, je dois avouer, Messieurs, que l'opinion la plus probable est que l'affreux holocauste fut en effet consommé. C'est la pensée des Pères, qui disent

aperui enim os meum ad Dominum et aliud facere non potero. (Jud. XI, 35.)

1. Pater mi, si aperuisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessa tibi ultione et victoria ab hostibus tuis. (Ibid. 36.)

2. Ibid. 39.

avec saint Jean Chrysostôme, que Dieu a voulu nous mettre en garde, par cet exemple, contre les vœux imprudents [1]. « Dure promesse, s'écrie saint Ambroise; accomplissement plus amer encore, et qui dut causer à son auteur de douloureux repentirs [2] ! »

Certes ni l'un ni l'autre de ces actes n'était fait pour plaire à Dieu. Saint Augustin n'hésite pas à prononcer condamnation contre un sacrifice formellement proscrit par la loi ; et de peur qu'on essaye de le justifier par une allusion à celui d'Abraham, il fait remarquer que pour Jephté aucun ordre du ciel n'était intervenu, qui pût légitimer l'oblation de sa fille [3]. Aussi l'Ange de l'école, résumant la tradition sur ce fait, le stigmatise d'un mot qui peut être regardé comme le jugement définitif qu'en porte la théologie : « Le vœu, dit-il, fut insensé, son accomplissement fut impie [4].»

1. Chrys. ad. pop. antioch. hom. XIV.
2. Amb. de Offic. III. 12.
3. Fecit quod et lege vetabatur et nullo speciali jubebatur imperio (Aug. quæst. 69 in Jud.)
4. In vovendo fuit stultus, in reddendo impius (Sum. 2ª p. q. 88 a. 2.)

Si néanmoins l'auteur de l'Ecclésiatique fait l'éloge des Juges, sans en excepter celui-là, si le nom même de Jephté est prononcé avec honneur par l'Apôtre écrivant aux Juifs convertis qui sont à Rome, c'est que la bonne foi a dû excuser sa faute. Homme farouche et peu éclairé, ainsi que ses antécédents le font aisément comprendre, il a formulé sa promesse, il l'a mise à exécution en croyant être par là agréable à la Divinité. Personne ne s'est trouvé pour le redresser, car on était à une époque d'anarchie, où chacun faisait ce qui lui semblait bon, ainsi que le dit à plusieurs reprises la sainte Écriture. Et si un Ange n'est pas venu cette fois arrêter le bras paternel, c'est qu'il importait de montrer à tous les siècles où peut conduire un vœu irréfléchi, dû plutôt à je ne sais quelle impétuosité de nature qu'à une piété intelligente.

Du reste, je vous rappelle ce fait, moins pour en discuter la moralité que pour vous montrer l'idée qu'on se faisait du pouvoir paternel. Nul ne s'opposa à la volonté de cet homme; seulement une fête annuelle fut ins-

tituée en Israël, où les jeunes filles consacraient quatre jours à pleurer celle qui avait été immolée à Dieu par l'auteur de sa vie.

Il n'était pas rare autrefois de voir les parents vouer d'avance leurs enfants à certains sacrifices, sans avoir consulté leur volonté, peut-être même hélas! sans les avoir prévenus. C'étaient des intérêts terrestres, c'étaient des convenances mondaines qui en décidaient. Telle jeune fille qui n'avait aucun goût pour la vie religieuse, n'en était pas moins jetée dans le cloître; un cadet de famille était pourvu dès l'enfance de bénéfices ecclésiastiques, et devait bon gré mal gré entrer dans le clergé. Vous savez les tristes conséquences de ces vocations imposées et contraintes.

Aujourd'hui de pareils abus ne sont pas à redouter. Si l'intervention des parents dépasse ses limites, ce sera bien plutôt pour exercer une pression en un sens contraire. Détourner de sa voie une jeune âme appelée à servir Dieu dans une vie plus parfaite que celle du monde, c'est encourir une responsabilité terrible; c'est aussi presque toujours

prédestiner à une existence malheureuse ceux ou celles qu'on aura condamnés à porter un fardeau pour lequel ils n'étaient pas faits, à affronter des difficultés pour lesquelles ils n'auront pas grâce.

II

Quelle était la part de l'autorité paternelle en ce qui concernait le mariage ?

L'histoire de Samson peut nous aider à comprendre comment les choses se passaient au sein des familles israélites.

Dans la tribu de Dan, vivait un homme de Saraa, portant le nom de Manué, dont la femme était stérile. L'Ange du Seigneur apparut à cette femme et lui promit un fils sur lequel reposerait une bénédiction toute spéciale. Il lui recommandait en même temps une abstinence sévère; l'enfant devait être *Nazaréen*, c'est-à-dire consacré à Dieu. En signe de cette consécration, le rasoir ne devait

point passer sur sa tête, et dès ses premières années, il devait, comme sa mère, ne jamais goûter de liqueur enivrante.

Les mêmes instructions avaient été données au père dans une autre vision ; et comme il demandait à son mystérieux interlocuteur de lui dire qui il était, celui-ci s'était contenté de répondre : « Pourquoi cherchez-vous à savoir mon nom qui est plein de merveilles ? [1]. »

La promesse avait reçu son accomplissement. L'enfant avait grandi, il était doué d'une force prodigieuse, qui allait lui permettre de rendre à son peuple les plus signalés services.

Or, au début de sa carrière, il s'était rendu à Thamnata et avait vu une jeune philistine dont la beauté l'avait charmé. Il revint donc dire à son père et à sa mère qu'il les priait de demander pour lui sa main. C'est ainsi, en effet, que l'on procédait, lorsque les choses se passaient d'une façon régulière. Alors, comme aujourd'hui, c'étaient les parents du jeune

1. Cur quæris nomen meum quod est mirabile (Jud. XIII, 18).

homme qui prenaient sur eux l'initiative et faisaient les premières démarches. Toutefois, dans la circonstance présente, ils eurent peine à s'y résoudre. « Eh quoi ! disaient-ils à leur fils, n'y a-t-il donc point d'épouses à prendre dans les familles de vos frères et dans tout le peuple d'Israël, que vous alliez en chercher une parmi ces Philistins qui sont des incirconcis [1] ? »

C'était la réflexion de gens honnêtes et craignant Dieu. Car s'il n'y avait pas d'interdiction formelle de la loi par rapport à ces unions mixtes, généralement parlant elles étaient en défaveur auprès des Israélites et créaient souvent un danger pour la partie fidèle. Mais sans qu'ils s'en doutassent, c'était le ciel qui inspirait à Samson ce projet, d'où allaient naître bientôt les hostilités les plus vives contre un peuple ennemi. Il insista encore. « C'est celle-là qu'il me faut, leur dit-il,

1. Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum et in omni populo, quia vis accipere uxorem de Philisthiim qui incircumcisi sunt. (Jud. XIV, 3.)

parce qu'elle a plu à mes yeux[1] ». Son père, le voyant arrêté dans cette pensée, ne put désormais que seconder ses vœux.

Les parents se rendirent donc à Thamnata; ils exposèrent le désir de leur fils; puis on fit les préparatifs de la solennité nuptiale. Un grand festin fut offert par le père de Samson, suivant l'usage, et les Philistins y envoyèrent trente jeunes hommes pour être les compagnons de l'époux. Ces fêtes duraient sept jours; on les égayait en se portant mutuellement des défis, qui avaient d'ordinaire pour objet des apologues ou des propositions énigmatiques, dont il fallait trouver la solution. Nous verrons plus tard que la reine de Saba, étant venue à la cour de Salomon, le provoqua de la même manière. C'était comme une joute d'esprit et comme un assaut d'habileté. Cette fois, la lutte allait se terminer d'une manière tragique.

Dans un de ses voyages à Thamnata, Samson traversant un vignoble avait été attaqué

1. Hanc mihi accipe quia placuit oculis meis (Il. c.)

par un lionceau, qui s'était jeté sur lui à l'improviste. Le saisir de sa propre main, le déchirer en morceaux et jeter çà et là les débris sanglants n'avait été qu'un jeu pour cet homme, doué d'une force herculéenne. Or, repassant quelques jours après par le même lieu, il avait vù avec admiration qu'un essaim d'abeilles s'était formé dans la gueule béante du monstre et y avait déposé un rayon de miel. Ces particularités n'étant connues que de lui seul, car il n'en avait parlé à personne, lui fournirent la matière du problème qu'il proposa aux Philistins, durant les fêtes de son mariage. Il était conçu en ces termes : *De celui qui dévore est sorti la nourriture, et du fort est venue la douceur*[1].

Qu'avait-il voulu exprimer par là ? Ses partenaires travaillèrent en vain à le découvrir ; et l'on arrivait au septième jour sans qu'ils fussent plus avancés qu'au premier moment. Cependant l'enjeu de la gageure était assez

1. De comedente exivit cibus et de forti egressa est dulcedo. (Jud. XIII, 14.)

considérable, car il s'agissait pour les perdants de donner trente vêtements complets à la partie adverse. Ne pouvant s'en tirer par leurs recherches personnelles, ils eurent recours à la ruse. La nouvelle épouse était de leur nation; ils agirent auprès d'elle, la menaçant de brûler la maison de ses parents ainsi qu'elle-même, si elle ne surprenait le secret de son mari.

Elle parvint, en effet, à l'obtenir à force de larmes; et avant que le délai marqué fût expiré les jeunes hommes vinrent dire à Samson : « Qu'ya-t-il de plus fort que le lion? qu'y a-t-il de plus doux que le miel[1]? » Il reconnut l'artifice et leur montra qu'il n'était point leur dupe. Cependant pour faire honneur à sa parole, et en même temps pour venger son peuple, que les Philistins opprimaient cruellement à cette époque, il fit une irruption du côté d'Ascalon, tua de sa main trente ennemis, et rapporta leurs dépouilles à ceux qui l'avaient emporté

1. Quid fortius leone et quid dulcius melle? (Jud. XIV. 18.)

sur lui par trahison. A partir de ce moment, son cœur était plein de colère et il avait juré une haine mortelle à ces ennemis d'Israël.

Le reste de cette histoire ne rentre pas dans notre cadre. Si j'ai cité cet épisode, c'est seulement pour vous faire comprendre quelques usages de ces vieux temps en ce qui concernait la célébration des mariages.

III

Nous parlions tout à l'heure de l'autorité paternelle. Nous disions que, durant toute sa vie, le chef de famille conservait sur ses fils le pouvoir que Dieu lui a donné pour les diriger ou les ramener au devoir. C'est ce qui fait que Dieu s'en prit au grand-prêtre Héli, des désordres auxquels se livraient ses enfants, et des abus qu'ils avaient introduits jusque dans les choses les plus saintes.

Ils étaient revêtus du sacerdoce, mais l'Écriture fait remarquer que leur cœur était per-

vers, et qu'ils n'avaient pas la crainte du Seigneur. Ainsi les sacrifices offerts par le peuple n'étaient pour eux qu'un moyen d'assouvir leur cupidité ou de faire bonne chère. Les viandes immolées étaient dérobées à leur profit, malgré les représentations des fidèles et en dépit des prescriptions de la loi. Leur avidité armée de violence détournait les Israélites du culte de Jéhova; en outre, ils souillaient par leur luxure les abords de la maison de Dieu et ne craignaient point de pécher avec les femmes qui veillaient aux portes de l'enceinte sacrée.

Le père n'ignorait pas cette conduite coupable. Il ne négligea même pas entièrement de leur faire entendre de salutaires avis. « N'agissez pas ainsi, leur disait-il; les bruits qui viennent jusqu'à moi sont fâcheux, car j'apprends que vous induisez à mal le peuple du Seigneur; si un homme pèche contre un autre, le ciel pourra lui pardonner, mais si c'est Dieu même qu'il offense, qui lui obtiendra sa grâce? [1] »

1. Nolite, filii mei, non enim est bona fama quam audio

Vous le voyez, le vieillard n'était pas de connivence avec ces fils iniques; mais ses remontrances étaient faibles et inefficaces. Ayant en mains la puissance, il ne savait pas en user à propos. La voix de la chair et du sang l'emportait en lui sur le zèle de la gloire divine; investi d'une lourde responsabilité comme chef de la hiérarchie sainte, il ne savait pas faire respecter la loi, même, s'il le fallait, aux dépens de ceux qui lui étaient chers.

Telle fut sa faute. Elle attira sur lui de terribles menaces, qui furent bientôt suivies de châtiments plus terribles encore. En un même jour, ses fils étaient tués par les Philistins, l'arche d'alliance, qu'ils avaient portée au camp d'Israël, tombait au pouvoir de ces idolâtres; et le vieux Pontife apprenant ces nouvelles était lui-même renversé de son siège et se brisait sur le pavé du sanctuaire.

C'est un des exemples les plus frappants

ut transgredi faciatis populum Domini. Si peccaverit vir in virum placari ei potest Deus; si autem peccaverit in Dominum quis orabit pro eo? (I Reg. I, 24.)

que renferment nos saints Livres. Il s'adresse surtout aux Pères de famille, auxquels il montre l'étendue de leurs obligations. Vainement ils chercheraient à se persuader qu'il leur suffit d'être vertueux pour leur propre compte. L'étroite solidarité qui les unit à leurs enfants les rend comptables devant Dieu du mal que ceux-ci accompliront, du moins dans la mesure où ils auraient pu l'éviter par une répression plus attentive ou plus sévère.

Il est vrai qu'un moment peut venir où cette répression sera impossible. L'aurait-elle été de même, si on s'y était pris à temps? La famille ne récolte-t-elle pas presque toujours ce que sa faiblesse a semé ou ce qu'elle a laissé croître? Il fallait veiller lorsque la main ennemie répandait l'ivraie sur le champ; il fallait l'apercevoir lorsqu'elle n'était encore qu'une herbe facile à arracher, sans qu'on eût à craindre de nuire par là au bon grain et de compromettre la récolte. Tant pis pour ceux dont la négligence ou la mollesse sont cause que le vice a grandi, qu'il ne peut plus désormais être déraciné! Ils pourront bien appren-

dre à leurs propres dépens, combien il est malheureux de n'avoir pas su déployer en temps opportun l'énergie qui appartenait à leur autorité paternelle.

En face de ce père condamné pour son incurie, le texte sacré nous offre le tableau d'une mère modèle.

IV

Dans le territoire d'Ephraïm vivait un lévite appelé Elcana, nom d'heureux présage, car il signifie : Celui que Dieu possède. Cet homme n'était pas prêtre, attendu qu'il descendait de Caath par Coré et non par Aaron. Il habitait la ville d'Ephrata, qui est la même que Bethléem. Des deux femmes qu'il avait épousées, la première, Anne, dont le nom veut dire *grâce*, n'avait point d'enfants ; la seconde, Phénenna (*la perle*), se prévalait de sa fécondité pour s'élever au-dessus de sa compagne

et lui faire entendre d'amers reproches, comme si la stérilité était coupable, comme s'il fallait y voir une réprobation du ciel.

C'était surtout aux jours de solennité, quand on se rendait à Silo, où était encore le Tabernacle, que le contraste entre les deux situations paraissait plus fâcheux. L'orgueilleuse Phénenna s'y montrait entourée d'enfants, tandis qu'Anne était seule et sentait vivement cette infériorité. A la table de famille une seule portion lui suffisait, tandis que sa rivale en recevait autant qu'elle avait de fils à servir. Or, une année, sa peine fut si forte qu'elle se mit à fondre en larmes et ne pouvait toucher aux mets qu'on avait mis devant elle. Son mari qui l'aimait tendrement s'efforça de la consoler. « Pourquoi pleurer, lui dit-il, ne suis-je pas plus pour vous que ne seraient dix enfants ? [1] »

Anne se tourna vers Dieu, elle mit dans sa prière une telle insistance que le grand-prêtre Héli, qui lui voyait remuer les lèvres sans

1. I. Reg. I. 8.

entendre de paroles, la crut hors d'elle-même et la soupçonna d'avoir bu plus qu'il n'était convenable. Il lui adressa donc, en ce sens, une dure observation ; mais elle répondit que, bien loin de donner dans ces excès, elle s'abstenait entièrement de toute liqueur enivrante. Puis répandant son âme tout entière en présence du Seigneur, elle fit vœu, si elle devenait mère d'un fils, d'en faire un Nazaréen, et de le consacrer au service de Dieu tous les jours de sa vie.

Des désirs formulés avec une piété si ardente ne pouvaient guère manquer d'être exaucés du ciel.

Peu après, en effet, le bonheur qu'elle avait souhaité si longtemps lui est enfin accordé. Elle conçoit un fils, elle le met au monde et le nourrit elle-même avec le plus grand soin, s'abstenant de paraître aux solennités religieuses, jusqu'à l'époque du sevrage, fixée chez les Hébreux à la troisième année. Alors elle vient à Silo, et parmi les victimes qu'elle offre à l'autel, la plus chère et la plus précieuse n'est autre que cet enfant. Car au lieu de le

ramener dans sa maison, elle le laisse entre les mains du grand-prêtre, comme on faisait pour ceux qui étaient consacrés au Seigneur. Là il sera confié aux femmes attachées au service du tabernacle; on l'instruira, on l'élèvera sous les yeux de Jéhova.

Ainsi plus tard Marie, au même âge de trois ans, sera également présentée au temple par une autre Anne, dont celle-ci était la figure. Ces méritoires oblations attestaient la foi des parents, attiraient sur ceux qui en étaient l'objet les bénédictions du ciel, sans préjudicier à l'usage qu'ils feraient un jour de leur liberté. A partir de ce moment, ils appartenaient moins à la famille qu'à Dieu même. Aussi, saint Jean Chrysostôme nous dit-il que l'épouse d'Elcana commença à regarder son enfant non plus seulement avec la tendresse d'une mère, mais avec ce respect et cette vénération qu'on porte aux choses sacrées [1]. La reconnaissance lui inspira un

1. Ex eo tempore aspiciebat puerum non tantum ut mater, sed ut rem Deo consecratam eumque verebatur (Chrys. in h. l.)

magnifique cantique, où l'on sent tout le tressaillement des joies maternelles. Je le cite d'autant plus volontiers que vous y reconnaîtrez plus d'un trait de ressemblance avec l'explosion des sentiments auxquels se livrera une mère bien plus admirable encore. L'hymne que nous allons lire est un prélude du *Magnificat*.

« Mon cœur a tressailli de joie dans le Seigneur, et mon Dieu a exalté ma force. Ma bouche s'est ouverte sur mes ennemis, parce que je me suis réjouie en ton salut.

« Personne n'est saint comme l'est le Seigneur ; car il n'y en a pas d'autre que toi ; et personne n'est fort comme notre Dieu.

« Ne multipliez pas d'orgueilleux discours pour vous glorifier ; que les anciennes paroles s'éloignent de vos lèvres, parce que le Seigneur est le Dieu de toute science ; et il connaît toutes les pensées à leur naissance.

« L'arc des forts a été vaincu, et les faibles ont été ceints de force.

« Ceux qui, auparavant, étaient dans l'abondance se sont loués pour du pain ; et ceux qui

avaient faim ont été rassasiés. Celle qui était stérile a enfanté beaucoup de fils, et celle qui avait des fils nombreux a été affaiblie.

« C'est le Seigneur qui fait mourir et qui fait vivre ; il conduit aux enfers et il en ramène.

« Le Seigneur appauvrit et enrichit, il abaisse et il élève.

« Il suscite l'indigent de la poussière et il élève le pauvre du fumier, pour qu'il siège avec les princes et occupe un trône de gloire. Car, au Seigneur appartiennent les fondements de la terre, et il a posé le monde sur eux.

« Il préservera les pieds de ses saints, et les impies se tairont dans les ténèbres ; parce que ce n'est point par sa propre force que l'homme sera fort.

« Le Seigneur épouvantera ses ennemis et il tonnera sur eux du haut des cieux. Le Seigneur jugera les confins de la terre et il donnera l'empire à son roi, et il élèvera la puissance de son Christ[1]. »

1. Exultavit cor meum in Domino et exaltatum est cornu meum in Deo meo ; dilatatum est os meum super inimicos

Ne vous étonnez point de la sublimité de ces pensées ; celui dont la naissance est célébrée dans ce cantique n'est autre que Samuel. Don du ciel, obtenu par la prière maternelle, il va grandir sous les yeux de Dieu et sera appelé à remplir dans Israël, le rôle le plus important. C'est lui qui sacrera les rois, lui qui instituera les écoles de prophètes, et fera de leur ministère un des plus puissants rouages dans la direction du peuple de Dieu.

Elcana et sa femme étaient retournés dans

meos, quia lætata sum in salutari tuo. Non est sanctus ut est Dominus; neque enim est alius extra te, et non est fortis sicut Deus noster. Nolite multiplicare loqui sublimia gloriantes; recedant vetera de ore vestro quia Deus scientiarum Dominus est et ipsi præparantur cogitationes. Arcus fortium superatus est et infirmi accincti sunt robore. Repleti prius pro panibus se locaverunt et famelici saturati sunt, donec sterilis peperit plurimos et quæ multos habebat filios infirmata est. Dominus mortificat et vivificat; deducit ad inferos et reducit. Dominus pauperem facit et ditat; humiliat et sublevat. Suscitat de pulvere egenum et de stercore elevat pauperem; ut sedeat cum principibus et solium gloriæ teneat. Domini enim sunt cardines terræ et ponit super eos orbem. Pedes sanctorum suorum servabit et impii in tenebris conticescent: quia non in fortitudine sua roborabitur vir. Dominum formidabunt adversarii ejus et super ipsos in cœlis tonabit. Dominus judicabit fines terræ et sublimabit cornu Christi sui. (I. Reg. II. 1-10.)

leur pays. Dieu bénissait la foi de sa servante et la générosité du sacrifice qu'elle avait fait de son premier-né, en lui accordant d'autres enfants pour tenir sa place. Quant à elle, n'oubliant point celui qu'elle avait voué au Seigneur, elle lui apportait chaque année une tunique confectionnée de ses mains et proportionnée à son âge. Ces détails minimes et le ton de ce récit écrit visiblement avec amour font penser aux exégètes que Samuel lui-même en est le véritable auteur. Si cela est, Messieurs, le cœur d'un fils aura immortalisé sa mère. Ainsi, Dieu récompense ceux qui se sont dépouillés pour lui de ce qu'ils aimaient par-dessus tout. Heureuses les femmes qui, comme celle-ci, ont mis au monde, moins pour elles-mêmes que pour les intérêts du Seigneur[1] ! car, comme le dit saint Bernard, si Dieu veut que votre fils devienne aussi le sien, ce n'est pas une perte que vous faites, ni ce fils non plus[2].

1. Anna Samuelem non sibi sed tabernaculo genuit (Hier in Ruth.)

2. Si filium vestrum Deus facit et suum, quid vos perditis et quid ille perdit ? (Bern. q. 110.)

En vérité, ne serait-il pas honteux de voir les chrétiens plus étrangers à ces vérités que ne l'étaient à cette époque lontaine de simples femmes israélites ?

L'exemple d'Anne et d'Elcana pourrait confondre plus d'un père et d'une mère qui refusent obstinément à Dieu ce qu'il leur demande.

TABLE DES MATIÈRES

TREIZIÈME CONFÉRENCE. — Naissance de Jacob et d'Ésaü. . . . . , ... Page 1

Le récit biblique se resserre. — L'héritier d'Abraham digne de prendre sa succession. — Son caractère. — Deux groupes de faits, les uns qui concernent son foyer, les autres qui regardent ses rapports extérieurs. — Réflexion préliminaire. — Côté messianique de ces faits laissé dans l'ombre. — Leur certitude absolue 1-5

I. Caractère de Rébecca. — Elle est vingt ans stérile. — Pourquoi Dieu le permet. — La prière d'Isaac. — Angoisses de la mère. — Elle consulte le Ciel. — De quelle façon ? — La réponse 6-10

Naissance de deux enfants. — Naturel de chacun.— Devoir des parents devant cette diversité.—Préférences d'Isaac.—Celles de Rébecca. — Suites de la partialité paternelle . . 11-13

Droit d'aînesse. — Élection divine. — Elle n'y est pas assujettie, — parce qu'elle est gratuite. 13-15

Ésaü cède sa primogéniture. — Image de ces jeunes débauchés qui escomptent leur avenir et se ruinent d'avance 15-18

II. Famine en Chanaan. — Isaac se rend dans le pays de Gérara. — Oracle divin qui lui est adressé. 18-19

Péril pour Rébecca.—L'Abimélech la protège par un édit. — Souvenir de ce qui s'est passé du temps d'Abraham. — Notion de la loi naturelle 19-21

Isaac ensemence la terre, — devient riche. — On en prend ombrage et on l'oblige à s'éloigner. — Injustice de ce procédé, auquel néanmoins il cède. 21-24

Nouvelles tracasseries. — Vision à Bersabée. — Visite de l'Abimélech et de ses alliés. —

Leur langage. — Traité conclu avec eux. — Le puits de l'*Abondance*. 25-28

Réflexion sur la droiture d'Isaac, — sur celle de ses imitateurs. — Supériorité de la loyauté sur le mensonge ou la violence. 28-31

QUATORZIÈME CONFÉRENCE — Substitution de Jacob à Ésaü. 33

Contraste entre la droiture d'Isaac et la fraude dont on va parler. — Scandale de plusieurs.— Distinguer la substitution en elle-même du moyen employé pour l'obtenir. — La première est le droit de Dieu. — Toute la difficulté porte sur l'autre 33-36

I. Ordre de succession dans les familles patriarcales, — souvent interverti, — surtout quand il s'agit d'une vocation surnaturelle et spéciale. 36-38

Ce que pense Isaac. — Ce que Dieu a résolu. — Rébecca l'a compris. — Esaü s'est rendu indigne. — Il a cédé son droit d'aînesse. — On tirera les conséquences de cet abandon. 38-42

II. La dernière volonté d'un mourant. — Celle des patriarches. — Leur liberté conciliée avec l'intervention divine. 42-44

L'héritage que va léguer Isaac. — Infaillibilité de la bénédiction prononcée. — Celle d'un père au dernier moment a aussi une grande valeur. 44-47

III. Dessein de Dieu. — Comme il gouverne. — Actes permis sans être approuvés, qui font triompher ses vues. 47-48

Projet de Rébecca. — Ordre donné à Ésaü. — Dangers de l'entreprise. — Craintes de Jacob. — L'amour maternel ne recule jamais. — Pourquoi on ne parle pas directement à Isaac. 48-52

Préparatifs. — Jacob se déclare Ésaü. — Hésitations du père. — Il se rassure. . . 52-54

Si la parole de Jacob est un mensonge. — Réponse de saint Augustin. — Sens figuré. — Où est l'équivoque. — Il ne s'agit pas d'un fait de la vie usuelle. — Aller au fond de la situation, plutôt que de s'arrêter à la forme. 54-58

IV. La bénédiction. — Elle est improvisée. — Teneur de ce testament. 58-60

Avantages matériels assurés à Jacob. — Supériorité de sa race. — Ses bénédictions rejaillissant sur ceux qui lui sont sympathiques. — Providence spéciale qui lui est assurée. 60-63

L'artifice a réussi. — Voies cachées par lesquelles Dieu fait réussir ses projets. 63-64

QUINZIÈME CONFÉRENCE. — Le voyage de Jacob en Chaldée. 65

Craintes qu'inspirait le retour d'Ésaü. — Sa déception et sa rage. — Stupeur d'Isaac. — Il adore ce qu'il ne comprend pas. — Bénédiction donnée à Ésaü. — Ressentiments et projets de vengeance. — Péril pour Jacob. . . . 65-69

Rébecca lui conseille de partir. — Ménagements pour Isaac. — Motif allégué. — Bénédiction paternelle, qui confirme la précédente. 69-72

Vision en chemin. — Scène de la fontaine d'Haran. — L'amour de Jacob pour Rachel. — On annonce son arrivée et on l'accueille. 72-74

Demande adressée. — Promesse de Laban. — Vertu de Jacob. — Caractère des vraies affections. — Épreuve à laquelle il ne faut pas les soumettre. 74-79

La religion de Laban. — Son caractère et celui de Jacob. — Réflexion sur les mariages à notre époque. — Comment Rachel a été choisie. — Les vues intéressées de son père et sa perfidie 79-83

Repas des noces. — Lia substituée à Rachel. — Plainte de Jacob. — Réponse de Laban et nouveau contrat 84-86

La sincérité dans les mariages. — Déceptions. — Remède à y apporter. — Fruits de l'astuce. de Laban 86-89

Doctrine de l'Église concernant la pression exercée par les parents. — Annulations prononcées. — Erreurs de certains écrivains. — Leur témérité. — Nécessité d'un tribunal pour prononcer sur le contrat. — Revalidation d'une alliance nulle dans le principe 89-94

SEIZIÈME CONFÉRENCE. — Le retour de Jacob en Chanaan 95

Bonheur de Jacob, — mêlé de troubles domestiques. — Place secondaire de Lia. — Naissance de Joseph. — Il faut prévoir l'avenir et se ménager des ressources. 95-98

I. Demande de départ. — Refus, — et convention nouvelle. — Comment désormais seront répartis les jeunes des troupeaux. . . . 98-101

Précautions prises par Laban. — Elles n'empêchent pas que le résultat ne soit favorable à Jacob. — Industrie de ce dernier. — Le procédé est-il légitime ?. 101-104

Jalousie de Laban et de ses fils. — L'intérêt dissolvant des affections. — Jacob forme le projet de partir. — Ce qu'en pensent ses femmes. 104-106

Exécution, — au moment opportun. — Vol des *Théraphims* par Rachel.— Laban apprend le départ et se met à la poursuite de son gendre. — Rencontre le septième jour. 106-109

Vision de Laban. — L'entrevue, — les griefs. Réponse de Jacob. — Inventaire des tentes. — Alliance.—Monument *du témoignage.* 109-113

II. Nouveau péril du côté d'Ésaü. — Ambassade envoyée. — Crainte qui redouble et précautions nouvelles. — Prière adressée à Dieu. 113-116

Présents offerts. — Vision divine. — Trois

groupes formés. — L'entrevue. — Séparation prudente. — Direction prise vers une contrée différente. — Arrivée à Sichem. . . . 116-120

Les froissements entre frères. — Moyens à employer. — Parfois éloignement momentané. — Prendre sur soi les avances. — Ne pas céder à de vaines craintes. — Droiture, sincérité, — qui n'empêche point les mesures de prudence, — même après que la paix est faite. . 120-123

DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE. — Joseph vendu par ses frères, ... 125

La vie de famille n'est jamais sans épreuves. — Le rapt d'une fille de Lia. — Demande en mariage par le ravisseur. — Dissimulation des fils de Jacob. — Les Sichimites acceptent la proposition qui leur est faite et sont exterminés. — Indignation du pére. — Il s'en souviendra. 125-130

I. Faiblesse de cœur dans Jacob. — Joseph et sa robe de diverses couleurs. — Ses songes. — Irritation des enfants de Lia. . . . 130-133

Les dix frères à Dothaïm. — Arrivée de Joseph. — Il est jeté dans une citerne. — Projets de Ru-

ben et de Juda. — La caravane des Ismaélites 133-135

II. État de l'Égypte à cette époque. — Situation agricole, — habitations, — gouvernement, — administration, — ouvriers, — la femme, — le luxe. 135-140

Religion. — Si le polythéisme était le culte primitif. — Croyance en la vie future. — Rituel funéraire 140-143

III. Projets de mort contre Joseph. — Opposition qui y est faite. — On le vend aux étrangers. — Tristesse de Ruben à son retour. 143-146

Désespoir de Jacob. — Rien ne lui révèle la vérité. — Leçon aux pères de famile. 146-149

IV. Joseph est acheté par Putiphar. — Confiance qu'on lui accorde. — Tentation. — Il résiste. — Colère de la femme de son maître. 149-153

Accusation. — Cherche-t-il à se défendre ? — Il est jeté dans la prison royale. — Dieu semble l'abandonner. 153-155

DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE. — Joseph en Égypte. 157

Que penser de ceux qui retranchent l'histoire sacrée de l'enseignement? — Caractère dramatique de ce récit. — Nous supposerons les faits connus.—Il est facile de s'en rafraîchir le souvenir. — Trois tableaux dans cet épisode. 157-160

I. Patience de Joseph en prison. — On lui donne l'intendance sur les autres. — Le grand échanson et le grand panetier. — Ce que nous apprennent les monuments sur ces fonctions. 160-162

Deux songes. — Deux interprétations. — Elles se vérifient. — Importance de la divination chez les Égyptiens. 162-165

Le Pharaon. — Le songe qu'il a est dans les données égyptiennes. — Silence des prêtres idolâtres. — Interprétation de Joseph. 165-168

Joseph créé premier ministre. Détails sur son installation conformes aux habitudes de ce temps. — Son élévation subite ne doit pas surprendre. 169-171

II. Provisions faites. — Comme on conservait le grain. — Les famines en Égypte. — Le blé vendu au peuple.— Les terres engagées. — Procédé de bonne économie politique. 171-175

III. Arrivée des frères de Joseph.— Raisons de dissimuler. — Expérience faite. — Second voyage. — Émotion de Joseph à la vue de Benjamin. 175-177

Dernière épreuve. — Moment pathétique. — Reconnaissance. — Réflexions sur le caractère de Joseph. 177-181

Impression de Jacob à cette nouvelle. — Vision et promesse divine.— Arrivée en Égypte. — Réponse au roi. — Commentaire de cette réponse.— Application à nos familles. 181-186

DIX-NEUVIÈME CONFÉRENCE. — La mort de Jacob. 187

Bonheur du vieillard de Chanaan. — Vicissitudes dans la vie. — D'habitude ce sont les chagrins qui vont croissant. — Ici c'est la sérénité des derniers jours. — Le voyage en Égypte figure de notre dernier passage. — De plus, le patriarche nous apprend comment il faut quitter la vie. 187-191

I. Ce qu'était la terre de Gessen. — Sa capitale. — Le théâtre de la dernière guerre des Anglais. — Jacob appelle Joseph, — et lui fait jurer de reporter son corps à Chanaan. 191-194

Bénédiction des enfants de Joseph. — Ils sont mis sur le même rang que les douze patriarches. — Souvenir touchant de Rachel. — Jacob met sa main droite sur Ephraïm. — Prépondérance de cette tribu 194-198

II. Tous les fils rassemblés autour du vieux père. — Exorde. — Caractère de ses paroles. — Ruben écarté. — Pourquoi ? — Siméon et Lévi mis de côté, à cause du massacre des Sichimites. — Vérification de la prophétie.

Choix de Juda. — Texte de sa bénédiction. Double majorat. — Le *Schilo*. — Conséquences de l'oracle. — S'est-il vérifié ? 198-207

Bénédiction de Joseph. — Texte. — Difficultés de la dernière strophe. — Ce qu'il y a de certain.. 207-209

III. Dernières paroles. — Mort de Jacob. — Les origines d'Israël. — Les souvenirs conservés dans ses annales . . , ... 209-212

Douleur de Joseph. — Embaumement. — Voyage en Chanaan. — Cérémonie funèbre à l'aire d'Atad. — Le culte de la mort commun aux deux peuples 212-216

IV. Nouvelles craintes des frères de Jacob. — Message à Joseph. — Ils viennent eux-mêmes. — Pardon généreux et délicat. — Beau caractère. 216-219

Les dissentiments entre frères. — Parfois ils se réveillent après la mort des parents. — Obstacle à l'union. — Remède. — Mort de Joseph. — Son corps reporté dans la terre promise. 219-222

VINGTIÈME CONFÉRENCE. — Moïse et les siens. 223

Commencement de l'histoire politique. — Les faits qui doivent nous occuper. — Importance des personnages à notre point de vue. — Les lois et les coutumes. — Dans Moïse nous étudierons seulement l'homme privé. 223-226

I. Multiplication des Israélites. — Nouvelle dynastie en Égypte. — Ramsès II. — Oppression du peuple. — Mesures cruelles contre les enfants 226-229

Naissance de Moïse. — Sa mère le cache trois mois. — La fille du Pharaon. — Elle trouve l'enfant exposé sur le Nil. — Elle l'adopte, — et prend pour nourrice la propre mère.—Cuiller de l'exposition de 1867. 230-234

L'éducation d'après les papyrus. — Fragment cité par M. le vicomte de Rougé. — L'historien Josèphe. — Moïse demeure israélite. — Il se déclare et quitte la cour 234-237

Vexations horribles. — Moïse tue un égyptien ; — puis il fuit au désert de Madian.— Rencontre des sept jeunes filles. — Leur père l'appelle dans sa maison 237-241

Mariage de Moïse. — Ses enfants. — Cri des Israélites vers le Ciel. — Le règne de Ramsès II. — Ses travaux, — Sort des esclaves. — Avènement de Ménephtah 241-244

II. Buisson ardent. — Mission de Moïse. — Son départ de la maison de son beau-père. — Menace de l'Ange — Circoncision de ses enfants. — Leur retour et celui de leur mère 244-248

Un mot des grands faits accomplis. — Près d'Horeb, Jéthro lui ramène les siens. — Com-

ment les accueillera-t-il? — Sa tendresse, — sa déférence. — Sacrifice offert par Jéthro. 248-251

Réflexions du beau-père. — Conseil donné à Moïse de créer des juges. — Modestie nécessaire pour accepter l'avis d'un étranger, — et même d'un parent. 251-255

Grandeur d'âme du législateur hébreu. — Point de préoccupations personnelles. — Il raconte au long l'origine de l'institution nouvelle. — Réflexion sur le respect des parents. — Humilité, —souvenir de sa propre faiblesse, —c'est le signe d'un homme complet. 255-259

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE. Le code de la famille en Israël. 261

La famille de Moïse reconstituée. — Petites passions autour des grands hommes. — Jalousie de Marie. — Aaron entraîné par elle.— Dieu fait justice à son serviteur. — *Le Gebel Mariam*. — La mort d'Aaron.—Faiblesses dans les familles les plus saintes. — Nous allons examiner le régime de la famille en Israël. — Intérêt du sujet. 261-265

I. Point d'organisation sociale créée par Moïse. — Indépendance des tribus. — Absence d'impôts, — d'armées permanentes. — Système purement patriarcal. 265-267

L'autorité du père. — Il n'a plus le droit de vie et de mort. — Mode pour condamner un fils incorrigible. — Pouvoir sur les vœux des enfants, — et de la femme. 267-269

Fils vendus comme esclaves. — Condition d'une jeune fille en servitude. — Respect de la femme. — Autorité des parents. — Le quatrième commandement. — Il s'appliquait à toute la vie 269-271

II. Mariages. — Degrés prohibés. — Unions contre nature. — La demande. — Les étrangères sont-elles exclues? — Faut-il prendre dans sa tribu? — Le *mohar*. — Cérémonie du mariage 272-275

Privilèges de la première année. — Recommandation du livre des Proverbes. — Polygamie tolérée, — et pourquoi. 275-279

III. Désordres prohibés. — La fornication. — Crimes contre nature. — Le séducteur. — L'adultère. — Viol d'une fiancée. — Protection du foyer 279-282

L'épouse accusée. — Peine du calomniateur, — de la coupable. — Le cas de simples soupçons. — Épreuve des eaux amères. — Impression qu'elle devait produire. 282-286

Régime des successions. — Le père peut-il transférer à son gré le droit d'aînesse? — Le majorat. — La dot des filles. — Quand elles doivent hériter. — Qui vient à leur défaut? — Résumé. 286-288

IV. Les esclaves dans les civilisations anciennes, — en Israël. — L'année *Jubilaire* et l'année *sabbatique.* — Esclaves israélites, et esclaves étrangers. —S'ils voulaient rester chez leur maître. 288-292

Protection de la femme esclave. — Occupations de l'épouse. — Précautions prises pour la pureté des unions conjugales. . . . 292-295

VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE. — La loi du divorce. 297

Bruit que fait aujourd'hui cette question. — Ce qu'en dit l'Évangile, la raison, l'histoire. — Conséquence qui ressort des faits particuliers aux Israélites. — Témérité insensée des novateurs. 297-300

I. Le divorce, conséquence de la polygamie. — Moïse était obligé de l'établir. — Exemple d'Abraham. — Texte de la loi. 301-303

La faculté n'est acrordée qu'à l'époux. — Pourquoi? — Il faut une cause, — importante. — Sens naturel, — sens traditionnel. — Péril auquel s'exposait le calomniateur. — Épreuve des *eaux amères*. — Le divorce n'est qu'un remède extrême. 303-305

Condition de la femme divorcée. — Son état civil. — Nouvelle union possible. — Palliatifs et sages mesures. 306-308

Caractère religieux du mariage chez les Hébreux. — Texte de Malachie. — Le livre des Proverbes. — Celui de Tobie. — L'Ecclésiaste. — Pas d'exemple certain de répudiation après la loi promulguée. — David et ses femmes. 308-312

II. Question posée à Notre-Seigneur par les Pharisiens. — Écoles de Schammaï et d'Hillel. — Licence déplorable des mœurs à cette époque. 312-315

Comment justifier Moïse? — Le mot de Lycurgue. — Celui de Jésus-Christ. — La *dureté du cœur* de ce peuple. 315-317

Deux séries de préceptes dans la loi naturelle. — Les premiers ne donnent lieu à aucune dérogation. — Il n'en est pas de même des autres. —Ignorance,—bonne foi,— développement progressif. — Ne pas confondre les temps ni les races. — Éducation faite peu à peu. — Proportions entre les dons reçus et les obligations imposées. 317-321

Moïse a créé l'esprit de famille. — Foyers modèles. — Importance attachée aux généalogies. — La tradition chez les Sémites. — Les descendants de Réchab. 321-323

La femme en Israël. — C'est la pierre de touche. — Les femmes païennes. — Femmes héroïques chez les Juifs.

Le mérite de ces femmes vient de l'accomplissement de la loi. — Ces exceptions supposent un milieu non médiocre. — Portrait de la Femme Forte. 325-329

VINGT-TROISIÈME CONFÉRENCE. Les morts, le Lévirat, — le Goël 331

La famille a ses défunts, — qui comptent encore parmi ses membres. — Quel soin pre-

nait-on de leurs corps? — Ce qu'était la loi du *Lévirat*, — celle du *Goël*. 331-334

I. Moïse défend le contact avec les morts. — Dispositions diverses de la loi 334-336

C'est afin d'inculquer la nécessité de rester pur; — et pour éviter les évocations superstitieuses. — Pratiques des Chananéens. — Du reste, grand soin des morts.—Exemple de Tobie.—Tombeaux des grands hommes. 336-339

La notion de l'immortalité en Israël.—Pourquoi le Pentateuque n'en parle pas explicitement. — Croyances des Égyptiens, — des Chananéens eux-mêmes. — Le code mosaïque est civil et politique. — Langage de l'auteur sacré comme historien. 339-343

Le *Shéol*. — Ce n'est pas le sépulcre. — Sentiments des Israélites pour la mort. — Différence avec le sentiment chrétien.— Si on priait pour les défunts. — Le livre des Machabées.— L'Ecclésiastique. — Michée. — Différence des temps.. 343-347

II. Loi du Lévirat. — Elle existait avant Moïse. — Sa teneur. — Son but, — pour la famille, — pour la veuve. — Nos législations modernes. 347-350

État civil de l'enfant d'après cette loi. — Elle est encore en vigueur du temps de Jésus-Christ. — On lui doit la stabilité des familles, — l'origine de la maison royale. — Tout se tient dans les Livres sacrés. 350-353

III. Loi de Goël. — État du peuple. — Point d'organisation ; forme embryonnaire laissée à dessein. — Les juges établis. — Le tribunal des anciens. — Pouvoir exécutif confié au plus proche parent 353-356

Cela suppose qu'il n'y a point de doute. — Homicide involontaire. — Les villes de refuge. — Pourquoi ces prescriptions ? . . . 356-359

Respect de la vie humaine à notre époque. — Il diminue. — Abolition équivalente de la peine capitale. — Ce mépris de notre existence suite du matérialisme. — Israël croyait à l'immortalité. — Ce qu'il a dû à sa législation. 360-363

VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE. La famille au temps des Juges 365

Interprétation de la loi par la coutume. — Consulter les faits, d'autant plus intéressants qu'aucune autre cause n'intervient. — Ordre

que nous allons suivre. — Temps auquel ces faits appartiennent. 365-368

I. Autorité paternelle. — Famille d'Abiézer ayant pour chef Joas. — Les incursions ennemies et la mission de Gédéon. — Il détruit l'autel de Baal. — On demande sa vie au père. — Réponse de celui-ci. — Noble conduite de Gédéon 368-373

Histoire de Jephté. — Ses antécédents. — Son vœu. — Rencontre de sa fille. — Désespoir. — Conduite de cette enfant. — L'accomplissement du vœu. — Opinion des docteurs 373-377

Éloges donnés par l'Ecclésiastique, — par l'Épître aux Hébreux. — Conduite des parents autrefois, — et aujourd'hui. 378-380

II. Les mariages. — Naissance de Samson. — Son désir d'épouser une philistine. — Réflexions des parents. — Démarches faites par eux. — La fête nuptiale. — Problème proposé. — Sa solution. — Expédition de Samson pour payer sa dette. 380-386

III. Responsabilité paternelle.— Les enfants

d'Héli. — Réprimande qu'il leur fait. — Sa faiblesse. — Sa punition. — Grande leçon pour les pères de famille. — Quand il faut s'y prendre 386-390

IV. Une mère modèle. — Elcana et ses deux femmes. — Priére d'Anne et sa promesse. — Elle amène son fils à Silo. — Oblation méritoire. — Son cantique, prélude du *Magnificat* 390-396

Rôle futur de Samuel. — Sa mère continue à prendre soin de lui. — Auteur de ce livre. — Récompense des mères qui donnent leurs enfants à Dieu. — Il serait honteux de ne pas le comprendre 396-398

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71.



